

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Et**

# **CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS**

# SOMMAIRE

<b>CONSEIL MUNICIPAL</b> .....	<b>3</b>
<b>CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS</b> .....	<b>118</b>
<b>MAIRIE DU 1<sup>ER</sup> SECTEUR</b> .....	<b>118</b>
DELIBERATIONS DU 12 SEPTEMBRE 2023 .....	118
<b>MAIRIE DU 2<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>119</b>
DELIBERATIONS DU 13 SEPTEMBRE 2023 .....	119
<b>MAIRIE DU 3<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>129</b>
DELIBERATIONS DU 12 SEPTEMBRE 2023 .....	129
<b>MAIRIE DU 4<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>132</b>
DELIBERATIONS DU 12 SEPTEMBRE 2023 .....	132
<b>MAIRIE DU 5<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>134</b>
DELIBERATIONS DU 14 SEPTEMBRE 2023 .....	134
<b>MAIRIE DU 6<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>139</b>
DELIBERATIONS DU 13 SEPTEMBRE 2023 .....	139
<b>MAIRIE DU 7<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>142</b>
DELIBERATIONS DU 12 SEPTEMBRE 2023 .....	142
<b>MAIRIE DU 8<sup>EME</sup> SECTEUR</b> .....	<b>163</b>
DELIBERATIONS DU 12 SEPTEMBRE 2023 .....	163

# CONSEIL MUNICIPAL

## Délibérations du n°23/0441/VAT au n°23/0541/AGE

23/0441/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME  
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**  
- Délibération cadre relative à la mise en œuvre  
du programme de financement en faveur de  
transition écologique des activités maritimo-  
portuaires au bénéfice de l'amélioration de la  
qualité de l'air et de la santé des Marseillais.

23-40006-DETECES

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :  
Par délibération n°22/0448/VET du 30 septembre 2022, le Conseil  
Municipal actait le principe de création d'un programme de  
financement d'un montant de 10 millions d'Euros (dix millions  
Euros) visant à l'accélération de la transition écologique des  
activités maritimo-portuaires au bénéfice de l'amélioration de la  
qualité de l'air et de la santé des Marseillais.

Par cette décision, la municipalité réaffirmait avec force:

- La vocation maritime et portuaire de Marseille et l'importance du  
Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) dans le développement  
économique du territoire, créateur de richesses et d'emplois.

- La volonté de la Ville de Marseille de jouer un rôle majeur dans la  
transition écologique de son territoire et de soutenir des projets qui  
visent à asseoir un modèle de développement territorial plus  
respectueux de l'environnement, centré sur les enjeux de  
décarbonation, en cohérence avec l'ambition « Marseille 2030,  
Objectif Climat » ;

- La nécessité d'œuvrer à une meilleure intégration du port dans la  
Ville afin que ce formidable outil industriel puisse continuer à être  
pour Marseille l'un de ses meilleurs atouts pour l'avenir et s'érige  
comme une fierté partagée avec tous les Marseillais ;

- La volonté de la Ville de Marseille de mobiliser une enveloppe  
financière exceptionnelle au regard de ses compétences pour la  
mise en œuvre d'actions concrètes qui visent à réduire de manière  
significative les impacts négatifs du complexe industrialo-portuaire  
sur la Ville, à lutter contre toutes les formes de pollutions et de  
nuisances, au bénéfice de la préservation de l'environnement, de  
l'amélioration du cadre de vie et de la santé des marseillais.

- La nécessité d'affermir avec l'État, le Grand Port Maritime de  
Marseille (GPMM) et l'ensemble des acteurs locaux, les conditions  
d'un partenariat qui soit le plus efficient et le plus intégré possible  
afin que l'interface Ville Port puisse constituer, ici à Marseille, un  
modèle d'intégration urbaine.

Forte de cette ambition, un programme de financement d'un  
montant de 10 millions d'euros a été inscrit dans le Programme  
Pluriannuel d'Investissement de la Ville de Marseille pour soutenir  
des projets d'intérêt général nécessitant le soutien de la puissance  
publique.

Pour déployer un plan ambitieux de lutte contre les pollutions et  
nuisances pour améliorer la qualité de vie des Marseillais, la  
municipalité souhaite engager un travail afin de :

Préciser les objectifs du programme de financement et d'identifier  
un certain nombre de projets structurants et prioritaires au regard  
de leurs impacts potentiel en termes de stratégie de décarbonation,  
de protection et d'amélioration de la qualité de vie et de la santé  
des Marseillais,

Garantir la pertinence, la faisabilité ainsi que la maturité  
opérationnelle et financière des projets susceptibles d'être  
soutenus par la Ville de Marseille, notamment ceux nécessitant des  
études techniques approfondies ou des discussions de  
financement complexes.

Promouvoir les synergies et coordonner les actions des acteurs  
afin de garantir des résultats concrets et durables dans la transition  
écologique du territoire.

Cette approche inclusive permettra de garantir la pertinence et la  
faisabilité des initiatives retenues, tout en renforçant le soutien et  
l'adhésion des acteurs locaux.

La présente délibération, fruit de ce travail, entend définir le cadre  
d'intervention de la Ville de Marseille pour la mise en œuvre du  
programme de financement.

Plus précisément, la stratégie de financement retenue par la Ville  
de Marseille vise à maximiser l'effet de levier des fonds alloués en  
les utilisant de manière stratégique pour soutenir des actions  
ambitieuses et complémentaires à celles déjà financées par  
d'autres acteurs. Il s'agira d'identifier les actions à fort potentiel  
d'impact, en concertation avec les autres partenaires et financeurs  
afin d'optimiser les ressources disponibles, garantir une utilisation  
efficiente des fonds mobilisés de la Ville de Marseille et s'assurer  
que ces projets apportent une réelle plus-value et complémentarité  
par rapport aux initiatives déjà en cours.

Il propose de s'articuler autour de 6 grandes orientations  
stratégiques, chacune déclinant ses objectifs et sa feuille de route  
opérationnelle :

1. Accélérer la transition écologique des activités maritimo-  
portuaires

La Ville s'engage à soutenir des projets visant à réduire l'empreinte  
environnementale du complexe industrialo-portuaire en favorisant  
des solutions innovantes et durables :

- Connexions électriques des navires à quai (CENAQ)

- Aide aux équipements des navires

- Soutien à la conversion de la flotte d'autocars de tourisme  
assurant le transfert des  
passagers en provenance ou à destination du GPMM

- Promotion de l'avitaillement en circuit court des navires en tête de  
ligne

2. Améliorer la qualité de l'air et la santé des habitants

Des actions concrètes seront entreprises pour réduire la pollution  
atmosphérique et protéger la santé des résidents, notamment par  
le développement de modes de transport propres et l'adoption de  
mesures de contrôle des émissions :

- Études quantitatives des impacts de la pollution de l'air sur la  
santé sur le territoire de Marseille

- Soutien au développement d'infrastructures et d'équipements  
portuaires permettant de limiter et/ou optimiser les flux routiers  
dans la Ville

3. Protéger les habitants des nuisances générées par le complexe  
industrialo-portuaire

Des mesures seront mises en place pour minimiser les impacts  
sonores, les émissions de particules fines, ainsi que les nuisances  
liées aux activités portuaires, en veillant à la préservation de la  
qualité de vie des riverains.

- Cofinancement d'un programme de mesures de réduction de  
nuisances

- Création d'un dispositif de veille sanitaire et d'intervention  
d'urgence

- Mise en place d'une capitainerie urbaine visant à monitorer  
l'impact des activités maritimo-portuaires sur la Ville de Marseille

#### 4. Protéger l'environnement et la biodiversité marine

Des mesures concrètes seront prises pour préserver l'écosystème marin et favoriser la biodiversité dans l'enceinte du GPMM, notamment à travers les actions suivantes :

- Soutien à des initiatives pour la collecte sélective et décarbonée des déchets et biodéchets générés par les trafics passagers du port de Marseille
- Soutien à des projets d'économie circulaire liés à la valorisation des déchets générés par les trafics passagers
- Financement d'études d'impact sur l'utilisation des scrubbers en boucle ouverte et boucle fermée
- Soutien à des projets en faveur de la protection de la biodiversité dans l'enceinte du GPMM
- Développement d'une stratégie de mécénat en partenariat avec grandes entreprises du territoire afin d'accélérer les actions de transition écologique

#### 5. Renforcer le rôle diplomatique de la Ville de Marseille

La Municipalité s'engage à jouer un rôle actif au niveau national et international, à travers la création d'un réseau de Maires des villes méditerranéennes engagées dans la transition écologique. Elle favorisera la coopération et soutiendra les démarches partenariales visant à atteindre les objectifs fixés, notamment à travers du plaidoyer auprès des organisations internationales (AIVP, OMI...). Un engagement qui s'inscrit d'un mouvement plus large de transition écologique des villes portuaires et la volonté de Marseille de jouer un rôle exemplaire dans la lutte contre la pollution de l'air et la préservation de l'environnement.

- Mobilisation en faveur de la création d'une zone ECA en Méditerranée
- Demande de création à Marseille d'une Zone de Faibles Émissions Maritimes (ZFE Maritime)

#### 6. Consolider le partenariat Ville-Port

La Ville de Marseille reconnaît l'importance du partenariat Ville Port et la nécessité de collaborer de manière plus approfondie avec l'État, le GPMM, les partenaires institutionnels et les citoyens afin de travailler ensemble à une meilleure intégration des enjeux Ville Port et à l'émergence de projets innovants. Elle propose ainsi de renforcer les liens concrets à travers :

- La rédaction d'une nouvelle Charte Ville Port
- L'élaboration d'un « Contrat de Ville Portuaire »
- La contribution active au développement du projet Port Center
- Le soutien à la mise en œuvre de démarches partenariales innovantes

La stratégie de financement retenue par la Ville de Marseille vise à maximiser l'effet de levier des fonds alloués en les utilisant de manière stratégique pour soutenir des actions ambitieuses et complémentaires à celles déjà financées par d'autres acteurs. Il s'agira d'identifier les actions à fort potentiel d'impact, en concertation avec les autres partenaires et financeurs afin d'optimiser les ressources disponibles, garantir une utilisation efficiente des fonds mobilisés de la Ville de Marseille et s'assurer que ces projets apportent une réelle plus-value et complémentarité par rapport aux initiatives déjà en cours.

Le programme de financement veillera en outre à ne pas se substituer aux acteurs qui ont les capacités financières de soutenir leur propre transition.

Selon la nature des projets, le programme de financement municipal pourra mobiliser des crédits d'investissement et/ou de fonctionnement, et bénéficier tout autant aux financements d'opérations portées par nos partenaires, qu'ils soient publics ou privés, qu'aux projets initiés par l'administration municipale dès lors qu'une carence de l'action publique est constatée.

Dans cet objectif, la Ville de Marseille pourra initier une stratégie de partenariats avec des grandes entreprises du territoire ou des acteurs du mécénat afin de compléter les fonds alloués et renforcer l'impact des projets soutenus.

La mise en œuvre des six grandes orientations stratégiques nécessitera la pleine mobilisation de l'administration, et des partenaires appuyée par la mise en place d'une gouvernance adaptée.

Ce plan d'action illustre l'engagement résolu de la Ville de Marseille en tant que modèle de transition écologique pour les villes portuaires méditerranéennes. Il démontre sa volonté de soutenir des actions ambitieuses visant à réduire l'empreinte environnementale du complexe industrialo-portuaire, améliorer la qualité de l'air et protéger la biodiversité et la santé des Marseillais.

La Municipalité mobilise un financement exceptionnel de 10 millions d'Euros (dix millions d'Euros) pour concrétiser ces objectifs, renforçant ainsi son partenariat avec les acteurs locaux et établissant des synergies pour une transition écologique efficace. Marseille se positionne ainsi en tant que ville pionnière déterminée à agir en faveur de la préservation de l'environnement et l'amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

### LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

#### OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DÉLIBÈRE

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le cadre d'intervention de la Ville de Marseille pour la mise en œuvre du programme de financement d'un montant de 10 millions d'Euros (dix millions d'Euros) visant à accélérer la transition écologique des activités maritimo-portuaires au bénéfice de l'amélioration de la qualité de l'air et de la santé des Marseillais.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0442/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU  
LITTORAL - Approbation du projet REPOSEED -  
Attribution d'une subvention à l'association GIS  
Posidonie.**

23-39862-DML

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Résolument tournée vers la mer, ambitieuse et investie, la Ville de Marseille s'engage pour inscrire la cité phocéenne au cœur de la transition écologique Euro-Méditerranéenne. La Ville de Marseille a notamment été sélectionnée pour participer au programme Européen des « Cent villes neutres en carbone d'ici 2030 ». Les engagements pris dans le cadre du Contrat Ville Climat du programme européen « 100 villes intelligentes et neutres en carbone en 2030 » réaffirment et renforcent la volonté politique d'œuvrer activement en faveur de la biodiversité et de la préservation de l'environnement (délibération n°23/0119/VET).

De même, la politique publique municipale en faveur de la transition écologique, en particulier « Préserver la biodiversité terrestre et marine et redonner sa place à la nature dans le territoire de la Ville », et « Faire de Marseille la Ville des projets mobilise et fédère toutes les parties prenantes du territoire autour de la transition écologique (acteurs économiques, collectivités, institutions) ».

L'association GIS Posidonie, Groupement d'intérêt scientifique pour l'environnement marin, porte le projet REPOSEED, Restauration de l'herbier de Posidonie par les graines (SEED), saisissant l'opportunité liée à la floraison massive de 2022, sur le site de la rade sud de Marseille.

Il s'agit de soutenir et/ou d'accélérer la résilience naturelle de l'herbier de posidonie par cette action de restauration écologique à l'aide de graines provenant des fruits de la posidonie récoltés sur l'ensemble des plages de la région et replantés au sein de la concession des récifs artificiels du Prado, afin de bénéficier de sa protection réglementaire (interdiction de mouillage, plongée et pêche).

L'objectif du projet REPOSEED est double : I/ Profiter de l'opportunité d'une production massive de fruits et de graines de posidonie en 2023 suite à la floraison massive observée à l'automne 2022 ; II/ appliquer une méthode simple, douce, non destructrice et répliquable en récoltant (en surface ou sur les plages) les fruits pour aider à la recolonisation voire restaurer ce site de mattes mortes en Méditerranée française.

L'association sollicite une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros) à la Ville de Marseille ainsi qu'une participation logistique : veille sur l'apparition des fruits en surface, participation à la récolte des fruits, tri des graines, transport en mer, participation au semi en plongée dans la concession des récifs du Prado, autorisation exceptionnelle de plongée et d'étude au sein de la concession.

Ce projet expérimental innovant s'inscrit dans la démarche de la Ville de Marseille d'œuvrer en faveur de la préservation de l'herbier de posidonie, espèce-clé et ingénieure d'écosystèmes marins qui joue un rôle écologique, écosystémique et économique majeur.

L'herbier de posidonie, endémique et emblématique de la mer Méditerranée offre de nombreux services écosystémiques (espace de ponte, nurseries, habitat, nourriture), participe à l'équilibre du littoral (stabilisation du trait de côte, rempart contre l'érosion des plages) et à la transmission de matières organiques vers d'autres écosystèmes. L'herbier constitue également un puits de carbone jouant donc un rôle majeur dans la modulation des impacts du dérèglement climatique.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal le projet REPOSEED, Restauration de l'herbier de Posidonie par les graines, le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros) au bénéfice de l'association GIS Posidonie ainsi que la convention afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le projet REPOSEED et la convention avec le GIS Posidonie ci-annexée.

**ARTICLE 2** La dépense correspondante d'un montant de 15 000 Euros (quinze mille Euros) sera imputée sur les crédits votés au budget principal 2023 de la Direction de la Mer et du Littoral : code service 04193 - nature 6574.1- fonction 830- code action 16114596.

**ARTICLE 3** Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0443/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Renforcement de l'action de la Ville de Marseille en matière de lutte contre la précarité alimentaire.**

23-40172-DSAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Déterminée à lutter contre la précarité d'une part importante de la population marseillaise, la Ville de Marseille n'a cessé de renforcer depuis 2020 son action sociale à destination des personnes les plus vulnérables. Dans un contexte d'accroissement de la pauvreté et de renchérissement des coûts des produits alimentaires, elle a notamment déployé des moyens importants pour développer les réponses en matière d'aide alimentaire sur le territoire marseillais :

- augmentation continue du nombre de repas distribués par les équipes du Samu Social Municipal aux personnes démunies : de 75 000 repas, pour un montant de 313 525 Euros (trois cent treize mille cinq cent vingt-cinq Euros), en 2021, à 110 440 repas en 2023, pour un montant de 511 350 Euros (cinq cent onze mille trois cent cinquante Euros) ;

- accroissement du soutien financier aux associations qui viennent en aide aux plus démunis(e)s, notamment à celles qui fournissent de l'aide alimentaire : les subventions versées aux épiceries, restaurants sociaux et autres dispositifs d'aide alimentaire ont plus que doublé entre 2021 (203 000 Euros deux cent trois mille Euros) et 2022 (538 000 Euros cinq cent trente-huit mille Euros, dont 280 000 Euros deux cent quatre-vingt mille Euros de subventions versées dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté) ;

- augmentation des moyens alloués par la Ville de Marseille au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour financer des chèques alimentaires à destination des personnes subissant une rupture de ressources : de 260 000 Euros (deux cent soixante mille Euros) en 2021 à 510 750 Euros (cinq cent dix mille sept cent cinquante Euros) en 2023 ;

- mise en place d'un dispositif exceptionnel de soutien au pouvoir d'achat des familles monoparentales les plus vulnérables, qui a permis de distribuer 958 300 Euros (neuf cent cinquante-huit mille trois cents Euros) d'aides aux familles concernées.

En complément, la Ville de Marseille s'est attachée à garantir l'accès des familles à une alimentation de qualité au sein des cantines scolaires. Malgré l'inflation, la ville de Marseille a décidé de geler les tarifs des cantines afin de ne pas imputer l'augmentation des coûts aux familles, et maintenu une tarification sociale volontariste au bénéfice des plus modestes. La municipalité a également continué d'œuvrer pour améliorer la qualité des repas servis aux petites Marseillaises et petits Marseillais, notamment en augmentant la part des repas bios (55%) servis dans les cantines scolaires.

La Ville de Marseille s'est enfin fortement engagée pour l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants les plus précaires. La Ville a renforcé son soutien au CROUS d'Aix, Marseille, Avignon pour favoriser l'accès des étudiants à une alimentation saine et variée. Au cours de l'année 2022-2023, plus de 15 000 repas gratuits financés par la Ville ont ainsi été servis aux étudiants. En complément, la Ville a apporté son soutien, pour un montant total de 24 000 Euros (vingt-quatre mille Euros) en 2023, à des associations étudiantes investies dans la lutte contre la précarité alimentaire.

Consciente des difficultés rencontrées par un certain nombre d'associations, confrontées à une forte augmentation de la demande d'aide alimentaire et à une fragilisation de leurs ressources, la Ville de Marseille souhaite amplifier son soutien aux acteurs concernés, en leur versant un complément de subvention au titre de l'année 2023. Il est ainsi proposé de procéder à la répartition de subventions proposée ci-après, au titre des crédits de l'année 2023, pour un montant de 160 000 Euros (cent soixante mille Euros).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE****ARTICLE 1**

Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2023 :

Tiers	Associations	Adresses	Numéros de dossier	Conventions ou avenants	Montants en Euros
149198	Action Contre la Faim	102, rue de Paris CS -10007, 93558 Montreuil	EX022716	ci-annexée	15 000
23531	Restaurants du Cœur	30, avenue de Boisbaudran 13015 Marseille	EX024957	ci-annexée	50 000
11718	Secours Catholique de Marseille	10/12, boulevard Barthélémy 13009 Marseille	EX022966	ci-annexé	35 000

11717	Fédération des Bouches-du-Rhône du Secours Populaire Français	169, chemin de Gibbes 13014 Marseille	EX024939	ci-annexée	35 000
161265	Vendredi 13	117, allée de la CISAMPO 13300 Salon de Provence	EX022813	ci-annexé	25 000

**ARTICLE 2**  
Marseille.

Sont approuvées les conventions et avenants ci-annexés, conclus entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de

- Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et avenants.

**ARTICLE 3**

La dépense d'un montant total de 160 000 Euros (cent soixante mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 - nature 6574 – fonction 523 – service 03082 – action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0444/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE  
- POLE CONNAISSANCE ET GESTION -  
Approbation de la mise à disposition à titre  
gratuit de locaux communaux et attribution d'une  
subvention au profit de l'association AMELIOR -  
3 avenue Ibrahim Ali / 206, rue de Lyon - 15ème  
arrondissement.**

23-40018-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis des dizaines d'années, le plus grand marché informel de France est installé aux abords du marché aux puces, dans le quartier Capitaine Gèze - Cabucelle - les Crottes. On y dénombre en moyenne 200 vendeurs. Une majorité de ces vendeurs, en grande précarité, ont exprimé le souhait de stabiliser leur situation pour s'assurer des conditions d'exercice sécurisées et une activité pérenne.

Une économie informelle s'est naturellement organisée autour de vendeurs évoluant dans des conditions difficiles en extérieur et sur la voie publique. Sans nier ce phénomène et dans l'objectif de rendre toute leur dignité à des personnes souhaitant développer une activité innovante de récupération et de recyclage, la Ville de Marseille a imaginé une solution pilote sur le site des Entrepôts Casino, à proximité du Boulevard Capitaine Gèze, en créant une ressourcerie autour de l'activité des récupérateurs-vendeurs existante et souhaite ainsi résoudre définitivement la problématique de vente informelle, et les nuisances qu'elle induit dans le quartier Capitaine Gèze - Cabucelle - les Crottes.

L'association AMELIOR, déjà active dans plusieurs villes dont Paris, Bordeaux et Montpellier, et à l'origine de l'emblématique marché de Montreuil, a fait ses preuves dans des missions de déprécarisation des vendeurs et d'organisation de ces économies innovantes dans des espaces couverts, sécurisés dont elle a su régulariser et normaliser l'activité.

Au regard de la volonté de la Ville de Marseille d'apporter une solution expérimentale, légale et organisée sur le boulevard du Capitaine Gèze, des démarches ont été entreprises auprès des vendeurs de rue qui ont adhéré à ce projet pilote.

Compte tenu du nombre, de la sociologie de la population concernée et de la nature expérimentale du projet porté, la Ville de Marseille souhaite confier à l'association AMELIOR la réalisation de cette expérimentation au regard de son expérience et de son savoir faire.

Ce projet nécessite la mise à disposition d'un espace dédié afin de permettre à l'association d'exercer ses activités organiser autour de deux axes principaux:

En premier lieu, il s'agit de rendre possible l'accueil transitoire des vendeurs de rue adhérents de l'association au sein d'un cadre sécurisé, afin de gérer les usages, de pacifier les lieux et d'éviter ainsi un traitement exclusivement répressif. Il s'agit également de favoriser une installation organisée et respectueuse des droits des vendeurs, dans l'objectif de les accompagner dans l'accès à ces droits (logement, santé, accès à l'école...).

En deuxième lieu, il s'agit de mettre en place et de développer dans une perspective pérenne une activité de ressourcerie/recyclerie permettant de favoriser l'économie circulaire en donnant une seconde vie aux objets et en réduisant le volume de déchets.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille a proposé à l'association AMELIOR d'occuper les locaux situés au rez-de-chaussée des anciens entrepôts Casino sis au 3 avenue Ibrahim Ali / 206, rue de Lyon - 13015 Marseille d'une superficie estimée de 3 531 m<sup>2</sup> pour la mise en œuvre de ce projet innovant. Ces locaux de propriété Ville de Marseille étant actuellement inoccupés et désaffectés.

La Ville de Marseille souhaite attribuer à l'association AMELIOR la délivrance d'un premier titre d'occupation (bail) d'une durée maximale de 3 ans, à des fins d'expérimentation de ce projet.

La mise en œuvre du projet dont le portage serait confié à l'association AMELIOR dans les locaux municipaux reste néanmoins conditionnée aux études de faisabilité et à la programmation architecturale menées par l'association ainsi qu'aux travaux de mise aux normes, aux autorisations et avis requis dans le cadre de la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP).

Le bail à intervenir d'une durée maximale de 3 ans sera consenti à titre gratuit au regard de l'intérêt général du projet innovant et expérimental.

Il est par ailleurs proposé que le Conseil Municipal approuve le versement à l'association AMELIOR d'une subvention financière exceptionnelle de 20 000 euros (vingt mille euros), en complément des autres subventions décidées pour la mise en œuvre de ce projet aussi soutenu par l'État et les autres collectivités territoriales, afin de la soutenir dans le lancement de ce projet d'intérêt public local.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la gratuité d'occupation prévue dans le bail ci-annexé et d'approuver les subventions en nature et financière à ce projet associatif d'expérimentation d'un lieu d'accueil dédié et sécurisé pour les personnes exerçant des activités de récupération/vente sur le site actuel Gèze/ Crottes/ Cabucelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU L'ARTICLE L 2 311-7 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- **ARTICLE 1** Est constatée la désaffectation des locaux cadastrés 215899 0146 sis 3 avenue Ibrahim Ali / 206, rue de Lyon dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, d'une surface d'environ 3 569 m<sup>2</sup>, tels que figurant sur le plan ci-annexé ( Annexe 1).
- **ARTICLE 2** Est approuvé le déclassement du domaine public communal des locaux cadastrés 215899 0146 sis 3 avenue Ibrahim Ali / 206, rue de Lyon dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, d'une surface d'environ 3 569 m<sup>2</sup>, tels que figurant sur le plan ci-annexé ( Annexe 1).
- **ARTICLE 3** Est approuvé le bail ci-annexé, par lequel la Ville de Marseille met à la disposition de l'association AMELIOR, à titre gratuit, les locaux communaux précités pour une durée de 3 ans ( Annexe 2).
- **ARTICLE 4** La Ville de Marseille accorde à l'association AMELIOR une subvention financière de 20 000 euros (vingt mille euros), en complément des autres subventions décidées pour la mise en œuvre de ce projet par l'État et les autres collectivités territoriales, afin de la soutenir dans le lancement de ce projet novateur et expérimental.
- **ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit bail.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0445/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER ET DU LITTORAL - Stade nautique du Roucas Blanc - Travaux terrestres et maritimes - Protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et le Groupement Vinci Construction Maritime et Fluviale - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

23-39864-DML

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large et de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de doter la Ville d'un équipement performant à la hauteur de son ambition en matière de politique publique démocratisée de la voile et du nautisme, pour tous les Marseillais comme pour les compétiteurs internationaux, le projet de rénovation du stade nautique du Roucas Blanc a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017 par la délibération n°17/1345/DDCV.

Les aménagements proposés doivent permettre à la fois de répondre au développement des activités nautiques pour tous et aux standards internationaux modernes afin d'être en adéquation avec les exigences olympiques pour les épreuves de voile en 2024. Cette ambition s'intègre dans un programme de réalisation conforme aux engagements environnementaux de la municipalité en faveur de l'accès public au rivage et du développement de la biodiversité.

Les délibérations n°17/1345/DDCV du 3 avril 2017 et n°19/0284/DDCV du 1<sup>er</sup> avril 2019 ont autorisé les études de maîtrise d'œuvre des travaux maritimes pour un coût de 1 500 000 Euros HT (un million cinq cent mille Euros HT) soit 1 800 000 Euros TTC (un million huit cent mille Euros TTC).

Les délibérations n°20/0655/UAGP du 23 novembre 2020 et n°21/0302/VET du 21 mai 2021 ont autorisé les travaux maritimes pour un coût de 9 166 667 Euros HT (neuf millions cent soixante six mille six cent soixante-sept Euros HT), soit 11 000 000 Euros TTC (onze millions d'Euros TTC).

La délibération n°22/0017/VET du 4 mars 2022 a autorisé un transfert d'affectation de programme depuis l'Opération Études et Maîtrise d'œuvre des travaux maritimes de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, vers l'Opération de travaux maritimes de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc, à hauteur de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros), portant ainsi l'opération de travaux à 11 450 000 Euros (onze millions quatre cent cinquante mille Euros).

La délibération n°22/0583/VAT a approuvé l'augmentation de l'affectation de programme pour la prise en compte des aléas et révision de prix, à hauteur de 1 800 000 Euros (un million huit cent mille Euros), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 11 450 000 Euros (onze millions quatre cent cinquante mille Euros) à 13 250 000 Euros (treize millions deux cent cinquante mille Euros).

L'intervention technique en chantier de dragage a dû être modifiée en raison de la non obtention par le groupement, des autorisations réglementaires nécessaires à la mise en œuvre d'un dragage hydraulique, dans les délais impartis.

De plus les autorités compétentes et la maîtrise d'ouvrage ont préféré éviter un rechargement de plage pour des raisons d'acceptation par le public.

Plusieurs solutions ont été regardées par le Groupement en concertation avec la Maîtrise d'Ouvrage, la Maîtrise d'œuvre et les services de l'État : dragage mécanique ou hydraulique, autres plages de rechargement, évacuation par voie terrestre vers des centres de traitement spécifiques de part la nature fortement chlorée des sables...

Pour tenir le planning global de l'opération d'aménagement du bassin tout en limitant les surcoûts, la technique du clapage maritime s'est avérée la plus pertinente.

Cette méthodologie permettait ainsi :

- de répondre à la méthode privilégiée par les autorités compétentes ;

- d'accélérer les cadences de dragage pour opérer uniquement en phase 2 (après l'été) et ne pas impacter le planning global de l'opération de modernisation du bassin du Roucas Blanc ;

- de profiter d'un maximum de jours de mer clémente en travaillant 6 jours/7.

Avec le temps d'instruction administratif et le temps de préparation, les opérations de clapage-dragage ont été finalement réalisées entre fin septembre et fin novembre, une période plus sujette à des épisodes houleux ou venteux en Méditerranée.

Ces modifications d'interventions ont généré des plus values pour le marché n°22/3689.

La Ville de Marseille et le Groupement VCMF /Alzéo ont souhaité, après négociations, mettre en place un protocole ayant pour objet de formaliser la transaction sur la prise en charge financière des plus values relatives, aux changements de méthode, et de prévenir tout litige susceptible de naître entre les deux parties relativement à ce marché. Le Maître d'Ouvrage et le Groupement conviennent, au regard notamment des éléments mentionnés en préambule de mettre un terme définitif au marché n°22/3689, ainsi qu'à tout autre relation de quelque nature que ce soit entre les deux parties moyennant le versement par le Maître de l'Ouvrage à l'Entreprise mandataire la somme totale de 1 322 422,26 Euros TTC (un million trois cent vingt deux mille quatre cent vingt deux Euros et vingt six centimes).

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Sports, Nautisme et Plages », année 2020, relative aux travaux de modernisation du Bassin du Roucas Blanc à hauteur de 1 322 422,26 Euros TTC (un million trois cent vingt deux mille quatre cent vingt deux Euros et vingt six centimes), portant ainsi le montant affecté sur l'opération de 13 250 000 Euros (treize millions deux cent cinquante mille Euros TTC) à 14 572 422,26 Euros TTC (quatorze millions cinq cent soixante douze mille quatre cent vingt deux Euros vingt six centimes).

Aux CP déjà mandatés de 3 929 212,13 Euros (trois millions neuf cent vingt-neuf mille deux cent douze Euros et treize centimes), l'échéancier prévisionnel de la dépense à compter de 2023 est le suivant :

CP 23 : 10 643 210,13 Euros (dix millions six cent quarante-trois mille deux cent dix Euros et treize centimes).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possible seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Toute autre prétention de la part de l'une ou l'autre Partie concernant le marché 22/3689 est expressément et irrévocablement abandonnée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission "Sports, Nautisme et Plages", année 2020 à hauteur de 1 322 422, 26 Euros TTC (un million trois cent vingt deux mille quatre cent vingt deux Euros et vingt six centimes), pour les travaux de modernisation du bassin du Roucas Blanc, sis 6, Promenade Georges Pompidou, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 13 250 000 Euros (treize millions deux cent cinquante mille Euros) à 14 572 422,26 Euros TTC (quatorze millions cinq cent soixante douze mille quatre cent vingt deux Euros vingt six centimes).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense affectée à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputées sur les budgets 2023 et suivants chapitres 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal chapitres 21 et 23.

**ARTICLE 4** Est approuvé le protocole transactionnel entre la Ville de Marseille et le Groupement Vinci Construction Maritime et Fluviale relatif à la prise en charge financière des plus values générées par le changement de méthode de dragage et de traitement des sédiments des travaux maritimes du bassin du Roucas Blanc.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole transactionnel et tout document s'y rapportant.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0446/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS ET DES GRANDS EVENEMENTS - Convention de mise à disposition du Parking « Teisseire Dromel » entre la Ville de Marseille et la Régie des Transports Métropolitains (RTM).**

23-40046-DGEGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La France a été désignée le 15 novembre 2017 comme pays organisateur de la coupe du monde de rugby 2023 par World Rugby. La Coupe du Monde de Rugby de 2023 sera la dixième édition de cette compétition, disputée tous les 4 ans depuis 1987

Par délibération n°19/0850/ECSS du 16 septembre 2019 a été approuvée une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le GIP France 2023, organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

Cette convention fixe d'une part les champs d'intervention de la Ville de Marseille et les éléments pris en charge et d'autre part, les obligations du GIP France 2023 et ses engagements pour l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby de 2023.

Pour la bonne organisation des 6 matchs RWC2023 à Marseille, la Ville de Marseille doit mettre à disposition le parking voitures « Teisseire – Dromel (P5) »

Ce parking entrant dans le périmètre organisateur de la Coupe du Monde de Rugby est destiné à accueillir les personnes à Mobilité Réduite venant au stade pour les 6 matchs de la coupe du Monde de Rugby 2023. La prise en charge de la sécurité et de son accès les jours de mis à disposition par la RTM est réalisée par l'organisateur tel qu'il est défini dans la convention de partenariat liant la Ville de Marseille et le GIP France 2023.

Afin de mettre en œuvre cette modalité, il est proposé au présent Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et la RTM gestionnaire du ledit parking.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à contribuer à hauteur de 3 300 Euros HT (trois mille trois cents Euros) prenant à sa charge les coûts de mise à disposition du parking « Teisseire-Dromel (P5) » pour ces 6 matchs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

• **ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et la RTM ci-annexée.

• **ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat susvisée.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0447/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ENERGIE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association HEKO FARM - Approbation d'une convention.**

23-40091-DTENV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Heko Farm a pour objet la promotion de la transition écologique, sociale et citoyenne en milieu urbain par l'aménagement, la gestion et l'animation de tiers-lieux, au travers d'actions publiques d'intérêt général.

Le projet phare de l'association, démarré en 2018, est la ferme urbaine du Talus, située dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, conçue comme un lieu d'innovation et de découverte de l'agriculture en milieu urbain.

C'est aussi un Tiers-Lieux d'innovation et de découverte de l'agroécologie en ville, vitrine de solutions de la transition écologique initiée à l'échelle nationale et locale. Avec la volonté de démontrer que l'on peut replacer l'homme au cœur de l'environnement, l'équipe du Talus se compose de dix salariés, une dizaine de volontaires en service civique et regroupe aujourd'hui plus de 3 800 adhérents pour plus de 10 000 bénéficiaires.

Le projet de la ferme associe l'activité de production agricole avec un volet pédagogique. En effet, des actions de sensibilisation des publics sont conduites auprès des scolaires et des habitants des quartiers environnants, notamment le quartier d'Air Bel. Depuis 2022, les activités pédagogiques et productives s'organisent autour de cinq axes principaux : l'agroécologie, l'environnement, l'alimentation durable, le socio-culturel, le réemploi et le faire soi-même.

Pour la Ville de Marseille, soutenir l'association Heko Farm dans son fonctionnement, c'est favoriser des actions en faveur de la renaturation de la ville, du développement de l'agriculture urbaine et pour les habitants du quartier de découvrir un circuit ultra-court de production maraîchère. Ce projet rejoint le programme de renaturation et de décarbonation de la Ville pour 2030 et les actions qu'elle met en œuvre pour devenir une ville résiliente.

Le dossier EX022097 correspondant a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros (vingt mille Euros). Cette subvention sera versée en deux fois, 50 % après notification de la convention, le solde sur présentation de l'ensemble des documents demandés à l'association par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX  
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC  
LES ADMINISTRATIONS  
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR  
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU  
12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE  
FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES  
PERSONNES PUBLIQUES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association Heko Farm, (12<sup>ème</sup> arrondissement) (dossier EX022097), pour l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros (vingt mille Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante, soit 20 000 Euros (vingt mille Euros), sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Nature 6574.1, Fonction 830, Service 01353, Code action 16113590.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0448/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME  
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
- MISSION EMPLOI - Convention tripartite pour le  
service Militaire Volontaire**

23-40010-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait le choix fort, sur cette mandature, de mener au service de l'emploi des Marseillaises et des Marseillais, et particulièrement des plus jeunes, un combat de tous les instants. Elle souhaite à cet effet promouvoir et soutenir les actions et innovations servant cette ambition, et activer l'ensemble des leviers concourant à l'amélioration de la situation des plus éloignés de l'emploi. Particulièrement concernés, les 16-25 ans continuent, au niveau national mais encore plus au niveau de notre commune, à cumuler les difficultés et freins, non seulement à l'accès à l'emploi, mais également à la formation voire à l'éducation. A ce titre, la Ville entend mobiliser l'ensemble des énergies, et s'appuyer sur des initiatives partenariales exemplaires.

Le 29 juin 2022 a ainsi été adopté le rapport pour l'emploi des jeunes dans lequel 3 axes stratégiques ont été retenus :

- renforcer et structurer l'emploi des jeunes,
- améliorer l'emploi des jeunes avec les grands chantiers et le levier de l'apprentissage,
- améliorer l'emploi des jeunes par le développement de l'entrepreneuriat.

A ce titre, elle souhaite contribuer au développement du dispositif de Service Militaire Volontaire (SMV) sur notre territoire, véritable outil d'insertion et de citoyenneté.

Ce dispositif national, porté par le Ministère des Armées, s'adresse ainsi à des jeunes de 18 à 25 ans, en rupture de parcours scolaire, formatif ou professionnel. Ce dispositif militaire, fondé sur l'acquisition volontaire de valeurs et d'une formation professionnelle, propose un nouveau départ à des jeunes femmes et hommes qu'il prépare pour l'emploi en s'appuyant sur un réseau territorial et national de partenaires institutionnels, de collectivités, d'entreprises, d'associations et d'organismes de formation.

Au delà d'un dispositif d'insertion professionnelle efficace (86 % de taux d'insertion), le SMV vise également et surtout à redonner et reprendre confiance, gagner en autonomie et en responsabilité, retisser des liens citoyens et professionnels.

Organisé autour de parcours individualisés de 8 à 12 mois, axés d'une part sur l'apprentissage des règles de vie en collectivité et en entreprise et d'autre part sur la formation professionnelle, ce dispositif s'attache également à lever de nombreux freins à l'insertion des jeunes volontaires (repérage et traitement de situations d'illettrisme, acquisition de savoirs de base, permis de conduire...), et à la vie en société, par l'acquisition de repères et de codes, développant la confiance en eux et envers les autres.

L'antenne du service militaire volontaire de Marseille (ASMV-M) est née de la volonté du Président de la République, qui a souhaité créer un centre sur Marseille, annoncé lors de son discours du 2 septembre 2021 au Palais du Pharo. A ce jour, plus d'une centaine de jeunes volontaires ont intégré ce centre.

Ce dispositif étant par essence éminemment partenarial, par l'association d'acteurs publics et privés de l'accompagnement jeunesse, de la formation générale et professionnelle, du monde économique et institutionnel, sa double vocation d'insertion professionnelle et sociale le rend naturellement complémentaire de l'offre de service de la Mission Locale de Marseille, qui a été dès le départ partie prenante dans l'orientation et la prescription des jeunes volontaires à Marseille.

Un engagement de la Ville de Marseille à la reconnaissance et à l'ancrage de cette action apparaît dès lors évident, encore plus évident au regard des événements récents appelant urgemment des réponses au service de notre jeunesse.

C'est pour cela que le présent rapport propose l'adoption d'une convention partenariale tripartite, établie entre l'antenne marseillaise du Service Militaire Volontaire, représentée par le Lieutenant-Colonel Nicolas MADRIGAL, Chef du centre du service militaire volontaire d'Ambérieu en Bugey et de l'Antenne du service militaire volontaire de Marseille, la Mission Locale de Marseille, et la Ville de Marseille, au travers de ses délégations en charge de l'emploi des jeunes, mais également de la tranquillité publique, de la prévention et de la sécurité.

Cette convention, d'une durée initiale d'un an renouvelable une fois, s'inscrit dans la continuité de la convention nationale signée entre l'Union Nationale des Missions Locales et le SMV le 10 mai 2019.

Les objectifs principaux de ce partenariat sont de :

- favoriser l'interconnaissance des offres de Service respective des partenaires ;
- organiser conjointement la promotion du SMV comme étape du parcours d'insertion des jeunes dans le cadre du PACEA ou du CEJ ;
- informer et orienter les jeunes vers le SMV ;
- aider à la co-construction des parcours, faciliter par le fait que le SMV est une solution structurante dans le cadre du Contrat Engagement Jeune (CEJ) ;
- permettre à des jeunes ayant suivi le parcours SMV de pouvoir postuler au poste d'Agent de Surveillance de la Voie publique (ASVP), au sein des services de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÉRÉ**

**ARTICLE 1** Est adopté le rapport présentant la convention tripartite pour le Service Militaire Volontaire (SMV).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document concourant à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0449/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -  
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DE LA SECURITE - Création d'équipes cynophiles et renforcement des effectifs du Centre de Supervision Urbain.**

23-40111-DPMS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Garantir la tranquillité des Marseillaises et des Marseillais est l'une des priorités de la municipalité qui attache la plus grande importance au maintien de la sécurité sur l'ensemble du territoire communal.

Doublage des effectifs de la brigade de nuit, important renforcement du nombre de policiers municipaux et des agents de surveillance de la voie publique, création d'une brigade de l'environnement et d'une brigade maritime de la Police Municipale, modernisation des équipements des policiers... Depuis plus de trois ans, une attention particulière au renforcement des moyens humains, matériels et financiers a été portée à la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité.

Aussi, à l'approche des Grands événements qu'accueillera la Cité Phocéenne, afin de davantage répondre aux attentes légitimes des Marseillaises et des Marseillais et d'améliorer leur cadre de vie, particulièrement la nuit, la création d'équipes cynophiles rattachées à la brigade de nuit au sein de cette Direction apparaît comme une nécessité.

Ces équipes permettront de davantage assurer la sécurité et la tranquillité des Marseillaises et des Marseillais la nuit, qui sera impactée par les festivités liées aux Jeux Olympiques.

Composées de 4 agents et de 4 chiens, elles auront vocation à assurer des missions de prévention, de surveillance des bâtiments communaux, de sécurisation de la voie publique ainsi que des manifestations sportives, récréatives ou culturelles.

En parallèle, pour gagner en efficacité sur le terrain, la création de cette nouvelle unité et de ces équipes spécialisées s'accompagnera de l'augmentation des effectifs du Centre de Supervision Urbain (CSU). Les émeutes survenues à Marseille début juillet, ont témoigné du rôle indispensable du CSU et de la nécessité de renforcer plus encore les effectifs qui le composent.

Ainsi, le renfort de 30 opérateurs vidéos supplémentaires du CSU permettront aux agents engagés sur la voie publique d'avoir un appui en temps réel via la vidéo-protection pour mieux déceler et prévenir les actes de délinquance.

C'est dans ce cadre qu'il est sollicité la création de 30 postes d'opérateurs vidéo-protection afin de doubler les effectifs du CSU. Les nouvelles recrues garantiront une meilleure surveillance de la voie publique dans un contexte de grande affluence lié aux événements qui se dérouleront à Marseille en 2023/2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la création d'équipes cynophiles rattachées à la brigade de nuit au sein de la Direction de la Police Municipale et de la Sécurité.

**ARTICLE 2** Est approuvée la création de 30 postes d'opérateurs vidéo-protection afin de doubler les effectifs du Centre de Supervision Urbain pour une meilleure surveillance de la voie publique.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0450/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE  
PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS  
DE MARSEILLE - Règlement Départemental de  
Défense Extérieure Contre l'Incendie -  
Proposition de modifications.**

23-39758-BMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), c'est-à-dire le réseau des bouches et poteaux d'incendie installés sur la voie publique, est réglementée au plan national.

Son règlement départemental prend la forme d'un arrêté préfectoral pris après avis de l'organe délibérant de la collectivité support du service incendie utilisateur .

Dans les Bouches-du-Rhône l'organisation particulière de ces services a conduit le législateur à prévoir que l'arrêté soit scindé en trois parties :

- un volet propre au périmètre du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille,
- un volet pour la zone de compétence du service départemental d'incendie et de secours,
- un volet commun aux deux entités.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer lors des modifications du volet propre aux Marins-Pompiers et du volet commun BMPM/SDIS 13.

Tel est le cas aujourd'hui avec un certain nombre de modifications techniques pour le volet commun et plus structurelles pour le volet propre au BMPM prenant en compte la rétrocession par la Métropole Aix-Marseille Provence de cette compétence conformément aux dispositions issues de la loi « 3DS ». Ces modifications intègrent :

\* Volet commun au BMPM et au SDIS 13 :

- la prise en compte des évolutions règlementaires concernant la DECI à travers le transfert de compétence en application de l'article 181 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite 3DS,
- la mise à jour des données issues de l'enquête nationale Indicateurs Nationaux des Services d'Incendie et de Secours (INSIS),
- la définition de l'accessibilité aux points d'eau incendie (PEI) afin de favoriser l'accès aux résidences privées,
- la prise en compte de la raréfaction de la ressource hydraulique en matière de doctrine opérationnelle et d'équipement,
- la mise à jour de plusieurs normes.
- modifications du volet propre au BMPM :
- rétrocession de la compétence DECI du président de la Métropole Aix Marseille Provence au Maire de Marseille (pouvoir de police spéciale de la DECI),
- création du service public de la DECI de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE REGLEMENT DEPARTEMENTAL DE DEFENSE  
EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Un avis favorable est émis sur les propositions de modifications du règlement départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie ci-annexées.

•

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0451/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS  
EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - DIRECTION  
RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPE -  
Attribution d'une subvention au Conseil de  
Coordination des organisations Arméniennes de  
France (CCAF) pour une opération à des fins  
humanitaires en Arménie.**

23-40090-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 27 septembre 2020, l'Azerbaïdjan a lancé une offensive de grande ampleur sur le territoire de la République d'Artsakh (ou Haut-Karabagh) menant à la guerre dite des 44 jours. A l'issue de cette guerre, l'Azerbaïdjan a pris le contrôle de 70% du territoire de l'Artsakh. L'accord tripartite signé le 9 novembre 2020 pour mettre fin aux combats prévoyait qu'une voie de communication serait préservée entre l'Arménie et l'Artsakh : le corridor de Latchine.

Le 12 décembre 2022, l'Azerbaïdjan a franchi un nouveau pas en installant un barrage sur le corridor de Latchine, empêchant toute communication entre l'Artsakh et l'Arménie, et donc entre l'Artsakh et le reste du monde. De ce fait, le corridor qu'empruntaient régulièrement les 120 000 Arméniens d'Artsakh, et où passaient jusqu'alors nourriture et médicaments, ne laisse plus passer désormais que les convois de la Croix-Rouge pour le transfert, au compte-goutte, des malades urgents. L'essence, les denrées alimentaires et les médicaments ont rapidement manqué. La seule ligne d'approvisionnement en gaz et en électricité qui provenait d'Arménie, et passait par le territoire désormais sous occupation azérie, a été sabotée. Les autorités artsakhiotes ont instauré des coupures journalières pour économiser l'énergie. Depuis le 26 mai, les coupures sont passées de 3 à 6 heures par jour. L'hôpital est également affecté par les pannes. Les générateurs ne suffisent à alimenter en continu les services d'urgence et de réanimation. Les Artsakhiotes, qui ont été privés de chauffage et d'eau chaude pendant les jours les plus froids de l'hiver, souffrent désormais de coupures d'eau, aux heures les plus chaudes de l'été. Les autorités d'Artsakh ont établi un système de rationnement. Les produits alimentaires de base ne sont accessibles que selon un calendrier précis. Les premières victimes de ce blocus sont les personnes vulnérables : femmes enceintes, enfants, personnes en situation de handicap et personnes âgées. Le nombre de malaises et de fausses couches a bondi en raison du manque de nourriture et des conditions de vies extrêmement difficiles.

C'est dans ce contexte que le Conseil de Coordination des organisations Arméniennes de France (CCAF) en partenariat avec la Ville de Paris, a proposé à d'autres collectivités françaises de contribuer à l'envoi d'un convoi humanitaire en faveur des Arméniens de l'Artsakh isolés par le blocus du corridor de Latchine et des réfugiés en Arménie.

Fidèle à sa tradition séculaire de solidarité, la Ville de Marseille répond positivement à cet appel et se mobilise pour venir en aide aux populations Arméniennes victimes d'un blocus qu'elle a largement et continuellement dénoncé depuis 2022 par l'attribution d'une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros) qui permettra notamment d'acheminer des produits de première nécessité vers l'Artsakh. Les camions, chargés à Erevan, la capitale arménienne, ont prévu de prendre la direction de Kornidzor à la frontière arménienne et d'essayer d'entrer en Artsakh le 30 août 2023.

Le budget du projet a été estimé par le CCAF à 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros). L'organisateur et coordinateur du projet est le CCAF. Les opérateurs sont l'UGAB France et l'UGAB Arménie (Union Générale de Bienfaisance Arménienne).

La Ville de Marseille dénonce avec vigueur la situation de blocage à laquelle sont soumis les 120 000 arméniens d'Artsakh, en danger de mort depuis décembre 2022. Elle souhaite participer aux côtés d'autres collectivités françaises à cette action conjointe de solidarité et de sensibilisation de la communauté internationale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention au CCAF à hauteur de 15 000 Euros (quinze mille Euros) pour une opération à des fins humanitaires en Arménie.

**ARTICLE 2** Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer la convention de subventionnement correspondante.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense correspondante sera imputé au Budget 2023 de la Mission Relations Internationales - nature 6574-1 - fonction 041 - code service 10082.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0452/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER  
NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RELATIONS  
INTERNES - Attribution de subventions à  
différentes associations œuvrant à  
l'international.**

23-40019-DRI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2020, la Ville de Marseille a souhaité renforcer ses échanges avec de nombreuses villes étrangères, partenaires et jumelles. En complément de ses propres actions, la municipalité encourage les acteurs de la société civile qui s'engagent dans des projets de coopération en matière d'échanges, de solidarité et d'aide au développement, et qui réalisent des actions à caractère international sur son territoire.

A cet effet, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1- Association Théâtre du Centaure (dossier n°EX024180) pour l'accueil de cinq sculpteurs indonésiens de l'île de Java invités à participer à la construction d'une véritable utopie interculturelle à travers l'édification d'un gradin de 250 places et l'achèvement des écuries et des pavillons du théâtre. Cette opération se traduira également par des rencontres avec la population du quartier de La Cayolle (9e).

2- Association ORANE (dossier n°EX024053) pour une contribution à la réalisation du projet « Music Action Lab Women » qui vise à accueillir à Marseille en résidence de création musicale des musiciennes professionnelles originaires de France, Belgique, Arménie et Turquie.

3- Association Mécénat Chirurgie Cardiaque (dossier n°EX024248) pour la prise en charge financière de l'intervention chirurgicale sur un enfant défavorisé atteint d'une grave pathologie cardiaque au sein de l'hôpital de La Timone. Fondée en 1996, l'association intervient au bénéfice des populations des pays en voie de développement, majoritairement d'Afrique sub-saharienne.

4- African Corporation Production (dossier n°EX024511) pour la mise en place du projet « Les rues du sud : Xam Xam » qui permet à l'association marseillaise de financer la formation de jeunes acteurs des cultures urbaines de Dakar, par des professionnels marseillais. Leurs capacités renforcées ils deviendront à leur tour formateurs. Les formations auront lieu dans la Maison des Cultures Urbaines, mise en place par la municipalité dakaroise à laquelle Marseille est jumelée depuis 1968.

5- Ici les cuisines de l'extraordinaire (dossier n°EX024501) pour la réalisation du projet « Les rencontres Les cuisines africaines » qui a pour but de rassembler les acteurs culinaires d'Afrique et leurs diasporas européennes afin de faire émerger des synergies communes, des solutions de mobilités, de formations et des projets structurants à Marseille notamment. La municipalité devient un partenaire privilégié de ce rendez-vous annuel aux côtés notamment de l'Agence française de développement (AFD).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-près :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution des subventions aux associations :

- Théâtre du Centaure pour un montant de 12 000 Euros (douze mille Euros),

- ORANE pour un montant de 5 000 Euros (cinq mille Euros),

- Mécénat Chirurgie Cardiaque pour un montant de 12 000 Euros (douze mille Euros).

- African Corporation Production pour un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

- Ici les cuisines de l'extraordinaire pour un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros)

**ARTICLE 2** Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de subventionnement correspondantes, ci-annexées.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense correspondante sera imputé au Budget 2023 de la Direction des Relations Internationales et Européennes - nature 6574-1 - fonction 041 - code service 10082.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0453/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - POLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BATIMENTS - Création d'une Maison Sport Santé - Restructuration technique et réaménagement des locaux - 23, rue Louis Astruc, 5ème arrondissement -Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études, travaux et premier équipement - Financement.**

23-39890-DBEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°23/0089/VET du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale, Solidarités, année 2023, à hauteur de 660 000 Euros (six cent soixante mille Euros) pour les études, les travaux et premier équipement, pour la création d'une Maison Sport Santé dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement. Cet équipement, respectant les préconisations législatives et réglementaires, permettra d'offrir aux marseillaises et marseillais un véritable parcours de santé et d'activités adaptées, nécessaires à l'amélioration des symptômes, mais également du pronostic des affections dont ils sont victimes.

La structuration de cette Maison Sport Santé conduit la collectivité à établir un projet d'établissement et des partenariats externes.

Seront nécessaires notamment, la signature d'une convention avec l'AP-HM pour la coordination de la structure qui sera présentée à un prochain Conseil Municipal, ainsi que la constitution d'un comité de pilotage scientifique saisi sur les dossiers individuels et les protocoles de sport adaptés suivant les différentes maladies chroniques traitées.

Les travaux nécessaires à la réalisation de ce projet sont les suivants :

- rénovation des locaux (maçonnerie, création de cloisons, réfection sols, peintures, faux plafonds) ;
- création de vestiaires et sanitaires ;
- création des réseaux fluides, chauffage, climatisation ;
- équipement mobilier qui permettra l'accueil et l'orientation des patients, la réalisation de séances de sport adapté, l'activité de mise en réseau et de formation des professionnels ;
- équipement spécialisé d'appareils et agrès pour la pratique d'activité physique adaptée ainsi que l'évaluation médico-sportive afin de sécuriser la pratique.

Les études sont actuellement en cours et il s'avère que dans le cadre des aménagements intérieurs et afin de compléter la demande de connectique en matière de visioconférence et de communication, en liaison avec toutes les activités internes de la Maison Sport Santé, il convient d'acquérir et d'installer des unités mobiles de visioconférence avec audio, capteur vidéo et retour d'écran pour les cours dispensés en distanciel.

De plus, il est également nécessaire d'équiper toutes les salles en sonorisation, pour les cours collectifs donnés sur le site (hors distanciel).

Enfin, pour renforcer la sécurité du site, il convient de prévoir la mise en place d'une sécurisation anti-intrusion des locaux, associée à une vidéo-surveillance à distance de cet établissement, le tout en corrélation avec le fonctionnement de l'alarme incendie.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action sociale, solidarités, année 2023, à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) pour les études, les travaux et premier équipement, portant ainsi le montant de l'opération de 660 000 Euros (six cent soixante mille Euros) à 810 000 Euros (huit cent dix mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- année 2023 : 650 000 Euros (six cent cinquante mille Euros).
- année 2024 : 160 000 Euros (cent soixante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT  
VU LA DELIBERATION N°23/0089/VET DU 14 AVRIL 2023  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action sociale, solidarités, année 2023, à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) pour les études, les travaux et premier équipement relatifs à la création de la Maison Sport Santé, sise 23, rue Louis Astruc, dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 660 000 Euros (six cent soixante mille Euros) à 810 000 Euros (huit cent dix mille Euros).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la (les) subvention(s) obtenue(s) et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoit PAYAN

• • •

23/0454/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - POLE SANTE - Campagne de vaccination contre le Papillomavirus (HPV) - Convention entre la Ville de Marseille et la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône**

23-39994-DSP1

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Président de la République a annoncé, mardi 28 février 2023, le lancement, dès la prochaine rentrée scolaire, d'une campagne de vaccination gratuite généralisée dans les collèges, pour tous les élèves en classe de cinquième, pour agir efficacement contre les papillomavirus (HPV).

La ville de Marseille étant fortement engagée pour mener une politique de prévention ambitieuse, a positionné son centre de vaccination internationale afin de coordonner et réaliser cette campagne. Elle sera développée à l'échelle de la ville en lien avec l'hôpital Européen et l'IHU.

L'instruction interministérielle du 19 juin 2023 relative à l'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV) au sein des collèges à partir de la rentrée 2023-2024, indique les points suivants :

- la mise en place de la gouvernance et pilotage au plan national, régional : l'ARS coordonne, définit le cadre du dispositif, assure le suivi, le déploiement et l'évaluation de cette action,
- le déroulement de la campagne : la population cible, l'intervention des équipes mobiles, la participation des équipes de l'éducation nationale, la prise en charge financière de cette campagne, sa traçabilité et le suivi des effets indésirables,
- l'évaluation de la campagne,
- la communication nationale de promotion de cette vaccination,
- l'information des parents et des élèves et la gestion des données à caractère personnel,

La mise en œuvre de cette campagne de vaccination est déclinée dans une convention conclue entre la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille.

Cette convention définit les modalités de prise en charge financière des vaccins administrés par le centre de vaccinations internationales.

Comme le prévoit la circulaire interministérielle du 19 juin 2023, l'Assurance Maladie remboursera à la Ville de Marseille la part obligatoire, soit 65% de la dépense engagée pour chaque vaccin. Le ticket modérateur, soit 35% de la dépense engagée, est financé par le Fonds d'Intervention Régional (FIR). Il est précisé que le financement par le FIR fera également l'objet d'une convention spécifique avec l'ARS.

La convention est mise en œuvre pour une durée de deux ans. L'ensemble des dispositions est présenté dans la convention jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**VU LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE  
N°DGS/SP1/DGESCO/2023/99 DU 19 JUIN RELATIVE A  
L'ORGANISATION D'UNE CAMPAGNE NATIONALE DE VACCINATION  
CONTRE LES INFECTIONS A PAPILOMAVIRUS HUMAINS (HPV) AU  
COLLEGE A PARTIR DE LA RENTREE 2023-2024**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention jointe en annexe, entre la Ville de Marseille et la Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches-du-Rhône relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections papillomavirus humains dans les collèges

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 3** La recette correspondante sera imputée au budget de la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion – Pôle Santé - Service de la Santé Publique – Code Service 03393 Nature 70688.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0455/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - POLE SANTE - Convention entre la Ville de Marseille et le fonds de dotation « Agir pour le cœur des femmes » pour l'organisation de l'événement « Le Bus du Cœur » les 18, 19, 20 octobre 2023.**

23-39995-DSP1

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard des données de santé sur le territoire de Marseille, les politiques de santé de la Ville de Marseille s'attachent, prioritairement, à lutter contre les inégalités de santé, qu'elles soient territoriales, sociales ou de genre.

Par délibération n°21/0865/VET « Agir pour la santé des femmes », la Ville de Marseille a promu au titre de ses priorités en matière de santé publique, une politique de rattrapage des inégalités de genre en santé.

Le genre, qui renvoie aux rôles et comportements sociaux assignés aux femmes et aux hommes, agit comme un déterminant social de santé. Les femmes sont, en conséquence, exposées tout au long de leur vie aux risques de sous-diagnostic ou de diagnostic tardif, notamment dans le cadre des maladies cardio-vasculaires en raison du fait qu'elles présentent une symptomatologie différente de celles des hommes.

La Ville de Marseille souhaite faire de l'amélioration de la santé des femmes un objectif à part entière de son action, notamment à travers la lutte contre le renoncement aux soins chez les femmes en situation de précarité. Pour ce faire, la Ville souhaite réitérer l'organisation de l'événement « le Bus du Cœur », dédié à l'information, la sensibilisation, la prévention et le dépistage des maladies cardio-vasculaires, en partenariat avec la Fondation « Agir pour le cœur des femmes ».

La Fondation, fondée en 2020, porte pour ambition de sauver la vie de 10 000 femmes sur 5 ans en mobilisant les différents acteurs et actrices concernées autour de 3 axes majeurs :

- Alerter le champ médical et la population générale à propos des maladies cardio-vasculaires sous-diagnostiquées chez les femmes, qui sont ainsi la première cause de mortalité pour cette population en France ;

- Anticiper l'apparition de maladies cardio-vasculaires, par une prévention active, car elles peuvent être évitées dans 8 cas sur 10 ;

- Agir en faveur de parcours de santé qui associent l'ensemble des soignants et soignantes ainsi que les patientes.

Afin de répondre à ces objectifs, « Agir pour le cœur des femmes » a impulsé, en 2021, l'événement « le Bus du Cœur ». Cette grande opération de sensibilisation et de prévention sur les maladies cardio-vasculaires, avait pour objectif de dépister puis accompagner 200 femmes dans chacune des cinq villes pionnières. A Marseille, ce sont 220 femmes qui ont pu être dépistées en 3 jours, au sein du bus de la Fondation. Autour de ce bus, s'était constitué un village associatif permettant la sensibilisation et la prévention dans les domaines - entre autres - de la nutrition, de la gynécologie, des addictions, etc.

En 2022, la Fondation a réitéré l'opération avec le soutien de la Ville de Marseille. 380 femmes ont pu être dépistées sur les 3 jours de dépistage.

Cette année encore, la Ville de Marseille souhaite soutenir cette initiative de portée nationale. Ainsi, le Bus du Cœur fera étape sur Marseille les 18, 19 et 20 octobre 2023 sur la promenade Robert Laffont dite « esplanade J4 ».

La Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion pilote le dispositif aux côtés de l'organisateur, en lien étroit avec l'AP-HM. Elle s'appuie sur les Directions supports en charge du social, de l'événementiel, de la communication et de la logistique urbaine.

A cet égard et pour le bon déroulement de ces trois journées de santé publique, une autorisation d'occupation du domaine public avec gratuité sera octroyée à la Fondation « Agir pour le cœur des femmes ».

L'organisation de l'événement repose sur un partenariat entre le Fonds de Dotation ACF et les villes d'accueil. Aussi, la Ville de Marseille et la Fondation entendent officialiser leur partenariat par la signature d'une convention.

Cette convention, jointe en annexe, a pour objectif de fixer les engagements et contributions respectives des deux partenaires en faveur de l'organisation de l'événement. Les dispositions acceptées par les parties prendront effet à compter de la signature de la convention. Elles prendront fin automatiquement et sans formalité préalable à la fin de l'événement, soit le 20 octobre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés l'accueil et l'organisation par la Ville de Marseille de l'événement « Le Bus du Cœur » les 18, 19 et 20 octobre 2023 sur l'esplanade du J4, dans le 2ème arrondissement.

**ARTICLE 2** Est approuvé l'octroi de la gratuité de l'occupation du domaine public pour cet événement.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et le Fonds de Dotation « Agir pour le cœur des femmes », relative à l'accueil et à l'organisation de l'événement « le Bus du Cœur » les 18, 19, 20 octobre 2023, sur le territoire communal.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention, ainsi que tout acte ou document inhérent à l'organisation de cet événement

•

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0456/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION DE LA TRANSITION  
ECOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE  
- SERVICE CLIMAT, AIR, ENERGIE - Avenant à la  
convention de partenariat pluriannuel entre la  
Ville de Marseille et l'association Atmosud,  
relative au suivi de la qualité de l'air et des  
émissions de gaz à effet de serre de la ville de  
Marseille.**

23-39854-DTENV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération et de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, la lutte contre les pollutions, l'eau et l'assainissement, la propreté de l'espace public, la gestion des espaces naturels, la biodiversité terrestre et l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ville de Marseille a conventionné avec AtmoSud, organisme agréé pour la surveillance de la qualité de l'air dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, par délibération n°23/0072/VET du 10 février 2023.

Lors du premier comité de pilotage qui a eu lieu le 11 mai dernier, il a été demandé d'amender l'article 5 de cette convention concernant la représentation de la ville de Marseille au comité de pilotage par l'avenant ci-annexé. Il convient d'ajouter deux représentants des services administratifs de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DELIBERATION N°23/0072/VET DU 10 FEVRIER 2023  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant à la convention de partenariat pluriannuelle entre la Ville de Marseille et l'association AtmoSud ci-annexé.

**ARTICLE 2** La Ville de Marseille autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0457/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Convention de financement partenarial du Plan pour la Modernisation de l'APHM - Avenant n°1 - Approbation de l'avenant n°1.**

23-39739-DSPI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'APHM a inscrit dans son projet d'établissement une volonté de modernisation de son patrimoine immobilier.

Un plan de modernisation a donc été engagé pour se projeter vers l'avenir et répondre à une ambition collective : se propulser au plus haut niveau en termes de soins, d'enseignement et de recherche et permettre à tous les professionnels médicaux, soignants, médico-techniques, techniques et administratifs d'exercer dans des conditions de travail réellement améliorées.

Ce plan a été validé par le ministère de la santé le 20 janvier 2020 et prévoit un montant prévisionnel de 491 millions d'Euros pour :

- la rénovation, la réorganisation des circuits patients et la mise aux normes de sécurité des deux immeubles de grande hauteur Timone adultes et de l'hôpital Nord,

- la construction sur le campus de la Timone d'un bâtiment mères-enfants qui regroupe les activités de maternité de niveau 3 de l'hôpital de la Conception et les activités de pédiatrie ainsi qu'un nouveau bâtiment adapté pour le SAMU-SMUR.

Pour concrétiser ce plan, l'État s'engage financièrement à hauteur de 52 % (238 millions d'Euros), le reste étant à la charge des collectivités territoriales, Ville de Marseille, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la région PACA.

Dans le cadre de ce Plan de modernisation, par délibération n°21/0153/AGE du 2 avril 2021, le Conseil municipal de la ville de Marseille a approuvé le principe d'une participation financière de la ville pour le plan de modernisation de l'AP-HM et dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite affirmer son engagement en investissant pour le développement de cette structure indispensable sur le territoire communal.

Pour mener à bien ce projet, par délibération n°21/0777/AGE du 10 novembre 2021 le Conseil Municipal a approuvé la convention de financement spécifique concernant le plan pour la modernisation immobilière de l'AP-HM dans laquelle la ville s'est engagée à hauteur de 25 Millions d'euros. Ce projet est cofinancé par l'État (238 Millions d'Euros), la Métropole Aix-Marseille (17 Millions d'Euros), la Région PACA (31 Millions d'Euros) et le Département des Bouches du Rhône (57 Millions d'Euros).

Ce montant de subvention doit permettre à l'AP-HM de financer ces équipements.

Il convient aujourd'hui d'actualiser le plan de financement du projet de modernisation et de modifier l'échéancier de versement de la subvention en raison de l'avancement des études de conception et du décalage des phases de travaux initialement prévues, par la conclusion d'un avenant à la convention, lequel n'a pas d'incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°21/0153/AGE DU 2 AVRIL 2021**

**VU LA DELIBERATION N°21/0777/AGE DU 10 NOVEMBRE 2021**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1, sans incidence financière, à la convention financière conclue entre la Ville de Marseille et l'AP-HM pour la subvention d'investissement « Travaux de modernisation APHM », ci-annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°1 à la convention de financement partenarial du Plan pour la Modernisation de l'APHM.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0458/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Attribution d'une subvention à l'association SOS Méditerranée.**

23-40127-DSAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Première Adjointe pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales, Coopération et de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association SOS Méditerranée, association civile européenne de sauvetage en mer, a vocation à porter assistance, sans aucune discrimination, toute personne en détresse en mer, dans le respect du droit maritime international. Elle demeure à ce jour l'un des derniers opérateurs associatifs de sauvetage en Méditerranée, dans un contexte de durcissement des contraintes juridiques et opérationnelles qui s'appliquent à ces opérations. L'association réalise également des actions de sensibilisation, notamment à Marseille, où elle a établi son siège social.

Attachée à son identité de ville ouverte et plurielle, convaincue qu'il est essentiel de sensibiliser la population marseillaise à la situation en Méditerranée, à la réalité des parcours de migrations, et à la transmission des valeurs de solidarité, de fraternité et de dialogue interculturel, la Ville de Marseille souhaite renforcer son soutien à l'association, qui bénéficie depuis 2018 du statut d' « association éducative complémentaire de l'enseignement public » et a multiplié les interventions sur le territoire marseillais au cours de l'année 2022 (interventions dans 17 établissements scolaires, organisation d'expositions et de manifestations). Ces actions d'information et de transmission, destinées à un large public, s'inscrivent pleinement dans les politiques éducatives et de solidarité mises en œuvre et développées par la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature d'une convention annuelle, précisant les engagements respectifs de la Ville de Marseille et de l'association pour l'année, et d'autoriser le versement d'une subvention, d'un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention à l'association ci-dessous :

Tiers : 160725

SOS Méditerranée  
100 000 Euros

Cité des associations

93 La Canebière

13001 Marseille

EX022192  
Convention ci-annexée

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre l'association citée dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 3** La dépense d'un montant total de 100 000 Euros (cent mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 - nature 6574.2- fonction 523 - service 03082- action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

...

23/0459/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Attribution d'une subvention d'équipement à la Maison des Femmes Marseille Provence APHM.**

23-39743-DSPI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Madame la conseillère municipale en charge des droits des femmes et de la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au regard des données de santé sur le territoire de Marseille, les politiques de santé de la Ville de Marseille s'attachent, prioritairement, à lutter contre les inégalités de santé, qu'elles soient territoriales, sociales ou de genre.

Par délibération n°21/0865/VET « Agir pour la santé des femmes », la Ville de Marseille a promu dans ses priorités en matière de santé publique, une politique de rattrapage des inégalités de genre en santé.

Par délibération n°21/0231/VDV « Adhésion de la Ville de Marseille à la Charte Européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale », l'équipe municipale s'est engagée à faire de Marseille une ville non seulement plus égalitaire et féministe, mais également à lutter contre les stéréotypes, les discriminations et les violences liées au genre, comme aux orientations, aux origines et aux croyances.

Par délibération n°23/0166/VET du 05 mai 2023, la Ville de Marseille a approuvée l'opération de subvention d'équipement à la Maison des femmes Marseille Provence AP-HM et l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action sociale, solidarités, année 2023, à hauteur de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

Même si l'omerta sur les violences conjugales, sexistes et sexuelles se dissipe progressivement, ces violences continuent d'entraver gravement la santé, physique et mentale, et l'accès aux droits des femmes qui les subissent, comme l'a notamment décrit le Haut Conseil à l'Égalité entre les femmes et les hommes depuis son premier état des lieux annuel sur le sexisme publié en 2019. Dans son dernier rapport paru en 2023, il s'alarme sur le fait que le sexisme ne recule pas en France. Pis, il perdure et ses manifestations les plus violentes s'aggravent.

Ces violences prennent de nombreuses formes, parmi lesquelles le harcèlement, les viols, les injures sexistes, les violences physiques et psychologiques, ou encore les féminicides. Les chiffres témoignent de leur caractère systémique. En 2022, 146 femmes ont été assassinées par leur conjoint ou ex-conjoint. Tous les ans, en moyenne, ce sont 90 000 femmes qui sont victimes de viols ou tentatives de viols, et 213 000 femmes qui sont victimes de violences conjugales. Il est à préciser que cette estimation ne prend pas en compte les violences subies par des personnes vivant en collectivité (centres d'hébergement, prisons, etc.) ou sans domicile fixe. Par ailleurs, le chiffre ne rend pas compte des violences verbales, psychologiques, économiques ou administratives.

De plus en plus, les victimes de violences osent parler. Ainsi, en 2021, la Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône a noté près de 770 plaintes de plus que l'année précédente pour des faits de violences intrafamiliales, et 370 pour des faits de violences sexuelles les victimes étant, pour ces deux catégories, des femmes à plus de 80%.

La Ville de Marseille, qui porte une ambition globale d'améliorer durablement la santé des femmes sur son territoire, de lutter contre les violences dont elles peuvent être victimes et d'améliorer leur accès aux droits, s'engage en faveur d'une meilleure prise en charge des personnes victimes de violences sexistes et sexuelles, à travers le soutien à la Maison des Femmes Marseille Provence de l'AP-HM.

Inspirée du modèle innovant et performant de la Maison des Femmes de Saint Denis, la Maison des Femmes Marseille Provence est un service de soins de l'AP-HM, qui a pour vocation d'offrir aux femmes vulnérables ou victimes de violences, ainsi qu'à leurs enfants, une prise en charge pluridisciplinaire de proximité par des soignants et des soignantes.

La structure est non seulement un lieu ressource pour accueillir, écouter, orienter et accompagner les femmes reçues mais également un lieu central pour coordonner tous les aspects d'une prise en charge qui doit être transversale : sociale, juridique, et médicale évidemment.

Quatre parcours de soins sont proposés :

- La prise en charge des femmes victimes de violences, incluant un parcours de planification familiale ;
- La prise en charge, plus spécifiquement, des violences singulières que sont les mutilations sexuelles ;
- L'accompagnement des femmes enceintes vulnérables ;
- La prévention, la promotion et l'éducation à la santé.

La Maison des Femmes Marseille Provence est portée collectivement par la Région PACA, le Département des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, avec le concours de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et des services de l'État représenté par le Préfet de région, le Préfet pour l'égalité des chances en charge du plan « Marseille en grand » ainsi que la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et la Caisse d'Allocations Familiales.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille souhaite affirmer son engagement en investissant pour le développement de cette structure indispensable sur le territoire communal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°22/39237 EN DATE DU 5 MAI 2023  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les termes de la convention financière ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'AP-HM pour la subvention d'investissement « Aide aux travaux pour la Maison des femmes Marseille ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 3** Il est décidé d'attribuer une subvention pour un montant total de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) à l'AP-HM Imputée sur les budgets 2023 géré par la Direction de la Santé publique et de l'Inclusion – Pôle Inclusion et Droits des Femmes - Service Droits des Femmes – Code Service 03383 Nature 20421 Fonction 60, OPI 2023-I01-2859.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0460/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU  
QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET  
EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETIEN  
ET TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS - Mise aux normes  
de sécurité et d'hygiène des locaux de l'Auberge  
Marseillaise - Impasse du Docteur Bonfils - 8ème  
arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme - Financement.**

23-39819-DBEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'auberge Marseillaise située dans le quartier de Bonneveine est au cœur du 8<sup>ème</sup> arrondissement de la ville de Marseille. Le bâtiment, essentiellement en béton, a été construit dans les années 1950.

Au terme d'une première année d'occupation, la Ville de Marseille, soucieuse de favoriser l'accueil, l'accompagnement et le pouvoir d'agir des personnes vulnérables sur son territoire, a décidé de proroger l'occupation du site par YES WE CAMP pour une durée de trois ans, à titre gratuit. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la gratuité d'occupation prévue dans la convention annexée, justifiée au regard de l'activité d'intérêt général exercée par l'association.

Des désordres importants sont constatés sur l'édifice qui n'est plus aux normes et entraîne de ce fait une consommation énergétique anormalement élevée. Les divers travaux envisagés et l'utilisation de matériaux répondant aux normes environnementales permettront de réaliser des économies d'énergie dans une perspective de développement durable. Ainsi, il est nécessaire de prévoir les travaux suivants :

- la réfection des façades qui présentent des éléments menaçants,
- l'isolation des toitures terrasses (étanchéité et isolation thermique nécessaires suite à des infiltrations),

- la réfection des menuiseries intérieures et extérieures, pour assurer une meilleure isolation thermique et acoustique,
- La reprise du réseau d'eaux usées qui présente diverses cassures et affaissements,

- La mise en conformité du réseau électrique qui n'est plus adapté à l'utilisation actuelle et qui nécessite des travaux importants pour répondre aux normes d'hygiène et de sécurité.

Il est également nécessaire d'entreprendre des travaux de second d'œuvre dans les locaux accueillants les associations qui porteront sur la réfection des peintures et faux-plafonds.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarités, année 2023, à hauteur de 1 197 000 Euros (un million cent quatre-vingt-dix-sept mille Euros) pour les études et travaux, pour un phasage étalé sur 3 années.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- année en cours 2023 : 249 000 Euros (deux cent quarante-neuf mille Euros).

- année 2024 : 498 000 Euros (quatre cent quatre-vingt-dix-huit mille Euros)

- année 2025 : 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Yes We Camp.

**ARTICLE 2** Est approuvée la mise aux normes de sécurité et d'hygiène des locaux de l'Auberge Marseillaise sis Impasse Bonfils, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 3** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociales et Solidarités, année 2023 à hauteur de 1 197 000 Euros (un million cent quatre-vingt-dix-sept mille Euros), pour les études et travaux.

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 5** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal, à défaut, ils seront financés par transfert de crédit.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0461/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Convention pauvreté - Renforcement des capacités d'hébergement et d'accompagnement social des personnes hébergées**

23-39985-DSAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La municipalité s'est fortement engagée depuis le début de la mandature pour développer les capacités d'hébergement d'urgence à destination des personnes les plus vulnérables, dans un contexte d'accroissement de la grande précarité et de saturation du parc d'hébergement. Elle a notamment mobilisé des sites municipaux pour créer de nouvelles structures (Auberge marseillaise à Bonneveine, centre d'hébergement pour femmes victimes de violence de l'Armée du Salut, locaux de l'IFAC à la Capelette...), portant à près de 300 le nombre de nouvelles places créées depuis le début de la mandature, et consacre près de 3 000 000 d'Euros (trois millions d'Euros) annuels (subventions en nature liés à la mise à disposition du foncier, prise en charge des fluides...) au financement du parc d'hébergement d'urgence, en soutien de l'Etat.

Le développement des solutions d'hébergement et d'accompagnement à destination des personnes les plus empêchées d'accéder aux structures d'hébergement (notamment les femmes sortant de maternité, les jeunes, les jeunes en recours de la décision de reconnaissance de majorité du conseil départemental et des familles vivant en bidonvilles) figure également parmi les priorités identifiées dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté signée fin 2022 entre la Ville et l'Etat.

Divers projets de nouvelles structures sont en cours de conception, en lien avec l'Etat et divers opérateurs associatifs : création de résidences solidaires dans les 3<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> arrondissements, création d'une structure d'hébergement d'une vingtaine de places dédiée aux jeunes « déminorisés » dans le 1<sup>er</sup> arrondissement, développement du premier village d'insertion pour les familles vivant en bidonville dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement...

Afin de permettre l'ouverture d'ici la fin de l'année de deux résidences solidaires situées rue Cavaignac dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement (foncier municipal) et rue Nau dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement (foncier mis à disposition par l'AP-HM), qui auraient vocation à être gérées par un collectif partenarial incluant les associations Justice et Union pour la Transformation Sociale (JUST), Habitat alternatif solidaire et Yes We Camp, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Justice et Union pour la Transformation Sociale (JUST) une subvention d'un montant de 70 000 Euros (soixante dix mille Euros), en vue du recrutement de 1,6 ETP de régisseur social et d'un 0,3 ETP de coordination, qui émergeraient sur les crédits inscrits au budget de la DSAS au titre de la convention pauvreté 2023 (co-financés à 50% par l'Etat).

En outre, afin d'offrir aux personnes accueillies un parcours d'accès aux droits et un accompagnement social à la hauteur de leurs besoins, il est essentiel d'inscrire le centre communal d'action sociale (CCAS) parmi les acteurs clefs de la prise en charge de ces publics, en relais et en appui des partenaires associatifs chargés de la gestion de ces structures.

Il est donc proposé au Conseil municipal de créer au sein du CCAS une équipe de travailleurs sociaux (3 ETP) spécifiquement chargée du suivi social des personnes accueillies au sein de ces structures, en appui des partenaires associatifs, et de lui attribuer à cet effet une subvention supplémentaire de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros), qui émergera sur les crédits inscrits au titre de la convention pauvreté 2023 (co-financés à 50% par l'Etat).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- **ARTICLE 1** Une subvention d'un montant de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) est attribuée au CCAS par la Ville de Marseille sis : Immeuble Quai Ouest, 50, rue de Ruffi, CS 90349, 13331 Marseille cedex 03 (dossier n°00010706).
- **ARTICLE 2** Une subvention d'un montant de 70 000 Euros (soixante-dix mille Euros) est attribuée à l'association Justice et Union pour la Transformation Sociale (JUST) sise 28, boulevard National 13001 Marseille (dossier n° EX024392).
- **ARTICLE 3** La dépense d'un montant total de 220 000 Euros (deux cent vingt mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 – fonction 523 – nature 657 - service 21703– action 13900910.
- **ARTICLE 4** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec le CCAS de la Ville de Marseille et avec l'association Justice et Union pour la Transformation Sociale (JUST).
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0462/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative à la rénovation des résidences autonomie du CCAS**

23-39986-DSAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a attribué en 2016 au Centre Communal d'Action Sociale un fonds de concours dédié à la rénovation de ses Résidences Autonomie pour un montant de 300 000 Euros (trois cent mille Euros).

Cette subvention d'équipement s'étant terminée en 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, soucieux de poursuivre ces travaux d'amélioration des conditions de vie de ses résidents, sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille pour les quatre Résidences Autonomie qu'il gère, à savoir :

- L'Escale du Panier : 60, rue de l'Evêché 13002 Marseille
- Les Magnolias des Carmes : 1, place du Terras 13002 Marseille
- La Roseraie de Saint-Tronc : 273, boulevard Paul Claudel 13010 Marseille
- Les Jardins du Vallon : 52, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille.

Il s'agit, pour l'essentiel, de travaux de rénovation de second œuvre : remplacement de menuiseries intérieures et extérieures, matériel de chauffage et chaufferie (dans le cadre de la sobriété énergétique), travaux de remise aux normes, travaux sur canalisations, acquisition de mobilier, remplacements d'ascenseurs etc.

Conformément à son plan pluriannuel d'investissement, le montant des travaux et équipements à réaliser est estimé à 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

Il est important de préciser que le Centre Communal d'Action Sociale trouve et continue de rechercher activement des sources de financement externes en sollicitant les partenaires institutionnels (Caisses de Retraite et Département notamment) mais également l'Etat en particulier avec le Fonds vert.

Il est donc proposé d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros). Cette subvention sera versée après production par le Centre Communal d'Action Sociale des factures acquittées relatives aux opérations. Les paiements seront effectués jusqu'à l'achèvement des travaux.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action sociale - Solidarités », année 2023, relative à la rénovation des résidences autonomie du Centre Communal d'Action Sociale, à hauteur de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros)

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 23 : 560 000 Euros (cinq cent soixante mille Euros)

CP 24 : 850 000 Euros (huit cent cinquante mille Euros)

CP 25 : 850 000 Euros (huit cent cinquante mille Euros)

CP 26: 140 000 Euros (cent quarante mille Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'attribution d'une subvention d'équipement au Centre Communal d'Action Sociale pour la rénovation dans le cadre de travaux de rénovation des quatre résidences autonomie qu'il gère pour un montant de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale – Solidarités, année 2023, à hauteur de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

**ARTICLE 3** Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus en 2023 au budget de la Direction de l'Action Sociale - code service 03082 – nature 2041622 – fonction 520 – OPI 2023 – I01 – 2911.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0463/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Renforcement de l'action sociale de proximité portée par le CCAS - Abondement de la subvention annuelle**

23-39987-DSAS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le territoire marseillais présente de lourds enjeux en termes de lutte contre la pauvreté et d'accès aux droits des populations les plus vulnérables : le taux de pauvreté y atteint 25% sur l'ensemble du territoire (données INSEE 2020), soit plus de 10 points de plus que la moyenne nationale, et dépasse 40% dans certains quartiers ; l'accès des personnes les plus fragiles à leurs droits demeure encore très contraint du fait de la saturation et de la segmentation des dispositifs d'accueil.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille a engagé, depuis 2020, des politiques volontaristes visant à mieux répondre aux besoins d'accès aux droits, d'accompagnement social et de soutien de sa population, notamment en développant l'offre de services municipale à destination des plus précaires, en étoffant les moyens de son centre communal d'action sociale, et en soutenant les projets portés par les acteurs associatifs de son territoire, visant à renforcer l'accès aux droits des personnes.

Au regard de l'acuité de la grande précarité et des situations de non-recours de droits sur son territoire, la Ville souhaite amplifier son action et renforcer ses capacités d'intervention en direction des quartiers les plus vulnérables, en développant les moyens de son centre communal d'action sociale, en diversifiant son offre de services et en remaillant son réseau d'agences, qui assure l'accueil inconditionnel et l'accompagnement social des personnes vulnérables.

Dans la continuité de l'opération « Solidarité familles », qui lui a permis d'apporter une aide exceptionnelle à près de 2500 familles monoparentales en grande précarité, la Ville a souhaité développer une réponse pérenne aux besoins de soutien des familles plus vulnérables dans les quartiers les plus sous-dotés en matière d'action sociale de proximité. Avec le soutien de l'Etat, obtenu dans le cadre de l'appel à projet Territoires zéro non recours aux droits, la Ville va développer dans le 3ème arrondissement, en lien avec le CCAS, un dispositif partenarial de repérage et d'intervention sociale destiné à faciliter l'accès aux droits des familles marseillaises, qui préfigurerait l'implantation pérenne d'une nouvelle agence du CCAS, dont l'offre de services et les modalités d'intervention seront profondément renouvelées et mises en œuvre en lien étroit avec les partenaires du territoire. Ce nouveau dispositif s'appuiera sur la constitution d'une équipe dédiée de travailleurs et médiateurs sociaux, qui sera chargée :

- de repérer, de façon proactive, les personnes en situation de non-recours, au sein des services municipaux du quotidien (écoles et maison pour tous) et en lien avec les acteurs de la veille sociale et de l'aide ali-mentaire du territoire ;
- de réaliser un primo-diagnostic et d'une orientation accompagnée de ces personnes en situation de non-recours vers les institutions chargées de l'instruction de leurs demandes de droits ;
- de structurer un suivi de ces personnes sur la durée, en lien avec les acteurs présents sur le territoire (Maison des solidarités, CAF, Pôle Emploi, partenaires associatifs), afin d'assurer leur accès effectif aux droits et de prévenir la rupture ultérieure de leurs droits.

Ces interventions seront réalisées en complémentarité étroite avec les acteurs associatifs déjà à l'œuvre sur le territoire, et fondées sur une logique d'aller-vers et d'intervention « hors les murs ».

Afin d'initier la mise en place du dispositif, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au CCAS une subvention de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) (dont 200 000 Euros (deux cent mille Euros) financés par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet Territoires zéro non recours aux droits), couvrant le recrutement du chef de projet et de l'équipe dédiée.

Il est également proposé au Conseil municipal d'attribuer au CCAS une subvention supplémentaire de 100 000 Euros (cent mille Euros), en vue de préfigurer le déploiement d'un dispositif similaire dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, à l'horizon 2025 (mise en place d'une coordination partenariale et recrutement de 2 ETP de travailleurs sociaux en 2024).

L'attribution de ces subventions ne nécessite pas l'inscription de nouveaux crédits en décision modificative, des crédits non engagés de la DSAS pouvant être utilisés à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Une subvention d'un montant de 600 000 Euros (six cent mille Euros) est attribuée au CCAS par la Ville de Marseille sis : Immeuble Quai Ouest, 50 rue de Ruffi, CS 90349, 13331 Marseille cedex 03.

**ARTICLE 2** La dépense d'un montant total de 600 000 Euros (six cent mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023, chapitre 65 – fonction 523 – nature 657 - service 21703– action 13900910.

Le Maire de Marseille

Benôit PAYAN

• • •

23/0464/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME  
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
- Rapport d'orientation Recherche, Vie étudiante  
et Enseignement Supérieur.**

23-39801-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parce qu'il détermine la qualité de la formation d'une partie de la population et parce qu'il participe à l'effort de recherche, l'enseignement supérieur a une influence sur l'ensemble de la société. En favorisant l'amélioration du niveau général de formation de l'ensemble des citoyens et citoyennes et en permettant une transmission critique des savoirs, il constitue un espace de réflexion privilégié sur le devenir de nos sociétés.

Face à la complexité du monde, parier sur l'intelligence et le développement des connaissances scientifiques, c'est préparer l'avenir des générations futures. C'est un enjeu collectif de la plus haute importance.

Au-delà de sa contribution à la transmission des connaissances, l'enseignement supérieur a une responsabilité qui dépasse la simple délivrance d'un diplôme : il contribue à tisser des liens solides et variés avec les milieux économiques, politiques, sociaux et participe au développement du territoire marseillais.

Les enjeux en matière de rayonnement universitaire sont multiples pour la ville de Marseille et invitent à articuler finement logiques des collectivités territoriales et logiques universitaires dans l'intérêt général. La simple concentration d'étudiants modifie profondément la démographie, les rythmes de notre ville, l'usage des transports urbains, le marché du logement locatif, l'attractivité territoriale...

Si une bonne intégration des établissements d'enseignement supérieur constitue un atout majeur pour la vitalité des territoires marseillais, elle favorise aussi la réussite des étudiants dans un contexte de crise sanitaire et économique qui ont mis en exergue l'étendue de la précarité étudiante. L'augmentation régulière du nombre d'étudiants concernés ces dernières années, d'une part, et les signaux d'alerte liés à la crise d'autre part, imposent un effort renouvelé pour améliorer la qualité de vie étudiante.

Aux côtés de ses multiples partenaires institutionnels, tels que le CROUS d'Aix-Marseille-Avignon, Aix-Marseille Université, ainsi que de nombreux associations et organismes de recherche, la Ville de Marseille a décidé de contribuer à améliorer l'environnement qui permet à l'étudiant de s'émanciper, se construire, favoriser son intégration dans la ville et sa qualité de vie. En posant ces exigences, la Ville de Marseille a fait le choix d'un engagement social en faveur de ses étudiants.

En décembre 2022, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a voté son Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) pour la période 2023-2028. Ce schéma est le fruit d'une concertation de l'ensemble des acteurs du territoire : établissements d'enseignement supérieur et de la recherche, représentants de l'État en région, collectivités territoriales, représentants des étudiants, acteurs économiques.

Consciente de ces enjeux et en cohérence avec les axes du SRESRI 2023-2028, la Ville de Marseille développe un plan d'orientation en matière de Recherche, de Vie étudiante et d'Enseignement Supérieur qui se structure autour de quatre axes prioritaires :

1 - Lutter contre la précarité étudiante en facilitant l'accès au logement, aux soins et à la santé. Cela passe par l'identification des besoins en termes de logement étudiant à caractère social, un suivi renforcé de l'offre privée de logement étudiant et le renforcement des partenariats, notamment avec le CROUS et Aix-Marseille Université pour lutter contre la précarité et l'isolement des étudiants.

2 - Favoriser l'inclusion des étudiants dans la cité en luttant activement contre les discriminations sur les parcours des étudiants, notamment celles et ceux issus des milieux défavorisés. La politique de la Ville de Marseille en faveur de la vie étudiante veillera à valoriser l'engagement et les initiatives étudiantes par la mise en place d'appels à projets annuels thématiques, notamment en matière de lutte contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles, de facilitation de l'accès à la culture et au sport.

3 - Créer les conditions d'attractivité globale du territoire en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche. Pour affronter les enjeux de demain et faire de Marseille une ville universitaire, la Ville de Marseille structure une politique volontariste et cohérente de soutien aux grands organismes de recherche, notamment au travers du Contrat de Plan Etat-Région (CPER). En intensifiant les collaborations et les mutualisations avec le monde universitaire, elle soutient la diffusion de la culture scientifique, l'innovation, le transfert de technologie et la compétitivité.

4 - Renforcer les perspectives stratégiques en matière d'internationalisation du secteur étudiant et scientifique. La Ville de Marseille s'emploie à favoriser la mobilité des savoirs, des étudiants, des doctorants et des chercheurs sur le territoire marseillais en leur assurant de bonnes conditions d'accueil et de travail.

L'ensemble de ces axes est développé et étayé dans le rapport d'orientation ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le Rapport d'orientation Recherche, Vie étudiante et Enseignement supérieur.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0465/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME  
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
- Approbation du principe de création du Conseil  
Marseillais de la Vie Étudiante.**

23-39799-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Comme tous les citoyens, les étudiants sont désireux de contribuer à la mise en œuvre pratique des décisions, de prendre part aux actions utiles à la collectivité. Leur mobilisation et leur engagement pour des activités d'accompagnement scolaire, d'aide alimentaire, les causes environnementales, la démocratisation de l'accès à la culture et la lutte contre toutes les inégalités, sont essentielles pour promouvoir le principe démocratique de la représentation. Marseille compte aujourd'hui 58 800 étudiants et se distingue par la forte concentration de l'offre de formations supérieures sur son territoire.

Pour autant, les étudiants ont peu de possibilités de participation à la vie publique et sont sous-représentés dans les processus décisionnels. Les liens entre les jeunes, les institutions et les représentants semblent profondément distendus alors même que l'engagement citoyen des étudiants se renforce. Ainsi, les aspirations et les formes d'engagement des plus jeunes peinent à s'imposer dans un système démocratique qui n'arrive pas à s'adapter aux évolutions générationnelles.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 à l'égalité et la citoyenneté a créé un cadre juridique incitatif visant à rénover la vie démocratique, en diversifiant les formes d'incitation des jeunes à s'impliquer. Il est ainsi possible pour les collectivités de créer des conseils des jeunes.

La Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale, élaborée par le Conseil de l'Europe, insiste sur la nécessité de renforcer l'accès des jeunes au plein exercice de leurs droits et de leurs libertés, en particulier en matière de participation politique. L'article 57 du Titre III de cette Charte dispose que « les collectivités territoriales et régionales doivent mettre en place des structures ou dispositifs appropriés permettant la participation des jeunes aux décisions et aux débats qui les concernent ».

Ainsi, la Ville de Marseille souhaite porter une attention particulière aux politiques publiques relatives aux étudiants et décide de leur donner une place dans ses instances en créant un Conseil Marseillais de la Vie Étudiante (CMVE).

Cette instance permettra aux étudiants d'être impliqués dans l'élaboration des politiques publiques qui les concernent, tout en étant force de proposition sur tout ce qui touche à la vie étudiante. Aux côtés des élus, avec l'appui des services, plus particulièrement des équipes de la Mission Ville universitaire, les étudiants pourront guider l'action publique. Ils pourront également porter des réflexions prospectives ou encore s'autosaisir de sujets les intégrant directement. Les propositions du CMVE n'ont pas force réglementaire ; elles devront être approuvées par délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil Marseillais de la Vie Étudiante réunira :

1- Des associations étudiantes, en mesure de partager leur connaissance des conditions de vie des étudiants, de leurs difficultés et des solutions qui peuvent être apportées. La présence des associations étudiantes au sein du Conseil Marseillais de la Vie Étudiante permettra la reconnaissance de leur expertise, leur rôle primordial dans le débat démocratique et l'élaboration des politiques publiques. Elles seront sélectionnées selon leur implication dans les champs de la vie étudiante suivants : sport, culture, cohésion sociale, lutte contre la précarité, les inégalités, les violences sexistes et sexuelles, protection de l'environnement.

2- Des étudiants volontaires qui souhaitent s'investir pour débattre, exprimer leur avis et peser dans les décisions au sein du Conseil Marseillais de la Vie Étudiante. Ils seront sélectionnés selon plusieurs critères : diversité des cursus, niveaux d'études, âge, genre, zone géographique, engagements... Cela permettra d'avoir, au sein de ce conseil, une représentativité accrue de la population étudiante marseillaise.

Les conseillères et conseillers devront être à parité femmes-hommes. Le règlement intérieur du CMVE sera co-construit avec des étudiants eux-mêmes. A cette fin, un groupe de travail sera mis en place suite au vote, sous le pilotage de l'Adjointe au Maire en charge de la Recherche, la Vie étudiante et l'Enseignement supérieur. Le règlement intérieur sera soumis à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal, en vue d'une instauration effective au premier semestre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

• **ARTICLE UNIQUE** Est approuvé le principe de création d'un Conseil Marseillais de la Vie Étudiante.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0466/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Attribution de subventions de fonctionnement à diverses associations oeuvrant dans le domaine de la Vie étudiante - 1ère répartition 2023 - Approbation de conventions.**

23-39794-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite attribuer des subventions à diverses associations œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur, la Recherche et la Vie étudiante.

1/ Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) - Dispositif "Tandem" (EX 022578).

Budget prévisionnel 2023 de l'action	188 378 Euros (hors contributions volontaires en nature)
Subvention de la Ville de Marseille	18 000 Euros

"Tandem" est un projet d'accompagnement individualisé à la scolarité labellisé "Cordée de la Réussite", développé de septembre à fin juin sur une année scolaire. Des étudiants bénévoles s'engagent dans une action de mentorat auprès de collégiens ou de lycéens issus des quartiers dits "politique de la ville" ou de zones d'éducation prioritaire. L'accent est mis sur les classes de 3<sup>ème</sup> et de Seconde, avec des accompagnements réalisés majoritairement à domicile qui peuvent démarrer dès la 4<sup>ème</sup>.

Le tutorat engagé s'appuie sur trois axes : aide au travail scolaire, soutien à l'orientation et ouverture socio-culturelle.

Pour les élèves, l'objectif de cette opération vise à positiver le sens de l'école et de la réussite scolaire, à développer l'ambition scolaire et professionnelle et à permettre à certains de se projeter dans la poursuite d'études supérieures. Pour les étudiants, cet engagement bénévole, valorisé dans leur cursus universitaire, constitue une expérience de découverte et de partage riche de sens et l'occasion de développer des compétences transversales, ainsi que des savoir-faire et savoir-être susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle.

Pour 2023/2024, l'AFEV prévoit d'accompagner 300 élèves sur Aix et Marseille à travers le dispositif "Tandem", dont 200 à Marseille.

2/ Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) – Plateforme de l'engagement (EX022579)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	48 684 Euros (hors contributions volontaires en nature)
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros

Acteur majeur de la Maison de l'étudiant (13001), l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) défend depuis 30 ans l'engagement des jeunes comme levier essentiel de développement local à travers des actions solidaires de proximité.

L'AFEV propose une série d'actions à travers la plateforme de l'engagement étudiant :

- un mentorat d'accueil pour les étudiants de 1<sup>ère</sup> année de Licence, via des étudiants mentors plus expérimentés, en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur. Ce mentorat facilitera la découverte de la vie étudiante, la prise de repères et permettra dès les premiers mois de prévenir l'isolement ;

- un accompagnement à l'accès à l'enseignement supérieur, avec la mise à disposition d'outils et d'un soutien afin de permettre aux jeunes de mieux vivre leur orientation et dans le but de valoriser l'engagement, les dynamiques de projets et contribuer à la démocratisation de l'enseignement supérieur ;

- le « Bureau des engagés », composé d'une équipe de volontaires en Service Civique de l'AFEV, propose un lieu d'échanges, de réflexions collectives et de rencontres pour des étudiants désireux de s'impliquer dans la mise en place d'actions ou initiatives locales, en vue de créer une impulsion collective ;

Enfin, la plateforme de l'engagement développera des actions de solidarité et pourra répondre aux besoins et difficultés des étudiants, en leur mettant à disposition des ressources adaptées et en les orientant vers des structures spécialisées.

3/ Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) – Colocations à Projets Solidaires 2023 (KAPS) (EX022580).

Budget prévisionnel 2023 de l'action	79 871 Euros (hors contributions volontaires en nature)
Subvention de la Ville de Marseille	5 000 Euros

Les Colocations à projets solidaires (KAPS) reposent sur l'idée d'ouvrir des colocations aux jeunes dans les quartiers populaires de la Ville, liées à des projets de solidarité, menés avec et pour les habitants, afin d'apporter une réponse concrète à des besoins locaux. Présentes dans 39 villes en France, les KAPS sont situées dans les quartiers prioritaires de la Ville et peuvent prendre deux formes : des résidences KAPS ou des appartements en diffus. Plus de 900 jeunes engagés dans les KAPS favorisent ainsi le lien social.

L'AFEV est désormais dans une phase de développement du projet KAPS et a accueilli 50 étudiants supplémentaires à la rentrée de septembre 2022 au sein de la nouvelle résidence des Douanes (3<sup>ème</sup>) du Crous d'Aix-Marseille Avignon.

A partir de septembre 2023, l'AFEV prévoit d'accueillir les étudiants, d'assurer l'accompagnement des kapseurs et de leurs projets, d'accompagner la vie en colocation, d'évaluer et valoriser les actions menées et d'assurer le pilotage du projet.

Les kapseurs de la résidence des Douanes agiront à l'échelle de la résidence, en lien avec les familles des douaniers et dans le quartier auprès des habitants, en lien avec les structures partenaires locales.

Le dispositif Kaps prévoit également une intervention sociale des kapseurs sur le grand centre-ville (1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> arrondissements) et dans certains quartiers du 15<sup>ème</sup> arrondissement, en fonction des besoins identifiés.

4/ Bureau des Sports de la faculté des Sciences du Sport (EX023747)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	122 326 Euros (hors contributions volontaires en nature)
Subvention de la Ville de Marseille	3 500 Euros

Le Bureau des Sports de la Faculté des Sciences du Sport propose des événements aux étudiants de STAPS ainsi qu'à de nombreux étudiants issus d'autres grandes écoles.

La 6<sup>ème</sup> édition s'est déroulée le 13 mai 2023. Les étudiants se sont rencontrés puis affrontés par équipe dans plusieurs domaines. Il s'agissait de tournois sportifs multi-disciplinaires, de compétitions culturelles (cuisine et art) et de challenges fun (parcours de structures gonflables).

D'édition en édition, le TITE s'oriente de plus en plus vers l'événementiel écoresponsable. Il a ainsi obtenu par deux fois la labellisation « ECOFEST ». Pour cette 6<sup>ème</sup> édition, le TITE a accentué la démarche écologique, en prenant en compte les problématiques du développement durable. Le local, « fait-maison », réutilisable et zéro déchet ont été à nouveau privilégiés.

Par ailleurs, le TITE a également intégré le « Forum des Calanques », village regroupant des entreprises, institutions, associations... L'objectif étant de trouver des étudiants motivés en vue de leur recrutement comme stagiaires, alternants, salariés, ou de susciter chez eux l'envie de rejoindre leur corps de métier.

Une course caritative de 5 km, «Daka'run », a été également organisée dans le but de financer un voyage humanitaire au Sénégal.

5/ Société Mathématique de France (SMF) - Centre International de Rencontres en Mathématiques (CIRM) - Rencontres mathématiques du CIRM (EX 022893)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	779 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	10 000 Euros

Créé en 1981, le CIRM (13009) est l'un des plus grands centres mondiaux de rencontres mathématiques. Il s'agit d'une Unité Mixte de Service, placée sous la responsabilité conjointe de la Société Mathématique de France (SMF), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et d'Aix-Marseille Université (AMU).

Installé dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, le CIRM est dédié à l'accueil en résidence de chercheurs venus du monde entier et a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique, notamment auprès de jeunes chercheurs et doctorants.

Les chercheurs sont ainsi en immersion totale avec leur groupe et peuvent se consacrer pleinement à leurs travaux de recherche.

Le CIRM mène une politique inclusive, il favorise la participation des femmes, des jeunes, des scolaires et s'ouvre aux pays du Sud.

En 2022, 5 283 participants du monde entier ont assisté et participé à des rencontres mathématiques, en présentiel ou en virtuel. 4 515 participants sont attendus aux rencontres mathématiques programmées cette année.

6/ Société Mathématique de France (SMF) – Centre International de Rencontres en Mathématiques - « Chaire Morlet 2023 » - (EX 022896)

Budget prévisionnel 2023 de l'action	248 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	15 000 Euros

Le CIRM a créé, avec le soutien d'Aix-Marseille Université, une Chaire intitulée « Chaire Morlet », programme scientifique d'envergure internationale pour le CIRM, où se développent de fortes synergies entre laboratoires, chercheurs établis et débutants, doctorants, étudiants. La Chaire est ouverte à tous les domaines des sciences mathématiques et de la physique théorique. D'excellents niveaux scientifiques, les travaux menés par ces chercheurs durant leur séjour au CIRM, permettent à la communauté mathématique de Marseille d'accroître son rayonnement international.

La subvention de la Ville de Marseille contribue à accueillir deux chercheurs internationaux par an, durant une période d'un semestre chacun. Logés sur place, ils bénéficient de l'ensemble des moyens scientifiques et techniques du CIRM et animent en contrepartie des séminaires et des écoles de mathématiques. Pour l'année 2023, les deux chercheurs internationaux qui viennent poursuivre leurs travaux au CIRM sont issus de l'université de Leiden (Pays-Bas) et de l'université de Washington (États-Unis).

7/ Société Mathématique de France (SMF) – « Pays du sud » - EX 022898

Budget prévisionnel 2023 de l'action	20 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	7 000 Euros

Le CIRM souhaite développer son offre scientifique avec les pays du sud et s'ouvrir au plus grand nombre.

Depuis 2020, le « Joint Programme CIRM-CIMPA Fellowships » permet à 6 lauréat.e.s. de participer aux programmes longs annuels du CIRM, tels que le Mois Thématique (février), et le Cemracs (juillet et août).

Le « CIMPA - ICTP Fellowships » permet d'accueillir trois binômes de chercheurs et chercheuses issus d'un pays en développement (recherches en résidence).

Grâce à ce partenariat avec le Centre International de Mathématiques Pures et Appliquées (CIMPA), des mathématiciens des pays du Sud peuvent participer à des programmes de recherche thématiques au CIRM. L'intégralité des coûts de participation des lauréats sélectionnés sont pris en charge par le CIMPA et le CIRM.

Ces programmes ont pour but de renforcer une politique de coopération solide et pérenne avec les pays du sud et de développer des relations scientifiques avec la communauté mathématique locale, nationale et internationale de passage au CIRM.

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de renforcer l'internationalisation du secteur scientifique et développer l'attractivité de l'enseignement supérieur marseillais, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 32 000 Euros (trente deux mille Euros) à la Société Mathématique de France.

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille d'améliorer les conditions d'accueil et de vie des étudiants pour contribuer à leur réussite et développer l'attractivité de l'enseignement supérieur marseillais,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer des subventions d'un montant global de 63 500 Euros (soixante-trois mille cinq cents Euros) aux associations pour les actions énoncées dans ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées des subventions pour un montant de 63 500 Euros (soixante-trois mille cinq cents Euros) à des associations œuvrant dans le domaine de la vie étudiante, au titre de l'année 2023, dans le cadre d'une première répartition désignée ci-après

Association	Intitulé de l'action	Montant
Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV)	Dispositif TANDEM	18 000 Euros
Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV)	Plateforme de l'engagement 2023	5 000 Euros
Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV)	Kolocations à Projets Solidaires 2023 (Kaps)	5 000 Euros
Bureau des Sports de la Faculté des Sciences du Sport	Trophée International des Talents Etudiants	3 500 Euros
Société Mathématique de France	Centre International de Rencontres en Mathématiques (CIRM)	10 000 Euros
	Chaire Morlet 2023	15 000 Euros
	Pays du Sud	7 000 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et les associations énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2023 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial - chapitre 65 - nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0467/NDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - Attribution de subventions de fonctionnement à des organismes publics et à diverses associations au titre de manifestations et de dispositifs de diffusion de culture scientifique - Approbation de conventions.**

23-39802-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise et les associations œuvrant dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche organisent périodiquement des manifestations destinées à valoriser l'excellence scientifique du territoire, à favoriser l'éveil scientifique et l'appétence des élèves pour les sciences et à permettre la rencontre entre les chercheurs et le grand public.

La présente délibération concerne 16 manifestations qui s'inscrivent dans ces axes (11 ont déjà eu lieu) :

1/ « Nuit Européenne des Chercheurs »

Date(s)	29 septembre 2023
Localisation	Marseille – Dock des suds
Organisateur	Direction de la Recherche et de la Valorisation d'Aix-Marseille Université
Gestionnaire	Aix-Marseille Université
Nombre de participants	1 600
Budget total	66 900 Euros
Subvention Ville de Marseille	5 000 Euros

Rendez-vous européen de culture scientifique depuis plus de dix ans, la « Nuit Européenne des Chercheurs » permet une rencontre entre publics et chercheurs dans un univers mis en scène le temps d'une soirée. Cette manifestation au format inédit se déroule simultanément dans plus de 300 villes en Europe et 16 en France.

Depuis 2016, Aix-Marseille Université représente le sud-est de la France pour le consortium français de l'événement.

Les quatre premières éditions ont été un succès avec plus de 1 300 visiteurs dans la soirée et plus de 500 élèves impliqués dans les journées. En 2023, la manifestation aura pour thème « Nos Futurs » et interrogera comment la recherche contribue à mieux appréhender l'avenir. Climat, santé, numérique feront partie des sujets d'intérêt de cette édition.

En prélude de la soirée grand public, la journée sera consacrée à des animations ouvertes aux classes de collèges et de lycées, dans des établissements scolaires marseillais.

La programmation nocturne sera construite autour de plusieurs formats de médiation originaux, en partenariat avec des acteurs culturels locaux. Ainsi, un important travail de scénographie sera mis en œuvre, afin de créer des nouvelles formes de rencontres chercheurs-publics attractives et ludiques, toutes disciplines confondues et de sensibiliser les citoyens à la science, aux métiers de la recherche, aux formations et faire connaître l'excellence de la recherche scientifique du territoire.

## 2/ « Stages Hippocampe Sciences »

Date(s)	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
Localisation	Campus Luminy – Locaux de l'IRES
Organisateur	Institut de Recherche sur l'Enseignement des Sciences (IRES)
Gestionnaire	Aix-Marseille Université
Nombre de participants	650
Budget total	64 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	4 000 Euros

Initiés en 2005, les stages "Hippocampe-Maths" devenus par la suite "Hippocampe-Sciences" sont conduits en direction des élèves de l'enseignement secondaire par l'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Sciences (IRES), en collaboration étroite avec la Faculté des Sciences et l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M), d'Aix-Marseille Université.

Ce dispositif vise à remplir deux principaux objectifs : lutter contre la désaffection des élèves pour les filières scientifiques et participer à la diffusion et au développement de la culture et de l'esprit scientifique.

Dans cette perspective, il est proposé de placer l'élève dans la situation du chercheur, lequel construit un travail personnel avant de le structurer et de le transmettre.

Un stage "Hippocampe-Sciences" se déroule sur trois jours dans les locaux de l'IRES, sur le site universitaire de Luminy, pour une initiation à la recherche en mathématiques, informatique ou en physique. Les élèves sont encadrés par des enseignants-chercheurs et des doctorants.

A partir de problèmes proposés par les chercheurs, ils posent des questions et élaborent des hypothèses, puis ils expérimentent, discutent, débattent et communiquent, comme le font quotidiennement les chercheurs dans leur activité. Le travail de recherche est mené en parallèle d'un travail sur la formalisation et la présentation de la problématique et des possibles résultats déjà établis. Enfin, ils présentent leurs travaux à d'autres chercheurs lors d'une séance de posters scientifiques (affiches présentant de manière concise du texte, des images et graphiques).

Les stages Hippocampe étaient initialement destinés aux sections scientifiques des lycées. Ils se sont ouverts progressivement à d'autres publics du secondaire : classes de troisième des collèges, classes de seconde.

En 2023, environ 650 élèves vont bénéficier de ce contact privilégié avec la recherche en mathématiques, informatique ou en physique, soit 15 classes de 24 à 30 élèves.

Depuis 2020, le projet « faire des maths autrement » contribue à redonner envie aux élèves dont le niveau et la motivation ont fortement chuté dans cette discipline.

Dans le cadre de ce projet, la « Journée Filles Maths et Informatique, une équation lumineuse » se déroulera en deux sessions de 100 élèves autour d'une programmation d'ateliers, de théâtre-forum, de rencontres avec des femmes scientifiques avec l'intervention d'une troupe de théâtre. Cette journée spécifiquement dédiée aux filles volontaires en collèges et lycées a pour objet d'informer sur les métiers liés aux mathématiques, afin de sensibiliser et ouvrir des perspectives aux filles, notamment dans les domaines mathématiques.

## 3/ « Treize Minutes Marseille / Programmation de culture scientifique d'Aix-Marseille Université »

Date(s)	4 avril 2023
Localisation	Espace Julien
Organisateur	Laboratoire d'Informatique et des Systèmes
Gestionnaire	Aix-Marseille Université
Nombre de participants	1 000
Budget total	14 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	3 000 Euros

Depuis 2013, « Treize Minutes » est une soirée annuelle gratuite de conférences pluridisciplinaires de vulgarisation scientifique d'une durée de treize minutes, à destination d'un large public composé notamment de lycéens, étudiants, habitués des événements culturels, mais aussi habitants du quartier et d'ailleurs.

L'originalité de cet événement repose sur une véritable mise en scène, sur la qualité des intervenants et interventions, minutieusement conçues et préparées.

« Treize Minutes » a pour objectif d'apprendre sur des thèmes variés, parfois très pointus en recherche, tout en se divertissant, de susciter la rencontre et les discussions entre chercheurs et grand public, permettre l'inclusion du public sourd et malentendant, grâce à une traduction en direct en langue des signes française et rendre pérennes les interventions via le montage et la diffusion gratuite des vidéos.

## 4/ « Les Cigales 2023 - École en Mathématiques et Informatique »

Date(s)	Du 17 au 21 avril et du 23 au 27 octobre 2023
Localisation	CIRM - Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Luminy (UMR 7373)
Gestionnaire	Aix-Marseille Université
Nombre de participants	52
Budget total	10 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	4 000 Euros

Dans le domaine scientifique, les femmes sont toujours sous-représentées, d'un point de vue académique, mais aussi professionnel. Les effectifs des étudiantes en sciences, et plus particulièrement en mathématiques et informatique, en témoignent. Il s'avère donc nécessaire de présenter l'intérêt des sciences aux lycéennes (classes de seconde et première), afin qu'elles puissent s'orienter et pérenniser leurs études dans ce domaine.

« Les Cigales » ont ainsi été créées, afin de proposer à des lycéennes une semaine autour des mathématiques et de l'informatique.

Les premières éditions se sont déroulées en une session unique pendant les vacances scolaires de la Toussaint. Face au succès des précédentes éditions et au très grand nombre de candidatures reçus en 2021 et 2022, deux sessions identiques sont organisées en 2023, en avril et en octobre.

D'une durée de 5 jours, chaque session propose un travail de groupe sur les problèmes le matin, suivi d'activités sportives et de conférences ou rencontres scientifiques l'après-midi. Une projection de film en lien avec les sciences est proposée un soir par semaine.

Les semaines sont clôturées par une présentation aux familles des lycéennes et des membres de la communauté universitaire de Luminy, des découvertes effectuées lors des ateliers de travail du matin, sous la forme d'un poster.

Pour chaque session, les participantes sont sélectionnées selon des critères de motivation, de mixité sociale et de diversité du territoire.

## 5/ Association Cerveau Point Comm - « Semaine du Cerveau » (EX023006)

Date(s)	Du 13 au 19 mars 2023
Localisation	Divers lieux à Marseille + interventions en milieu scolaire
Organisateur	Association "Cerveau Point Comm"
Nombre de participants	1 500
Budget total	24 080 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros

La "Semaine du Cerveau" est un événement international qui a lieu tous les ans à la mi-mars. En France, elle est coordonnée par la Société Française des Neurosciences. Depuis 2001, elle est organisée à Marseille et en région par l'association Cerveau Point Comm (13009), fondée par des chercheurs en Neurosciences marseillais. En 2023, la manifestation a eu lieu du 13 au 19 mars sur le thème « Le cerveau connecté » dans divers lieux à Marseille, tels que l'Alcazar, le château Saint-Antoine et les sites de la Faculté des Sciences d'Aix-Marseille Université. Tout au long du mois de mars, des chercheurs et étudiants en Neurosciences sont intervenus, par ailleurs, dans divers établissements scolaires de Marseille et de la Région.

Cette manifestation scientifique gratuite et ouverte au grand public a pour objectif d'expliquer les enjeux liés aux travaux de recherche en neurosciences, de favoriser l'éveil scientifique des élèves, et enfin, de valoriser le dynamisme des équipes de recherche locales.

## 6/ Association Les petits Débrouillards PACA - « Festival des sciences et de l'innovation de Marseille » (EX022754)

Date(s)	Du 13 au 15 octobre 2023
Localisation	Espace muséal Bargemon, Hôtel de Ville et place Bargemon
Organisateur	Association Les petits Débrouillards PACA
Nombre de participants	7 300
Budget total	83 300 Euros (hors contributions volontaires en nature)
Subvention de la Ville de Marseille	25 000 Euros

Le « Festival des Sciences et de l'Innovation de Marseille » s'inscrit dans la programmation de la « Fête de la Science », événement national initié par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Cet événement a pour ambition de diffuser la culture scientifique, de présenter aux citoyens l'actualité de la recherche, de contribuer au débat public et au développement de l'esprit critique, en particulier chez les jeunes. Il s'inscrit dans une démarche de médiation entre science et société et s'empare de questions complexes autour de ces enjeux.

A Marseille, l'association « Les Petits Débrouillards PACA » (13013) porte l'événement, en association avec les partenaires scientifiques du territoire : Aix-Marseille Université, l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM), le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), l'Institut de Recherche pour le Développement (IRD) et le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives de Cadarache.

En 2023, le « Festival des Sciences de Marseille » sera organisé en partenariat avec la Ville de Marseille, durant trois jours : le vendredi 13 octobre pour les scolaires, les samedi 14 et dimanche 15 octobre, pour le grand public.

Cette 32<sup>ème</sup> édition de la Fête de la Science portera sur la thématique « Sports et Sciences ». Le Festival mettra à l'honneur les acteurs de la culture scientifique et technique du territoire dont les thématiques de recherche et les actions développées sont multiples et variées.

L'événement sera entièrement gratuit, afin de permettre à tous les publics de participer aux animations proposées et une attention particulière sera portée aux publics les plus éloignés de la culture scientifique.

En 2022, le Festival a accueilli 7 338 personnes dont 1 078 scolaires sur les 75 actions proposées par les 73 structures présentes.

7/ « Agriculture et alimentation durables - Enjeux et défis du changement climatique »

Date(s)	7 avril 2023
Localisation	Faculté de droit et de science politique
Organisateur	Centre de Droit Économique
Gestionnaire	AMU
Nombre de participants estimé	100
Budget total	3 598 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

8/ « L'Univers à l'écran au XXI<sup>ème</sup> siècle : visible et invisible - deuxième partie Rendre visible l'Univers »

Date(s)	Du 05 au 12 mai 2023
Localisation	Espace Turbulence Saint Charles
Organisateur	Laboratoire d'Études en Sciences des Arts (LESA)
Gestionnaire	AMU
Nombre de participants estimé	300
Budget total	6 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

9/ « ICFIA 2023 - International Conference on Flow Injection Analysis and related techniques »

Date(s)	Du 28 mai au 2 juin 2023
Localisation	Hôtel Mercure
Organisateur	Laboratoire de Chimie de l'Environnement – UMR 7376
Gestionnaire	AMU
Nombre de participants estimé	90
Budget total	49 530 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

10/ « AGC2T - Arithmetic, Geometry, Cryptography and Coding Theory »

Date(s)	Du 5 au 9 juin 2023
Localisation	Centre International de Rencontres Mathématiques - CIRM - Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373
Gestionnaire	AMU
Nombre de participants estimé	100
Budget total	6 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

## 11/ « Analyse réelle et géométrie »

Date(s)	Du 12 au 16 juin 2023
Localisation	Centre International de Rencontres Mathématiques - CIRM - Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373
Gestionnaire	AMU
Nombre de participants estimé	45
Budget total	4 300 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

12/ « 14<sup>th</sup> Workshop on Laser Technology and Systems for Adaptative Optics »

Date(s)	Du 22 au 23 juin 2023
Localisation	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM)
Organisateur	Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM – UMR 7326)
Gestionnaire	CNRS
Nombre de participants estimé	50
Budget total	15 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

## 13/ « Ecole d'été d'histoire des mathématiques »

Date(s)	Du 14 au 18 août 2023
Localisation	Centre International de Rencontres Mathématiques -CIRM - Luminy
Organisateur	Institut de Recherche pour l'Enseignement des Sciences (IRES)
Gestionnaire	AMU
Nombre de participants estimé	175
Budget total	6 700 Euros
Montant demandé	800 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros

14/ « Group for the Promotion of Pharmaceutical Chemistry in Academia (GP2A) 31<sup>st</sup> annual conference »

Date(s)	Du 23 au 25 août 2023
Localisation	Campus Santé Timone
Organisateur	Institut de Chimie Radicalaire (ICR) – UMR 7273
Gestionnaire	AMU
Nombre de participants estimé	110
Budget total	28 470 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros

## 15/ « Conférence Singularités »

Date(s)	Du 25 au 29 septembre 2023
Localisation	Centre International de Rencontres Mathématiques -CIRM - Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373
Gestionnaire	AMU
Nombre de participants estimé	80
Budget total	4 500 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros

## 16/ « Les Rencontres de la Complexité (EX 022419) »

Date(s)	Du 17 au 18 avril 2023
Localisation	Campus de Luminy
Organisateur	Société Française de Cliodynamique
Nombre de participants estimé	150
Budget total	2 574 Euros
Montant demandé	700 Euros
Subvention Ville de Marseille	700 Euros

Considérant l'intérêt de ces manifestations ou dispositifs pour la diffusion de la culture scientifique et le rayonnement de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 57 300 Euros (cinquante-sept mille trois cents Euros) aux organismes publics et associations ci-dessous énoncés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- **ARTICLE 1** Est attribuée une participation financière d'un montant de 57 300 Euros (cinquante-sept mille trois cents Euros) aux organismes publics et associations œuvrant dans des dispositifs de culture scientifique et dans le domaine de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, selon la répartition suivante :

Nom de la structure	Intitulé de la manifestation	Montant
Aix-Marseille Université Direction de la Recherche et de la Valorisation	Nuit Européenne des Chercheurs	5 000 Euros
Aix-Marseille Université Institut de Recherche sur l'Enseignement des Sciences (IRES)	Stage Hippocampe Sciences	4 000 Euros
Aix-Marseille Université École Centrale Marseille et Laboratoire d'Informatique et des Systèmes	Treize Minutes Marseille/Programmation de culture scientifique d'Aix-Marseille Université	3 000 Euros
Aix-Marseille Université Institut de Mathématiques de Marseille (I2M)	Les Cigales 2023 - École en Mathématiques et Informatique	4 000 Euros
Association Cerveau Point Comm	Semaine du Cerveau	4 000 Euros
Association Les petits Débrouillards PACA	Festival des sciences et de l'innovation de Marseille	25 000 Euros

Aix-Marseille Université Centre de Droit Économique	« Agriculture et alimentation durables – Enjeux et défis du changement climatique »	1 000 Euros
Aix-Marseille Université Laboratoire d'Études en Sciences des Arts (LESA)	« L'Univers à l'écran au XXI <sup>e</sup> siècle : visible et invisible – deuxième partie Rendre visible l'Univers »	2 000 Euros
Aix-Marseille Université Laboratoire de Chimie de l'Environnement (LCE) – UMR 7376	« ICFIA 2023 – International Conference on Flow Injection Analysis and related techniques »	1 000 Euros
Aix-Marseille Université Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373	« AGC2T – Arithmetic, Geometry, Cryptography and Coding Theory »	1 000 Euros
Aix-Marseille Université Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373	« Analyse réelle et géométrie »	800 Euros
CNRS Laboratoire d'Astrophysique de Marseille (LAM)	« 14 <sup>th</sup> Workshop on Laser Technology and Systems for Adaptive Optics »	2 000 Euros
Aix-Marseille Université Institut de Recherche pour l'Enseignement des Sciences (IRES)	« École d'été d'histoire des mathématiques »	800 Euros
Aix-Marseille Université Institut de Chimie Radicalaire (ICR)	« Group for the Promotion of Pharmaceutical Chemistry in Academia (GP2A) 31 st annual conference »	2 000 Euros
Aix-Marseille Université Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) – UMR 7373	« Conférence Singularités »	1 000 Euros
Société Française de Cliodynamique (EX 022419)	« Les Rencontres de la Complexité »	700 Euros

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et les associations énoncées ci-dessus.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2023 du Service Développement territorial, selon la répartition énoncée ci-dessus :

- nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

- nature 6574 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

**ARTICLE 5** Le versement des subventions attribuées aux organismes publics sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations scientifiques (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date de chaque manifestation. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

23/0468/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME  
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
- Attribution d'une subvention au Crous d'Aix-  
Marseille-Avignon au titre de l'année  
universitaire 2023/2024 - Approbation d'une  
convention.**

23-39803-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de réussite dans les études supérieures et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

En 2020 et 2021, la crise sanitaire de la Covid-19 a mis particulièrement en exergue les situations de précarité des étudiants et la Ville de Marseille s'est mobilisée au côté de ses partenaires institutionnels et associatifs pour proposer des solutions d'urgence.

En 2023, la Ville de Marseille souhaite poursuivre son action en matière de lutte contre précarité des étudiants, favoriser leur inclusion dans la ville et les accompagner durant leur parcours d'enseignement supérieur.

Le présent rapport a pour objet de définir le partenariat entre le Crous d'Aix-Marseille -Avignon et la Ville de Marseille, acteur majeur de l'enseignement supérieur dans l'Académie d'Aix-Marseille.

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon est un établissement public autonome sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Son Conseil d'Administration est présidé par le Recteur de l'Académie. Le Vice-Président du Conseil d'Administration est un étudiant.

Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon s'inscrit dans un réseau de 27 Crous au service de 2,7 millions d'étudiants, coordonné par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous). Il couvre quatre départements (04, 05, 13 et 84), mais il est principalement présent dans les 3 grandes villes universitaires que compte l'Académie : Aix-en-Provence, Marseille et Avignon.

Tous les étudiants régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en sont bénéficiaires.

Le Crous a pour objectif de donner aux étudiants les moyens de leur réussite en les aidant dans leur quotidien, en améliorant leurs conditions de vie et de travail et en les accompagnant dans leurs projets.

Il a pour mission de gérer les services de proximité tels que les bourses et les aides financières, les résidences et les restaurants universitaires, l'aide sociale, l'accueil des étudiants, les activités culturelles ...

Parmi les activités du Crous d'Aix-Marseille-Avignon, la Ville de Marseille a décidé de soutenir les actions en direction des étudiants, qui contribuent à réduire les situations de précarité et d'isolement, à améliorer les conditions d'accueil et de vie des étudiants et, plus globalement, à l'attractivité de l'enseignement supérieur à Marseille.

Quatre actions sont particulièrement visées, mais elles pourront être complétées pendant la durée de la convention, en accord avec la Ville de Marseille et dans la limite du montant de la subvention.

La première consiste à soutenir les dispositifs d'accueil des étudiants mis en œuvre par le Crous, tels que la mise à disposition de kits d'accueil pour les primo-arrivants. La Ville de Marseille pourra également prendre en charge des buffets d'accueil, notamment celui de la «Nuit des étudiants du monde », organisée avec le soutien de la Ville de Marseille et du Crous d'Aix-Marseille-Avignon.

La deuxième action soutenue par la Ville de Marseille vise à améliorer les conditions de vie des étudiants en favorisant la fréquentation des Restaurants Universitaires. En effet, l'accès à une alimentation saine et variée contribue à un bon équilibre physiologique et permet ainsi d'optimiser les chances de réussite dans les études. C'est pourquoi, afin de faire connaître l'offre de restauration du Crous, la Ville de Marseille offrira les déjeuners aux étudiants marseillais durant une semaine, dans les Restaurants Universitaires marseillais à l'occasion de la rentrée. Cette offre de repas gratuits sera poursuivie durant le dernier trimestre 2023, un soir par semaine au Restaurant Universitaire Canebière, afin de contribuer à l'animation de la vie étudiante au Centre-Ville de Marseille. Tout au long de l'année universitaire, la Ville de Marseille, en accord avec le Crous, se réserve la possibilité d'offrir des repas dans les Restaurants Universitaires, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année et des périodes d'examens.

La troisième action a pour objet de renforcer les dispositifs de soutien psychologique initiés durant la crise sanitaire, afin de prendre en charge les étudiants en situation de mal-être et de prévenir l'évolution vers des situations plus graves. Le mal-être des étudiants a été constaté en France depuis des années, mais la crise sanitaire a révélé au grand public cette situation. Une vision assombrie de l'avenir, des difficultés financières accrues, la perte de sources de revenus, l'isolement, ont aggravé le mal-être des étudiants. Il est donc important de prévenir, sensibiliser et identifier les personnes à risque pour leurs proposer des interventions adaptées et faciliter le parcours de soins.

La quatrième action, initiée en 2021, va permettre de répondre aux situations d'hébergement d'urgence des étudiants par la mise à disposition de logements. Après examen par le Service Social du Crous, les étudiants en situation d'urgence pourront être hébergés sans contrepartie de loyer, pour une durée limitée. Ce dispositif sera complété par un accompagnement social individuel des étudiants concernés, afin de trouver des solutions pérennes de logement et de mobiliser les aides financières adaptées à chaque situation. Le CROUS réserve à cet effet toute l'année 5 logements dont les loyers sont ainsi compensés par la Ville de Marseille sur cette durée.

Par ailleurs, durant l'année universitaire 2023-2024, la Ville de Marseille et le Crous d'Aix-Marseille-Avignon s'attacheront à développer et co-construire des actions et partenariats visant à favoriser l'accès à la culture et à la pratique culturelle des étudiants.

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de réduire la précarité des étudiants et d'offrir un environnement bienveillant pour la poursuite d'études ;

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de développer son attractivité vis-à-vis des étudiants extérieurs et notamment internationaux qui s'inscrivent dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais ;

Considérant l'intérêt de faciliter leur accueil et leur installation afin de leur éviter un sentiment d'isolement préjudiciable à une intégration universitaire réussie ;

Il est proposé d'allouer une subvention de 165 000 Euros (cent soixante-cinq mille Euros) au Crous d'Aix-Marseille-Avignon pour les actions énoncées dans ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 165 000 Euros (cent soixante-cinq mille Euros) au Crous d'Aix-Marseille-Avignon en faveur des étudiants marseillais au titre de l'année universitaire 2023/2024.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Crous d'Aix-Marseille-Avignon.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2023 - Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0469/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - MISSION VILLE UNIVERSITAIRE - Attribution de subventions en faveur du CNRS Provence et Corse au titre de deux projets recherche inscrits au Contrat de Plan État-Région 2021-2027 - Approbation de l'affectation des autorisations de programme - Approbation de conventions.**

23-40011-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 30 septembre 2022, la Ville de Marseille a affirmé son engagement aux côtés de l'État, de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et des autres collectivités territoriales, pour accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et tout particulièrement les opérations inscrites au CPER 2021-2027.

La Ville de Marseille souhaite ainsi apporter un soutien financier d'un montant global de 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros) pour l'acquisition d'équipements de recherche dans le cadre de deux projets recherche inscrits au CPER 2021-2027 et portés par le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS). Il s'agit des projets recherche dénommés « PRISM » et « PERTINENCE ».

Le projet « PRISM » conduira au développement d'un équipement mutualisé permettant sur le même bâti ultravide de combiner photoémission (X et UV) résolue angulairement (ARPES) et Spectromicroscopie électronique. Le bâti sera associé à une chambre de préparation spécifique permettant de préparer et caractériser les échantillons étudiés. Cet équipement sera installé dans le bâtiment technique du Centre Interdisciplinaire de Nanoscience de Marseille (CINaM) situé sur le campus de Luminy.

L'objectif du projet « PERTINENCE » quant à lui est de doter les plateformes technologiques du réseau du Centre Technologique Régional (CT-PACA) d'équipements en micro et nanofabrication nécessaires pour réaliser des projets de recherche académiques et également technologiques notamment avec les PME innovantes de la région.

Les plans prévisionnels de financement de ces projets de recherche s'établissent comme suit :

Libellé de l'opération	Coût estimatif HT	Part CNRS	Autres financeurs publics	Part Ville de Marseille
« PRISM »	4 200 000 Euros	1 500 000 Euros	2 250 000 Euros	450 000 Euros

Libellé de l'opération	Coût estimatif HT	Part CNRS	Autres financeurs publics	Part Ville de Marseille
« Pertinence »	2 989 000 Euros	905 500 Euros	1 583 500 Euros	500 000 Euros

Pour mener à bien ces projets de recherche, il convient de prévoir l'approbation des affectations d'autorisation de programme Mission Attractivité Économique, année 2023, relative à ces subventions à hauteur de 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros) à verser.

Ces subventions s'inscriront dans le Plan d'Investissement pour Marseille 2022/2026 approuvé par le Conseil Municipal du 8 avril 2022 et s'effectueront en plusieurs versements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées deux subventions d'un montant respectif de 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros) et 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) en faveur du Centre National de la Recherche Scientifique Provence et Corse au titre des projets « PRISM » et « PERTINENCE » inscrits au CPER 2021-2027.

**ARTICLE 2** Sont approuvées les affectations d'autorisation de Programme Mission Attractivité Économique, année 2023, relatives à ces subventions pour un montant global de 950 000 Euros (neuf cent cinquante mille Euros).

**ARTICLE 3** Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues entre la Ville de Marseille et le Centre National de la Recherche Scientifique.

**ARTICLE 4** Les crédits de paiement 2023 afférents à ces opérations sont prévus au budget principal.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2023 et suivants: chapitre 204 - nature 20418 - Intitulé Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes - fonction 90.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0470/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME  
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
- MISSION VILLE UNIVERSITAIRE - Création d'un  
bâtiment de recherche translationnelle dédié à la  
recherche contre le cancer du pancréas et aux  
thérapeutiques ciblées - Projet Fight Cancer-  
Contrat de Plan État-Région 2015-2020 -  
Approbation de l'avenant n°3.**

23-40013-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique, la visibilité et l'attractivité de la Ville de Marseille dans ses domaines d'excellence.

En 2016, la Ville de Marseille a ciblé comme faisant partie des opérations prioritaires la création d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées inscrit dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020.

Par délibération n°16/0880/ECSS du 3 octobre 2016, complétée des délibérations n°20/0286/DDCV du 5 octobre 2020 (avenant n°1) et n°21/0459/VDV du 9 juillet 2021 (avenant n°2), le Conseil Municipal a approuvé un soutien financier de la Ville de Marseille à hauteur de 632 500 Euros (six cent trente-deux mille cinq cents Euros) en faveur de l'institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) au titre des travaux de l'opération de « Création d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées ».

Le projet consiste en la construction et l'acquisition d'équipements d'un nouveau bâtiment de recherche dédié au cancer du pancréas sur le site de l'Institut Paoli-Calmettes. Le financement de la Ville de Marseille accordé pour ce projet 632 500 Euros (six cent trente-deux mille cinq cents Euros) est dédié au volet immobilier de cette opération.

Par courrier en date du 12 juillet 2023, l'INSERM a fait savoir que la période de confinement et la crise sanitaire engendrées par la pandémie de la Covid-19 ont entraîné des retards dans la réalisation du projet pendant les études de conception et les différentes phases de consultation des entreprises pour les marchés de travaux. A cette situation, se sont ajoutées les tensions sur l'approvisionnement dues à la reprise économique mondiale ainsi que les difficultés propres de l'entreprise principale qui a accumulé plusieurs mois de retard malgré les interventions de l'INSERM et celles de la maîtrise d'œuvre.

Si l'entreprise s'est engagée à débloquer la situation, à ce jour, les travaux présentent un taux d'avancement d'environ 50%.

Sur la base de l'avancement actuel, la planification de l'opération est désormais réajustée de la façon suivante :

- Notification des marchés : 29 mars 2021 ;
- Ordre de service de démarrage du chantier : 12 avril 2021 ;
- Durée initiale des travaux : 18 mois ;
- Réception des travaux : début 2024 ;
- Levée des réserves second trimestre 2024.

L'INSERM a ainsi sollicité la Ville de Marseille pour obtenir une prorogation de la durée de la convention n°2016-81317 afin de finaliser la construction du bâtiment et couvrir la phase de traitement des pièces justificatives à transmettre.

Aussi, afin de répondre favorablement à cette requête et respecter au mieux la programmation pluriannuelle de la Ville de Marseille, il est nécessaire de modifier par voie d'avenant les modalités de paiement de la subvention attribuée à l'INSERM en faveur de l'opération de création d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées.

Le retard généré nécessite également une nouvelle prorogation d'un an de la durée de la convention n°2016-81317 soit jusqu'au 14 novembre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°3 à la convention n°2016-81317 ci-annexé modifiant les modalités de paiement de la subvention attribuée à l'INSERM en faveur de l'opération de création d'un bâtiment de recherche translationnelle dédié au cancer du pancréas et aux thérapeutiques ciblées et prorogeant jusqu'au 14 novembre 2024 ladite convention.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0471/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Attribution de subventions pour des actions de prévention.**

23-39988-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Concernant plus précisément la prévention de la délinquance juvénile, a été créé au sein du CLSPDR une commission dédiée dénommée « Commission Mineurs »

Les membres de cette commission ont conduit un diagnostic et mené des travaux fixant comme priorités d'intervention l'entrée des jeunes dans les trafics, le décrochage scolaire et la prostitution des mineurs.

Les subventions accordées aux associations répondent à ces objectifs dans le registre de la prévention des ruptures éducatives et de l'entrée de jeunes dans les trafics

- Association Fédération des Citoyens de la Soude (Dossier EX023642).

Projet « Soude Musique Solidaire » portant sur l'accompagnement à la scolarité, la prise compte des jeunes en décrochage autour d'ateliers créatifs de musique

Proposition de subventionnement : 2 000 Euros (deux mille Euros).

- Association Les MICO (Dossier EX024005).

Projet : « prévention des comportements à risque au sein de la cite des Micocouliers » par le développement d'actions en direction de jeunes en difficulté et/ou en prise avec les trafics de stupéfiants.

Proposition de subventionnement : 1 000 Euros (mille Euros).

- Association Ligue de l'enseignement Fédération des Amis de l'instruction laïque (Dossier EX024276).

Projet : Aide exceptionnelle portant sur l'accompagnement psychologique des jeunes et des familles dans le cadre des dispositifs partenariaux avec la protection judiciaire de la jeunesse et l'Education Nationale de prévention des ruptures scolaires

Proposition de subventionnement : 10 000 Euros (dix mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont attribuées les subventions suivantes :

TIERS	Association	Convention	Dossiers	Montant en Euros
En cours	FEDERATION DES CITOYENS DE LA SOUDE		EX023642	2 000
En cours	LES MICOS		EX024005	1 000
4366	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT		EX024276	10 000
TOTAL				13 000

**ARTICLE 2** La dépense correspondante soit 13 000 Euros (treize mille Euros) sera imputée sur les crédits 2023 du Service Prévention de la Délinquance - code 03013 – fonction 025 nature 6574.2.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0472/NDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Attribution de subventions pour des actions de prévention dans le cadre de l'appel à projet «prévention des comportements à risque »**

23-39989-DGAJSP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Concernant plus précisément la prévention de la délinquance juvénile, été créé au sein du CLSPDR une instance dédiée dénommée « Commission Mineurs » qui a érigé au rang de priorité la prévention des comportements à risque chez les jeunes.

Il s'agit, au travers de l'appel à projets clos le 21 juillet 2023, de soutenir financièrement les projets associatifs qui ont pour objectif de prévenir les comportements déviants chez les jeunes et d'éviter qu'ils ne s'adonnent à des conduites à risque.

Une attention particulière a été apportée aux actions de prévention des ruptures éducatives, de prévention de l'entrée des jeunes dans les trafics et de prévention de la prostitution des mineurs

Ainsi, le présent rapport soumet au Conseil Municipal la répartition suivante des subventions proposées :

- ASSOCIATION FAMILIALE DU CENTRE SOCIAL BOIS LEMAITRE (AFAC) EX02443.

Projet « ensemble pour demain »

Lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

- ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS JEUNES DE LA POLICE NATIONALE EX024460

Projet : Mini séjour CLJ - rapprochement Police-Jeunes sur le thème de la prévention de la consommation de substances illicites et de l'entrée dans les trafics de stupéfiants en direction des jeunes de 12 à 15 ans issus de la ville de Marseille.

- ASSOCIATION FAMILLES EN ACTION EX024459

Projet « Impliquer et faire sortir les ados » (Citoyenneté et séjours)

- ASSOCIATION AUTRES REGARDS EX024461

Projet « Welcome Young » : Accompagnement des MNA au titre de la prévention de la prostitution, de l'entrée dans les trafics et dans la consommation de stupéfiants

- CENTRE SOCIAL SAINT GABRIEL CANET BON SECOURS EX024453

Projet local Prévention jeunesse : territoire de Saint Lazare

- ASSOCIATION TOUJOURS PLUS HAUT EX024468

Projet« prévention jeunesse aux Aygalades »

- ASSOCIATION GALERE EX024469

Projet visant à organiser avec les groupes de jeunes et les partenaires des interventions de sensibilisation à la vie citoyenne, décrivant les dérives connues et comment s'en prémunir »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE****ARTICLE 1**

Sont attribuées les subventions suivantes :

TIERS	Association	Convention	Dossiers	Montant en Euros
11577	AFAC		EX02443	5 000
15586	CLJ		EX024460	7 000
97815	FAMILLES EN ACTION		EX024459	4 000
24452	AUTRES REGARDS		EX024461	16 000
7179	CENTRE SOCIAL FAMILIAL SAINT GABRIEL CANET BON SECOURS		EX024453	12 000
En cours	TOUJOURS PLUS HAUT		EX024468	6 000
12012	GALERE		EX024469	4 000
			TOTAL	54 000

**ARTICLE 2** La dépense correspondante soit 54 000 Euros (cinquante quatre mille Euros) sera imputée sur les crédits 2023 du Service Prévention de la Délinquance - code 03013 – fonction 025 nature 6574.2.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0473/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - POLE ENVIRONNEMENT DES ECOLES -**  
**Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône -**  
**Approbation de la création du statut d'établissement public local d'enseignement international (EPLI).**

23-39442-DE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Cité Scolaire Internationale de Marseille (CSIM), située dans le secteur d'Arcenc 2<sup>ème</sup> arrondissement au cœur du quartier Euroméditerranée, est un projet novateur porté par la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet ensemble scolaire dédié à l'enseignement international comprendra une école élémentaire (400 élèves), un collège (700 élèves) et un lycée (1 000 élèves).

La participation de la Ville de Marseille au programme de la réalisation de la Cité Scolaire Internationale a été approuvée par délibération n°18/0669/ECSS du 25 juin 2018. Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°19/0236/ECSS du 1<sup>er</sup> avril 2019 la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône et par délibération n°20/0081/ECSS du 27 janvier 2020 l'avenant n°1 à la convention précitée relatif à l'actualisation du planning prévisionnel de l'opération de construction de la CSIM et de l'échéancier de paiement des partenaires à la Région.

Dans ce cadre, la procédure de dialogue compétitif retenue pour la passation du marché global de performance a permis d'attribuer le marché à un coût inférieur au coût estimé initialement. La conception du projet retenu propose une distribution définitive des surfaces propres à chaque niveau d'enseignement : école élémentaire, collège et lycée.

En raison de ces modifications, les participations des trois collectivités partenaires ont été fixées pour l'année 2023 et les années suivantes. La base de calcul comprend le montant du marché attribué, les dépenses supplémentaires liées à la mise au point du projet, les honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée et les acquisitions foncières. Le montant total s'élève à 95 714 382,55 Euros TTC (quatre-vingt-quinze millions sept cent quatorze mille trois cent quatre-vingt-deux Euros et cinquante-cinq centimes) TTC.

La clé de répartition pour la Ville Marseille est fixée à 14%, soit un montant de 13 400 013,56 Euros TTC (treize millions quatre cent mille treize Euros et cinquante-six centimes).

Ainsi, il est nécessaire de modifier, par voie d'avenant, la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par ailleurs, il convient à présent d'acter le statut de la Cité Scolaire Internationale de Marseille (CSIM).

La loi du 26 juillet 2019 pour "une école de la confiance", son article 32 et les suivants intégrés au Code de l'Éducation notamment son article L421-19-1, permet de créer de nouveaux types d'établissements publics locaux d'enseignements internationaux (EPLI). Ils dispensent tout au long de la scolarité, de l'école primaire à la terminale, des enseignements renforcés en langues vivantes étrangères à côté d'un enseignement en langue française. La Cité Scolaire Internationale de Marseille (CSIM) correspond en tout point au statut d'un EPLI.

Les EPLI sont créés par arrêté du représentant de l'État dans le département sur proposition conjointe des collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des écoles, collèges et lycées, après conclusion d'une convention entre ces collectivités et avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

L'EPLI est dirigé par un chef d'établissement unique nommé par le recteur. Il dispose également des compétences de directeur d'école. L'EPLI est administré par un conseil d'administration.

L'admission des élèves dans l'EPLI est soumise à la vérification de leur aptitude à suivre les enseignements dispensés dans la langue de la section, dans des conditions adaptées à leur âge et fixées par décret.

La future Cité Scolaire Internationale de Marseille a pour ambition de créer un environnement pédagogique dynamique et inclusif, mettant en valeur les compétences linguistiques et favorisant la diversité sociale. Dans cette optique, des bonifications seront proposées aux élèves des écoles avoisinantes, telles que l'école Antoine de Ruffi, l'école Bachas, l'école Parc Bellevue, l'école Vaillant, l'école Révolution Annexe, l'école Pyat, l'école Chevalier Paul, et l'école Peysonnel. Ces bonifications prendront en compte des critères tels que la proximité géographique, la composition familiale et le niveau socio-économique. En collaboration avec l'Académie, cette stratégie sera mise en œuvre équitablement, offrant ainsi à chaque élève une expérience d'apprentissage enrichissante au sein d'un environnement multiculturel et enraciné localement.

L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation affecte dans l'EPLI les élèves qui ont satisfait à cette vérification d'aptitude, en veillant à la mixité sociale des publics scolarisés au sein de celui-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE L'EDUCATION**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0669/ECSS DU 25 JUIN 2018**  
**VU LA DELIBERATION N°19/0236/ECSS DU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2019**  
**VU LA DELIBERATION N°20/0081/ECSS DU 27 JANVIER 2020**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modification de la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale de Marseille (CSIM) par le biais de l'avenant n°2, intégrant les nouvelles données relatives à la clé de répartition (14 %) et au montant attribué à la Ville de Marseille, soit 13 400 013,56 Euros TTC (treize millions quatre cent mille treize Euros et cinquante-six centimes)

**ARTICLE 2** Est approuvé le statut de la Cité Scolaire Internationale de Marseille en tant qu'établissement public local d'enseignement international (EPLI), conformément à la loi du 26 juillet 2019 pour "une école de la confiance" et aux dispositions réglementaires.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2023 et suivants, chapitre 204.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal émet le vœu que le critère de mixité sociale soit intégré de manière effective dans le recrutement des élèves pour la cité scolaire internationale, afin de favoriser la diversité et l'inclusion au sein de l'établissement scolaire et de contribuer à l'épanouissement de tous les élèves.

**ARTICLE 5** La Ville de Marseille est autorisée à solliciter l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation concernant l'approbation du statut de la CSIM.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant relatif à la convention de réalisation et de financement.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0474/NDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2023.**

23-39953-DLSVAEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte, et plus démocratique. La politique sociale mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la Ville a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des Marseillaises et des Marseillais en s'investissant dans des domaines variés tels que :

- le soutien moral aux personnes hospitalisées par des visites ou des activités adaptées ;
- l'alphabétisation et l'apprentissage de la langue française aux personnes désireuses de s'intégrer dans la vie de la Cité ;
- les projets socio-sportifs en faveur des jeunes et moins jeunes ;
- les projets visant à favoriser l'intergénérationnel ;
- les manifestations festives et les animations multi-activités ;

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une troisième répartition des crédits de l'année 2023, d'un montant de 32 400 Euros (trente-deux mille quatre cents Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexés à ce rapport, les conventions et avenants de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2023 et dans le cadre d'une troisième répartition de crédits :

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	Dossiers N°	Montant En Euros
023195	A Petits Sons	119 boulevard Longchamp 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention 23/80670	EX022406	500
034708	Les Crapules	Maison des Associations Boîte 62 93 La Canebière 13001 Marseille		EX021436	2 000
165875	Ukulélé In Marseille	Maison des Associations Boîte 226 93 La Canebière 13001 Marseille		EX022146	3 000
167741	Cocoteam13	Chez M Ouis Yassine 3 rue de la Rotonde 13001 Marseille		EX022825	6 000
167741	Cocoteam13	Chez M Ouis Yassine 3 rue de la Rotonde 13001 Marseille		EX022826	5 000
167750	Kipawa	Maison des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille	Avenant n°1 à la convention 23/81259	EX021974	1 000
N° en cours de création	1 Pièce Of Rubbish	Maison des Associations Boîte 384 93 La Canebière 13001 Marseille		EX023334	4 000
012049	Colinéo	Conservatoire des Restanques 1 chemin des Grives 13013 Marseille		EX021994	800

175598	Le Sel de la Vie	1 traverse du colonel 13014 Marseille		EX024583	8 600
160229	Le Rocher Oasis des Cités	527 chemin de la Madrague Ville 13015 Marseille		EX023036	1 500
TOTAL					32 400

**ARTICLE 2** Sont approuvés les conventions et avenants ci-annexés. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et avenants.

**ARTICLE 3** Le montant de la dépense soit 32 400 Euros (trente-deux mille quatre cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023 - nature 6574 - fonction 524 - service 03032 - action 13900914.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0475/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS - Mise aux normes et modernisation des locaux de la Maison des Associations - 93, La Canebière - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

23-40020-DBEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Créée en 1989, la Maison des Associations, située en plein cœur de Marseille sur l'avenue de la Canebière, est un lieu privilégié de rencontres et d'échanges pour les associations.

Elle a vu le jour afin de répondre aux demandes de plus en plus spécifiques du monde associatif qui tendait vers une professionnalisation. Ainsi, la Maison des Associations a pour mission de mettre à la disposition des associations adhérentes un ensemble de ressources et de services, destinés à les soutenir dans l'accomplissement de leur travail.

Le bâtiment qui l'abrite comprend plus de 3 500 m<sup>2</sup> de surface, avec notamment de nombreuses salles de conférences et se caractérise par sa toiture principale remarquable de 400 m<sup>2</sup>, entièrement constituée de cuivre.

Aujourd'hui, la Maison des Associations nécessite d'importants travaux de mise aux normes électriques, une rénovation complète de sa façade et de son enseigne lumineuse mais aussi plus globalement, une modernisation et un réaménagement de ses locaux afin de répondre aux besoins d'une très forte demande de ses usagers.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2023, à hauteur de 1 500 000 euros (un million cinq cent mille Euros) pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Année 2023 : 300 000 Euros (trois cent mille Euros).
- Année 2024 : 648 000 Euros (six cent quarante huit mille Euros).
- Année 2025 : 552 000 Euros (cinq cent cinquante deux mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE**

**D'ENGAGEMENT**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées la mise aux normes et la modernisation des locaux de la Maison des Associations sise 93, La Canebière, dans le 1er arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2023 à hauteur de 1 500 000 euros (un million cinq cent mille Euros), pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

23/0476/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - Approbation du schéma départemental des services aux familles des Bouches-du-Rhône 2023-2026.**

23-39420-DGAVPMPM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la Ville et Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant

Faisant suite au schéma départemental des services aux familles élaboré en 2015 et enrichi en 2018 par un schéma directeur de l'animation de la vie sociale, ce deuxième schéma des services aux familles résulte de la volonté des partenaires - Etat, CAF, collectivités - le mouvement associatif - , d'unir leurs efforts pour favoriser le développement et le maintien des services aux familles dans tout le département.

Ce schéma, piloté par l'Etat, porte l'ambition de couvrir toutes les étapes de la vie des familles, avec le souhait d'offrir une politique publique cohérente, en proposant un parcours solide et étayé à toutes les étapes de la vie des parents et à tous les âges de leur(s) enfant(s). Il a vocation à répondre aux enjeux majeurs identifiés sur le département à travers le diagnostic de l'offre et des besoins des familles. Ainsi, le schéma s'intéresse notamment au développement et au maintien des différentes formes d'accueil du jeune enfant dans le département et à l'accompagnement des parents via des actions et des dispositifs de soutien à la parentalité.

Sur la base des orientations nationales, et notamment l'importance nouvelle accordée par les pouvoirs publics aux 1 000 premiers jours de l'enfant, la stratégie nationale et locale de lutte contre la pauvreté, ainsi que l'émergence du nouveau service public de la petite enfance, des priorités des partenaires et des éléments du diagnostic départemental, le plan d'action s'oriente autour de quatre grandes orientations stratégiques qui se déclinent en enjeux et fiches actions :

- le maintien et le développement des services aux familles avec les enjeux du maillage et du rééquilibrage territorial, de la rénovation des locaux (des Accueils Collectifs de Mineurs, des Établissements d'Accueil des Jeunes Enfants, etc.) et de l'attractivité des métiers (que ce soit de l'animation ou de la petite enfance),

- l'amélioration de la qualité des services aux familles avec les enjeux de la formation des professionnels, de la continuité éducative, de l'articulation des dispositifs de soutien à la scolarité,

- l'accès des familles aux services avec les enjeux de communication, notamment aux moments clés de la vie des familles, mais également d'accueil des populations vulnérables avec la nécessité de faciliter l'accès à un mode de garde pour les publics en insertion et de favoriser l'inclusion des enfants en situation de handicap et l'accompagnement des familles,

- la place des familles dans les services aux familles avec l'enjeu de développer la participation des familles et l'évaluation.

Ce schéma des services aux familles est désormais le document de référence pour tous les partenaires dans le département, en particulier dans le cadre des Conventions territoriales globales. Il a vocation à s'adapter chaque année en fonction des besoins des acteurs et des familles.

L'ensemble des partenaires et collectivités sont invités à approuver ce nouveau schéma avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci - après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°14/0948/ECSS DU 15 DECEMBRE  
2014**

**VU LA DELIBERATION N°18/0088/ECSS DU 12 FEVRIER 2018**

**VU LA DELIBERATION N°21/0251/VDV DU 21 MAI 2021**

**VU LA DELIBERATION N°22/0808/AGE DU 16 DECEMBRE  
2022**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le schéma départemental des services aux familles ci-annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce schéma.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0477/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION ETUDES ET PROJETS DE  
CONSTRUCTION - Construction d'une crèche pour  
le relogement de la crèche Peyssonnel - 3ème  
arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme relative aux études  
et travaux - Financement.**

23-39828-DEPC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1974, la Ville de Marseille loue au sein de l'ensemble immobilier géré par Marseille Habitat "Les Hauts de Paris" les locaux de la crèche Peyssonnel, située au 15 rue Peyssonnel, agréée pour 42 berceaux et comprenant 3 sections.

La crèche Peyssonnel est implantée dans un quartier populaire dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille pour répondre aux besoins des familles.

D'une superficie de 412 m<sup>2</sup> divisés en deux parties distinctes, ces locaux ne sont pas optimaux. Malgré les travaux déjà effectués, ces espaces en location ne permettent plus d'améliorer le confort d'usage et la qualité d'accueil des enfants du fait, notamment, d'extérieurs complexes à investir, de l'agencement en deux bâtiments et d'un manque de luminosité.

Dans le cadre du programme de rénovation sur les établissements de la petite enfance et face à l'évolution de la réglementation des établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux et d'aménagement, la Ville de Marseille souhaite reloger la crèche Peyssonnel existante.

La Ville de Marseille dispose aujourd'hui d'une emprise foncière libre sur le terrain contigu au groupe scolaire Peyssonnel situé au 16 rue Peyssonnel. Elle est composée de la parcelle cadastrée 814 D 38 d'une superficie de 363 m<sup>2</sup>.

Les premières études ont confirmé la capacité de cette parcelle à accueillir une crèche de 42 berceaux, répartie sur 3 niveaux et répondant au programme fonctionnel suivant :

1 section des bébés de 10 berceaux

1 section des moyens de 16 berceaux

1 section des grands de 16 berceaux

des espaces d'accueil

des espaces extérieurs

des espaces pour le personnel

et des espaces techniques nécessaires au bon fonctionnement de la crèche.

Il est proposé de réaliser les études et travaux pour la construction de la nouvelle crèche Peyssonnel sur la parcelle contiguë au groupe scolaire Peyssonnel selon le programme défini à savoir sur une capacité de 42 berceaux.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 215 000 Euros HT (deux cent quinze mille Euros), il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1<sup>ère</sup> phase ou règlement de candidatures :

Trois équipes seront sélectionnées après avis du jury prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2<sup>ème</sup> phase ou règlement du concours :

Les trois équipes sélectionnées dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> phase se verront remettre le Dossier de Consultation Concepteur comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la crèche.

Conformément à l'article R2162-20 du Code de la Commande Publique les candidats qui auront participé à la 2<sup>ème</sup> phase mais qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 15 000 Euros HT (quinze mille Euros) pour l'esquisse et de 10 000 Euros HT (dix-mille Euros) pour la maquette.

L'équipe de conception retenue se verra attribuer la somme de 10 000 Euros HT (dix-mille Euros) pour la maquette, la somme de 15 000 Euros HT (quinze mille Euros) pour l'esquisse représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article R2162-21 du Code de la Commande Publique.

Pour mener à bien cette opération, il convient de faire approuver une affectation d'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, Crèche et Jeunesse », année 2023, à hauteur de 3 400 000 Euros (trois millions quatre cent mille Euros) relative aux études et travaux.

Les crédits prévisionnels de paiement seront répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Année 2023 : 30 000 Euros (trente mille Euros)

Année 2024 : 120 000 Euros (cent vingt mille Euros)

Année 2025 et suivantes : 3 250 000 Euros (trois millions deux cent cinquante mille Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992**

**VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997**

**VU L'ARRÊTE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA  
COMPTABILITÉ D'ENGAGEMENT**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la construction de la nouvelle crèche Peyssonnel dans le 3ème arrondissement selon le programme défini ci-avant à savoir sur une capacité de 42 berceaux.

**ARTICLE 2** Est approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.

**ARTICLE 3** Est approuvée la composition du jury du concours telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire, dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

**ARTICLE 4** Sont approuvées les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvres sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime de 15 000 Euros HT (quinze mille Euros) pour l'esquisse et de 10 000 Euros HT (dix mille Euros) pour la maquette, le lauréat se voyant attribuer la somme de 10 000 Euros HT (dix mille Euros) pour la maquette, la somme de 15 000 Euros HT (quinze mille Euros) pour l'esquisse représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

**ARTICLE 5** Est approuvée l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission « Vie scolaire, Crèche et Jeunesse », année 2023 à hauteur de 3 400 000 Euros (trois millions quatre cent mille Euros), pour les études et travaux portant sur la construction de la nouvelle crèche Peyssonnel.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 7** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0478/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -  
Approbation d'une convention d'occupation  
temporaire du domaine public pour la mise à  
disposition de l'espace de restauration situé sur  
le complexe sportif Ledec - 10ème  
arrondissement.**

23-39664-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Monsieur le Conseiller Municipal Spécial à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0724/EHCV du 19 juin 2006, le Conseil Municipal a approuvé un bail emphytéotique d'une durée 99 ans, entre la Ville de Marseille et la Caisse Mutuelle Complémentaire d'Action Sociale du personnel des industries électriques et gazières, dont l'objet est la mise à disposition à titre gratuit du complexe sportif Ledec sis 282, boulevard Mireille Lauze à Marseille dans le 10ème arrondissement. Depuis, la Ville est gestionnaire du site.

Le complexe comporte des équipements sportifs (stade, gymnase...), des locaux et un espace de restauration mis à la disposition d'un exploitant dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public attribuée à la suite d'une procédure de sélection librement organisée présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération n°19/1163/ECSS du 25 novembre 2019, a approuvé la mise à disposition de l'espace de restauration Ledec en faveur d'un tiers. Cette convention, d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, est arrivée à échéance. La Ville de Marseille a lancé une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence afin d'attribuer la future convention portant autorisation de mise à disposition de l'espace de restauration.

Par conséquent et à ces fins, en application du 1er alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, a été publié le 13 juin 2023, sur le site internet de la Ville de Marseille, un appel à manifestation d'intérêt visant à attribuer la future convention d'occupation temporaire portant sur l'équipement décrit ci-dessous :

- un espace de restauration d'une surface totale de 155,23m<sup>2</sup> comprenant :

une grande salle de 93m<sup>2</sup> ;

une salle annexe de 27,50m<sup>2</sup> ;

une cuisine de 11,70m<sup>2</sup> ;

deux réserves de 10,80m<sup>2</sup> et 7,50m<sup>2</sup> ;

des sanitaires de 4.73m<sup>2</sup>.

Les candidats étaient invités à présenter leurs projets d'exploitation en tenant compte des critères de sélection suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- Critère 1 : la qualité du projet proposé : apprécié au regard de la nature et des modalités d'exploitation de l'espace de restauration, de l'expérience du candidat dans la gestion d'un équipement similaire, des moyens mis à disposition dans de cadre de l'exercice de cette activité ainsi que de la démarche environnementale et de développement durable qui sera mise en application.

- Critère 2 : le montant de la redevance : apprécié au regard la proposition de la part fixe et du pourcentage de la part variable faite par le candidat.

- Critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier : apprécié au regard de la viabilité économique du projet d'exploitation proposé.

La date limite de réception des dossiers était fixée au 4 juillet 2023 à 16h00 et un seul dossier a été déposé par le candidat Madame Viviane SECCI.

Le dossier a été ouvert le 6 juillet 2023 et, suite à son examen, la proposition du candidat a été déclarée recevable au regard des exigences de l'appel à manifestation d'intérêt.

Les points forts de la proposition du candidat sont détaillés ci-dessous :

- S'agissant du critère 1 : la qualité du projet proposé :

Le candidat est titulaire de la licence « petite restauration » et a suivi une formation sur l'hygiène adaptée aux établissements de restauration.

Il propose une ouverture de 9h00 à 18h00 avec un service restauration entre 11h et 14h. En dehors de ces heures, il sera possible d'accéder à un service de buvette.

Les tarifs qui seront pratiqués permettront de toucher l'ensemble des publics accueillis sur le Complexe sportif Ledeuc.

Le candidat est gestionnaire de l'espace de restauration Ledeuc depuis sa création, il a une bonne connaissance de cet équipement et des usagers du complexe sportif.

Les moyens humains et techniques mobilisés par le candidat lui permettront de mener à bien son projet d'exploitation.

- S'agissant du critère 2 : le montant de la redevance :

Le candidat propose le versement d'une redevance fixe de 2 680 Euros (deux mille six cent quatre-vingts Euros) par an (actualisée chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux – ILC) et le versement d'une part variable correspondant à 5 % du chiffre d'affaires réalisé sur le domaine public mis à sa disposition.

La Ville percevrait ainsi, au titre de l'occupation du domaine public, une redevance fixe totale de 8 040 Euros (huit mille quarante Euros) sur la durée totale de la convention (hors actualisation).

Le chiffre d'affaires estimé par le candidat sur 3 ans s'élèverait à 121 809 Euros (cent vingt et un mille huit cent neuf Euros), le montant total de la part variable versé à la Ville serait alors estimé à 6 090 Euros (six mille quatre-vingt-dix Euros) .

Le montant de la redevance totale perçue par la Ville est environ estimé à 14 130 Euros (quatorze mille cent trente Euros) sur 3 ans.

- S'agissant du critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier :

Le chiffre d'affaires prévisionnel cumulé sur la durée de la convention s'élèverait à 121 809 Euros (cent vingt et un mille huit cent neuf Euros).

Les produits d'exploitation évoluent à la hausse sur toute la durée de la convention. Ils sont estimés à environ 40 000 Euros (quarante mille Euros) la première année et à 41 209 Euros (quarante et un mille deux cent neuf Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation de 3,2 % sur 3 ans.

Les charges d'exploitation évoluent à la hausse sur toute la durée de la convention. Elles sont estimées à 26 712 Euros (vingt-six mille sept cent douze Euros) la première année et à 27 476 Euros (vingt-sept mille quatre cent soixante-seize Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation de 2,86% sur 3 ans.

Le résultat d'exploitation est positif sur toute la durée de la convention. Il est estimé à 13 288 Euros la première année et à 13 733 Euros (treize mille sept cent trente-trois Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation de 3,35% sur la durée de la convention.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer la prochaine convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de l'espace de restauration Ledeuc, tel que décrit dans la convention ci-annexée, à Madame Viviane SECCI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES  
PERSONNES PUBLIQUES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Madame Viviane SECCI est désignée comme attributaire de la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition de l'espace de restauration situé sur le complexe sportif Ledeuc, pour une durée de 1 (un) an, renouvelable 2 (deux) fois par tacite reconduction à compter de la date de sa notification.

**ARTICLE 2** Sont approuvés le principe, les modalités et les termes de la convention et de ses annexes ci-jointes à la présente délibération.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

**ARTICLE 4** Les recettes tirées de l'exécution de la convention d'occupation temporaire, seront inscrites au budget de fonctionnement de la Ville DS 04022 – nature 752 – fonction 414.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0479/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU  
QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET  
EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETIEN  
ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Requalification  
du stade Saint Loup - 17 Traverse Chantepedrix  
- 10ème arrondissement - Approbation de  
l'affectation de l'autorisation de programme -  
Financement.**

23-39923-DBEC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le Plan « 5 000 terrains de sport » vise à accompagner le développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici 2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

À destination des collectivités et des associations à vocation sportive, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à financer la création d'équipements sportifs de proximité, la requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non éclairés.

Le quartier QPV Château Saint Loup dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille comprend un équipement appartenant à la ville de Marseille et géré par la mairie du 5e secteur. Le programme répondant à l'appel à projet du plan « 5 000 terrains de sports » est la requalification d'un ancien terrain de football. Actuellement en stabilisé dégradé, ses dimensions de 24mx38m autorisent une requalification en terrain de football à 5 de 20mx30m en gazon synthétique.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique de cohésion sociale et partenariale en marche sur la Cité Château Saint Loup. Celle-ci réunit au-delà de la Mairie centrale et de la Mairie de secteur, l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs locaux structurants sur site tels que le bailleur HMP, l'Amicale des locataires, la Métropole, l'Etat, le Centre Social, l'Addap 13, et d'autres structures.

Du fait de sa situation avec un accès depuis la traverse Chantepedrix mais aussi un accès depuis la cité Château Saint Loup sans limite physique, ses habitants, et parmi eux une grande part de jeunes, sont très en attente.

En conséquence, afin de mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages, année 2023, relative aux études et aux travaux à hauteur de 180 000 Euros (cent quatre vingt mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Année en cours 2023 : 10 000 euros (dix mille Euros).

- Année 2024 : 170 000 euros (cent soixante dix mille Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, notamment auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA**

**COMPTABILITE**

**D'ENGAGEMENT**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Sont approuvés les études et travaux de requalification du stade Saint Loup situé 17 traverse Chantepedrix dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 180 000 euros (cent quatre vingt mille euros), pour les études et les travaux relatifs à la requalification du stade Saint Loup.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, notamment de l'Agence Nationale du Sport, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0480/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.**

23-39962-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les évènements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

La délibération n°23/0383/VDV du 7 juillet 2023 concernant l'attribution d'une subvention à l'association Olympique de Marseille Athlétisme pour l'action Ekiden de Marseille comporte une erreur matérielle. Le montant attribué par erreur de 10 000 Euros (dix mille Euros) passe à 15 000 Euros (quinze mille Euros).

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une 4ème répartition d'un montant global de 427 700 Euros (quatre cent vingt-sept mille sept cent Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE****VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA DELIBERATION N°23/0383/VDV DU 7 JUILLET 2023****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

- **ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

INSERTION PAR LE SPORT					
Mairie du 3 <sup>ème</sup> secteur – 4/5 <sup>ème</sup> arrondissements					
Tiers	Association	Adresse	N°dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
28392	Full Contact Academy	84 rue Chape - 13004 Marseille	EX022340	2 000	Fonctionnement du club de Kick boxing
			EX024295	3 000	Action : Désensibilisation aux sports de combat Date : 15 octobre au 18 novembre 2023
Mairie du 7 <sup>ème</sup> secteur – 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements					
22111	Association Boxing Club de Saint Jérôme	rue des Manadiers – Cité les Balustres - 13013 Marseille	EX022440	5 000	Fonctionnement du club de boxe

74774	Rap N Boxe	81 avenue Anatole de la Forge – La Margeray – 13014 Marseille	EX021757	3 000	Fonctionnement du club de boxe
<b>SPORT COMPETITION ET LOISIRS</b>					
<b>Mairie du 1<sup>er</sup> secteur – 1/7<sup>ème</sup> arrondissements</b>					
Tiers	Association	Adresse	N°dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
15107	Association pour l'Essor Provençal Société des Excursionnistes Marseillais	16 rue de la Rotonde - 13001 Marseille	EX021841	1 500	Fonctionnement du club de marche
167250	Association Urban Conservatory	10 rue de la République – 13001 Marseille	EX022350	5 000	Action : Diamond league Tournoi de foot spécial lycéen Date : 1 <sup>er</sup> février au 31 juillet 2023
<b>Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur – 2/3<sup>ème</sup> arrondissements</b>					
15496	Association Sportive et Culturelle Félix Pyat	24 boulevard Feraud - 13003 Marseille	EX022493	11 000	Fonctionnement du club de football
63065	Point Sud	3 boulevard Guigou – Le Brooklyn – 13003 Marseille	EX022403	1 000	Action : Solisport Festival du sport solidaire Date : 10 novembre 2022 au 30 juin 2023
<b>Mairie du 3<sup>ème</sup> secteur – 4/5<sup>ème</sup> arrondissements</b>					
167998	Amis de l'Instruction Laïque Blancarde	22 rue Auger – 13004 Marseille	EX022418	9 000	Fonctionnement du club multi sport
136668	Ecole de Tae Kwon Do Marseille	1 impasse Blanc 13004 Marseille	EX022274	1 500	Fonctionnement du club de Tae kwon Do
<b>Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur – 6/8<sup>ème</sup> arrondissements</b>					
11791	ASPTT Marseille	Port de la Pointe Rouge – Entrée n°1 – 13008 Marseille	EX022297	10 000	Action : 10 km de Marseille Courir ensemble dans le 2/3 date : 1 <sup>er</sup> avril au 2 avril 2023
39117	Massilia Triathlon	64 boulevard de la Verrerie – Les pigeons Bat B - 13008 Marseille	EX022312	3 000	Fonctionnement du club de triathlon
7975	Stade Marseillais Université Club - SMUC	65, avenue Clot Bey – 13266 Marseille Cedex 08	EX022159	7 500	Action : Corrida du Vieux Port Date : 17 décembre 2023
11870	Sporting Club Montredon Bonneveine Foyer Léo Lagrange	Maison des Sports – Place Bonnefon - 13008 Marseille	EX021433	21 000	Fonctionnement du club multi sport
<b>Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur – 9/10<sup>ème</sup> arrondissements</b>					
11887	Association Sportive de Mazargues	6 rue Raymond Roux - 13009 Marseille	EX022126	20 000	Fonctionnement du club de football
118630	Massilia Barbell Club	50 boulevard du Vaisseau – 13009 Marseille	EX022229	3 000	Action : Marseille Throwdown 7 <sup>ème</sup> Edition finale de Crossfit Date : 28 juillet au 30 juillet 2023
66110	Massilia Hockey Club	Palais Omnisport Marseille Grand Est – 12 boulevard Bonnefoy – 13010 Marseille	EX022526	50 000	Fonctionnement du club de Hockey
8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille	83 boulevard du Redon – Jardin de Diane – La Rouvière - 13009 Marseille	EX021494	10 000	Fonctionnement du club multi sport
11797	USPEG	Stade Ledec – 282 boulevard Mireille Lauze – 13010 Marseille	EX022264	20 000	Fonctionnement du club multi sport
<b>Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur – 11/12<sup>ème</sup> arrondissements</b>					
110447	AJC Marseille Sport et Culture	35 route des 3 Lucs 13012 Marseille	EX022003	1 000	Action Rugby Touch en marche Séniors Date : février à juin 2023

11900	Club Athlétique de Marseille Le Phénix Valentinois	rue Roger Pitet 13011 Marseille	EX022298	3 000	Fonctionnement du club de football
33204	Les Archers des 3 Lucs	39 boulevard Alfred Blachère 13012 Marseille	EX021575	4 000	Fonctionnement du club de tir à l'arc
27025	Les Rollers Méditerranéens	71 avenue des Caillols – Parc Dessuad – 13012 Marseille	EX022161	1 200	Fonctionnement du club de rollers
11904	Massilia Arc Club	38 avenue de la Gare – 13011 Marseille	EX021859	2 500	Fonctionnement du club de tir à l'arc
124360	Marseille Tennis Handisport	6 avenue Roger Salzmann – 13012 Marseille	EX021958	3 000	Fonctionnement du club de tennis
27624	Rugby Club Marseillais	3 avenue Jean Compadiou – 13012 Marseille	EX021689	7 000	Fonctionnement du club de rugby
171253	Saint Marcel Basket	59 traverse de Faïenciers – La Floriane Villa 18 13012 Marseille	EX022109	6 500	Fonctionnement du club de basket
24731	Team Marseille Blue Stars	CMA Saint Marcel 216 boulevard de Saint Marcel – 13367 Marseille Cedex 11	EX022250	15 000	Fonctionnement du club de football Américain
11805	Union Sportive Michelis	Cercle Robert Calvani - Cité Michelis - 4 avenue du Pontet - 13011 Marseille	EX021367	7 500	Fonctionnement du club de football
11915	Vélo Club la Pomme	462 boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille	EX021639	50 000	Fonctionnement du club de vélo
Mairie du 7 <sup>ème</sup> secteur – 13/14 <sup>ème</sup> arrondissements					
11935	Club Athlétique Gombertois	7 Bis chemin des Mourets – 13013 Marseille	EX022186	12 000	Fonctionnement du club de football
107957	Football Club Fondacle les Olives	106 chemin des Jonquilles – Résidence le Duc – Bat B3 – 13013 Marseille	EX021849	7 000	Fonctionnement du club de football
93069	Football Club Loisirs Malpassé	42 avenue de Saint Paul – Les lavandes Bat K3 13013 Marseille	EX022489	12 000	Fonctionnement du club de football
11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel	88 chemin de Gibbes – 13014 Marseille	EX021679	14 000	Fonctionnement du club de football
73595	Les Danseurs du Sud	218 chemin de Sainte Marthe – Allée des Associations – BP 70110 – 13014 Marseille	EX022089	2 000	Action : Danse sportive dans la rue Date : Tout au long de l'année 2023
34792	Marseille VTT Passion	40 chemin de Saint Mitre à Four de Buze - 13013 Marseille	EX021386	2 500	Fonctionnement du club de VTT
167408	Minots de Marseille	81 avenue Corot – 13013 Marseille	EX022232	11 000	Fonctionnement du club de football
24728	Sporting Club Frais Vallon	Ancien Centre Commercial – 51 avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille	EX022520	2 000	Action Sport pour tous Date : 29 et 30 avril 2023 27 et 28 mai 2023
163082	System D Group	Maison des Familles et des Associations – Avenue Salvador Allende 13014 Marseille	EX022420	4 000	Fonctionnement du club de football

159523	Union Marseille Basket Ball	23 rue Germinal 13013 Marseille	EX022236	1 000	Action : Elite tour 2023 Découverte d'un club professionnel de basket pour les enfants Date : 14 avril au 31 décembre 2023
11801	Union Sportive des Cheminots Marseillais	Stade Philibert – allée Marcel Soulat – BP 448 13312 Marseille Cedex 14	EX021847	13 000	Fonctionnement du club multi sport
43718	Union Sportive des Tramways de Marseille	178 chemin Notre Dame de la Consolation – 13013 Marseille	EX021838	5 000	Fonctionnement du club multi sport
11929	Vélo Club Gombertois	35 avenue de Château Gombert – 13013 Marseille	EX022176	2 000	Fonctionnement du club de vélo
Mairie du 8 <sup>ème</sup> secteur – 15/16 <sup>ème</sup> arrondissements					
99396	Association Culturelle et Sportive Femmes du Monde	Le Merlin Bat 12 chemin de la Pelouque – 13016 Marseille	EX022120	2 500	Fonctionnement du club de football féminin
175601	Jeunesse Solidarité	Bat D 38 – chemin de la Bigotte – La Solidarité - 13015 Marseille	EX022399	3 000	Action : Contre le racisme en foot Date : 8 mai 2023
11959	Jeunesse Sportive Arménienne de Saint Antoine	CAQ le Chalet – 20 rue Vert Clos - 13015 Marseille	EX022142	10 000	Fonctionnement du club de football
180831	Karaté Saint André	75 traverse du passage du Faon 13016 Marseille	EX022376	1 500	Fonctionnement du club de karaté
41053	Marseille XIII Avenir	23 boulevard Simon Bolivar – 13015 Marseille	EX022518	17 000	Fonctionnement du club de rugby à XIII
26075	Tennis Club Fête le Mur	12 impasse Bertrand – 13015 Marseille	EX022478	4 000	Fonctionnement du club de tennis

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Est approuvé la correction du montant de la subvention attribuée à l'association Olympique de Marseille Athlétisme qui se porte désormais à 15 000 Euros (quinze mille Euros).

**ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 5** La dépense correspondante d'un montant 427 700 Euros (quatre cent vingt-sept mille sept cent Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2023 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0481/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - POLE INCLUSION ET DROITS DES FEMMES - Approbation de l'avenant à la convention de partenariat 2022-2023 entre la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) VALVERT- Unité de Soutien au développement du Bébé (U.S.D.BB) - Approbation de la convention entre la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) VALVERT - Unité de Soutien du Développement du Bébé (U.S.D.BB) 2024-2025.**

23-39992-DSP1

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des personnes en situation de handicap, de l'inclusion et de l'accessibilité et de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans de nombreux dispositifs favorisant l'inclusion des personnes atteintes de troubles autistiques et de troubles envahissants du développement. La stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022, définit comme une de ses priorités le diagnostic précoce permettant de limiter les sur-handicaps.

Par délibération n°18/0578/DDCV en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la première convention de partenariat, avec l'Unité Mobile De l'Autisme (UMDA) du Centre Hospitalier Spécialisé (C.H.S) Valvert, puis par délibération n°22/0266/VDV en date du 29 juin 2022, le Conseil municipal a autorisé la signature d'une deuxième convention pour les années 2022 et 2023 avec l'Unité de Soutien au Développement du Bébé (U.S.D.BB) du CHS Valvert, nouveau service spécialisé dans le développement de l'enfant de moins de deux ans.

La Ville cultive un partenariat fort afin d'encourager le dépistage et l'inclusion des jeunes enfants rencontrant des difficultés dans leur développement. Cette convention définit le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille à hauteur de vingt mille Euros par an. Il s'agit :

- De réaliser des sessions de formation, d'information et d'échanges de pratiques en faveur du personnel des crèches. Elles ont pour but, de favoriser l'apport de connaissances, le développement de compétences, de renforcer les capacités d'observation et de repérage des signes d'alerte des professionnels,

- D'organiser des consultations thérapeutiques indirectes afin d'aider les équipes des crèches à évaluer les besoins spécifiques de chaque enfant et à adapter leur prise en soin afin qu'elle devienne optimale,

- De proposer des consultations thérapeutiques directes pour des enfants en difficultés avec l'accord de leurs parents, en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la crèche et plus largement les professionnels de la petite enfance.

Au regard de la pertinence de ce partenariat et des besoins de dépistage précoce des enfants dans les crèches municipales, il est proposé de prendre un avenant à la convention 2022 et 2023 afin de lancer une étude exploratoire innovante. Elle vise à montrer que le repérage précoce des enfants et une prise en charge spécialisée favorisent la reprise d'une courbe développementale plus classique et allège la prise en soin future de ces enfants en crèche.

Par ailleurs, afin d'assurer la continuité du travail fertile engagé, il est proposé de renouveler la convention pour les années 2024 et 2025 en intégrant le volet concernant l'étude exploratoire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°18/0578/DDCV EN DATE DU 25 JUIN 2018**

**VU LA DELIBERATION N°22/0266/VDV EN DATE DU 29 JUIN 2022**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant à la convention de partenariat 2022-2023, annexé au présent rapport, entre la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) Valvert - Unité de Soutien au Développement du Bébé (U.S.D.BB).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS)Valvert - Unité de Soutien du Développement du Bébé (U.S.D.BB) pour les années 2024 et 2025.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et la convention.

**ARTICLE 4** Le montant de la dépense correspondante, 20 000 Euros (vingt mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2023, géré par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion – Pôle Inclusion et droits des femmes - Service Handicap – Code Service 03313 - Fonction 521 - Nature 65737 à hauteur de 18 000 Euros (dix-huit mille Euros) sur les crédits de la Direction petite enfance Code Service 05012 - Fonction 064 - Nature 65737 à hauteur de 2 000 Euros (deux mille Euros).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0482/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - POLE ACTION FONCIERE ET STRATEGIE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière du 24 mai 2019 sur le site Maison Blanche, en phase impulsion-réalisation, intervenue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, l'EPF PACA et l'EPAEM.**

23-39779-DF1

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La copropriété Maison Blanche est identifiée « Opération de Priorité Nationale » : cet ensemble immobilier fait partie des copropriétés dégradées de plus de 100 lots (230 lots essentiellement de logements), dont le traitement a été reconnu comme prioritaire. Située aux franges de l'actuel périmètre « EuroMéditerranée 2 », la copropriété Maison Blanche se caractérise par une concentration de difficultés d'ordre urbain, technique, financier et social.

Dans le cadre de l'accord partenarial « Pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de la Ville de Marseille », intervenu en 2017 entre les collectivités locales, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'EPF, l'EPAEM, l'AGAM, l'ADIL, le GIP MRU et le TGI, la Métropole, la Ville de Marseille, ont convenu d'initier une mission d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur le site « Maison Blanche ».

Une première convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur le site « Maison Blanche » a donc été signée le 24 mai 2019, pour une durée de 4 ans soit jusqu'au 31 décembre 2023, entre la Métropole, la Ville de Marseille, l'EPAEM et l'EPF. Elle a permis de mobiliser un premier engagement financier de 5 000 000 Euros (cinq millions d'Euros) afin d'engager de premières acquisitions et de permettre de réaliser des études nécessaires à la définition du projet.

Une première étude portée par l'EPAEM en 2020 et 2021 a mis en relief les enjeux de connexion du quartier du Canet aux autres secteurs en cours d'aménagement.

Le Comité Stratégique de l'Accord Partenarial Copropriétés Dégradées tenu en Préfecture le 21 septembre 2022 a ensuite validé le processus d'intervention sur la copropriété par une opération de réhabilitation lourde et une sortie du régime de la copropriété.

Une seconde étude sera lancée courant 2023 par l'EPAEM, avec pour objectif la définition des interventions sur le bâtiment et sur les espaces publics.

En outre, dans le cadre du plan d'investissement volontaire du protocole partenarial de lutte contre l'habitat indigne, signé le 11 février 2020 entre UNICIL et la Métropole Aix-Marseille-Provence, UNICIL a proposé en décembre 2022 d'intervenir sur la copropriété Maison Blanche pour recycler les 230 logements de la copropriété en logements locatifs sociaux et mobiliser ainsi les aides mises en place par Action Logement.

A ce jour, la maîtrise foncière réalisée par l'EPF a permis l'acquisition de 60 appartements et les murs de la station service de cette copropriété. Ces biens seront cédés à UNICIL d'ici fin 2023.

Afin de permettre à l'EPF d'acquérir la totalité des lots de copropriété pour une cession à UNICIL, le présent avenant vise donc à :

- prolonger la durée de la convention de deux années supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;
- porter l'engagement financier cumulé de la convention de 5 000 000 Euros (cinq millions d'Euros) à 12 000 000 Euros (douze millions d'Euros).

Il est donc proposé de soumettre à l'approbation du conseil municipal l'avenant n°1 à la Convention d'intervention foncière sur le site Maison Blanche, à intervenir entre la Métropole, la Ville de Marseille, l'EPAEM et l'EPF.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT L'ARTICLE  
L 321-1 ETSUIVANTS CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE  
DES STRATÉGIES FONCIÈRES POUR LE COMPTE DES  
COLLECTIVITÉS  
VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT L'ARTICLE L  
211-1 ET SUIVANTS VU LA CONVENTION D'INTERVENTION  
FONCIERE EN PHASE IMPULSION-REALISATION SUR LE  
SITE DIT « MAISON BLANCHE » SIGNEE LE 24 MAI 2019,  
ENTRE LA METROPOLE, LA VILLE DE MARSEILLE,  
L'EPAEM ET L'EPF  
VU LE PROJET D'AVENANT N°1 A LADITE CONVENTION CI-  
ANNEXEE CONSIDERANT QUE CET AVENANT VISE A  
PERMETTRE LA POURSUITE DE LA DEMARCHE DE  
TRAITEMENT DE LA COPROPRIETE DEGRADEE DITE  
MAISON BLANCHE  
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière en phase impulsion-réalisation sur le site dit « Maison Blanche » signée le 24 mai 2019, entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, la Ville de Marseille, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-annexé.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0483/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS -  
Approbation de la participation financière du  
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône  
pour l'utilisation des équipements sportifs  
communaux par les collèges publics pour l'année  
scolaire 2022 / 2023.**

23-39941-DS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite promouvoir la pratique de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines, notamment en accueillant sur ses installations sportives les élèves des collèges publics de la commune, dans le cadre de l'enseignement obligatoire de l'éducation physique et sportive (EPS).

Par délibération du 24 juin 1999, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône s'est prononcé favorablement sur le principe d'une participation du Département aux charges de fonctionnement des installations sportives municipales fréquentées par les collèges publics dans le cadre de l'enseignement de l'EPS.

Par délibération n°00/0170/ECSS du 28 février 2000, le Conseil Municipal a approuvé la convention permettant la participation financière du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, devenu depuis le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, aux dépenses de fonctionnement résultant de l'utilisation des installations sportives communales par les collèges publics.

Le montant de la participation financière versée à la Ville est déterminé par le Département à partir de renseignements communiqués par les services départementaux de l'Éducation Nationale des Bouches-du-Rhône et du barème forfaitaire suivant :

- 461 Euros (quatre cent soixante un Euros) par classe de 6<sup>ème</sup> et par an pour l'utilisation des piscines (demi-bassin) ;
- 1 420 Euros (mille quatre cent vingt Euros) par an pour chaque classe excédant les capacités des installations sportives du collège pour les autres installations sportives.

Ainsi, la participation financière du Département pour l'année scolaire 2022/2023 s'élève à 741 948 Euros (sept cent quarante et un mille neuf cent quarante-huit Euros) 132 768 Euros (cent trente-deux mille sept cent soixante-huit Euros) pour les piscines et 609 180 Euros (six cent neuf mille cent quatre-vingts Euros) pour les autres installations sportives contre 700 740 Euros (sept cent mille sept cent quarante Euros) pour l'année scolaire 2021/2022. Ce sont donc 288 classes de 6<sup>ème</sup> qui se sont rendues dans les piscines municipales et 429 classes de collège qui sont rendues sur les autres équipements sportifs de la Ville de Marseille dans le cadre de l'enseignement de l'EPS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement de cette participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°00/0170/ECSS DU 28 FEVRIER 2000  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la participation financière de 741 948 Euros (sept cent quarante et un mille neuf cent quarante-huit Euros) versée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les collèges publics pour l'année scolaire 2022/2023 (décisions ci-annexées).

**ARTICLE 2** La recette sera constatée en 2023 sur la fonction 40 – nature 7473 (participation des départements) – action 20190700 – service 04022

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0484/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE  
- POLE ACTION FONCIERE ET STRATEGIE - 8ème  
arrondissement - 4 boulevard de Louvain -  
Acquisition d'un hangar utilisé par le Bataillon  
des Marins Pompiers de Marseille auprès des  
consorts MILHAUD.**

23-40002-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conclu avec Madame Huguette Milhaud un bail commercial en date du 11 juillet 1996, sur l'emprise d'un local commercial sis 4 boulevard de Louvain, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette emprise, d'une superficie d'environ 323 m<sup>2</sup>, accueille un hangar utilisé par le Bataillon de Marins Pompiers de Marseille situé à proximité immédiate de la caserne, 6-20, boulevard de Louvain.

Ce hangar sert notamment aux pompiers d'entrepôt et de stockage de véhicules.

Les héritiers de Madame Milhaud ont proposé à la commune l'acquisition de ce local en priorité, eu égard au droit de priorité du locataire bénéficiant à la Ville de Marseille.

Ce terrain a été évalué au prix de 330 000 Euros (trois cent trente mille Euros) par la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 22 août 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU L'ARTICLE L145-46-1 DU CODE DE COMMERCE  
VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES  
PUBLIQUES N°2023-13208-58462 EN DATE DU 22 AOUT 2023  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille de la parcelle cadastrée 842 E0160, située au 4, boulevard de Louvain auprès des consorts MILHAUD.

**ARTICLE 2** L'acquisition est consentie au prix de 330 000 Euros (trois cent trente mille Euros), conformément à l'avis rendu par la Direction Régionale des Finances Publiques en date du 22 août 2023

**ARTICLE 3** Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de la Ville de Marseille.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera constatée sur les budgets l'opération annualisée 2023 A 0285 Chapitre 21 des budgets 2023 et suivants.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0485/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE  
- POLE CONNAISSANCE ET GESTION -  
Approbation de la mise à disposition à titre  
gratuit d'un terrain communal au profit de  
l'établissement public local d'enseignement  
(EPL) collège Marie LAURENCIN - Traverse du  
Colonel - 14ème arrondissement.**

23-40017-DFI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels et de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire du terrain cadastré 214 891 B236 sis traverse du Colonel, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, jouxtant le collège Marie LAURENCIN, d'une superficie d'environ 3 560 m<sup>2</sup>.

Cet établissement d'enseignement a sollicité la Ville afin d'obtenir une autorisation d'occupation du terrain communal pour y organiser un jardin pédagogique, des activités sportives (cross du collège, cours multisports...) et de fonctionnement général (fêtes du collège, initiatives de co-éducation, partenariats avec les parents d'élèves...).

En réponse à cette demande, la Ville de Marseille, soucieuse de soutenir les activités des établissements d'enseignement sur son territoire, a décidé de consentir à titre gratuit au collège Marie LAURENCIN une convention d'occupation précaire du domaine public, portant sur ce terrain, pour la période de l'année scolaire

2023-2024, reconductible expressément une fois pour l'année scolaire 2024-2025.

Compte-tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la gratuité de l'occupation prévue dans la convention ci-annexée au vu du projet porté par l'établissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU L'ARTICLE L 2 311-7 DU CODE GENERAL DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention d'occupation précaire ci-annexée, par laquelle la Ville de Marseille met à la disposition de l'établissement public local d'enseignement (EPL) COLLÈGE MARIE LAURENCIN, à titre gratuit, un terrain communal cadastré 214891 B236 sis traverse du colonel, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, pour une emprise d'environ 3 560 m<sup>2</sup>.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0486/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
- Mise à disposition gratuite de la salle de  
conférence et de l'auditorium de la bibliothèque  
de l'Alcazar et gratuité des frais annexes à  
l'Association France Ville Durable dans le cadre  
de l'événement "France Ville Durable" du 25 et 26  
septembre 2023.**

23-40065-DGAVD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Monsieur le Conseiller Municipal délégué aux financements européens, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adhéré à l'association France Ville Durable par délibération n°23/0060/VAT en date du 10 février 2023.

« France Ville Durable », est une association loi 1901, au service de l'intérêt général, dont les missions sont de faciliter la capitalisation, la diffusion et l'appui à la mise en œuvre des expertises et savoirs faire français en matière de Ville durable, en France et à l'International.

Pour ce faire, l'association organise, entre autres, des rencontres et événements permettant l'échange d'expériences avec d'autres collectivités et partenaires de l'aménagement. Chaque année, elle organise une journée « Villes et Territoires Durables en Actions » qui fédère les professionnels de la ville et des territoires en France (collectivités locales, associations d'élus, fédérations professionnelles, État, entreprises, experts de la ville, chercheurs/académiques, médias...).

Cette année l'association a choisi d'organiser sa journée le 25 septembre 2023 à Marseille, sur le thème « Régénération (p)réparer les territoires pour affronter les défis de l'Anthropocène ». Le matin, les concepts de territoires régénératifs seront mis en perspectives avec les aspirations sociétales des français dévoilées par la dernière étude de l'ObSoCo. L'après-midi, des expériences locales inspirantes ainsi que des outils et méthodes structurants permettant d'accélérer la transformation durable et la montée en résilience des territoires seront présentés, notamment par les élus de la Ville de Marseille. Cet événement est gratuit et accessible sur invitation auprès de France Ville Durable.

France Ville Durable est également impliquée dans l'animation, au niveau national, de la Mission Villes du programme Horizon Europe, dont la Ville de Marseille fait partie. Une journée d'échanges complémentaire, le 26 septembre, dédiée à l'enjeu « d'accélérer vers la neutralité climatique » a donc été proposée par l'association. Co-organisée avec la ville de Marseille, en partenariat avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et France urbaine, cette deuxième journée sera l'occasion de poursuivre les échanges avec les lauréats français de la Mission Villes et les représentants de la Commission Européenne.

Ces deux journées se dérouleront à l'Alcazar et permettront de mettre en valeur les actions portées par la ville de Marseille en matière de transition vers la neutralité carbone.

Ainsi compte-tenu des objectifs communs de la Ville de Marseille et de France Ville Durable et du caractère d'intérêt général que revêt la manifestation, il est accordé, à l'appui de la délibération n°23/0060/VAT du 10 février 2023, la mise à disposition gratuite des salles de conférences et de l'auditorium ainsi que la gratuité des frais annexes (régie et gardiennage).

Pour rappel, l'occupation d'espaces nécessite d'une manière générale la mise en œuvre d'une convention d'occupation temporaire entre la Ville et le bénéficiaire, incluant un article relatif à la valorisation financière de cette occupation. Dans le cas ci-présent où la mise à disposition est accordée gratuitement compte tenu de l'intérêt général avéré et de son partenariat avec la Ville, cette valorisation fait l'objet d'un avantage en nature qui doit être déclaré au Compte Administratif de l'association et acté en Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES  
PERSONNES PUBLIQUES ET NOTAMMENT SON ARTICLE  
L.2125-1**

**VU LA DELIBERATION N°23/0060/VAT DU 10 FEVRIER 2023  
VU L'ARTICLE L.2125-1 DU CODE GENERAL DE LA  
PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

• **ARTICLE 1** Est approuvée la mise à disposition temporaire à titre gratuit des salles de conférence et de l'auditorium ainsi que la gratuite des frais annexes (régie et gardiennage) de la bibliothèque de l'Alcazar à l'association France Durable à l'occasion de la manifestation France Ville Durable des 25 et 26 septembre 2023.

• **ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'occupation temporaire.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0487/NDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS -  
DIRECTION DE L'ANIMATION EDUCATIVE ET DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des  
associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes ou qui sont dirigées par des jeunes - 2ème  
répartition.**

23-40028-DAEJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le territoire marseillais est riche d'associations de jeunes ou d'associations tournées vers la jeunesse qui mènent des actions au plus près des Marseillaises et des Marseillais. Cette vitalité a été renforcée ces dernières années et de nouvelles associations ont vu le jour et se mobilisent pour et avec la jeunesse : actions de sensibilisation et de prévention, animations, encadrement de bénévoles, actions culturelles et sportives de proximité dédiées à la jeunesse...

La Ville souhaite tout particulièrement accompagner l'émergence ou le développement de projets associatifs tournés vers les jeunes de Marseille.

Elle consacre donc un budget spécifique pour soutenir :

- les associations portées par les jeunes qui s'engagent dans la mise en œuvre de projets aux retombées culturelles, sociales ou citoyennes sur l'ensemble du territoire,
- les associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes du territoire.

Une première répartition de subventions a été accordée lors du Conseil Municipal de juin 2023.

Il s'agit ici de poursuivre ce soutien, qui se traduit par la mobilisation d'un budget de 24 000 Euros (vingt-quatre mille Euros). Pour rappel, les projets d'actions soutenues répondent aux objectifs suivants :

- être d'intérêt général, pour ou par les jeunes ;
- avoir un impact et/ou un rayonnement sur le territoire Marseillais ;
- les projets d'actions proposés par les associations candidates non jeunes (c'est-à-dire dont les instances dirigeantes ne sont pas composées majoritairement de jeunes âgés de 12 à 30 ans) qui ont un impact spécifique sur les jeunes Marseillais.

Outre les critères relatifs à la fiabilité du projet associatif (diagnostic, éléments de bilan et d'évaluation), une attention particulière a été portée :

- aux associations dont le projet favorise l'émancipation des jeunes ;
- aux associations dont le projet s'inscrit dans son territoire, et dans une démarche de développement local ;
- aux associations dont le projet favorise la cohésion sociale sur son territoire et la lutte contre les discriminations ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

• **ARTICLE 1** Est autorisé, selon le tableau ci-dessous, le versement de subventions aux associations suivantes qui portent des initiatives en faveur des jeunes ou qui sont dirigées par des jeunes.

Association	N° Ex	Nom du projet	Montant en Euros
Association C'win	EX022755	Accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes	2 500
Association C'win	EX022756	Toussaint 2023 : découverte de lieux d'exception	1 500
Association le Sel de la Vie	EX024582	Agir sur les territoires des QPV en besoins de renforcements, d'actions de formations et d'accompagnements éducatifs et sociaux : savoirs, formations et émancipations	15 000
Association Sportive et Culturelle El Carino Saint-Henri	EX023704	Fêtes des adhérents et des jeunes du quartier, sortie accrobranche	2 500
Association Culturelle et Sportive Château Montlieric	EX023727	Sorties vacances d'été pour jeunes filles et garçons de quartiers prioritaires	2 500

**ARTICLE 2**  
05032.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2023 - Nature 6574.1 - Fonction 422 – Direction

**ARTICLE 3**

Sont approuvés les conventions et les avenants, ci-annexés, conclus avec les associations listées à l'article 1.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants et conventions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0488/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE PROSPECTIVES EXPERTISES ET PROJETS - Approbation du partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO).**

23-39624-DNV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Madame la Conseillère déléguée à l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville. Ceci se traduit notamment par plusieurs renaturations de jardins délibérées ces 2 dernières années et abouties (Labadie 13001, Sinoncelli 13014, National 13003, Mélizan 13008, Lamy 13007, Réservoir 13006) ou la création d'espaces verts (jardin des soeurs franciscaines 13006, jardin de la Barquière 13009, jardin aires de jeux de Saint Barnabé 13012).

Elle a aussi récemment délibéré un plan arbres ambitieux à l'échelle des équipements municipaux où 8000 arbres adultes vont être plantés jusqu'en 2029 et plus de 300 000 arbustes et plants forestiers. Il est aussi attendu que ce plan arbres se décline à l'aide des citoyens dans le cadre du dispositif de renaturation citoyenne des parcs et jardins.

L'ensemble de ces actions participent à améliorer localement la fonctionnalité des écosystèmes, donc à renforcer les corridors continus et discontinus pourvus de végétation.

Au quotidien, la Ligue de Protection des Oiseaux et plus particulièrement les ornithologues amateurs sillonnent la ville et de nombreux parcs et jardins. Ils y découvrent, à différentes périodes de l'année, des oiseaux et d'autres types de faune, dont les usagers n'ont pas nécessairement connaissance. Ces naturalistes observent attentivement la vie terrestre et réalisent des clichés photographiques qui constituent un témoignage, à un temps donné, du fonctionnement des habitats biologiques.

La Direction de la Nature en Ville réalise également depuis 5 ans maintenant des aquarelles représentant des planches botaniques (fleurs, fruits, feuilles, etc.), des planches d'oiseaux ou des scènes mettant en exergue l'interrelation entre plusieurs groupes faunistiques. Certaines de ces planches ont été installées dans les parcs labélisés écojardin pour faire de la pédagogie auprès du public sur les enjeux de la nature en ville. L'installation de ces planches botaniques va se poursuivre sur les grands parcs.

La Ville souhaite faire un partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux afin de mettre en commun la liste des oiseaux ( et autres groupes faunistiques) recensée dans les parcs et jardins et les iconographies (photographies et aquarelles) réalisées. Le but est de poursuivre le déploiement, dans les grands parcs, des planches botaniques aquarellées en étant le plus fidèle possible aux observations naturalistes de terrain. Il pourrait même être envisagé, à moyen terme, qu'une exposition mêlant les photographies des naturalistes amateurs de la LPO et les iconographies de la Direction de la Nature en Ville soit mise en oeuvre dans certains parcs.

Ce partenariat d'une durée de 4 ans permettra à la LPO et à la ville d'échanger respectivement des listes d'espèces et des iconographies mettant en évidence la diversité de la faune dans les parcs et jardins dans le but de rendre visible, par l'image, pour les usagers, ce qu'ils ne prennent pas toujours le temps de voir ou de découvrir.

Ce partenariat autorise également la LPO, après délivrance des autorisations administratives, une présence nocturne à raison de 2 fois par an dans les grands parcs de la ville, afin de faire des observations naturalistes sur d'autres communautés animales, comme par exemple les chiroptères (chauves-souris).

Ce partenariat augure une amélioration des connaissances du patrimoine "biologique" de la Ville de Marseille, mais aussi l'approfondissement d'échanges et de liens entre les services de la ville et les communautés scientifiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention prévue à l'article premier.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0489/VET

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DE LA NATURE EN VILLE - SERVICE PROSPECTIVES EXPERTISES ET PROJETS - Partenariat avec le Laboratoire Population Environnement et Développement (LPED) d'Aix-Marseille Université - Approbation d'une convention de partenariat.**

23-39667-DNV

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville et de Madame l'Adjointe en charge de la Recherche, de la Vie étudiante et de l'Enseignement Supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a initié une politique ambitieuse et volontariste en faveur du retour de la nature en ville. Ceci se traduit notamment par plusieurs renaturations de jardins délibérées ces 2 dernières années et abouties (Labadie 13001, Sinoncelli 13014, National 13003, Mélizan 13008, Lamy 13007, Réservoir 13006) ou la création d'espaces verts (jardin des soeurs franciscaines 13006, jardin de la Barquière 13009, jardin aires de jeux de Saint Barnabé 13012).

Elle a aussi récemment délibéré un plan arbres ambitieux à l'échelle des équipements municipaux où 8 000 arbres adultes vont être plantés jusqu'en 2029 et plus de 300 000 arbustes et plants forestiers. Il est aussi attendu que ce plan arbres se décline à l'aide des citoyens dans le cadre du dispositif de renaturation citoyenne des parcs et jardins.

L'ensemble de ces actions participent à améliorer localement la fonctionnalité des écosystèmes, donc à renforcer les corridors continus et discontinus pourvus de végétation.

Dans ce contexte la Ville souhaite formaliser un partenariat avec le Laboratoire Population Environnement et Développement d'Aix-Marseille Université d'une durée de 4 ans.

Elle est actuellement le partenaire socio-économique de ce laboratoire dans lequel est mené un travail de thèse de doctorat traitant d'un indice de naturalité, où les parcs et jardins constituent entre autre les terrains de recherche privilégiés.

Ce partenariat est l'occasion d'aller au delà de cette recherche académique et de permettre à des étudiants de pratiquer des relevés floristiques et faunistiques au sein des parcs et jardins dans le cadre de leur cursus universitaire et de leurs ateliers pédagogiques.

Pour les étudiants de l'université, ce partenariat rend possible la problématisation de leurs travaux dans les parcs et jardins. Ces derniers constituent aujourd'hui des supports pédagogiques riches en apports sur le fonctionnement des écosystèmes urbains. Les étudiants auront aussi accès aux ressources (temps agent (16h) / atelier pédagogique) de la Direction de la Nature en Ville afin qu'ils gagnent en généricité.

Pour la Direction de la Nature en Ville, ce partenariat augure une amélioration des connaissances du patrimoine "biologique" de la ville de Marseille, mais aussi un approfondissement des échanges et un renforcement des liens avec un public universitaire, dont la lecture des écosystèmes urbains est chaque jour inédite.

Les données des ateliers pédagogiques transmises à la Direction de la Nature en ville à la suite des ateliers pédagogiques participeront, au long court, à améliorer les modalités d'entretien et les trajectoires de vie des parcs et jardins.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, avec le Laboratoire Population Environnement et Développement (LPED) d'Aix-Marseille Université.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout acte et document en relation avec cette opération et notamment la convention prévue à l'article premier.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0490/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA  
LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -  
Renouvellement de l'adhésion au Système  
National d'Enregistrement de la demande de  
logement social - Approbation du renouvellement  
de la convention de gestion entre le Préfet des  
Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille,  
service enregistreur, concernant les conditions  
et les modalités de mise en oeuvre du système  
national d'enregistrement des demandes de  
logement locatif social.**

23-40008-DLLHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat indigne, du droit de préemption hors commerce et des relations avec l'EPF PACA, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté a pour objectif de simplifier les démarches des demandeurs de logements sociaux, d'améliorer la transparence du processus d'attribution, de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale. Selon l'article L.441-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est prévu que chaque demande de logement soit identifiée au niveau national par un numéro unique d'enregistrement.

La délivrance de ce numéro n'est possible que par un accès au Système National d'Enregistrement (SNE) qui permet :

- d'enregistrer les demandes.
- de certifier la date du dépôt de la demande.
- de mettre à jour les demandes immatriculées en fonction de la situation personnelle du demandeur.
- de radier les demandes au moment de l'attribution du logement.
- d'exploiter les données relatives à la demande.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance qu'elle est effectivement prise en compte.

En tant que service enregistreur, la Ville de Marseille est liée à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, depuis le 5 juillet 2017, par une convention fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre du Système National d'Enregistrement des demandes de logement locatif social. Cette convention étant arrivée à son terme, il convient de la reconduire (annexe 1).

Adhérer au Système National d'Enregistrement de la demande permet à la Ville de Marseille, d'une part de rendre accessible aux agents des services concernés l'ensemble des données relatives aux demandes de logement pour la ville de Marseille, d'autre part de proposer un service public de proximité complet.

L'outil métier de la Ville de Marseille est connecté en temps réel avec le système d'enregistrement national.

Ce service d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet de proposer des lieux de proximité, adaptés à l'accueil du public pour un accompagnement dans l'enregistrement et/ou la consultation de leur demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°17/1793/UAGP DU 26 JUIN 2017**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille, service enregistreur, au Système National d'Enregistrement.

• **ARTICLE 2** Est approuvée la convention avec le Préfet des Bouches-du-Rhône concernant les conditions et les modalités de mise en oeuvre du Système National d'Enregistrement. (annexe 1).

• **ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention conclue pour une durée d'un an, tacitement renouvelable, sans toutefois excéder une durée maximale de six ans.

• **ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à prendre toute mesure tendant à l'application de cette convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0491/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME  
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
- Adhésion à l'association France Active  
Provence-Alpes-Côte-d'Azur.**

23-39815-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Face aux transitions écologiques, numériques, démographiques auxquelles nous faisons face, les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) innovent, expérimentent, déploient de nouvelles réponses, de nouvelles activités économiques et de nouveaux emplois. Que ce soit en matière d'agriculture urbaine, d'action sociale et de santé, de culture et d'industries créatives, d'économie circulaire, d'artisanat ou encore de tourisme durable, ils ont un rôle majeur à jouer pour répondre à ces enjeux et, ainsi, contribuer au développement de Marseille que nous appelons de nos vœux. Pionnier de la finance solidaire, France Active accompagne et finance les entreprises depuis plus de 30 ans. Bien plus qu'un réseau, France Active est un véritable mouvement d'entrepreneurs engagés dont l'ambition est de bâtir une société plus solidaire. France Active se fixe pour cela une mission : « Accélérer la réussite des entrepreneurs en leur donnant les moyens de s'engager ».

Cette ambition du réseau France Active fait écho au souhait de la Ville de Marseille de faire de l'ESS et de l'entrepreneuriat engagé un axe majeur de son développement économique. Notre ville est solidaire et fraternelle et c'est un haut lieu d'innovation sociale. Elle attire également un nombre croissant de projets et d'investissements à impact. Tous les ingrédients sont donc réunis pour qu'elle soit une terre fertile pour l'économie sociale et solidaire.

L'association France Active Provence-Alpes-Côte d'Azur déploie au niveau régional des missions d'accompagnement et de financement des entreprises. Elle est pour ce faire soutenue par l'État, la Banque des Territoires, le Conseil régional, certains Conseils départementaux et Métropoles. Acteur reconnu de l'ESS depuis désormais 20 ans, elle a su également nouer de nombreuses collaborations avec d'autres structures mais aussi des financeurs publics et privés (mutuelles, fonds d'investissement, banques, etc.) au service des projets. Depuis novembre 2022, elle déploie un plan d'actions soutenu par la Ville de Marseille via une subvention. Etant déjà partenaire de France Active, aucun versement de cotisation n'est prévu dans le cadre de cette adhésion.

Dans le cadre de relations qui se renforcent avec la Ville de Marseille, cette adhésion à l'association permet à la Ville de participer au Conseil d'Orient Stratégique de l'Association ainsi qu'à son Assemblée générale. Elle permettrait de mieux faire entendre les enjeux de développement de l'entrepreneuriat social, solidaire et responsable au service des enjeux économiques, écologiques et d'inclusion de la ville et du territoire marseillais.

L'Assemblée Générale de France Active a validé le principe d'adhésion de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

**ARTICLE UNIQUE** Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association France Active Provence Alpes Côte d'Azur dont le siège social se situe au 31 rue de la République 13002 Marseille dont les statuts sont ci-annexés.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

23/0492/VAT

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION ECONOMIE TOURISME  
EMPLOI COMMERCE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR  
- Attribution d'une subvention de fonctionnement  
à l'association Toulon Var Technologies (TVT)/  
Pôle Mer Méditerranée en soutien à la mise en  
œuvre du programme d'activités 2023 -  
Approbation d'une convention**

23-40000-DETECES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Historiquement indissociable de la fondation de la Ville de Marseille et de son développement, la filière maritime constitue depuis toujours un moteur puissant de l'économie locale. L'activité portuaire, et plus largement l'économie maritime, porte en elle de formidables potentialités de développement pour notre territoire, aussi bien en matière de création de richesses et d'emplois que d'innovation.

Outre les activités portuaires, véritables piliers de l'économie locale, l'économie de la mer prend appui sur d'autres secteurs d'activités dans lesquels notre territoire excelle ou à forts potentiels de développement : les activités sous-marines, le développement d'applications numériques dédiées à l'économie maritime, les activités numériques liées à convergence de câbles sous-marins, les activités liées à la préservation de l'environnement, aux énergies marines renouvelables, à l'aménagement du littoral, sans oublier les activités de recherche & développement et les activités de formations.

C'est en réponse aux enjeux de développement économique et de rayonnement international qu'a été initiée en 2004, au niveau national, une politique de développement de pôles de compétitivité capables, dans une perspective de développement de la croissance et de l'emploi, de mobiliser efficacement, à l'échelle d'un territoire, les facteurs clefs de la compétitivité d'un secteur d'activité afin de favoriser l'innovation et le développement de nouveaux marchés porteurs. La France compte 71 pôles de compétitivité repartis sur l'ensemble du territoire nationale. Parmi ceux là, seuls 7 pôles de compétitivité, porteurs d'enjeux stratégiques et à la pointe de l'industrie nationale, ont une vocation mondiale.

C'est le cas du Pôle Mer Méditerranée, labellisé en juillet 2005, et dont la feuille de route visent les trois objectifs suivants :

- Être un des principaux leviers de la politique maritime intégrée en relayant et déployant régionalement les politiques nationales ;

- Être une référence internationale dans le domaine maritime et littoral et valoriser nos membres et nos territoires à travers la marque "Pôle Mer" en consolidant sa position de leader sur le bassin méditerranéen et en déployant une politique de services orientée business pour ses membres ;

- Être un moteur de la compétitivité des entreprises notamment pour la structuration et l'animation de filières.

A l'échelle du territoire régional, le pôle Mer Méditerranée fédère autour des thématiques maritimes et littorales les acteurs scientifiques et économiques. Il s'appuie pour cela sur un réseau puissant composé de 481 membres. Depuis sa création, le Pôle a labellisé plus de 552 projets d'innovation pour un montant budgétaire de 1355 millions d'Euros (un milliard trois cent cinquante-cinq millions d'Euros) et a fait obtenir à ces projets 444 millions d'Euros (quatre cent quarante-quatre millions d'Euros) de subvention publique régionale, nationale ou européenne.

Ses activités couvrent 6 Domaines d'Actions Stratégiques (DAS) :

- Sécurité Sûreté Maritimes ;
- Naval et nautisme ;
- Ressources Énergétiques et Minières marines ;
- Ressources biologiques marines ;
- Environnement et Aménagement du littoral
- Ports, Infrastructures et Transports Maritimes

Sur le territoire de la Ville de Marseille, les entreprises présentes développent principalement leurs activités dans les domaines du Naval et du nautisme (décarbonation et réduction des impacts environnementaux), les activités portuaires et logistiques (décarbonation et réduction des impacts environnementaux, développement de l'Axe Rhône Saône, les relations ville-port), les ressources énergétiques marines renouvelables et en particulier l'Éolien flottant et la robotique grands fonds, les activités autour de la plaisance incluant la plongée sous-marine.

Dans ces domaines, les actions prioritaires menées par le Pôle Mer Méditerranée concernent :

- L'innovation en favorisant le montage de projets innovants avec comme priorités la réduction des impacts environnementaux ;
- la formation et l'emploi avec l'identification des formations les plus pertinentes ;
- la compétitivité des filières navales, logistiques et énergies renouvelables ;
- La transition énergétique, numérique et environnementale des ports.

Dans le cadre de la présente demande de soutien adressée à Ville de Marseille au titre de la mise en œuvre du programme d'activités 2023 du Pôle Mer Méditerranée :

- Le pôle occupera un bureau avec une présence régulière à la CISAM et contribuera avec d'autres pôles à l'animation du lieu (Groupe de Travail, conférences, animations) ;
- Le pôle s'impliquera dans les travaux organisés par la ville de Marseille pour l'observation de l'économie, des dynamiques de filière maritimes et des enjeux liés à l'emploi, l'attractivité, les projets d'aménagement (Saumaty, quai de la Lave, l'Estaque, Université de la Mer, ...) ;
- Le pôle s'impliquera dans les travaux du « French Smartport in Med », et dans les projets du GPMM visant la compétitivité et la décarbonation des activités industrielles du GPMM (projets VASCO, H2 ...) ;
- Le pôle s'impliquera dans le développement de l'axe Rhône Saône ;
- Le pôle participera aux réunions auxquelles il sera convié pour une meilleure intégration du port et de la relations ville-port : emploi, cadre de vie, « Port Center » ;
- Le pôle s'impliquera dans la structuration de la filière industrielle Éolien Offshore Flottant à Marseille et sur la Métropole ;
- Le pôle participera aux réunions auxquelles il sera convié par la ville sur les enjeux de la transition écologique des activités de plaisance, vers une plaisance durable et responsable, pour la mise en œuvre d'aménagements portuaires et littoraux sobres en énergies et en eaux, et de solution de restaurations écologiques de plages et de littoraux, dans la perspective des JO 2024 ;
- Le pôle participera au niveau national à la construction du futur Institut pour la transition écoénergétique du maritime "MEET2050", et poussera à la concrétisation de son établissement Marseillais en construction avec CMA-CGM et son incubateur TANGRAM ;

- Le pôle contribuera à la valorisation et à la promotion de la ville de Marseille comme territoire d'accueil des grands événements internationaux : Blue Med Days (septembre 2023), Salon Euromaritime (janvier 2024), FOWT (avril 2024), le plus grand événement mondial dédié à l'éolien offshore flottant ;

- Le pôle communiquera par ailleurs au fil de l'eau, des informations qualifiées extraites des veilles qu'il réalise sur les programmes européens et les opportunités du plan de relance pour l'économie maritime.

Forte de sa politique municipale en faveur de l'attractivité économique, considérant les enjeux de développement et le caractère stratégique de la filière maritime, la Ville de Marseille, qui entend conforter et promouvoir la vocation portuaire et maritime de son territoire, souhaite soutenir le programme d'activités du Pôle Mer Méditerranée en accordant à l'association « Toulon Var Technologies (TVT)/Pôle Mer Méditerranée » une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association « Toulon Var Technologies (TVT)/Pôle Mer Méditerranée », une subvention d'un montant de quinze mille Euros (15 000 Euros) visant à soutenir le programme d'activités 2023 du Pôle Mer Méditerranée.

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association « Toulon Var Technologies (TVT)/Pôle Mer Méditerranée ».

**ARTICLE 3** Monsieur la Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Les dépenses seront imputées sur le budget 2023 de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi, code service 01072, fonction 90, nature 6574, action 19900910., fonction 90, nature 6574, action 19900910

•

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0493/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -  
POLE DES MUSEES - Approbation de la  
convention de subvention entre la Ville de  
Marseille et l'association Noailles Debout pour la  
réalisation du projet « Rue du musée/musée de la  
Rue ».**

23-39265-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Par délibération n°21/0715/VDM du 1<sup>er</sup> octobre 2021 le Conseil Municipal a approuvé la convention cadre de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Noailles Debout pour le projet « Rue du Musée/Musée de la Rue » présenté au musée d'Histoire de Marseille du 18 novembre 2021 au 31 décembre 2022.

La coopération entre la Ville de Marseille et l'association consiste en un projet scientifique et culturel participatif et inclusif portant sur l'Histoire de Marseille telle qu'elle est vue et vécue par ses habitants et intitulé « Rue du musée/Musée de la rue », né à la suite du drame des effondrements des immeubles des 63 et 65 de la rue d'Aubagne, le 5 novembre 2018, qui est un événement qui marquera à jamais l'histoire de la ville et la mémoire des habitants de Noailles, quartier du cœur historique de Marseille.

Parmi les très nombreuses initiatives citoyennes qui sont nées en réaction et en réponse à ce traumatisme, il en est une qui a rapidement concerné le Musée d'Histoire de Marseille. Il s'agit du projet « Rue du Musée / Musée de la rue » porté par l'Association Noailles Debout ! qui développe depuis les effondrements du 5 novembre 2018 une démarche visant à interroger la place et le rôle des habitants dans la construction de leur ville : dynamique citoyenne, baptême populaire de la place du 5-Novembre, expositions, publications, collectes, animations urbaines etc. Ces démarches reposent sur la nécessité d'organiser un processus de résilience collective des habitants permettant de :

dépasser le traumatisme par son inscription narrative dans une histoire collective reconnue ;

maintenir les liens et la cohésion au sein de la communauté avec l'extérieur ;

anticiper les risques et organiser des réponses innovantes.

Ce projet s'inscrit ainsi pleinement dans les axes fondamentaux de la politique culturelle municipale, faisant de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique et traduit une forte ambition de création et d'expression artistique portée par des artistes installés dans le territoire et impliqués aux côtés de l'association Noailles debout et du musée d'Histoire de Marseille. S'agissant enfin d'un projet trouvant place au cœur d'une institution muséale marseillaise il met en œuvre une politique publique locale permettant à toutes les marseillaises et les marseillais de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de cette création patrimoniale collective ont été et sont prévus un certain nombre d'évènements et de rencontres entrant notamment dans le cadre de la programmation culturelle du musée comme des balades urbaines, des ateliers d'écriture, des performances, des débats, des spectacles, des rencontres et témoignages, des tables rondes, dans l'auditorium du musée, dans des espaces tiers mis à disposition ou dans l'espace public.

En raison de la teneur participative du projet, les parties ont décidé de prolonger le partenariat d'un an (soit jusqu'au 31 décembre 2023) sans incidence financière.

La présente convention vient entériner d'une part le renouvellement du partenariat, et d'autre part, les modifications juridiques de l'association et les obligations des parties.

En effet, depuis le 16 février 2022, l'Association Noailles Debout a changé de numéro de SIRET et d'adresse de siège social, sans pour autant modifier son projet associatif ni son engagement initial vis-à-vis de la Ville de Marseille. Ainsi, cette situation a créé un blocage sur la capacité à régler le second versement de 20 000 Euros (vingt mille Euros) prévu au premier trimestre 2022 dans la convention d'octobre 2021 du fait d'une incohérence entre le numéro de SIRET de l'Association mentionnée dans la version de la convention approuvée en Conseil Municipal et le numéro de SIRET fourni par l'association à l'appui de leur demande de paiement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LA DÉLIBÉRATION N°21/0715/VDV DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE  
2021  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association Noailles Debout pour la réalisation du projet « Rue du musée/musée de la Rue », ci-annexée.

**ARTICLE 2** Est approuvé le versement de 20 000 Euros (vingt mille Euros) prévu au titre de la convention approuvée par délibération n°21/0715/VDV du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement 2023 – budget principal - natures 6228, 6233 - fonction 322 - code action 12031443, code service 04023.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0494/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -  
POLE ARCHIVES MUNICIPALES - Partenariat  
entre la Ville de Marseille et l'association Relais  
International de Généalogie Arménienne (RIGA).**

23-39527-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame l'Adjointe en charge de l'état civil, d'Allo Mairie et de l'accueil des nouveaux Marseillais, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Archives municipales de Marseille conservent actuellement plus de 17 kilomètres linéaires de documents, dont certains remontent à la seconde moitié du XII<sup>ème</sup> et au début du XIII<sup>ème</sup> siècle.

Ces documents, versés par les différents services municipaux et complétés par des archives privées (particuliers, associations, entreprises, etc.), illustrent l'histoire de la municipalité dans de nombreux domaines : administration générale de la commune, finances, urbanisme et architecture, population, justice et police, commerce, agriculture et industrie, cultes, instruction publique, culture, etc.

Les Archives de Marseille ont pour mission de continuer à collecter, conserver, communiquer et valoriser ces documents, qui sont à la fois les vestiges du passé et les fondements de l'avenir. En cela, elles participent de la cohésion de la société, en remplissant leur rôle de « sentinelle de l'histoire », tout en s'inscrivant pleinement dans une dynamique citoyenne d'ouverture et de progrès. Installées depuis 2001 dans des locaux entièrement réhabilités de la manufacture des tabacs de la Belle-de-Mai, elles sont rattachées à la direction de la culture, tout en assurant la politique de l'archivage de l'ensemble des services et établissements municipaux. Elles abritent également une bibliothèque patrimoniale de 36 000 documents et un cabinet de 50 000 monnaies et médailles.

Les Archives municipales souhaitent collecter et valoriser les archives individuelles et collectives des groupes sociaux en général et des migrations en particulier.

À cet effet, elles ambitionnent de favoriser l'appropriation et la dissémination des archives papier et numériques qu'elles conservent ou qu'elles ont vocation à conserver, en l'occurrence les ressources généalogiques et biographiques, constituées en premier lieu des actes de l'état civil marseillais, mais également des listes nominatives du recensement de la population.

Les Archives municipales appliquent le principe de la réutilisation libre et gratuite des informations publiques librement communicables au titre du code du patrimoine et des œuvres de l'esprit libres de droit au titre du code de la propriété intellectuelle.

Par ailleurs, elles souhaitent faire participer les usagers à l'enrichissement des collections, en collectant notamment des archives privées d'associations ou d'individus sur des thématiques prioritaires, telles que les migrations.

De son côté, l'association "Relais International de Généalogie Arménienne" (RIGA) aide à la reconstruction de familles d'origine arménienne détruites par génocide. À travers l'histoire commune entre la France, la Transcaucasie, le Moyen-Orient et les pays diasporiques, cette association caritative a pour objet de rassembler les habitants de tous pays pour aider à reconstruire des familles de la diaspora en commençant par la généalogie arménienne. Avec un but d'intérêt général distinct des intérêts particuliers de ses membres, RIGA ainsi que son réseau mondial œuvrent dans l'archivistique, la génomique, les langues, la culture et/ou la généalogie pour constituer une base de données nominatives au service des familles disloquées à cause des massacres hamidiens et du génocide dont les Arméniens ont été victimes. Le principe de cette œuvre étant notamment la centralisation, le traitement, la sauvegarde archivistique et la mise à disposition auprès du grand public de données à caractères culturels, historiques et généalogiques. Ces données sont relatives aux Arméniens de France et d'ailleurs, principalement les réfugiés arrivés massivement après la première guerre mondiale, ainsi que leurs descendants.

L'association souhaite obtenir copie des fichiers-images et des données associées des actes de décès numérisés pour la période 1904-1950, afin de pouvoir extraire les patronymes d'origine arménienne et les réutiliser à des fins de recherches généalogiques, historiques et mémorielles.

L'association souhaite également organiser des colloques ou conférences sur le sujet, avec des acteurs académiques et des personnalités de la société civile.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES, NOTAMMENT SES ARTICLES L.1421-1  
VU LE CODE DU PATRIMOINE, EN PARTICULIER LES  
ARTICLES L.212-6, L.213-1 ET L.213-2  
VU LE CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET  
L'ADMINISTRATION, NOTAMMENT LE TITRE II DU LIVRE III  
VU LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE A  
L'INFORMATIQUE ET AUX LIBERTES, MODIFIEE PAR LA LOI  
N° 2018-493 DU 20 JUIN 2018 RELATIVE A LA PROTECTION  
DES DONNEES PERSONNELLES,  
VU LA DELIBERATION N° 22/0790/VDV DU 16 DECEMBRE  
2022 SUR LA TARIFICATION DES SERVICES ASSURES PAR  
LES ARCHIVES ET LES BIBLIOTHEQUES ET DE LA VILLE DE  
MARSEILLE,  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Relais International de Généalogie Arménienne (RIGA) ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention visée à l'article précédent.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0495/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -  
POLE LECTURE PUBLIQUE - Dons de documents  
des collections courantes - Approbation des  
conventions de dons des documents conclus  
entre la Ville de Marseille et diverses  
associations, écoles ou organismes à but non  
lucratif d'intérêt général.**

23-39529-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale : archives, bibliothèques, musées, muséum, opéra/odéon.

Le réseau des bibliothèques contribue pleinement au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés, en procédant notamment à des dons de documents à destination des associations qui œuvrent auprès des Marseillaises et Marseillais éloignés de la culture.

Selon l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font partie du domaine public. Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste. Conformément à l'article L.3212-4, de la loi n° 2021-717 du 21 décembre 2021, les documents ne relevant pas de l'article L.2112-1 et dont les bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations ou des associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

L'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB), chargée de former les cadres d'État des bibliothèques, conservateurs et bibliothécaires, recommande de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération.

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.

Ce bilan s'accompagne d'un « désherbage », opération nécessaire à la bonne gestion des fonds qui consiste à retirer des collections :

- les documents en mauvais état dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple.

En revanche les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2<sup>ème</sup> vie » et faire l'objet :

- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.

Chaque document donné aux associations se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Par délibération n°15/1169/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du don de documents à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, ainsi que le modèle-type de convention.

Une information en ce sens est publiée de manière permanente sur le site internet des bibliothèques pour encourager les associations à collecter ces dons.

Pour le premier semestre 2023, il est proposé de donner des documents aux structures ayant fait la démarche auprès du service des bibliothèques de bénéficier de ces livres :

- Le centre de méditation MINTHAM, domiciliée 2, boulevard de la Bougie dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, qui a pour objet d'enseigner et de promouvoir la pratique de la méditation dans un lieu multidisciplinaire c'est pourquoi ils ont mis en place une salle de lecture tous publics.

- Le CMPP (centre médio-psycho pédagogique) Marseillais-ARI (association régionale pour l'intégration) dont le siège est 21, boulevard du Maréchal Juin dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement, qui a pour objet de préparer et faciliter l'intégration sociale scolaire, culturelle, professionnelle. Les CMPP aident les enfants qui ont des difficultés d'apprentissage au niveau de la lecture et de la verbalisation. Des ouvrages diversifiés permettront d'avoir la base de travail nécessaire aux différentes prises en charge.

- Le Cobiac (collectif de bibliothécaires et intervenants en action culturelle) dont le siège est 210, chemin de Granet, 13090 Aix-en-Provence, soutien les actions de développement de la lecture en France et à l'international et accompagne les projets de création de bibliothèques dans les pays francophones essentiellement. Les ouvrages permettront d'alimenter les fonds pour des petites bibliothèques en Afrique francophone.

- L'École Maternelle Fondacle dont le siège est 5, boulevard des Platrières, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement pour mettre en place un système de prêt de livres auprès de ses élèves.

- Le Groupe scolaire, écoles élémentaire et maternelle, Antoine de Ruffi dont le siège est 2, rue Urbain V, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Les ouvrages permettront d'alimenter les projets de cycle 2 sur les différents types de lecture et le projet de cycle 3 sur les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, l'égalité des sexes, le moyen âge.

- L'Association Mot à Mot dont le siège est, Le lokal 36 – 36, rue Bernard dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement. L'association a pour objet de favoriser par tout moyen l'accès à la langue française et à l'autonomie sociale. Pour ce faire, « Mot à Mot » défend l'accès aux savoirs et à l'éducation pour tous. Le livre est un support

pédagogique privilégié pour leurs ateliers notamment pour un public étranger en apprentissage de la langue française.

- L'Association PETITAPETI dont le siège est 3bis, rue d'Hozier dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. L'association a pour objet de favoriser et développer l'accompagnement de l'enfant dans ses apprentissages, ses jeux, ses lectures, ses questions, ses aspirations au sein d'une dynamique qui associe responsabilité parentale et fraternité citoyenne. Les ouvrages permettront d'alimenter leur fonds mis à disposition de son public essentiellement constitué d'enfants.

- L'Association Solidarité femmes 13 dont le siège est, 146, rue Paradis dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, elle a pour objectif entre autre, de venir en aide aux femmes victimes de violences conjugales et à leurs enfants. Les psychologues et art-thérapeute utilisent les contes, les histoires, pour faciliter l'expression des traumatismes et libérer la parole des enfants en les mettant à distance grâce aux histoires. Les ouvrages seront également mis à disposition des enfants lorsque les mères sont en entretien et que les enfants doivent patienter.

- L'association En paren(thèse) dont le siège est C/O PETITAPETI 3 B, rue d'Hozier dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement a pour objet de favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques artistiques et culturelles et d'œuvrer pour que cet accès soit un droit permanent du citoyen. L'association dispose d'un espace lecture et développe des actions autour du livre et de la lecture "bibliothèques vagabondes" sur les places, parvis d'écoles, jardins. Les livres permettront de renouveler les fonds pour les actions lecture.

Les modalités des dons envisagés sont exposées dans les conventions ci-annexées, avec la liste des ouvrages concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
 TERRITORIALES  
 VU LA DELIBERATION N°15/1169/ECSS DU 16 DECEMBRE  
 2015  
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le don de documents issus des collections courantes, aux associations, institutions, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général suivants :

- Le centre de méditation MINTHAM, domiciliée à Marseille (dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement),

- Le CMPP (centre médio-psycho pédagogique) Marseillais-ARI (association régionale pour l'intégration) domicilié, à Marseille (dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement),

- Le Cobiac domiciliée Aix-en-Provence, (13090),

- L'École Maternelle Fondacle, domiciliée à Marseille (dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement),

- Le Groupe scolaire, écoles élémentaire et maternelle Antoine de Ruffi, domiciliée à Marseille (dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement),

- L'Association Mot à Mot, domiciliée à Marseille (dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement),

- L'Association PETITAPETI, domiciliée à Marseille (dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement),

- L'Association Solidarité femmes 13, domiciliée à Marseille (dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement),

- L'association En paren(thèse), domiciliée à Marseille (dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement),

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions de dons des documents des collections courantes, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

•

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0496/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Délégation de la gestion permanente du compte de soutien CNC (Centre national du Cinéma) à l'exploitant du cinéma l'Alhambra.**

23-39570-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cinéma et l'audiovisuel représentent aujourd'hui une filière importante pour l'économie marseillaise et métropolitaine ainsi qu'un puissant vecteur de rayonnement culturel. La politique mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective de développement à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

En 2022, la Ville de Marseille compte 14 cinémas homologués par le Centre National du Cinéma et de l'Image Animée, 75 salles et plus de 12 000 fauteuils.

Parmi ces salles, la Ville de Marseille est propriétaire du cinéma l'Alhambra, salle mono-écran, située 2, rue du cinéma, dans le 16<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

La Ville n'exploite pas elle-même l'établissement. L'association Cinémarseille gère et anime le cinéma depuis 33 ans sur une mission de diffusion et une mission de Pôle d'éducation aux images.

Cet équipement cinématographique est classé Art et Essai par le Centre National du Cinéma, détient les 3 labels (Jeunesse, Patrimoine, Recherches) délivrés par le Centre National du Cinéma et assure la mission de Pôle Régional d'Education aux Images. 1 400 séances par an y sont organisées.

Le cinéma l'Alhambra, comme chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien alimenté par les droits générés par un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix des billets d'entrées aux séances de cinéma, appelée (TSA), recouvrée et contrôlée par le CNC.

Les sommes inscrites sur ce compte permettent au propriétaire de l'établissement ou à son exploitant de se faire rembourser des travaux et investissements effectués pour l'exploitation cinématographique.

Il est prévu que lorsque le propriétaire n'exploite pas lui-même l'établissement, il peut déléguer à l'exploitant le droit d'investir les sommes inscrites sur le compte dont il est titulaire tel que l'indiquent les articles L115-1 à L115-5 du Code du Cinéma et de l'Image Animée et les articles 123-1 à 123-5 du Règlement Général des Aides Financières du Centre Nationale du Cinéma et de l'Image Animée (annexe du code susvisé) qui régissent la taxe sur les entrées en salles de spectacles cinématographiques (TSA) ainsi que les règles de gestion des aides financières à verser par le CNC. Dans ce cas, ces sommes ne peuvent être investies que pour la modernisation de l'établissement.

Afin que l'association Cinémarseille puisse disposer du droit d'investir les sommes cumulées, il est proposé au Conseil Municipal de lui déléguer la gestion permanente du compte de soutien CNC pour la salle de cinéma l'Alhambra par la signature d'une convention de mandat.

La situation du compte de soutien de l'Alhambra est évaluée au 17 février 2023 à 41 140 Euros (quarante et un mille cent quarante Euros). Cette somme sera utilisée pour des dépenses de modernisation et de maintien en bon état du matériel cinématographique du cinéma l'Alhambra.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la délégation à l'exploitant du cinéma l'Alhambra de la gestion permanente du compte de soutien CNC pour récupérer la TSA et financer des investissements pour ce cinéma.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'obligation pour l'association Cinémarseille de rendre compte à la Ville chaque année du montant et de l'usage de ces aides financières.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de mandat conclue à titre gratuit ci-annexée.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0497/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE DES MUSEES - Approbation de la convention cadre entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre du dispositif « Ensemble en Provence ».**

23-39571-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc. ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Cette convention de partenariat est en lien avec des objectifs spécifiques de la politique culturelle de la Ville de Marseille, à savoir :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Par ailleurs, l'action de la Ville de Marseille à destination des publics empêchés et à travers la politique des Musées, se déploie autour de plusieurs aspects.

Conformément aux attentes des « Musées de France », les Musées de la Ville de Marseille développent une politique dynamique en direction des visiteurs et notamment des publics empêchés : l'accès au patrimoine culturel pour toutes et tous constitue une priorité. Les musées multiplient ainsi les initiatives permettant l'accès aux collections et aux expositions au plus grand nombre. La recherche de nouveaux usages de fréquentation allant vers le musée tiers-lieu de demain, acteur de proximité du vivre ensemble, ancré dans son territoire, sont au cœur des propositions.

Les modalités d'accès aux établissements sont facilitées par l'adoption d'une politique tarifaire étendue de gratuités. Ainsi, les bénéficiaires des minimas sociaux, les personnes en situation de handicap et leur accompagnant ont droit à la gratuité d'accès aux expositions. Par ailleurs, les groupes de personnes identifiés « solidarité et handicap » bénéficient de la gratuité d'entrée aux musées ainsi que de celle relative aux offres de médiation culturelle.

De plus, les musées proposent diverses formes d'actions culturelles dans et hors les murs à destination des publics du champ social et du handicap. Ils sont des acteurs incontournables des programmes éducatifs « Diversité, équité, inclusion » du réseau de FRAME (FRench AMERICAN Museum Exchange). Ils participent au réseau informel Vivre Ensemble ainsi qu'aux forums annuels du champ social organisés par la Ville de Marseille, le département et le groupe Vivre Ensemble.

« Ensemble en Provence » est un des outils de l'action sociale et un dispositif permettant de renforcer les savoirs et l'estime de soi des bénéficiaires.

Le lien principal de ce partenariat avec la politique culturelle de la Ville de Marseille est l'objectif de démocratisation culturelle car la réalisation d'actions collectives, la médiation et l'accès à l'art sont en effet des leviers puissants d'insertion sociale et d'accès à l'autonomie.

Ce projet n'engendre aucun impact financier pour la Ville de Marseille dans la mesure où les groupes « Éducation et solidarité » ont droit à la gratuité d'entrée aux expositions ainsi qu'à la prestation des médiateurs comme le prévoit la grille tarifaire des Musées de Marseille en vigueur.

Les Musées de la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ont déjà pu mettre en œuvre ce partenariat qui a pris fin officiellement le 18 mai 2023.

Lors du précédent partenariat, la prise en charge des transports collectifs par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à destination des personnes visitant les Musées de Marseille avait un coût annuel moyen de 3 400 Euros (trois mille quatre cents Euros). En moyenne à l'année, cinq déplacements à destination des Musées de Marseille ont été pris en charge.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre du dispositif « Ensemble en Provence ».

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0498/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -  
POLE DES MUSEES - Approbation de la  
Convention de mise à disposition d'une  
exposition itinérante « NUIT » conclue entre le  
Muséum national d'histoire naturelle de Paris, le  
Fonds de Dotation « Muséum pour la planète » au  
profit du Muséum d'histoire naturelle de Marseille**

23-39573-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

Le Muséum d'histoire naturelle est résolument tourné vers les problématiques liées à la biodiversité, à l'environnement et au développement durable. Il participe à cette politique publique au travers d'expositions, d'ateliers, d'animations, de conférences et l'accueil de près de 130 000 visiteurs, dont plus de 14 000 scolaires.

Ses actions sont le fruit de nombreux partenariats, notamment avec le Muséum national d'histoire naturelle (MNHM), mondialement engagé en faveur de la connaissance et de la préservation de la biodiversité. Son Fonds de dotation Muséum pour la Planète, structure philanthropique de droit privé, a pour vocation de capitaliser, de gérer raisonnablement et de redistribuer ses revenus à des projets culturels contribuant à la préservation de la biodiversité pour les générations futures.

A l'occasion de la Journée internationale de la Biodiversité le 22 mai 2023, s'est tenu à Marseille un événement avec la Chambre de Commerce et de l'Industrie, ayant pour objectif de sensibiliser les acteurs économiques locaux à cette question essentielle, en faveur du « Fonds de dotation Muséum pour la Planète » (FDMP). Très attachée aux enjeux environnementaux, la Ville de Marseille, via son Muséum, souhaite encourager cette implication des entreprises locales. C'est dans cet esprit que le Muséum de Marseille souhaite présenter une exposition itinérante appartenant au MNHN intitulée « NUIT » entre le 5 octobre 2023 et le 21 janvier 2024 (dates prévisionnelles), dont les coûts de mise à disposition sont pris en charge par le FDMP à hauteur de 9 000 euros HT (neuf mille Euros hors taxes), ou 10 800 Euros TTC (dix mille huit cent Euros toutes taxes comprises).

L'exposition « NUIT » est une version synthétique de celle présentée en 2014 à la Grande Galerie de l'Évolution de Paris, réalisée en vue de son itinérance dans nombreuses villes en France (Rennes, Nancy, Clermont-Ferrand) et au Luxembourg. Phénomène naturel, synonyme de mystères, l'exposition propose un voyage à la rencontre du ciel étoilé, d'une forêt avec ses habitants nocturnes, d'un espace de quiétude sur le sommeil et le rêve avant de finir sur les mythes et monstres de la nuit. L'exposition NUIT mobilise des savoirs scientifiques pluridisciplinaires : astronomie, biologie, éthologie, physiologie, anthropologie, neurologie. Elle est le support de médiations pour toutes et tous et pour les scolaires.

L'organisation de cette exposition est possible grâce au concours du Muséum de Marseille, du Muséum national (MNHM) et du Fonds de dotation *Muséum pour la Planète* (FDMP) dont les dispositions sont décrites dans la convention ci-annexée.

Le MNHN met à disposition des éléments constitutifs de l'exposition (objets, collections) et fournit une assistance muséographique auprès de la Ville.

Le Muséum de Marseille met à disposition sa salle d'exposition, contribue à l'élaboration de la scénographie, prend en charge financièrement le transport, l'assurance des éléments constitutifs de l'exposition et l'enrichit par la présentation de collections patrimoniales non exposées habituellement.

La promotion de la culture scientifique comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité fait sens auprès de toutes et tous, mais notamment auprès des jeunes Marseillaises et Marseillais. Dans cette perspective, l'entrée de cette exposition sera gratuite pour tous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de mise à disposition d'une exposition itinérante « Nuit » ci-annexée conclue entre le Muséum national d'histoire naturelle de Paris, le Fonds de Dotation « Muséum pour la planète » au profit du Muséum d'histoire naturelle de Marseille.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention ou tout document afférent.

**ARTICLE 3** Les dépenses seront imputées aux budgets 2023 et suivants, natures 6241, 6161 et codes services 04063,04023.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0499/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE DES MUSEES - Acquisitions d'oeuvres d'art pour les Musées de Marseille.**

23-39574-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Forte de ses 2 600 ans d'histoire, la Ville de Marseille préserve un riche patrimoine culturel et historique, dont près 120 000 objets et œuvres d'art qui constituent aujourd'hui les collections de ses 14 établissements muséaux. L'enrichissement de cet héritage par des acquisitions est une mission prioritaire des musées marseillais, dans le cadre réglementaire prescrit par le Code du patrimoine.

Ce choix du développement des collections patrimoniales de la Ville répond à la volonté de donner aux Marseillaises et aux Marseillais les moyens de mieux connaître et de s'approprier l'histoire culturelle de leur territoire. Il est également un signe du soutien apporté par la municipalité aux créateurs du monde contemporain, à l'international. Les fonds de quatre musées municipaux font l'objet d'un enrichissement particulier en 2023 : Musée des Beaux-arts de Marseille, Musée Cantini, Château Borély – Musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode et, enfin, [mac] Musée d'art contemporain.

L'acquisition retenue pour le Musée des Beaux-arts est le Portrait d'Aimée Luce, née Arnavon, une huile sur toile réalisée vers 1847 par le peintre marseillais Dominique Papety (Marseille, 1815-1849). Premier peintre marseillais à avoir obtenu le prestigieux Prix de Rome, en 1835, Papety propulsa Marseille parmi les centres artistiques les plus importants de France. Premier portrait peint par Papety à rejoindre les collections municipales, le Portrait d'Aimée Luce est un hommage du peintre à l'art de son maître Ingres qui l'a durablement marqué. L'un des plus ambitieux portraits peints à Marseille au XIX<sup>ème</sup> siècle, il témoigne de l'intérêt du milieu des grandes familles de commanditaires marseillais pour l'art de leur temps.

L'acquisition retenue pour les collections du musée Cantini est le tableau Femme tenant un oiseau peint par André Masson (Balagny-sur-Thérain, 1896 - Paris, 1987) vers 1924-1925. L'une des personnalités les plus marquantes du mouvement surréaliste à l'international, André Masson séjourna à Marseille en 1940, aux côtés d'autres artistes d'avant-garde. Les Musées de Marseille conservent le souvenir de cette période et documentent aussi les étapes suivantes de la carrière de Masson, grâce à 16 œuvres réalisées entre 1939 et 1968, parmi lesquelles 10 dessins, 4 estampes et 2 peintures. L'acquisition envisagée aujourd'hui documente la période cubiste de Masson, non représentée aujourd'hui dans les fonds de la Ville de Marseille.

Pour le Château Borély - Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode, la Ville de Marseille a souhaité faire l'acquisition d'un manteau conçu par le peintre, graveur, scénographe, photographe, designer et couturier Mariano Fortuny y Madrazo (Grenade, 1871 - Venise, 1949). Véritable célébration des cultures et des savoir-faire méditerranéens, cette pièce est caractéristique des créations imaginées par Fortuny dès le début du 20<sup>e</sup> siècle et jusqu'aux années 1930. Elle rejoindra les fonds du Château Borély, pôle de référence sur l'étude de la mode en Méditerranée au XX<sup>e</sup> siècle.

A l'occasion de la réouverture du [mac] musée d'art contemporain de Marseille, la Ville de Marseille a souhaité faire l'acquisition d'une œuvre emblématique de l'artiste contemporaine d'origine égyptienne Ghada Amer. Récemment exposée dans la chapelle du Centre de la Vieille Charité, La Géante est le fruit des expérimentations de l'artiste dans le domaine de la sculpture et témoigne de la liberté avec laquelle elle aborde ce registre. Elle interroge également le statut d'une femme artiste dans le champ de la sculpture, traditionnellement associé à la création au masculin. Poursuivant la stratégie de mise en visibilité des artistes femmes et avec l'ambition d'équilibrer la présente hommes - femmes dans les collections des Musées de Marseille, cette acquisition sera l'occasion de mettre en valeur le point de vue d'une artiste issue du pourtour méditerranéen attachée aux valeurs de liberté de création et d'émancipation.

MUSÉE	DESCRIPTIF DE L'ŒUVRE	MONTANT NET A PAYER (en Euros)	IDENTITÉ DU VENDEUR
BEAUX-ARTS	Dominique Papety, <i>Portrait d'Aimée Luce née Arnavon</i> , v. 1847, huile sur toile, 116,5 x 88,5 cm	80 000	Galerie Elstir (Paris)
CANTINI	André Masson, <i>Femme tenant un oiseau</i> , v. 1924-1925, huile sur toile, 55 x 33 cm	150 000	Galerie Alexis Pentcheff (Marseille)
ARTS DECORATIFS ET DE LA MODE CHATEAU BORELY	Mariano Fortuny y Madrazo, <i>Manteau de velours imprimé or et argent</i> , v. 1920-1930, Velours de soie imprimé à la planche	12 000	Villa Rosemaine centre d'études et de diffusion du patrimoine textile (Toulon)
MAC	Ghada Amer, <i>La Géante</i> , 2017, Grès cérame avec incrustations de porcelaine et barbotine de porcelaine, 58 x 94 x 30,4 cm	90 000	Galerie Kewenig (Berlin)
TOTAL		332 000	

Une demande de subvention au meilleur taux sera adressée au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM), afin participer au financement de ces acquisitions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA DÉLIBÉRATION N°23/0063/VDV DU 10 FÉVRIER 2023  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition d'une huile sur toile de Dominique Papety pour la Ville de Marseille au profit du Musée des Beaux-arts, pour un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) vendus par la galerie Elstir (Paris).

**ARTICLE 2** Est approuvée l'acquisition de l'huile sur toile d'André Masson par la Ville de Marseille au profit du musée Cantini, pour un montant de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros), vendu par la galerie Alexis Pentcheff (Marseille).

**ARTICLE 3** Est approuvée l'acquisition d'un manteau de Mariano Fortuny y Madrazo par la Ville de Marseille au profit du Château Borély – Musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode pour un montant de 12 000 Euros (douze mille Euros), vendu par Villa Rosemaine centre d'études et de diffusion du patrimoine textile (villa romaine) – Toulon.

**ARTICLE 4** Est approuvée l'acquisition de La Géante, sculpture en céramique de l'artiste Ghada Amer par la Ville de Marseille au profit du Musée d'art contemporain pour un montant de 90 000 Euros (quatre-vingt-dix mille Euros), vendu par la galerie Kewenig (Berlin).

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à ces acquisitions.

**ARTICLE 6** Est approuvée l'inscription de ces acquisitions à l'inventaire des Musées de Marseille.

**ARTICLE 7** Les dépenses d'acquisitions seront imputées sur les budgets d'investissements 2023 et suivants – budget principal - nature 2161 - fonction 322 - code service 04023 – opération individualisée 2023 – I08 – 7151 – acquisitions d'œuvres d'art.

**ARTICLE 8** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toutes subventions.

**ARTICLE 9** Une demande de subvention au meilleur taux sera adressée au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM), afin participer au financement de ces acquisitions.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0500/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -  
POLE ARCHIVES MUNICIPALES - Adhésion à  
l'Association des Archivistes Français.**

23-39579-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Archives municipales de Marseille conservent actuellement plus de 17 kilomètres linéaires de documents, dont certains remontent à la seconde moitié du XII<sup>ème</sup> et au début du XIII<sup>ème</sup> siècle. Ces documents, versés par les différents services municipaux et complétés par des archives privées (particuliers, associations, entreprises, etc.) illustrent l'histoire de la municipalité dans de nombreux domaines : administration générale de la commune, finances, urbanisme et architecture, population, justice et police, commerce, agriculture et industrie, cultes, instruction publique, culture, etc.

Les Archives de Marseille ont pour mission de continuer à collecter, conserver, communiquer et valoriser ces documents, qui sont à la fois les vestiges du passé et les fondements de l'avenir. En cela, elles participent de la cohésion de la société, en remplissant leur rôle de « sentinelle de l'histoire », tout en s'inscrivant pleinement dans une dynamique citoyenne d'ouverture et de progrès. Installées depuis 2001 dans des locaux entièrement réhabilités de la manufacture des tabacs de la Belle-de-Mai, elles sont rattachées à la direction de la culture, tout en assurant la politique de l'archivage de l'ensemble des services et établissements municipaux. Elles abritent également une bibliothèque patrimoniale de 36 000 documents et un cabinet de 50 000 monnaies et médailles.

Le service et le renseignement aux usagers font partie des missions fondamentales et prioritaires des services d'archives, ce qui nécessite une bonne connaissance des collections et une appropriation par les agents des Archives municipales des principes ressources demandées par les usagers (ressources biographiques, archives liées au droit des sols : urbanisme, cadastre...). Par ailleurs, le métier d'archiviste (et de bibliothécaire) évolue, avec la transition numérique d'une part (archivage électronique, ressources en ligne) et la valorisation culturelle d'autre part, nécessitant une montée en compétence en matière d'ingénierie et de médiation notamment.

L'inscription du service dans un réseau professionnel répond ainsi à un enjeu de formation et de développement des compétences. C'est la raison pour laquelle il est proposé une adhésion des Archives municipales de Marseille à l'Association des archivistes français (AAF).

Fondée en 1904, l'AAF regroupe aujourd'hui plus de 2 800 professionnels des archives du secteur public comme du secteur privé. Consciente du défi que représente dans le monde contemporain la maîtrise de la production documentaire et de l'information qu'elle renferme, désireuse de faire entendre la voix de la profession face aux défis qui se présentent à elle, l'Association a pour objet l'étude des questions intéressant les archives et les archivistes, ainsi que la promotion et la défense des intérêts de la profession, par tous les moyens appropriés. Elle se définit ainsi comme un organe permanent de réflexion, de formation et d'initiative au service des sources de notre mémoire, celles d'hier comme celles de demain. Elle met à disposition de ses membres des ressources et de la documentation professionnelles et des formations à tarif préférentiel.

La cotisation annuelle pour un mandataire et 4 à 8 bénéficiaires s'élève à 425 Euros (quatre-cent-vingt-cinq Euros). Le mandataire représente l'adhérent auprès de l'association. Les bénéficiaires sont les personnes listées par le mandataire pour profiter des avantages définis dans la cotisation membre adhérent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°04/0772/CESS DU 16 JUILLET 2004  
SUR L'ADHESION A L'ARSAG( ASSOCIATION POUR LA  
RECHERCHE SCIENTIFIQUE SUR LES ARTS GRAPHIQUES  
VU LA DELIBERATION N°04/1097/CESS DU 15 NOVEMBRE  
2004 SUR L'ADHESION A L'AGCCPF (ASSOCIATION  
GENERALE DES CONSERVATEURS DES COLLECTIONS  
PUBLIQUES DE FRANCE) ET A LA SOCIETE FRANÇAISE  
D'ARCHEOLOGIE  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

- **ARTICLE 1** Est approuvée l'adhésion des Archives municipales à l'Association des archivistes français pour un montant de 425 Euros (quatre-cent-vingt-cinq Euros) correspondant à un mandataire et 4 à 8 bénéficiaires.
- **ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer, au nom et pour le compte de la Ville, le bulletin d'adhésion des Archives municipales à l'Association des archivistes français.
- **ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants-Nature budgétaire 6281-Fonction 323. Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0501/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -  
PÔLE LECTURE PUBLIQUE - Approbation d'une  
convention de coopération numérique entre la  
bibliothèque nationale de France et la Ville de  
Marseille.**

23-39582-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Bibliothèques de Marseille ont pour mission la promotion de la culture et de la lecture, et un égal accès à la culture, l'information, l'éducation, la recherche, les savoirs et les loisirs. La gestion des fonds patrimoniaux des bibliothèques de la Ville de Marseille s'inscrit parfaitement dans cette démarche à travers la conception et la mise en œuvre de services, activités et outils associés aux collections.

Par ailleurs, la Ville de Marseille possède un patrimoine qu'elle enrichit constamment par une politique active et ambitieuse. Cette richesse est largement méconnue et peu utilisée par les différents types de public dont l'approche culturelle et patrimoniale a évolué au rythme des progrès des technologies et d'accès à l'information et la connaissance.

Dans ce cadre, la numérisation des fonds patrimoniaux de la Ville doit avoir pour but :

- d'en assurer la communication au public le plus large,
- d'en sécuriser et fiabiliser la conservation,
- de faire connaître le patrimoine de la Ville de Marseille au niveau national voire international.

C'est pourquoi le service des bibliothèques souhaite mettre en place une convention avec la Bibliothèque Nationale de France (BNF) afin de valoriser ses documents patrimoniaux numérisés destinés à enrichir les collections numériques nationales et à les rendre accessibles au plus grand nombre.

Cela se traduit au niveau de la BNF par :

- la mise à disposition des personnels ayant l'expertise scientifique et technique nécessaire pour accompagner le Pôle Lecture Publique dans son travail de préparation et d'intégration de ses documents numériques ;

- la mise en place de deux campagnes maximum de chargement des métadonnées descriptives par an, en assurer la mise à jour et le suivi technique dans le système d'information.

Au niveau de la Ville de Marseille, il convient de présenter un projet documentaire d'enrichissement de Gallica pertinent et cohérent au regard de la collection numérique globale accessible via Gallica.

Le pôle lecture Publique mettra à disposition du personnel ayant les compétences et la disponibilité nécessaires pour la préparation et l'intégration des documents numériques ; fournira une liste précise des documents à diffuser dans Gallica, les références de leurs notices bibliographiques dans le Catalogue Général ; téléchargera les fichiers numériques sur la Plateforme d'Echanges de Fichiers de la BnF et assurera, par le biais de l'extranet « Espace Coopération », l'intégration de ces documents. Pour terminer, il procédera à un contrôle qualitatif partiel ou total des fichiers numériques mis en ligne sur Gallica ou tout autre site de la BNF.

Par délibération n°20/0129/ECSS du 27 janvier 2020, le Conseil Municipal approuvait la convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Nationale de France pour la mise en place d'un pôle associé qui englobe l'ensemble des activités de coopération documentaire. Cela comprend notamment la gestion des fonds patrimoniaux conservés par le Service des bibliothèques, dont une partie appartient à l'Etat.

Le présent partenariat renforce cette coopération documentaire en assurant la valorisation numérique des collections patrimoniales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°20/0129/ECSS DU 27 JANVIER 2020  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Nationale de France.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille

Benôit PAYAN

• • •

23/0502/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -  
POLE DES MUSEES - Approbation de la  
convention de cession à titre gratuit du module  
pédagogique « Le mythe de Déméter » par  
l'association Artesens à la Ville de Marseille.**

23-39607-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc. ... ;

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réappropriier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'association Artesens est propriétaire du module pédagogique "Le mythe de Déméter" de l'exposition Divina Natura. Ce module est l'un des 7 modules qui composaient l'exposition multisensorielle Divina Natura conçue et créée par Artesens sur le thème de la fertilité de la terre dans l'art antique, destinée aux enfants, adolescents, adultes, et aux personnes handicapées notamment déficientes visuelles. Réalisé en 2013, il a été présenté pour la première fois en 2014 dans la salle des congrès de l'ONU à Vienne en Autriche lors du congrès international sur l'accessibilité et Artesens a d'ailleurs été nommée pour sa pratique innovante d'accessibilité à l'art. L'association Artesens qui peu de temps après à ses activités a pris contact avec le musée d'Histoire de Marseille et le musée d'archéologie méditerranéenne afin de céder ses supports de médiation.

Dans le cadre de leur politique de médiation, les musées de Marseille souhaitent sensibiliser l'ensemble des publics et notamment les publics empêchés et éloignés de la culture à l'art et au patrimoine. Ainsi, cette proposition faite aux musées d'histoire de Marseille et d'archéologie méditerranéenne va favoriser l'accessibilité des œuvres au public empêché et à tous les publics en proposant une exploration tactile, sensorielle et pédagogique adaptée à tous.

Ce projet s'inscrit ainsi pleinement dans les axes fondamentaux de la politique culturelle municipale, faisant de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. Dans une dimension citoyenne et participative affirmée, ce projet défend pleinement l'idée de la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu.

Cette cession à titre gratuit nécessite l'approbation d'une convention de cession ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la convention de cession à titre gratuit du module pédagogique « Le mythe de Déméter » par l'association Artesens à la Ville de Marseille, ci-annexée.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document afférent.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0503/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Château Borély - 132, avenue Clot-Bey - 8ème arrondissement - Modernisation et mise aux normes des Centrales de Traitement d'Air pour la conservation des œuvres et remplacement de l'ascenseur de grande capacité - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

23-39825-DBEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le château Borély est un château-bastide de style néo-classique du XVIII<sup>ème</sup> siècle, situé dans le quartier de Bonneveine, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille. Associé au parc Borély et à l'hippodrome-golf Marseille Borély, il est classé aux monuments historiques depuis 1936 et héberge avec son riche décor d'origine le musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode, depuis l'évènement culturel Marseille-Provence 2013.

Le musée est réparti sur différents niveaux comprenant plusieurs grands espaces d'expositions, des salles spécifiques, des réserves et des locaux de conservation.

Aujourd'hui, la problématique principale rencontrée par le musée concerne le maintien des conditions d'humidité et de température dans les salles d'expositions ainsi que la mise en place d'une nouvelle GTC (Gestion Technique Centralisée), afin de garantir la conservation des œuvres, lesquelles, ces derniers mois, se sont relativement dégradées.

En outre, l'obsolescence des équipements installés engendre une consommation énergétique très importante.

Une première phase de travaux portant sur la GTC, est en cours de réalisation.

Cependant, les armoires Centrales de Traitement d'Air (CTA) ainsi que les déshumidificateurs d'airs ne peuvent communiquer avec la nouvelle GTC pour réguler de façon optimale l'hygrométrie et la température du climat.

En conséquence, le remplacement des trois armoires CTA est devenu nécessaire et permettra :

- d'améliorer l'hygrométrie et la température pour la conservation des œuvres,
- d'améliorer la performance énergétique du bâtiment et de réduire les coûts de fonctionnement,
- d'anticiper les pannes pour améliorer la maintenance du bâtiment et optimiser la durée de vie des équipements.

Par ailleurs, afin d'améliorer le fonctionnement du bâtiment, il est également proposé de remplacer l'ascenseur de grande capacité permettant de transporter des œuvres.

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2023, à hauteur de 440 000 Euros (quatre cent quarante mille Euros) pour les études et les travaux.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Année 2023 : 210 000 Euros (deux cent dix mille Euros).
- Année 2024 : 160 000 Euros (cent soixante mille Euros).
- Année 2025 : 70 000 Euros (soixante dix mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvée la modernisation et la mise aux normes des Centrales de Traitement d'Air pour la conservation des œuvres ainsi que le remplacement de l'ascenseur de grande capacité, au Musée Borély, 132, avenue Clot-Bey, dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

**ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2023 à hauteur de 440 000 Euros (quatre cent quarante mille Euros), pour la réalisation susmentionnée.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

- Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0504/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE AU QUOTIDIEN - DIRECTION DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS - Modernisation des menuiseries extérieures du Musée Cantini situé au 19, rue Grignan - 6ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme -Financement.**

23-40021-DBEC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0378/VDV du 21 mai 2021, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2021, à hauteur de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros) pour les études et les travaux relatifs à la modernisation des menuiseries extérieures du Musée Cantini situé au 19, rue Grignan, dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

L'immeuble abritant le musée étant un monument inscrit, le maître d'oeuvre doit prendre en compte les différentes prescriptions spécifiques de l'Architecte des Bâtiments de France dans un contexte économique d'augmentation du prix des matières premières concernant notamment le verre et le bois.

Ainsi, afin d'intégrer la hausse du coût des matériaux au budget de l'opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2021, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 300 000 Euros (trois cent mille Euros). Le montant de l'opération est ainsi porté de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros) à 540 000 (cinq cent quarante mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Antérieurs : 10 768,41 Euros (dix mille sept cent soixante huit Euros et quarante et un centimes).

- Année en cours 2023 : 30 000 Euros (trente mille Euros).

- Année 2024 : 310 000 Euros (trois cent dix mille Euros).

- Année 2025 : 189 231,59 Euros (cent quatre vingt neuf mille deux cent trente et un Euros et cinquante neuf centimes)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

**VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992**

**VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA  
COMPTABILITE**

**D'ENGAGEMENT**

**VU LA DELIBERATION N° 21/0378/VDV DU 21 MAI 2021**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle, année 2021, à hauteur de 300 000 Euros (trois cent mille Euros), pour les études et les travaux relatifs à la modernisation des menuiseries extérieures du Musée Cantini situé au 19, rue Grignan, dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement de Marseille.

Le montant de l'affectation sur l'opération sera ainsi porté de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros) à 540 000 Euros (cinq cent quarante mille Euros).

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

**ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants, chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0505/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -  
Approbation d'une convention d'occupation au  
profit de l'association Rives et Cultures visant à  
une installation d'art contemporain de l'artiste  
Côme di Meglio intitulée "le théâtre enchanté".**

23-40025-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Monsieur le Conseiller spécial délégué à l'urbanisme et l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des Édifices culturels, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Rives et Cultures, association d'habitants de l'Est marseillais, développe des projets culturels alliant valorisation du patrimoine (culturel et naturel) et création artistique afin de favoriser le mieux-vivre ensemble.

Dans le cadre de son projet Collines en Ville, Rives et Cultures s'attache à sensibiliser les Marseillaises et les Marseillais aux milieux naturels proches que sont les collines entourant la Ville, tout en suscitant une réflexion sur l'interdépendance des territoires et sur de grands enjeux environnementaux au travers notamment de créations artistiques et de balades-découvertes.

Afin de marquer ce lien entre les habitants de Marseille et leur milieu naturel proche, le projet Collines en Ville prévoit d'implanter quatre sculptures signal aux points cardinaux de la cité phocéenne matérialisant les enjeux environnementaux.

Pour les collines de l'Est, Rives & Cultures s'est rapprochée de l'association Cultures permanentes dont le projet « En Lisières » se prêtait à ses intentions. L'association CLCV Michelis et Environs, qui œuvre à la protection de l'environnement aux abords de la cité Michelis, est également partie prenante du projet avec ses habitants, ainsi que l'Ecole des Néréides, la Maison pour tous – Vallée de l'Huveaune, les jardiniers des cités Michelis, La Valbarelle et Néréides-Bosquets.

La conception de la sculpture-signal a été confiée à Olivier Nattes qui a intitulé son oeuvre « FAIRE AVEC – ZIVA (Zone d'inspiration vivante et active) ». Elle a été érigée dans les collines de l'Est sur le site des cités Néréides – Bosquets, avec le soutien du Parc des Calanques, Habitat Marseille Provence (HMP) et 13 Habitat, bailleur de la cité Les Néréides.

Pour les collines du Nord, Rives et Cultures s'est adressée à l'association Une Terre Culturelle (UTC) et à un réseau d'acteurs locaux parmi lesquels Les Petites Mains de demain, Les Jardins de Julien, le Centre social Sainte-Marthe-La Paternelle ainsi que le Bureau des Guides du GR 2013 et le Collectif SAFI. La sculpture-signal est l'oeuvre de Roland Bellier et a pour nom « La source fossile » constituée d'une pierre en quartzite bleu, partiellement aplanie, d'une hauteur de 0,80 mètre,

fixée sur la roche naturelle et qui exprime le jaillissement d'une source. Par délibération 21/0834/VET en date du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'occupation temporaire relative à son installation dans la forêt communale du canton de l'Etoile, quartier des Mourets, dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Le projet Sud consiste en l'installation d'une oeuvre sur un mur à l'état d'abandon au sein du parc Pastré réalisée par l'artiste Côme Di Meglio. Le signal s'intitule « Le Théâtre Enchanté », hommage discret à une personnalité qui a marqué ces lieux de son empreinte, la comtesse Lily Pastré et invitant à une rêverie contemplative.

Il s'agit d'une oeuvre consistant en la réalisation d'un enduit de chaux sur le mortier ciment de différentes parties d'un mur résiduel. Ces touches de couleurs claires suggèrent une bâtisse et mettent en valeur ce qu'il reste de cette architecture. Sur certaines zones à hauteur d'homme, des textures de coquillages, trouvées dans la Méditerranée aux abords de Marseille, seront incrustées dans la surface de la chaux. Cette oeuvre cherche à s'intégrer au bâti existant et à donner l'impression qu'elle a toujours été présente.

L'œuvre installée n'a pas vocation à être pérenne mais va se dégrader et disparaître progressivement. Ce processus fait partie intégrante de l'œuvre qui n'aura pas à faire l'objet d'une restauration ou de mesures de conservation.

Le projet Ouest n'est pas arrêté à cette heure.

Considérant que la Ville de Marseille s'est engagée dans un projet de politique publique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique, la politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en favorisant notamment le développement d'un cadre de vie agréable et en soutenant la liberté de création et d'expression pour faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes.

A ce titre, la Ville porte une attention particulière au projet culturel, artistique, social et éducatif mis en œuvre par l'association Rives et Culture.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'occupation à titre gratuit au regard de l'activité d'intérêt général exercée par l'association d'une partie du terrain cadastré 208838 C0030 sis 155 avenue de Montredon 13008 Marseille, d'une surface approximative de 200 m<sup>2</sup>.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU L'ARTICLE L 2 311 67 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N 21/0834/VET EN DATE DU 10  
NOVEMBRE 2021**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est autorisée l'installation, à titre gratuit et révocable, de l'œuvre de l'artiste Côme di Meglio intitulée « Le Théâtre Enchanté ».

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention d'occupation temporaire ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille met à disposition de l'association Rives et Culture à titre gratuit une partie d'un tènement foncier cadastré 208838C0030 sis 155 avenue de Montredon 13008 Marseille sur lequel est implanté un mur d'une surface d'environ 83 m<sup>2</sup>, afin de réaliser la dite œuvre.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0506/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - Attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projets " Olympiade Culturelle - Ville de Marseille " - Deuxième répartition.**

23-40026-DGAVTL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;
- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille, labellisée « Terre de Jeux », accueillera des épreuves de football et de dix disciplines de voile dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

L'Olympiade Culturelle fait partie des engagements demandés par le Comité International Olympique (CIO) à chaque pays organisateur des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ce programme permet au pays hôte de faire dialoguer sport et culture sur tout son territoire avant les Jeux et jusqu'à leur clôture. Il constitue une occasion privilégiée d'interroger l'olympisme et ses valeurs, mais aussi de relier des territoires olympiques et de mobiliser les publics autour de ce grand événement international.

Fort de sa volonté de soutien à la création artistique et d'élargissement des publics de la culture, la Ville de Marseille souhaite, grâce à cette Olympiade, permettre à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais de bénéficier de projets culturels et artistiques liés à cet événement exceptionnel.

Un appel à projets « Olympiade Culturelle – Ville de Marseille », ouvert à l'ensemble des champs de la création artistique, a été publié le 28 février 2023. Cet appel à projets a pour objectif d'encourager et de soutenir financièrement les projets artistiques et culturels contribuant aux objectifs suivants :

- soutenir la création artistique ;
- proposer des modalités de dialogue originales et innovantes entre le sport et la culture ;
- développer des projets structurants : rassemblant des acteurs locaux, créant des liens durables et mobilisant les publics sur des temps longs. Sont privilégiées des actions prévoyant l'implication active des Marseillaises et des Marseillais. Les publics éloignés de l'offre culturelle, le public sportif, les scolaires et la jeunesse sont particulièrement visés ;
- développer des projets faisant l'objet d'une restitution ou d'une présentation publique, de préférence gratuite, en intérieur ou en extérieur, sur le territoire marseillais. Pour aller à la rencontre de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais, une attention particulière est portée aux projets proposés dans l'espace public ou au sein d'équipements non spécifiquement prévus pour accueillir des manifestations culturelles (gymnases, piscines, clubs sportifs, centres sociaux etc.) ;
- promouvoir les valeurs d'inclusion, de diversité culturelle, d'universalisme et d'excellence ;
- proposer des projets incluant une dimension sociale et environnementale, travailler avec des acteurs du territoire pour délivrer une prestation inclusive, accessible à toutes et à tous, dans une démarche écoresponsable ;
- générer des évolutions structurelles à long terme. Les projets sont regardés à l'aune de leur contribution à l'héritage culturel des Jeux Olympiques, à savoir les projets permettant le développement des pratiques artistiques, la mise en œuvre de partenariats durables entre acteurs de champs d'intervention différents, la redécouverte et la valorisation du patrimoine culturel, architectural, immatériel et sportif du territoire.

Une enveloppe globale de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) a été affectée à l'Olympiade Culturelle et votée au budget primitif 2023.

Par délibération n°23/0318/VDV du 7 juillet 2023, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux lauréats de l'appel à projets, pour un montant de 401 550 Euros (quatre cent un mille cinq cent cinquante Euros).

Le montant total de la dépense liée à cette deuxième répartition s'élève à 65 000 Euros (soixante-cinq mille Euros).

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE****VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LA DELIBERATION N°23/0318/VDV DU 7 JUILLET 2023****OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

- **ARTICLE 1** Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions aux associations lauréates de l'appel à projets « Olympiade Culturelle – Ville de Marseille » à hauteur de 65 000 Euros (soixante cinq mille Euros) répartis comme suit :

Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	Dossier n°	Montant en Euros	Objet
REP3882	Sud Side CMO	225 avenue Ibrahim Ali 13015 Marseille	EX023176	30 000	Réalisation d'un manège forain, objet scénographique support d'une création artistique en lien avec Marseille, les thématiques environnementales et outil de médiation à forte visibilité en lien avec les J.O. à Marseille.

REP1867	Le Zef	Théâtre du Merlan - avenue Raimu 13014 Marseille	EX023333	25 000	Création d'une pièce chorégraphique participative de Pierre Rigal pour 200 coureuses et coureurs à pied dans un lieu insolite et emblématique de la ville de Marseille.
REP11843	Planète Emergences	15 rue d'Anvers 13001 Marseille	EX023441	10 000	Réalisation d'une œuvre éphémère d'art visuel dans l'espace public, de l'artiste plasticien Laurent Perbos. L'œuvre intègre un parcours dessiné dans la ville de Marseille au fil des années, dans le cadre de Magiciens de la ville. Un programme d'activités associées à la pièce est prévu (actions EAC et événements)
Total en Euros				65 000	

**ARTICLE 2** Sont approuvées les conventions ci-annexées.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**ARTICLE 4** Les crédits de paiement 2023 afférents sont prévus au budget principal Chapitre 65 Fonction 30 Nature 6574.1 Action 23900910.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0507/VDV

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Modalités de reprise en régie directe de l'exploitation du Château de la Buzine à compter du 17 septembre 2023**

23-40023-DC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Château de la Buzine est un édifice du XIX<sup>ème</sup> siècle, dont Marcel Pagnol fut propriétaire de 1941 à 1973. Vendu au promoteur Kaufman & Broad par la famille Pagnol en 1973, le site devient propriété de la Ville en 1995 et a été classé à l'inventaire des monuments historiques en 1997. Après des années de travaux, la Ville décide d'en faire un équipement culturel pour l'est marseillais peu doté de structures ouvertes au public.

Cet équipement inauguré en 2011 représente un total bâti de 2 400 m<sup>2</sup> situé dans un cadre de verdure exceptionnel. Il est doté :

- d'une salle de cinéma et de spectacle de 485 m<sup>2</sup>, dotée de 341 fauteuils en orchestre et balcon ;

- de deux espaces d'exposition au rez-de-chaussée et au premier étage (total de 936 m<sup>2</sup>);

- d'une salle de réception de 230 m<sup>2</sup> donnant sur le jardin ;

- d'une salle de classe ancienne de 234 m<sup>2</sup> ;

- d'espaces de bureaux (177 m<sup>2</sup>) ;

- d'espaces de stockage et de réserves en sous-sol (232 m<sup>2</sup>) ;

- et d'un restaurant (110 m<sup>2</sup>).

Un parc de 4 hectares entoure le Château.

En 2022, près de 75 000 visiteurs ont été accueillis au sein du Château de la Buzine (répartis comme suit : 40 % pour le cinéma, 31% pour les visites du Château et des expositions, 13% pour les spectacles, 7% pour des animations à destination des jeunes publics et 7% pour des grands événements).

Le budget général de l'association Château de la Buzine en 2022 fait état de 1.48 M€ de charges réparties entre 43% de charges de personnel, 37 % de charges liées à l'activité et 20% de charges de fonctionnement.

Les produits équivalents sont répartis entre 52 % de recettes propres, 38% de financements publics et 10 % de produits divers ou exceptionnels.

La convention de délégation de service public n°17/02020 pour la gestion et l'animation du château de la Buzine, conclue avec l'Association Château de la Buzine pour une durée de six ans a été prolongée pour une période de 6 mois jusqu'au 16 septembre 2023.

Par délibération n°23/0332/VDV, pour garantir la continuité de ce service public suite à la déclaration sans suite pour motif d'intérêt général de la procédure de renouvellement de la délégation de service public, le Conseil municipal a approuvé le principe de la reprise en régie de l'ensemble des activités et des salariés du Château de la Buzine à compter du 17 septembre 2023.

Afin d'assurer la continuité du service public des activités précédemment déléguées, les différents contrats de prestations et de fournitures en cours sont repris. Il s'agit notamment des contrats relatifs à la maintenance des systèmes de billetterie, diverses prestations informatiques et relatives à l'activité cinéma. Ainsi, le public pourra continuer à bénéficier d'une programmation de films tout public et jeune public, d'une exposition permanente intitulée « la Cité du Cinéma » (2017), d'une exposition temporaire (actuellement dédiée à Steven Spielberg), d'un espace bibliothèque dédié à Marcel Pagnol et de la reproduction d'une salle de classe du début du XX<sup>ème</sup> siècle. Il pourra continuer à se restaurer au Château. Plusieurs propositions d'animation ou de spectacles seront dédiées aux enfants notamment pendant les vacances scolaires.

Les partenaires du Château pourront continuer à louer des espaces du Château.

Dès lors, et à l'occasion de la reprise en régie, la Ville de Marseille renforcera les dimensions suivantes dans le projet culturel de l'établissement :

- la dimension patrimoniale en lien avec la mémoire de Marcel Pagnol et de son œuvre et plus largement le patrimoine littéraire marseillais, en lien par ailleurs avec la culture provençale ;

- la pluralité de l'offre culturelle devant à la fois s'appuyer sur des partenariats et/ou des coproductions avec l'écosystème local des opérateurs et établissements culturels ainsi que le développement d'une offre qualitative et populaire complémentaire avec l'offre du territoire et permettant de faire rayonner l'identité du lieu et de sa programmation au-delà du territoire marseillais ;

- la contribution à la dynamique Éducation Artistique et Culturelle (EAC) et particulièrement l'éducation à l'image grâce à une programmation et à des espaces dédiés au public scolaire de la maternelle au lycée en s'inscrivant dans les dispositifs existants tels que « Ecole et cinéma » notamment ;

- une attention particulière à apporter au public scolaire des établissements d'enseignement primaire ;

- la diversification de l'offre cinématographique qui caractérise notamment l'offre culturelle du Château de la Buzine, compte tenu de l'importance artistique, économique, et éducative de la filière audiovisuelle à Marseille. À cet égard, son offre doit s'inscrire dans une exigence renforcée de qualité, d'originalité et de pertinence afin de participer à la dynamique engagée auprès des acteurs de la filière, et des publics à sensibiliser, à conquérir et à fidéliser. Parallèlement la recherche active d'une labellisation « art et essai » sera à mettre en œuvre.

Ces objectifs visent à renforcer l'adéquation du projet de l'équipement en lien avec les politiques publiques en faveur de la culture, du patrimoine historique et culturel, de l'éducation, du tourisme et de l'environnement

Aussi, afin de permettre une mise en œuvre opérationnelle de la reprise en régie directe de l'exploitation du château de la Buzine à compter du 17 septembre 2023, il est proposé au Conseil Municipal :

- s'agissant du personnel : de proposer aux 18 salariés de l'association « Château de la Buzine », en vertu de l'article L.1224-3 du Code du Travail, un contrat de droit public, reprenant les clauses substantielles de leur ancien contrat et notamment celles relatives aux niveaux de rémunération et de durée. En l'état actuel des effectifs concernés de l'Association du Château de la Buzine, la création des 18 postes correspondant dans les effectifs de la Ville de Marseille fait l'objet d'une délibération spécifique présentée au même conseil municipal. Ces conditions de reprise ont fait l'objet d'une consultation pour avis du Comité social territorial le 4 septembre 2023 ;

- d'assujettir à la TVA les opérations réalisées dans ce cadre, à l'exception des activités se situant hors du champ d'application de la TVA en application de l'article 256 B du CGI ;

- concernant les biens nécessaires à l'exploitation de l'équipement, de les reprendre selon le principe de droit commun ;

- s'agissant des tarifs, ils seront appliqués conformément à la grille tarifaire jointe en annexe à compter du 17 septembre 2023. Ils s'inscriront dans la continuité de la grille tarifaire actuelle, dans l'attente de sa refonte qui accompagnera le développement des activités proposées au Château de la Buzine par la Ville de Marseille. Cependant, dès le 17 septembre 2023 et comme dans tous autres établissements culturels municipaux de la Ville de Marseille, l'entrée au Château et l'accès à l'exposition permanente seront gratuits. Les expositions temporaires seront gratuites le jour de leur ouverture et tous les 1<sup>ers</sup> dimanches de chaque mois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

### VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

### VU LE CODE DU TRAVAIL, ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1224-3 D

### CONSIDERANT L'AVIS DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DU 4 SEPTEMBRE 2023

### CONSIDERANT L'INFORMATION A LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2023

### OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Dans le cadre de la reprise en régie du service public administratif du Château de la Buzine, sont approuvés les tarifs nécessaires à son exploitation à compter du 17 septembre 2023, conformément à la grille tarifaire jointe en annexe.

**ARTICLE 2** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget municipal sur les exercices 2023 et suivants.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0508/AGE

## DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Provence - Emery 437 - Acquisition et amélioration de deux logements sociaux dans le 5ème arrondissement.

23-39554-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Provence, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements sociaux situé 7 impasse Emery dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 247 038 Euros (deux cent quarante-sept mille trente-huit Euros), la Société SOLIHA Provence doit contracter un emprunt de 56 322 Euros (cinquante-six mille trois cent vingt-deux Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 1 366 Euros (mille trois cent soixante-six Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

## LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

### VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2

### VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT

#### L'ARTICLE L.312-3

#### VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL

#### VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

#### VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016, ABROGEE

#### VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

#### VU LE CONTRAT DE PRET N°141856 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE SOLIHA PROVENCE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

#### VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR

#### OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 56 322 Euros (cinquante-six mille trois cent vingt-deux Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de deux logements sociaux situé 7 impasse Emery dans le 5<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 141856 constitué d'une ligne de prêt PHP.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 28 166 Euros (vingt-huit mille cent soixante-six Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0509/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - La Société SOLIHA Méditerranée - Les Marronniers 11.01 - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.**

23-39597-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10, rue Marc Donadille dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLS, lot n°135 situé 56, boulevard Louis Villedcroze, résidence les Marronniers dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 100 849 Euros (cent mille huit cent quarante-neuf Euros), la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 32 884 Euros (trente-deux mille huit cent quatre-vingt-quatre Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 689 Euros (six cent quatre-vingt-neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2252-1 ET L.2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7JUILLET 2023 ET SON REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016, ABROGEE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°144929 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSOUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 32 884 Euros (trente-deux mille huit cent quatre-vingt-quatre Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLS, lot n°135 situé 56, boulevard Louis Villedcroze, résidence les Marronniers dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°144929 constitué d'une ligne de prêt PLS.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 16 442 Euros (seize mille quatre cent quarante-deux Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0510/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée - Maulini n°23 Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 14ème arrondissement.**

23-39598-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 50 boulevard Maulini dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 105 360 Euros (cent cinq mille trois cent soixante Euros), la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 28 654 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 600 Euros (six cent Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**

**TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016, ABROGEE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N° 144556 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 28 654 Euros (vingt huit mille six cent cinquante-quatre Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 50 boulevard Maulini dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°144556 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 14 327 Euros (quatorze mille trois cent vingt-sept Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0511/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée - Maurelle n°162-Lot 99- Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 13ème arrondissement.**

23-39602-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 79 rue de la Maurelle dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 121 322 Euros (cent vingt et un mille trois cent vingt-deux Euros), la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 42 040 Euros (quarante deux mille quarante Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 842 Euros (huit cent quarante-deux Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1**  
**ET L 2252-2**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**ET NOTAMMENT**  
**L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET**  
**SON REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES**  
**D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016,**  
**ABROGEE**  
**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA**  
**POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE**  
**L'HABITAT INDIGNE**  
**VU LE CONTRAT DE PRET N°145019 EN ANNEXE, SIGNE**  
**ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE**  
**(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET**  
**CONSIGNATIONS**  
**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 42 040 Euros (quarante deux mille quarante Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 79 rue de la Maurelle dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145019 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 21 020 Euros (vingt et un mille vingt Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0512/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER**  
**NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -**  
**GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA**  
**Méditerranée - MORETTI 201 - Acquisition et**  
**amélioration d'un logement social dans le 14<sup>ème</sup>**  
**arrondissement.**

23-39603-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé 90 bd Charles Moretti dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 131 410 Euros (cent trente et un mille quatre cent dix Euros), la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 101 332 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 2 409 Euros (deux mille quatre cent neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1**  
**ET L 2252-2**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**ET NOTAMMENT**  
**L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET**  
**SON REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES**  
**D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016,**  
**ABROGEE**  
**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA**  
**POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE**  
**L'HABITAT INDIGNE**  
**VU LE CONTRAT DE PRET N°145061 EN ANNEXE, SIGNE**  
**ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE**  
**(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET**  
**CONSIGNATIONS**  
**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 101 332 Euros (cent un mille trois cent trente deux Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 90 bd Charles Moretti dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145061 constitué d'une ligne de prêt PHP.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 50 666 Euros (cinquante mille six cent soixante-six Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0513/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée - Platanes SA 202 - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 14ème arrondissement.**

23-39604-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social, situé 2 bd Alphonse Allais dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 138 194 Euros (cent trente-huit mille cent quatre-vingt quatorze Euros), la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 128 194 Euros (cent vingt-huit mille cent quatre-vingt quatorze Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Méditerranée (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 3 048 Euros (trois mille quarante-huit Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1  
ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET  
SON REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES  
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016,  
ABROGEE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°145060 EN ANNEXE, SIGNE  
ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE  
(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 128 194 Euros (cent vingt-huit mille cent quatre-vingt quatorze Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social, situé 2 bd Alphonse Allais dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145060 constitué d'une ligne de prêt PHP.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 64 097 Euros (soixante-quatre mille quatre vingt-dix-sept Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0514/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée - Simoncelli/Glacière 208 - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 14ème arrondissement.**

23-39605-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé 49 bd de la Glacière dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 111 675 Euros (cent onze mille six cent soixante-quinze Euros) , la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 45 302 Euros (quarante-cinq mille trois cent deux Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Méditerranée (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 911 Euros (neuf cent onze Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1  
ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET  
SON REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES**

**D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016,  
ABROGEE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°145069 EN ANNEXE, SIGNE  
ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE  
(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 302 Euros (quarante-cinq mille trois cent deux Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 49 boulevard de la Glacière dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145069 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 22 651 Euros (vingt-deux mille six cent cinquante et un Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0515/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée - Val des Pins n°141 - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 13ème arrondissement.**

23-39612-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 21 chemin de Château Gombert dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 146 620 Euros (cent quarante-six mille six cent vingt Euros) , la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 61 485 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 1 239 Euros (mille deux cent trente-neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1**  
**ET L 2252-2**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**ET NOTAMMENT**  
**L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET**  
**SON REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES**  
**D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016,**  
**ABROGEE**  
**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA**  
**POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE**  
**L'HABITAT INDIGNE**  
**VU LE CONTRAT DE PRET N° 145008 EN ANNEXE, SIGNE**  
**ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE**  
**(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET**  
**CONSIGNATIONS**  
**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 61 485 Euros (soixante et un mille quatre cent quatre-vingt cinq Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 21 chemin de Château Gombert dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145008 constitué de deux lignes de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 30 743 Euros (trente mille sept cent quarante-trois Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0516/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER**  
**NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -**  
**GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA**  
**Méditerranée - Rosiers n°200 - Acquisition et**  
**amélioration d'un logement social dans le 14<sup>ème</sup>**  
**arrondissement.**

23-39613-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement, de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social, situé 2 traverse des Rosiers dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 130 496 Euros (cent trente mille quatre cent quatre-vingt seize Euros), la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 98 563 Euros (quatre vingt-dix huit mille cinq cent soixante-trois Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Méditerranée (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 2 064 Euros (deux mille soixante-quatre Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1**  
**ET L 2252-2**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**ET NOTAMMENT**  
**L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET**  
**SON REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES**  
**D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016,**  
**ABROGEE**  
**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA**  
**POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE**  
**L'HABITAT INDIGNE**  
**VU LE CONTRAT DE PRET N°145055 EN ANNEXE, SIGNE**  
**ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE**  
**(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET**  
**CONSIGNATIONS**  
**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**  
**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 98 563 Euros (quatre-vingt dix huit mille cinq cent soixante-trois Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social, situé 2 traverse des Rosiers dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145055 constitué d'une ligne de prêt PHP.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 49 282 Euros (quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-deux Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0517/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée - Pardigon n°223 - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 4ème arrondissement.**

23-39614-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 31 boulevard Pardigon dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 123 487 Euros, la Société SOLIHA Méditerranée doit contracter un emprunt de 44 657 Euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Méditerranée (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 935 Euros (neuf cent trente-cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1  
ET L 2252-2  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3  
VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET  
SON REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES  
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016,  
ABROGEE  
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE  
VU LE CONTRAT DE PRET N°145075 EN ANNEXE, SIGNE  
ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE  
(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET  
CONSIGNATIONS  
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 44 657 Euros (quarante-quatre mille sept cent soixante-sept Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 31 boulevard Pardigon dans le 4<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145075 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 22 329 Euros (vingt-deux mille trois cent vingt-neuf Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0518/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Française des Habitations Economiques (SFHE) - Valbarelle Atelier Barella - Acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI/PLS dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.**

23-39615-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SFHE – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1175 Petite route des milles – 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 44 logements locatifs sociaux dont 8 PLUS, 8 PLAI et 28 PLS « Atelier Barella » situés 2 impasse de la Valbarelle dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 10 361 840,13 Euros (dix millions trois cent soixante et un mille huit cent quarante Euros et treize centimes), la Société SFHE doit contracter un emprunt de 9 045 499 Euros (neuf millions quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 218 051 Euros (deux cent dix-huit mille cinquante et un Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT  
L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL  
VU LA DELIBERATION ADOPTEE LORS DE LA MEME  
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023,  
DEFINISSANT LE NOUVEAU REGLEMENT ET LES  
NOUVELLES MODALITES D'OCTROI DE GARANTIE  
D'EMPRUNT  
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016,  
ABROGEE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE  
VU LE CONTRAT DE PRET N°144744 EN ANNEXE, SIGNE  
ENTRE LA SOCIETE SFHE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE  
DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 045 499 Euros (neuf millions quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 44 logements locatifs sociaux dont 8 PLUS, 8 PLAI et 28 PLS « Atelier Barella » situés 2 impasse de la Valbarelle dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 522 750 Euros (quatre millions cinq cent vingt-deux mille sept cent cinquante Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°144744 constitué de huit lignes de prêt PLUS/PLAI/PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

. . .

23/0519/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée BLI - Saint-Yves/Gibbes SA225 - Acquisition et amélioration de deux logements sociaux (lots 1126 et 1019) dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.**

23-39682-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOLIHA Méditerranée BLI, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 2 logements sociaux (lots 1126 et 1019) « résidence Saint-Yves » situés 32 à 38 chemin de Gibbes dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

L'objectif de l'opération est la remise aux normes d'habitabilité et l'amélioration du niveau de performance énergétique.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 241 343 Euros (deux cent quarante et un mille trois cent quarante-trois Euros), la Société SOLIHA Méditerranée BLI doit contracter un emprunt de 104 128 Euros (cent quatre mille cent vingt-huit Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 2 180 Euros (deux mille cent quatre-vingts Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1**  
**ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET**  
**SON REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES**  
**D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016,**  
**ABROGEE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA**  
**POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE**  
**L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°145759 EN ANNEXE, SIGNE**  
**ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE BLI**  
**(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET**  
**CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**  
**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

## DELIBERE

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 104 128 Euros (cent quatre mille cent vingt-huit Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 2 logements sociaux (lots 1126 et 1019) « résidence Saint-Yves » situés 32 à 38 chemin de Gibbes dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145759 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 52 064 Euros (cinquante deux mille soixante-quatre Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0520/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER**  
**NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -**  
**GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA**  
**Méditerranée BLI - Saint-Yves SA224 - Acquisition**  
**et amélioration de deux logements sociaux dans**  
**le 14ème arrondissement.**

23-39683-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Société SOLIHA Méditerranée BLI, dont le siège social est sis 10 rue Marc Donadille dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 2 logements sociaux (lots 1114 et 1129) « résidence Saint-Yves » situés 32 à 38 chemin de Gibbes dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

L'objectif de l'opération est la remise aux normes d'habitabilité et l'amélioration du niveau de performance énergétique.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 249 720 Euros (deux cent quarante-neuf mille sept cent vingt Euros), la Société SOLIHA Méditerranée BLI doit contracter un emprunt de 111 589 Euros (onze mille cinq cent quatre-vingt-neuf Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 2 336 Euros (deux mille trois cent trente-six Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1**  
**ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET**  
**SON REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES**  
**D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016,**  
**ABROGEE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA**  
**POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE**  
**L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°145749 EN ANNEXE, SIGNE**  
**ENTRE LA SOCIETE SOLIHA MEDITERRANEE BLI**  
**(L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET**  
**CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 111 589 Euros (cent onze mille cinq cent quatre-vingt-neuf Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 2 logements sociaux (lots 1114 et 1129) « résidence Saint-Yves » situés 32 à 38 chemin de Gibbes dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145749 constitué d'une ligne de prêt PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 55 795 Euros (cinquante cinq mille sept cent quatre vingt-quinze Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1 dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0521/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - PSP 2021-2030 - Saint-Barthélemy - Réhabilitation de 421 logements dans le 14ème arrondissement.**

23-39938-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la poursuite de la mise en œuvre de son Plan Stratégique Patrimonial actualisé pour 2021-2030, et en concordance avec la nouvelle Convention d'Utilité Sociale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'OPH Habitat Marseille Provence AMPM, dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, a demandé le soutien de la Caisse des dépôts et Consignations pour financer plusieurs opérations de réhabilitation énergétique et de modernisation du chauffage.

Ces opérations sont au nombre de 7 et concernent les logements suivants :

Nom du groupe	Nombre de logements	Nature des travaux	Emprunts	N° de contrat
Les Lilas	245	Travaux de rénovation énergétique	PAM 25 ans	147413
Les Mimosas	132	Travaux de rénovation énergétique	PAM 18 ans	147415
Les Bleuets	94	Création d'une chaufferie indépendante	PAM 25 ans	147653
Les Eglantiers	94	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147419
Saint-Barthélemy	421	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147420
Villecroze	206	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147424
La Plage	53	Remplacement chaudières et rénovation des shunts	PAM 18 ans	147425

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Les travaux programmés s'inscrivent dans la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine menée par l'OPH HMP depuis une dizaine d'années.

Ils permettront de réduire les charges locatives en améliorant la performance énergétique de la résidence et assureront un meilleur confort d'usage pour les locataires en améliorant le confort thermique des logements.

Dans ce contexte, l'OPH HMP sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 421 logements situés boulevard Jourdan Prolongé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) est financée par un emprunt de 320 000 Euros (trois cent vingt mille Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 9 813 Euros (neuf mille huit cent treize Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE****VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT****L'ARTICLE L.312-3****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU LE PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL 2021-2030 ACTUALISE****VU LE CONTRAT DE PRET N°147420 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE L'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS****VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR****OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 320 000 Euros (trois cent vingt mille Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 421 logements situés boulevard Jourdan prolongé dans le 14ème arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 160 000 Euros (cent soixante mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°147420 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0522/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - PSP 2021-2030 - La Plage - Réhabilitation de 53 logements dans le 8ème arrondissement.**

23-39939-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la poursuite de la mise en œuvre de son Plan Stratégique Patrimonial actualisé pour 2021-2030, et en concordance avec la nouvelle Convention d'Utilité Sociale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'OPH Habitat Marseille Provence AMPM, dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, a demandé le soutien de la Caisse des dépôts et Consignations pour financer plusieurs opérations de réhabilitation énergétique et de modernisation du chauffage.

Ces opérations sont au nombre de 7 et concernent les logements suivants :

Nom du groupe	Nombre de logements	Nature des travaux	Emprunts	N° de contrat
Les Lilas	245	Travaux de rénovation énergétique	PAM 25 ans	147413
Les Mimosas	132	Travaux de rénovation énergétique	PAM 18 ans	147415
Les Bleuets	94	Création d'une chaufferie indépendante	PAM 25 ans	147653
Les Eglantiers	94	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147419
Saint-Barthélemy	421	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147420
Villecroze	206	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147424
La plage	53	Remplacement chaudières et rénovation des shunts	PAM 18 ans	147425

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Les travaux programmés s'inscrivent dans la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine menée par l'OPH HMP depuis une dizaine d'années.

Ils permettront de réduire les charges locatives en améliorant la performance énergétique de la résidence et assureront un meilleur confort d'usage pour les locataires en améliorant le confort thermique des logements.

Dans ce contexte, l'OPH HMP sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 53 logements situés rue du Commandant Rolland dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 380 000 Euros (trois cent quatre-vingt mille Euros) est financée par un emprunt de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 7 645 Euros (sept mille six cent quarante-cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LE PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL 2021-2030 ACTUALISE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°147425 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE L'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR  
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 53 logements situés rue du Commandant Rolland dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 100 000 Euros (cent mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°147425 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0523/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - PSP 2021-2030 - Les Bleuets - Réhabilitation de 94 logements dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.**

23-39940-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la poursuite de la mise en œuvre de son Plan Stratégique Patrimonial actualisé pour 2021-2030, et en concordance avec la nouvelle Convention d'Utilité Sociale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'OPH Habitat Marseille Provence AMPM, dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, a demandé le soutien de la Caisse des dépôts et Consignations pour financer plusieurs opérations de réhabilitation énergétique et de modernisation du chauffage.

Ces opérations sont au nombre de 7 et concernent les logements suivants :

Nom du groupe	Nombre de logements	Nature des travaux	Emprunts	N° de contrat
Les Lilas	245	Travaux de rénovation énergétique	PAM 25 ans	147413
Les Mimosas	132	Travaux de rénovation énergétique	PAM 18 ans	147415
Les Bleuets	94	Création d'une chaufferie indépendante	PAM 25 ans	147653
Les Eglantiers	94	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147419
Saint-Barthélemy	421	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147420
Villecroze	206	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147424
La Plage	53	Remplacement chaudières et rénovation des shunts	PAM 18 ans	147425

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Les travaux programmés s'inscrivent dans la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine menée par l'OPH HMP depuis une dizaine d'année.

Ils permettront de réduire les charges locatives en améliorant la performance énergétique de la résidence et assureront un meilleur confort d'usage pour les locataires en améliorant le confort thermique des logements.

Dans ce contexte, l'OPH HMP sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 94 logements situés 71 avenue de Saint-Paul, résidence « Les Bleuets » dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 430 000 Euros (quatre cent trente mille Euros) est financée par un emprunt de 344 000 Euros (trois cent quarante-quatre mille Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 10 550 Euros (dix mille cinq cent cinquante Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LE PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL 2021-2030 ACTUALISE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°147653 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE L'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 344 000 Euros (trois cent quarante-quatre mille Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 94 logements situés 71 avenue de Saint-Paul, résidence « Les Bleuets » dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 172 000 Euros (cent soixante-douze mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°147653 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0524/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - PSP 2021-2030 - Les Mimosas - Réhabilitation de 132 logements dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.**

23-39942-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la poursuite de la mise en œuvre de son Plan Stratégique Patrimonial actualisé pour 2021-2030, et en concordance avec la nouvelle Convention d'Utilité Sociale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'OPH Habitat Marseille Provence AMPM, dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, a demandé le soutien de la Caisse des dépôts et Consignations pour financer plusieurs opérations de réhabilitation énergétique et de modernisation du chauffage.

Ces opérations sont au nombre de 7 et concernent les logements suivants :

Nom du groupe	Nombre de logements	Nature des travaux	Emprunts	N° de contrat
Les Lilas	245	Travaux de rénovation énergétique	PAM 25 ans	147413
Les Mimosas	132	Travaux de rénovation énergétique	PAM 18 ans	147415
Les Bleuets	94	Création d'une chaufferie indépendante	PAM 25 ans	147653
Les Eglantiers	94	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147419
Saint-Barthélemy	421	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147420
Villecroze	206	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147424
La Plage	53	Remplacement chaudières et rénovation des shunts	PAM 18 ans	147425

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Les travaux programmés s'inscrivent dans la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine menée par l'OPH HMP depuis une dizaine d'années.

Ils permettront de réduire les charges locatives en améliorant la performance énergétique de la résidence et assureront un meilleur confort d'usage pour les locataires en améliorant le confort thermique des logements.

Dans ce contexte, l'OPH HMP sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 132 logements situés 1/7 rue Auguste Chabaud dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 2 063 000 Euros (deux millions soixante-trois mille Euros) est financée par un emprunt de 802 000 Euros (huit cent deux mille Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 30 655 Euros (trente mille six cent cinquante-cinq Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LE PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL 2021-2030 ACTUALISE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°147415 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE L'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 802 000 Euros (huit cent deux mille Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 132 logements situés 1/7 rue Auguste Chabaud dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 401 000 Euros (quatre cent un mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°147415 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

23/0525/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - PSP 2021-2030 - Villecroze - Réhabilitation de 206 logements dans le 13ème arrondissement.**

23-39943-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la poursuite de la mise en œuvre de son Plan Stratégique Patrimonial actualisé pour 2021-2030, et en concordance avec la nouvelle Convention d'Utilité Sociale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'OPH Habitat Marseille Provence AMPM, dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, a demandé le soutien de la Caisse des dépôts et Consignations pour financer plusieurs opérations de réhabilitation énergétique et de modernisation du chauffage.

Ces opérations sont au nombre de 7 et concernent les logements suivants :

Nom du groupe	Nombre de logements	Nature des travaux	Emprunts	N° de contrat
Les Lilas	245	Travaux de rénovation énergétique	PAM 25 ans	147413
Les Mimosas	132	Travaux de rénovation énergétique	PAM 18 ans	147415
Les Bleuets	94	Création d'une chaufferie indépendante	PAM 25 ans	147653
Les Eglantiers	94	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147419
Saint-Barthélemy	421	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147420
Villecroze	206	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147424
La Plage	53	Remplacement chaudières et rénovation des shunts	PAM 18 ans	147425

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Les travaux programmés s'inscrivent dans la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine menée par l'OPH HMP depuis une dizaine d'années.

Ils permettront de réduire les charges locatives en améliorant la performance énergétique de la résidence et assureront un meilleur confort d'usage pour les locataires en améliorant le confort thermique des logements.

Dans ce contexte, l'OPH HMP sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'opération Villecroze pour la réhabilitation de 206 logements situés 15 rue Néoule dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 300 000 Euros (trois cent mille Euros) est financée par un emprunt de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 7 360 Euros (sept mille trois cent soixante Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE****VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT****L'ARTICLE L.312-3****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU LE PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL 2021-2030 ACTUALISE****VU LE CONTRAT DE PRÊT N°147424 EN ANNEXE, SIGNÉ ENTRE L'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS****VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 240 000 Euros (deux cent quarante mille Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 206 logements situés 15 rue Néoule dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 120 000 Euros (cent vingt mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°147424 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0526/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - PSP 2021-2030 - Les Lilas - Réhabilitation de 220 logements dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.**

23-39944-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la poursuite de la mise en œuvre de son Plan Stratégique Patrimonial actualisé pour 2021-2030, et en concordance avec la nouvelle Convention d'Utilité Sociale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'OPH Habitat Marseille Provence AMPM, dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, a demandé le soutien de la Caisse des dépôts et Consignations pour financer plusieurs opérations de réhabilitation énergétique et de modernisation du chauffage.

Ces opérations sont au nombre de 7 et concernent les logements suivants :

Nom du groupe	Nombre de logements	Nature des travaux	Emprunts	N° de contrat
Les Lilas	245	Travaux de rénovation énergétique	PAM 25 ans	147413
Les Mimosas	132	Travaux de rénovation énergétique	PAM 18 ans	147415
Les Bleuets	94	Création d'une chaufferie indépendante	PAM 25 ans	147653
Les Eglantiers	94	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147419
Saint-Barthélemy	421	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147420
Villecroze	206	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147424
La plage	53	Remplacement chaudières et rénovation des shunts	PAM 18 ans	147425

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Les travaux programmés s'inscrivent dans la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine menée par l'OPH HMP depuis une dizaine d'année.

Ils permettront de réduire les charges locatives en améliorant la performance énergétique de la résidence et assureront un meilleur confort d'usage pour les locataires en améliorant le confort thermique des logements.

Dans ce contexte, l'OPH HMP sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 245 logements situés rue Albert Marquet dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 6 011 000 Euros (six millions onze mille Euros) est financée par un emprunt de 3 703 000 Euros (trois millions sept cent trois mille Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 112 448 Euros (cent douze mille quatre cent quarante-huit Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LE PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL 2021-2030 ACTUALISE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°147413 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE L'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS  
VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 703 000 Euros (trois millions sept cent trois mille Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 245 logements situés rue Albert Marquet dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 851 500 Euros (un million huit cent cinquante-un mille cinq cents Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°147413 constitué de deux lignes de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0527/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - PSP 2021-2030 - Les Eglantiers - Réhabilitation de 94 logements dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.**

23-39945-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la poursuite de la mise en œuvre de son Plan Stratégique Patrimonial actualisé pour 2021-2030, et en concordance avec la nouvelle Convention d'Utilité Sociale en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'OPH Habitat Marseille Provence AMPM, dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement, a demandé le soutien de la Caisse des dépôts et Consignations pour financer plusieurs opérations de réhabilitation énergétique et de modernisation du chauffage.

Ces opérations sont au nombre de 7 et concernent les logements suivants :

Nom du groupe	Nombre de logements	Nature des travaux	Emprunts	N° de contrat
Les Lilas	245	Travaux de rénovation énergétique	PAM 25 ans	147413
Les Mimosas	132	Travaux de rénovation énergétique	PAM 18 ans	147415
Les Bleuets	94	Création d'une chaufferie indépendante	PAM 25 ans	147653
Les Eglantiers	94	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147419
Saint-Barthélemy	421	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147420
Villecroze	206	Modernisation de la chaufferie	PAM 25 ans	147424
La Plage	53	Remplacement chaudières et rénovation des shunts	PAM 18 ans	147425

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville.

Les travaux programmés s'inscrivent dans la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine menée par l'OPH HMP depuis une dizaine d'années.

Ils permettront de réduire les charges locatives en améliorant la performance énergétique de la résidence et assureront un meilleur confort d'usage pour les locataires en améliorant le confort thermique des logements.

Dans ce contexte, l'OPH HMP sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de 94 logements situés 8 rue Néoule dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Cette opération dont le montant prévisionnel s'élève à 350 000 Euros (trois cent cinquante mille Euros) est financée par un emprunt de 280 000 Euros (deux cent quatre vingt mille Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 8 587 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU LE PLAN STRATEGIQUE PATRIMONIAL 2021-2030 ACTUALISE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°147419 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE L'OPH HABITAT MARSEILLE PROVENCE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 280 000 Euros (deux cent quatre vingt mille Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réhabilitation de 94 logements situés 8 rue Néoule dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 140 000 Euros (cent quarante mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°147419 constitué d'une ligne de prêt PAM.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

23/0528/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société BATIGERE HABITAT - Zac des Fabriques/îlot 5B3a - Acquisition en VEFA de 32 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI/PLS dans le 15ème arrondissement.**

23-39956-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La zone d'aménagement concertée (ZAC) Littorale a été créée par l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2013. D'une superficie d'environ 54 ha, cette ZAC est implantée le long de la façade maritime de Marseille dans les 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> arrondissements (quartiers de Bougainville - les Crottes, de la Cabucelle, d'Arenc et du Canet).

L'aménagement de la ZAC Littorale, s'inscrit dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine Euromed II. Elle a vocation à accueillir à terme près de 702 000 m<sup>2</sup> de surface de bâtiments, destinés à l'accueil de logements (503 000 m<sup>2</sup>), d'activités tertiaires (128 000 m<sup>2</sup>), d'activités et commerces (42 000 m<sup>2</sup>) et d'équipements publics (29 000 m<sup>2</sup>).

Le projet prévoit la construction de quatre îlots, situés dans le secteur dit « quartier des Fabriques » au nord de la ZAC Littorale dont l'îlot 5B3a, objet de la présente.

Ainsi, la Société BATIGERE HABITAT, dont le siège social est sis 12, rue des Carmes – CS 40750 – 54064 Nancy Cedex, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 32 logements collectifs sociaux (9 PLUS, 9 PLAI et 14 PLS) situés ZAC des Fabriques, îlot 5B3a dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 5 822 576 Euros (cinq millions huit cent vingt-deux mille cinq cent soixante-seize Euros), la Société BATIGERE HABITAT doit contracter un emprunt de 4 241 000 Euros (quatre millions deux cent quarante et un mille Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 80 680 Euros (quatre-vingt mille six cent quatre-vingts Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION  
ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET  
SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES  
D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA  
POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE  
L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°143104 EN ANNEXE, SIGNE  
ENTRE LA SOCIETE BATIGERE (L'EMPRUNTEUR) ET LA  
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 4 241 000 Euros (quatre millions deux cent quarante et un mille Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en VEFA de 32 logements collectifs sociaux (9 PLUS, 9 PLAI et 14 PLS) situés ZAC des Fabriques dans le 15ème arrondissement.

- La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 120 500 Euros (deux millions cent vingt mille cinq cents Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

- **ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°143104 constitué de sept lignes de prêt PLUS/PLAI/PLS.

- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0529/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Le ZEF, Scène Nationale de Marseille - Première tranche de travaux de rénovation de la gare franche dans le 15ème arrondissement.**

23-39984-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et pour tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Gare Franche est une maison d'artistes au cœur du 15<sup>ème</sup> arrondissement. Elle est devenue Scène nationale en 2019 à la faveur de sa fusion avec le théâtre du Merlan situé au cœur du centre urbain du même nom, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement. Cette fusion est effective depuis 2020 sous l'appellation « Le ZEF », pour signifier « *vent nouveau* » qui souffle sur ces deux lieux complémentaires, à la fois lieu de diffusion pluridisciplinaire de spectacles vivants et maison d'artistes.

Aujourd'hui, le site de la gare franche, propriété de la Ville, nécessite des travaux de rénovation sur l'ensemble du site, notamment :

- l'amélioration des espaces extérieurs,
- la réhabilitation structurelle du corps principal de la Bastide,
- l'amélioration thermique et la mise aux normes des réseaux.

C'est la raison pour laquelle, le ZEF, situé avenue Raimu – CS 70511 dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement et 7 chemin des Tuileries dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à une première tranche de travaux de rénovation et de mise au norme de la Gare Franche.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 312 000 Euros (un million trois cent douze mille Euros), il doit contracter un emprunt de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) auprès du crédit coopératif.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi de la garantie d'emprunt de la Ville, à hauteur de 50%.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 13 776 Euros (treize mille sept cent soixante-seize Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2**  
**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**  
**L'ARTICLE L.312-3**  
**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**  
**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, A LA CREATION, AU PATRIMOINE CULTUREL ET AU CINEMA**  
**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif pour financer les travaux de rénovation et de mise aux normes de la « Gare Franche » située 7 chemin des Tuileries dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant du prêt : 300 000 Euros (trois cent mille Euros)

Nature du prêt : Moyen Long Terme

Durée : 180 mois

Nature du taux : taux fixe

Taux : 4,30%

Périodicité : Mensuelle

Type d'amortissement : Amortissement progressif à échéances constantes

Garantie : VDM pour 50%

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 1, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée du Crédit Coopératif, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0530/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - 102/104 République - Acquisition et amélioration de 15 logements sociaux dans le 2ème arrondissement. Annule et remplace la délibération n°23/0415/AGE du 7 juillet 2023.**

23-39996-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 15 logements sociaux situés 102/104 rue de la République dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 965 103 Euros (deux millions neuf cent soixante-cinq mille cent trois Euros) sera financée par un emprunt de 1 738 538 Euros (un million sept cent trente-huit mille cinq cent trente-huit Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 31 188 Euros (trente et un mille cent quatre-vingt-huit Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**

**TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1 ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION N°23/0415/AGE DU 7 JUILLET 2023**

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°143806 EN ANNEXE, SIGNE ENTRE LA SOCIETE UNICIL (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DEPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**

**OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La délibération n°23/0415/AGE du 7 juillet 2023 est annulée et remplacée par la présente.

**ARTICLE 2** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 738 538 Euros (un million sept cent trente-huit mille cinq cent trente-huit Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 15 logements sociaux situés 102/104 rue de la République dans le 2ème arrondissement.

**ARTICLE 3** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°143806 constitué de cinq lignes de prêt PLUS/PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 869 269 Euros (huit cent soixante-neuf mille deux cent soixante-neuf Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 2, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 5** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0531/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société UNICIL - 106/108 République - Acquisition et amélioration de 17 logements sociaux dans le 2ème arrondissement. Annule et remplace la délibération n°23/0416/AGE du 7 juillet 2023.**

23-39997-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans le 6<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 17 logements sociaux situés 106/108 rue de la République dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 010 216 Euros (trois millions dix mille deux cent seize Euros) sera financée par un emprunt de 1 735 283 Euros (un million sept cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-trois Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 31 669 Euros (trente et un mille six cent soixante-neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1**  
**ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**ET NOTAMMENT**  
**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298, 2305 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°23/0416/AGE DU 7 JUILLET 2023,**  
**ANNULEE**

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET**  
**SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES**  
**D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA**  
**POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE**  
**L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°141600 EN ANNEXE, SIGNE**  
**ENTRE LA SOCIETE UNICIL (L'EMPRUNTEUR) ET LA**  
**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La délibération n°23/0416/AGE du 7 juillet 2023 est annulée et remplacée par la présente.

**ARTICLE 2** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 735 283 Euros (un million sept cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-trois Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 17 logements sociaux situés 106/108 rue de la République dans le 2ème arrondissement.

**ARTICLE 3** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°141600 constitué de cinq lignes de prêt PLUS/PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 867 642 Euros (huit cent soixante-sept mille six cent quarante-deux Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 2, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 5** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0532/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER**  
**NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -**  
**GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM LOGIREM**  
**- Fiacres 1170 - Construction de 17 logements**  
**collectifs sociaux PLUS/PLAI dans le 2ème**  
**arrondissement. Annule et remplace la**  
**délibération n°23/0412/AGE du 7 juillet 2023.**

23-39998-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale et de l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société LOGIREM, dont le siège social est sis 111 bd National dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de 17 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI situés 1 et 3 rue des Fiacres dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 820 928 Euros (trois millions huit cent vingt mille neuf cent vingt-huit Euros), la Société LOGIREM doit contracter un emprunt de 840 815 Euros (huit cent quarante mille huit cent quinze Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 18 310 Euros (dix-huit mille trois cent dix Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2252-1**  
**ET L 2252-2**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION**  
**ET NOTAMMENT**  
**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°23/0412/AGE DU 7 JUILLET**  
**2023**

**VU LA DELIBERATION N°23/0250/AGE DU 7 JUILLET 2023 ET**  
**SON RÈGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS GENERALES**  
**D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA**  
**POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE**  
**L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°145383 EN ANNEXE, SIGNE**  
**ENTRE LA SOCIETE LOGIREM (L'EMPRUNTEUR) ET LA**  
**CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** La délibération n°23/0412/AGE du 7 juillet 2023 est annulée et remplacée par la présente.

**ARTICLE 2** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 840 815 Euros (huit cent quarante mille huit cent quinze Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 17 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI situés 1 et 3 rue des Fiacres dans le 2ème arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 420 408 Euros (quatre cent vingt mille quatre cent huit Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 3** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145383 constitué de quatre lignes de prêt PLUS/PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 4** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur les sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, selon la quotité garantie par la Ville visée à l'article 2, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0533/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - Indemnisation des agents municipaux sur le fondement de la protection fonctionnelle.**

23-39772-DAJA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les articles L.134-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique encadrent désormais le mécanisme de protection fonctionnelle de la collectivité à l'égard des agents qu'elle emploie.

Ainsi :

L'agent public ou, le cas échéant, l'ancien agent public bénéficie, à raison de ses fonctions et indépendamment des règles fixées par le Code Pénal et par les lois spéciales, d'une protection organisée par la collectivité publique qui l'emploie à la date des faits en cause ou des faits ayant été imputés de façon diffamatoire, dans les conditions prévues au présent chapitre (article L.134-1).

La collectivité publique est tenue de protéger l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté (article L.134-5).

La collectivité publique est subrogée aux droits de la victime pour obtenir des auteurs des faits mentionnés aux articles L. 134-5, L. 134-6 et L. 134-7 la restitution des sommes versées à l'agent public ou aux personnes mentionnées à l'article L. 134-7. Elle dispose, en outre, aux mêmes fins, d'une action directe, qu'elle peut exercer au besoin par voie de constitution de partie civile devant la juridiction pénale (article L.134-8).

La mise en œuvre de la protection fonctionnelle accordée à l'agent par son administration ouvre à ce dernier le droit d'obtenir directement auprès d'elle le paiement de sommes couvrant la réparation des préjudices subis dans les hypothèses prévues à l'article L.134-5 précité.

Dans les cas soumis au présent rapport, le montant des indemnisations a été fixé par décision de justice.

Du fait de cette indemnisation, la Ville de Marseille sera subrogée dans les droits de l'agent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après concernant les agents de Police Municipale suivants :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

**VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET NOTAMMENT LES ARTICLES L.134-1 ET SUIVANTS VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros (quatre cents Euros) sera versée à Madame M. , pour des faits d'outrage, le 24 août 2020, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 19 novembre 2021.

**ARTICLE 2** En réparation du préjudice subi, la somme de 250 Euros (deux cent cinquante Euros) sera versée à Monsieur R. , pour des faits de rébellion, le 7 août 2022, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants de Marseille en date du 12 octobre 2022.

**ARTICLE 3** En réparation du préjudice subi, la somme de 250 Euros (deux cent cinquante Euros) sera versée à Monsieur L. , pour des faits de rébellion, le 7 août 2022, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants de Marseille en date du 12 octobre 2022.

**ARTICLE 4** En réparation du préjudice subi, la somme de 250 Euros (deux cent cinquante Euros) sera versée à Monsieur M. , pour des faits de rébellion, le 7 août 2022, conformément au jugement du Tribunal pour Enfants de Marseille en date du 12 octobre 2022.

**ARTICLE 5** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Monsieur B. , pour des faits de rébellion et violences, le 8 octobre 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 11 octobre 2022.

**ARTICLE 6** En réparation du préjudice subi, la somme de 700 Euros (sept cents Euros) sera versée à Monsieur C. , pour des faits de rébellion et violences, le 8 octobre 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 11 octobre 2022.

**ARTICLE 7** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Madame A. , pour des faits d'outrages, menaces et rébellions, le 16 septembre 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 septembre 2022.

**ARTICLE 8** En réparation du préjudice subi, la somme de 500 Euros (cinq cents Euros) sera versée à Monsieur V. , pour des faits d'outrages, menaces et rébellions, le 16 septembre 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 20 septembre 2022.

**ARTICLE 9** En réparation du préjudice subi, la somme de 400 Euros (quatre cents Euros) sera versée à Monsieur F. , pour des faits de refus d'obtempérer et rébellion, le 10 septembre 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 6 janvier 2023.

**ARTICLE 10** En réparation du préjudice subi, la somme de 1 000 Euros (mille Euros) sera versée à Monsieur P. , pour des faits de refus d'obtempérer et rébellion, le 10 septembre 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 6 janvier 2023.

**ARTICLE 11** En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros (huit cents Euros) sera versée à Monsieur AG. (20201154), pour des faits de refus d'obtempérer et violences, le 31 janvier 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 2 février 2022.

**ARTICLE 12** En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros (six cents Euros) sera versée à Monsieur AN., pour des faits de refus d'obtempérer et violence, le 31 janvier 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 2 février 2022.

**ARTICLE 13** En réparation du préjudice subi, la somme de 800 Euros (huit cents Euros) sera versée à Monsieur C., pour des faits de refus d'obtempérer et violences, le 31 janvier 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 2 février 2022.

**ARTICLE 14** En réparation du préjudice subi, la somme de 600 Euros (six cents Euros) sera versée à Monsieur P., pour des faits de refus d'obtempérer et violence, le 31 janvier 2022, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 2 février 2022.

**ARTICLE 15** En réparation du préjudice subi, la somme de 7852,50 Euros (sept mille huit cent cinquante-deux Euros et cinquante centimes) plus intérêts au taux légal et 720 Euros (sept cent vingt Euros) (frais d'expertise judiciaire) sera versée à Monsieur D. (20050983), pour des faits d'outrage, rébellion et violences, le 9 novembre 2019, conformément au jugement du Tribunal Correctionnel de Marseille en date du 23 septembre 2022.

• **ARTICLE 16** Les dépenses afférentes seront imputées sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0534/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE  
DEMAIN - DIRECTION ETUDES ET PROJETS DE  
CONSTRUCTION - Reconstruction du complexe  
sportif Auphan Charpentier - boulevard Féraud -  
3ème arrondissement - Approbation du protocole  
transactionnel au marché de maîtrise d'oeuvre n°  
16-0981 passé avec le groupement DUCHIER  
PIETRA / Erick WOILLEZ INGENIEUR ECP /  
INGEROP / Marc RICHIER / Jean AMAROS.**

23-39835-DEPC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1398/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait la reconstruction du complexe sportif Auphan Charpentier dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2012, à hauteur de 8 000 000 d'Euros pour la réalisation des études et des travaux.

Par délibération n° 16/0755/ECSS du 3 octobre 2016, le Conseil Municipal prenait acte de la proposition du jury réuni le 19 juillet 2016 et désignait comme lauréat du concours le groupement DUCHIER PIETRA / Erick WOILLEZ INGENIEUR ECP / INGEROP / Marc RICHIER / Jean AMAROS.

Les études ont été réalisées de novembre 2016 à novembre 2017. Les marchés de travaux ont été notifiés en mai 2018 et ont démarré en juillet 2018.

Suite aux recommandations du gouvernement au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 en mars 2020, et considérant que les restrictions sanitaires ne permettaient pas d'assurer l'organisation du chantier dans des conditions minimales réglementaires d'hygiène et de sécurité, le chantier a été ajourné en mars 2020.

Cet ajournement a fait l'objet d'un ordre de service avec date d'effet au 17 mars 2020.

Un ordre de service de fin d'ajournement a été décidé pour une reprise d'activité en date du 13 mai 2020.

Conformément à l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020, le maître d'ouvrage a prolongé le délai contractuel d'exécution du chantier, afin de neutraliser la période d'interruption et toutes pénalités de retard.

Cet ajournement qui a rallongé les délais d'exécution des travaux, a eu un impact sur le déroulement des missions DET et d'OPC sur 2 points :

- sur des prestations complémentaires de vérification de sécurisation du site et d'organisation de la reprise des travaux.

- les conséquences des mesures sanitaires sur le déroulement de la fin de chantier qui ont entraîné des pertes de cadence et ainsi que des problématiques de livraison et d'approvisionnement.

Au regard de la circulaire du 9 juin 2020 du Premier ministre, relative à la prise en charge des surcoûts liés à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de la reprise des chantiers de bâtiments et de travaux publics exécutés au titre des marchés publics de L'État soumis au code de la commande publique (Chapitre 1er, Titre 1er, livre I 1ère partie ), un dispositif de concertation a été mis en place en vue d'évaluer avec les entreprises, les surcoûts de différentes natures induits par la pandémie de Covid 19

Le calcul de ces surcoûts, pris en charge par la Ville de Marseille, est basé sur les éléments chiffrés transmis dans un courrier de réclamation du 7 décembre 2020 par le mandataire du groupement.

Dans le respect des intérêts des deux parties, il a été convenu de régler à l'amiable sous la forme d'une transaction en application des articles 2044 et suivants du code civil, les différends de toute nature dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse, longue, coûteuse, et aléatoire, et de préserver les deniers publics. Cette transaction permettra d'interdire réciproquement toute action, contentieuse ou non, relative à l'objet du présent protocole.

Une partie des demandes liées à l'exécution des phases DET et OPC, suite à l'ajournement et à la prolongation du délai d'exécution des travaux, pour le calcul des rémunérations complémentaires a été prise en compte.

Par contre, il n'a pas été tenu compte les équipements de protection individuelle complémentaires fournis par chaque intervenant sur le chantier.

Le montant de la concession financière totale s'élève, pour la période d'ajournement

du chantier interrompu entre le 17 mars et le 13 mai 2020, à la somme de 27 212,85 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**  
**VU LA DELIBERATION N°12/1398/SOSP DU 10 DECEMBRE**  
**2012**  
**VU L'AVIS DU JURY EN DATE 19 JUILLET 2016**  
**VU LA DELIBERATION N°16/0755/ECSS DU 3 OCTOBRE 2016**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole transactionnel ayant pour montant 27 212,85 Euros H.T (vingt sept mille deux cent douze Euros et quatre-vingt cinq centimes hors-taxes) concernant la prise en charge du surcoût engendré par l'ajournement de chantier notifié par l'ordre de service exécutoire du 17 mars 2020 au marché de maîtrise d'œuvre, n°2016-0981 passé avec le groupement Société d'Architecture Jean-Louis DUCHIER Nicolas PIETRA - Erick WOILLEZ INGENIEUR ECP - INGEROP - Marc RICHIER - Jean AMOROS

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole transactionnel, ainsi que tout acte qui se rattache au marché n°2016-0981.

**ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus au budget principal, à défaut ils seront financés par transfert de crédit.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0535/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - Approbation d'un protocole d'accord transactionnel avec la société La Tribune Nouvelle suite à l'organisation de l'édition 2020 du Forum Smart City Marseille.**

23-39897-DAJA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0738/EFAG en date 8 octobre 2018, le Conseil municipal de la Ville de Marseille a approuvé une convention de partenariat (convention n°2018-81218) d'une durée de 3 ans conclue entre la Ville de Marseille et la société La Tribune Nouvelle pour l'organisation des éditions 2018, 2019 et 2020 du Forum Smart City Marseille (forum dédié au numérique) se déroulant au Palais du Pharo, 58 Boulevard Charles Livon, 13007 Marseille.

Dans le cadre de cette convention, la société La Tribune Nouvelle devait notamment prendre en charge l'organisation du Forum Smart City Marseille.

En contrepartie, la Ville de Marseille devait, de son côté, notamment mettre à disposition les espaces du Palais du Pharo et verser la somme de 50 000 Euros TTC à la société La Tribune Nouvelle pour chaque édition du Forum Smart City Marseille.

L'édition 2020 du Forum Smart City devait initialement avoir lieu courant octobre 2020 mais la pandémie liée à la Covid 19 et plus particulièrement les contraintes techniques sanitaires gouvernementales ont empêché sa tenue.

Le Forum Smart City Marseille n'ayant pu se tenir au Palais du Pharo soumis à une fermeture administrative, il s'est alors déroulé en version digitale, maintenant une visibilité de la Ville de Marseille, sans toutefois que ces modifications aient été conventionnellement actées et valorisées, notamment du côté de la Ville de Marseille.

En conséquence la Ville de Marseille n'a pu régler la facture de 50 000 Euros TTC transmise, car l'organisation du Forum par la société La Tribune Nouvelle a été non conforme aux dispositions de la convention n°2018-81218 précitée.

Par suite, les Parties se sont rapprochées afin de trouver un accord amiable permettant de mettre un terme définitif et irrévocable au différend qui les oppose, dans le but d'éviter l'engagement d'une procédure contentieuse.

Cette proposition amiable a été formalisée par la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel.

Notamment, la Ville de Marseille s'est engagée à verser à la société La Tribune Nouvelle, la somme de 40 000 Euros (quarante mille euros) TTC au titre de sa participation réévaluée au regard des modifications ayant affecté le déroulement initialement prévu de l'édition 2020 du Forum Smart City Marseille.

De son côté, la société La Tribune Nouvelle s'est engagée à définitivement renoncer à toute demande et à toute action au titre des faits et réclamations, ainsi qu'à toute autre prétention de quelque nature que ce soit relative au différend qui l'a opposée à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**  
**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES**  
**TERRITORIALES**  
**VU LES ARTICLES 2044 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL**  
**VU LA DELIBERATION N°18/0738/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018**  
**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé le protocole d'accord transactionnel ci-annexé portant résolution amiable du différend opposant la Ville de Marseille et la société La Tribune Nouvelle dans le cadre de l'organisation de l'édition 2020 du Forum Smart City.

**ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole d'accord transactionnel mentionné à l'Article 1.

**ARTICLE 3** La dépense correspondante sera imputée sur le budget de la collectivité.

Le Maire de Marseille

Benôit PAYAN

• • •

23/0536/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Gestion des effectifs et des postes.**

23-39983-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération cadre en matière de gestion des ressources humaines qui poursuit la transformation et la modernisation de l'administration municipale avec la structuration progressive des directions qui composent les 9 Directions Générales Adjointes.

**1. Transformation de postes**

La réorganisation des directions fait l'objet d'une présentation devant le Comité Social Territorial, puis le Conseil Municipal est amené à approuver régulièrement les transformations d'emplois issus de cette réorganisation.

Dans ce cadre, le Comité Social Territorial (CST) lors de sa séance du 3 juillet 2023 a été consulté sur la réorganisation de directions qu'il convient d'approuver aujourd'hui.

Il est proposé les transformations de postes conformément au tableau n°1 joint en annexe. Ces postes ne sont pas des créations mais bien des transformations de postes existants et présents dans le répertoire des postes tel que délibéré par le Conseil Municipal lors de sa session du 14 avril 2023.

**2. Création de postes dans le cadre du plan de renfort et de modernisation**

Par ailleurs, il est proposé dans le plan de renfort et de modernisation des services municipaux, la création de nouveaux postes.

Les postes présentés aujourd'hui permettent notamment de reprendre en régie directe la gestion du Château de la Buzine conformément au dossier soumis à l'avis du CST du 4 septembre 2023.

Dans cette optique, il est proposé la création d'un nouveau volant de postes figurant dans le tableau n°2 ci-après, ainsi répartis :

Nombre de poste(s)	Intitulé du poste	Cadre(s) d'emplois de référence
4	Assistant-e	Adjoints administratifs territoriaux Rédacteurs territoriaux
1	Assistant-e social	Assistants territoriaux socio-éducatifs
3	Coordonnateur-trice socio-culturel	Animateurs territoriaux Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives
13	Surveillant-e des parcs et jardins	Adjoints territoriaux du patrimoine
1	Agent-e d'entretien des locaux	Adjoints techniques territoriaux
2	Agent-e de maintenance d'équipement	Adjoints techniques territoriaux
12	Chargé-e d'accueil et d'orientation du public	Adjoints administratifs territoriaux
4	Assistant-e de gestion financière, budgétaire ou comptable	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux
1	Chef-fe d'équipe	Agents de maîtrise territoriaux
1	Cuisinier-ère	Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux
2	Aide de cuisine	Agents de maîtrise territoriaux Adjoints techniques territoriaux

1	Chargé-e de communication	Rédacteurs territoriaux Attachés territoriaux
1	Gestionnaire technique de site	Techniciens territoriaux
1	Responsable de service	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux
1	Assistant-e de gestion administrative	Adjoint administratifs territoriaux
4	Juriste	Attachés territoriaux
1	Conducteur-trice professionnel-le	Adjoint techniques territoriaux
3	Chargé-e de gestion administrative	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux
1	Chargé-e de gestion logistique	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux
24	Chargé-e d opérations du patrimoine	Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux
1	Chargé-e d'études	Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Rédacteurs territoriaux Techniciens territoriaux
1	Chargé-e de contrôle qualité environnementale	Agents de maîtrise territoriaux Adjoint Techniques territoriaux
6	Chef-fe de projet	Administrateurs territoriaux Attachés territoriaux Ingénieurs territoriaux Ingénieurs en chef territoriaux
1	Chargé-e de gestion marchés publics	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux
22	Assistant-e de gestion marchés publics	Adjoint Administratifs territoriaux
11	Chef-fe de bassin	Éducateur territorial des activités Physique et Sportive
55	Maitre Nageur Sauveteur	Éducateur territorial des activités Physique et Sportive
210	Chargé-e d'accueil, et entretien piscine	Adjoint Technique territoriaux Adjoint territoriaux du Patrimoine
11	Médecin urgentiste	Médecin territoriaux
11	Préparateur en pharmacie	Cadre technique territorial Catégorie A

11	Opérateur de gestion et maintenance des matériels médicaux	Cadre technique territorial Catégorie C
11	Logisticien	Cadre technique territorial Catégorie A
11	Logisticien	Cadre technique territorial Catégorie B
330	Opérateur-trice de vidéoprotection	Adjointes techniques territoriaux

## Récapitulatif de la modification du répertoire des postes

Nombre total de postes permanents précédemment créés		13 302
Nombre de créations de postes	Nombre de suppression de poste	Solde créations /suppressions
143		
Nombre total de postes permanents suite à ces modifications		13 445

## 3. Recours aux contractuels sur emplois permanents.

La Direction des Ressources Humaines est chargée de procéder à la recherche de candidatures statutaires afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du Code Général de la Fonction Publique des déclarations de création ou de vacance d'emplois sont effectuées auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité afin de susciter des candidatures statutaires.

Ces déclarations sont généralement complétées, à l'initiative de la Ville, et en tant que de besoin, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées afin de toucher un public de candidats potentiels plus large.

Toutefois, le marché de l'emploi territorial est très concurrentiel, et se caractérise par un déficit de candidatures adaptées à certains postes nécessitant un profil spécialisé. Il est en effet constaté, de façon récurrente, que le nombre de candidatures statutaires reçues est largement insuffisant, tant au plan quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Or, la vacance prolongée de ces postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

C'est pourquoi il est envisagé, dans l'hypothèse où les démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèreraient infructueuses, de recourir, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique afin d'occuper les emplois précédemment cités.

Le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants. Le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auxquels ces emplois correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables au grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE****VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DU TRAVAIL****VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L 313-1 L332-8, L313-4, L 332-24 À L 332-26 ET SUIVANTS ET L'ARTICLE L412-5****VU LA LOI N°2015-991 DU AOUT PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE****VU LE COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL DU 3 JUILLET 2023****OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

**ARTICLE 1**      Sont transformés les emplois définis au tableau n°1 annexé au présent rapport, dans le cadre de la transformation de l'administration municipale, conformément aux conditions qui y sont précisées.

**ARTICLE 2**      Sont créés les emplois définis au tableau n°2 du présent rapport, dans le cadre de la modernisation et du plan de renfort des services municipaux, conformément aux conditions qui y sont précisées. Le tableau des postes est mis à jour avec ces nouveaux postes, dont la numérotation est définie dans le tableau n°3 annexé au présent rapport.

**ARTICLE 3** Les dépenses liées à la réorganisation et à la création de poste seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0537/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
Adoption de la nomenclature budgétaire et  
comptable M57 au 1er janvier 2024.**

23-39960-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction comptable, qui est la plus récente et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Elle est généralisée à toutes les collectivités locales au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), le référentiel budgétaire et comptable M57 a été conçu pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales en un référentiel unique.

De plus, ce nouveau référentiel est le plus avancé en terme de qualité comptable, puisque c'est la seule nomenclature, intégrant depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP).

Enfin, le référentiel budgétaire et comptable M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits, mais également avec la faculté donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif, à l'occasion du vote de chaque Budget Primitif, la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication, à l'assemblée, au plus proche Conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion que le référentiel budgétaire et comptable M57 introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024, pour tous les budgets de la Ville de Marseille (Budget Principal, Budgets Annexes et Budgets des Mairies d'arrondissements), sauf les budgets annexes en M4 :

- Espaces événementiels ;
- Stade Vélodrome ;
- Pompes funèbres.

Conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, le Comptable Public a été consulté et son avis, favorable à l'adoption du référentiel M57, est joint en annexe 1 de la présente délibération.

En lien avec le passage à la M57, les éléments suivants sont également à prendre en compte :

- Apurement du compte 1069 :

Le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire créé en 1997 lors de l'instauration de l'instruction budgétaire et comptable M14, afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice.

Dans le contexte du passage de la Ville de Marseille à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est indispensable d'apurer le compte 1069 avant le 31/12/2023 et de délibérer en ce sens.

Au 31/12/2022, le compte 1069 fait apparaître un solde de 34 942 448,27 Euros (trente-quatre millions neuf cent quarante-deux mille quatre cent quarante-huit Euros et vingt-sept centimes).

Comme le prévoient les modalités d'apurement du compte 1069 rédigées par le « Service des collectivités locales - Bureau CL1B Comptabilités locales » en juin 2021, il est proposé d'apurer le compte 1069 par opération d'ordre non budgétaire en 2023.

Cette opération, enregistrée dans les seules écritures du comptable public, génère une discordance entre le compte de gestion et le compte administratif au titre de l'exercice N.

Cette option doit donc donner lieu à une correction des résultats de la section d'investissement du compte administratif N à reprendre au budget N+1 (ligne 001) justifiée par la délibération.

Etant donné que l'apurement sur plusieurs exercices peut être envisagé, il est proposé un apurement sur 10 exercices à partir de l'exercice 2023.

Ainsi, dès 2024, la reprise du résultat d'investissement 2023 en 001 au budget supplémentaire 2024 se trouvera minorée de 3 494 244,83 Euros (trois millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quarante-quatre Euros et quatre-vingt-trois centimes) (34 942 448,27 Euros /10) et il en sera de même jusqu'à la reprise du résultat de l'exercice 2032 en 2033, conformément à l'annexe 2 jointe.

- Amélioration de la qualité comptable : Comptes 2121 et 272 :

Le référentiel M57 présente des comptes plus détaillés que les autres nomenclatures (notamment, les comptes de classe 2), ayant pour conséquence de générer de nécessaires travaux préparatoires de ventilation dans les comptes subdivisés.

Plus globalement, une démarche cohérente d'amélioration de la qualité des comptes s'avère nécessaire. Un travail de fonds est à opérer sur les comptes de bilan dont les mouvements trop anciens ne permettent pas de retrouver leur origine et qu'il convient donc d'apurer avant une reprise et une ventilation en M57.

Les travaux conjoints menés entre les services du Comptable Public et ceux de la Ville de Marseille ont d'ores et déjà conduit à identifier les 2 comptes suivants :

- Compte 2121 « Plantations d'arbres et d'arbustes » dont le solde débiteur est de 153 209,38 Euros (cent cinquante-trois mille deux cent neuf Euros et trente-huit centimes) au 31/12/2022. Ce compte, réservé exclusivement aux plantations productives de revenus, n'a pas vocation à être mouvementé par la Ville de Marseille. Compte tenu de l'ancienneté des opérations qui restent non identifiables, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur son apurement par une opération d'ordre non budgétaire qui consistera à débiter le compte 193 « Autres neutralisations et régularisations d'opérations » par le crédit du compte 2121. Cette opération comptable, qui sera passée par le Comptable Public au vu de la délibération, est sans incidence sur les résultats budgétaires de la commune ;

- Compte 272 « Titres immobilisés (droits de créance) » dont le solde est débiteur de 528,24 Euros (cinq cent vingt-huit Euros et vingt-quatre centimes) au 31/12/2022. Ce compte dont aucun revenu lié à ces placements n'est clairement identifiable, a vocation à être sorti de l'inventaire, compte tenu de son solde peu significatif. Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de délibérer sur son apurement par la constatation d'une cession à titre gratuit nécessitant des opérations d'ordre budgétaire sans incidence sur les résultats budgétaires de la commune (Mouvements d'ordre en dépenses sur le compte 204422, mouvements en recettes sur le compte 272, chapitre 041) ;

- Durées et mode de gestion des amortissements :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 implique de fixer le mode de gestion des amortissements. En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2 alinéa 27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Pour rappel, l'amortissement correspond à la constatation comptable de la dépréciation des biens qui permet de dégager une ressource destinée à les renouveler. Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre du passage à la M57, il est proposé de mettre à jour les différentes durées d'amortissement délibérées depuis 1996. Elles sont listées en annexe 3, en précisant que les biens immobilisés dont la valeur unitaire est inférieure à 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) seront amortis en 1 an.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville de Marseille calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1<sup>er</sup> janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est, pour sa part, calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont débuté suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet, selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle au prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer, par principe, la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens acquis par lot (à l'exception des biens de faibles valeurs amortis au prorata temporis).

• Particularité des subventions d'équipement versées :

Dérogant aux principes et règles de comptabilité générale, le normalisateur a reconnu et confirmé que les subventions d'équipement versées par les collectivités pour financer la réalisation d'équipement d'intérêt général constituent un mode d'action publique particulier qui ne peut se traduire par l'enregistrement d'une charge ; les subventions d'équipement versées constituent ainsi des actifs spécifiques des entités publiques locales.

Afin de justifier la comptabilisation de ces subventions à l'actif, les collectivités doivent être en capacité de contrôler leur utilisation et de suivre l'existence du lien établi avec les immobilisations financées.

Ainsi, l'obligation de contrôle a des conséquences directes sur les modalités de comptabilisation des subventions d'équipement versées et sur leurs règles de suivi à l'inventaire :

- L'immobilisation financée doit être clairement identifiable de sorte à pouvoir suivre le lien établi par le versement de la subvention ;

- Si la subvention accordée comporte des conditions de réalisation ou si elle donne lieu à des versements échelonnés s'étendant au-delà de la fin de l'exercice comptable, elle doit faire l'objet d'une fiche inventaire unique ;

- La collectivité doit tenir un inventaire physique de son patrimoine conforme à son inventaire comptable et pour cela doit être en mesure de rapprocher chaque subvention d'un numéro d'inventaire comptable.

La réglementation comptable prévoit néanmoins des mesures de simplification pour faciliter la comptabilisation, le suivi et le contrôle des subventions d'équipement versées. En effet, la réglementation permet aux entités publiques locales de mettre en place des mesures dérogatoires pour des enjeux financiers et comptables faibles. Sur le plan comptable, quand bien même la collectivité doit respecter l'ensemble des principes comptables, il est rappelé que leur application doit tenir compte, d'une part, du rapport coût/avantage (être proportionné aux enjeux de qualité comptable) et, d'autre part, de l'importance relative (qui n'influence pas significativement le jugement). Ces deux principes sont rappelés dans le référentiel M57 et peuvent être mis en œuvre dans le cadre du suivi des subventions d'équipement versées. Il s'agit notamment :

- De la dérogation au principe de suivi individualisé. Il est possible de mettre en place un suivi globalisé à l'inventaire de certaines catégories d'immobilisations avec un aménagement de la règle du prorata temporis, dès lors que les conséquences sur l'évaluation des amortissements de l'année sont peu importantes.

A ce titre la Ville de Marseille a identifié, selon la typologie des dépenses, des catégories d'immobilisations relatives aux subventions d'équipement versées pour lesquelles il est proposé un suivi globalisé avec un aménagement de la règle au prorata temporis (annexe 3). La dérogation au suivi individualisé est justifiée en annexe 4.

- Des subventions d'investissement versées de faible valeur. Comme pour les autres immobilisations, il est proposé que le seuil unitaire de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) s'applique également aux subventions d'équipement versées et que les biens immobilisés correspondants soient amortis en 1 an ;

- De la durée d'amortissement d'une subvention d'équipement versée qui doit être cohérente avec la durée de l'utilisation attendue de l'immobilisation financée. A ce titre, dans la limite des durées maximales fixées par le CGCT, la Ville de Marseille propose des durées d'amortissement selon les catégories d'immobilisations relatives aux subventions d'équipement versées (annexe 3) ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**

#### **VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

#### **VU L'ARTICLE 106 III DE LA LOI N °2015-9941 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE (NOTRE)**

#### **VU L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57**

#### **VU LE SOLDE DU COMPTE 1069 D'UN MONTANT DE 34 942 448,27 EUROS AU 31 DECEMBRE 2022**

#### **VU LES MODALITES D'APUREMENT DU COMPTE 1069 REDIGES PAR LE «SERVICE DES COLLECTIVITES LOCALES - BUREAU CL1B COMPTABILITES LOCALES» EN JUIN 2021**

#### **VU LE SOLDE DEBITEUR DU COMPTE 2121 D'UN MONTANT DE 153 209,38 EUROS AU 31 DECEMBRE 2022**

#### **VU LE SOLDE DEBITEUR DU COMPTE 272 D'UN MONTANT DE 528,24 EUROS AU 31 DECEMBRE 2022**

#### **OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

• **ARTICLE 1** Est adoptée la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2024 pour le budget principal, les budgets annexes et les budgets des mairies d'arrondissements sauf pour les budgets annexes en M4 (Espaces événementiels, Stade Vélodrome, Pompes funèbres), conformément à l'avis du comptable public (annexe 1).

**ARTICLE 2** Est autorisé l'apurement du compte 1069 d'un montant de 34 942 448,27 Euros (trente-quatre millions neuf cent quarante-deux mille quatre cent quarante-huit Euros et vingt-sept centimes), par opération d'ordre non budgétaire, sur 10 exercices à partir de l'exercice 2023. Ainsi, dès 2024, la reprise du résultat d'investissement 2023 en 001 au Budget Supplémentaire 2024 se trouvera minorée de 3 494 244,83 Euros (trois millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quarante-quatre Euros et quatre-vingt-trois centimes) (34 942 448,27 Euros /10) et il en sera de même jusqu'à la reprise du résultat de l'exercice 2032 en 2033, conformément à l'annexe 2 jointe.

**ARTICLE 3** Est autorisé l'apurement du compte 2121 d'un montant de 153 209,38 Euros (cent cinquante-trois mille deux cent neuf Euros et trente-huit centimes) par opération d'ordre non budgétaire, en débitant le compte 193 « Autres neutralisations et régularisations d'opérations » par le crédit du compte 2121. Cette opération comptable, qui sera passée par le Comptable Public au vu de la délibération, est sans incidence sur les résultats budgétaires de la commune.

**ARTICLE 4** Est autorisé l'apurement du compte 272 d'un montant de 528,24 Euros (cinq cent vingt-huit Euros et vingt-quatre centimes) par la constatation d'une cession à titre gratuit nécessitant des opérations d'ordre budgétaire, sans incidence sur les résultats budgétaires de la commune (Mouvements d'ordre en dépenses sur le compte 204422, mouvements en recettes sur le compte 272, chapitre 041).

**ARTICLE 5** Sont approuvées les durées d'amortissement, telles que définies en annexe 3 et fixe la durée d'amortissement à 1 an pour les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1 500 Euros (mille cinq cents Euros), toutes taxes comprises (y compris pour les subventions d'équipement versées).

**ARTICLE 6** Est calculé l'amortissement, pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata temporis.

**ARTICLE 7** Est aménagée la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux pour les biens acquis par lot (hors biens de faibles valeurs) et les catégories de biens relatives aux subventions d'équipement faisant l'objet d'un suivi globalisé (annexes 3 et 4).

•

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0538/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DE L'ACHAT ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Examen du rapport annuel de la Délégation de Service Public (DSP) de la restauration scolaire du premier degré - Exercice couvrant l'année scolaire 2021-2022.**

23-40031-DACP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément aux articles L3131-5 et R3131-2 à R3131-4 du Code de la Commande Publique et à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public.

L'avenant 4 au contrat de Délégation de Service Public n°18/0622 relatif à la restauration scolaire du 1<sup>er</sup> degré approuvé par la délibération en Conseil Municipal n°22/0175/AGE du 8 avril 2022 modifie l'article 6.1 « Transmission des comptes-rendus à la collectivité » du contrat mentionné ci-dessus en stipulant que le délégataire fournit avant le 15 décembre de l'année scolaire N+1 les comptes-rendus techniques et financiers retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du service public et accompagnées d'une analyse de la qualité du service.

Ce rapport annuel du délégataire de service public relatif à la restauration scolaire du premier degré pour l'exercice couvrant l'année scolaire 2021-2022 a été présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) le 7 septembre 2023 conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport a donc pour objet de porter à connaissance des conseillers municipaux le rapport annuel du délégataire de service public relatif à la restauration scolaire du premier degré pour l'exercice couvrant l'année scolaire 2021-2022 (Annexe).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET  
NOTAMMENT SES ARTICLES L3131-5 ET R3131-2  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES, NOTAMMENT SES ARTICLES L1411-3 ET  
L1413-1  
VU LA DÉLIBÉRATION N°18/0524/ECSS DU 25 JUIN 2018  
VU LA DÉLIBÉRATION N°22/0175/AGE DU 8 AVRIL 2022  
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE**

• **ARTICLE UNIQUE** Est pris acte de la communication du rapport annuel joint en annexe à la présente délibération, relatif à la Délégation de Service Public de la restauration scolaire du premier degré pour l'exercice couvrant l'année scolaire 2021-2022.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0539/AGE

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - POLE INSTANCES ET VIE DE L'ASSEMBLEE - Election d'une nouvelle Adjointe au Maire suite à une démission**

23-40135-PIVA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L2122-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a accepté la démission de ses fonctions d'adjointe de la part de la 10<sup>ème</sup> adjointe au Maire par courrier en date du 14 juin 2023.

Le poste de 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire est donc vacant.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste d'Adjointe au Maire vacant par l'élection d'une nouvelle Adjointe au Maire.

A cet égard, en application du principe de parité au sein des adjoints au conseil municipal des communes de plus de 1 000 habitants posé par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'article L. 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe [...].

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. ».

Ainsi, si l'adjointe démissionnaire est une femme, elle devra obligatoirement être remplacée par une femme, de manière à garantir le maintien de la parité parmi les adjointes et adjoints au maire (Rép. min. QE n° 19807, JO Sénat du 11 février 2021, page 951).

L'élection des adjointes et des adjoints se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. En cas de remplacement d'une seule adjointe ou d'un seul adjoint au Maire, l'élection a lieu au scrutin uninominal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES NOTAMMENT L'ARTICLE L2122-10**

**VU LE PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES  
ADJOINTS EN DATE DU 21 DECEMBRE 2020  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

- **ARTICLE 1** Il est décidé le maintien du nombre d'Adjoints au Maire à trente (30) conformément à la délibération n°20/0669/EFAG du 21 décembre 2020.
- **ARTICLE 2** Il est décidé que la nouvelle Adjointe au Maire occupera le même rang dans l'ordre du tableau que l'Adjointe démissionnaire. Soit la 10<sup>ème</sup> Adjointe.
- **ARTICLE 3** Il est procédé à l'élection de la 10<sup>ème</sup> Adjointe au Maire dans les conditions réglementaires au scrutin uninominal et secret dans les mêmes conditions que pour le Maire (cf. art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Le procès-verbal d'élection sera annexé à la présente délibération.

Le Maire de Marseille

Benôit PAYAN

• • •

23/0540/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES AFFAIRES  
JURIDIQUES ET DES ASSEMBLEES - POLE  
INSTANCES ET VIE DE L'ASSEMBLEE -  
Designation de représentants au sein  
d'organismes.**

23-40087-DAJA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et du fonctionnement des services et de l'administration municipale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le mandat des administrateurs du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal, précédemment désignés par délibération n°20/0226/EFAG du 27 juillet 2020 arrive à son terme. Aussi, il est nécessaire de désigner cinq Conseillers Municipaux pour siéger dans cet organisme.

Il est également nécessaire de modifier certaines désignations précédemment effectuées.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation, suivant les modalités prévues à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, des délégués et représentants de notre Assemblée au sein des organismes figurant ci-après.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme Délégués du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal :

BOUKRINE Doudja

CANICAVE Joël

GARINO Audrey

RAMDANE Hedi

SEMERDJIAN Eric

•

**ARTICLE 2** Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux dont les noms suivent sont désignés comme délégués du Conseil Municipal au sein des organismes figurant sur le tableau ci-après :

AGAM - Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise	AMICO Patrick BERNARDI Rebecca BIANCARELLI-LOPES Aurélie CAMARD Sophie SIF Aïcha GATIAN Audrey JUSTE Christine MERY Eric
Association Forestière des Communes du Département des Bouches-du-Rhône	<b>Titulaire :</b> SIF Aïcha <b>Suppléante :</b> BOUKRINE Doudja
Association Française de l'Eclairage	EL RHARBAYE Didier

Commission Consultative des Services Publics Locaux	<b>Titulaires :</b> BALLETTI Mireille BENAOUA Farida BOUKRINE Doudja CERMOLACCE Marie-Josée COCHET Jean-Pierre FURACE Josette GRECH Sophie ROBIN Pierre <b>Suppléants :</b> BEZ Eléonore BRUNA Aurore CAZZOLA Roland GUEDJALI Aïcha EL RHARBAYE Didier LAGET Pierre PRIGENT Perrine SAYAG Jean-Yves
Commission de Dénomination des noms de Rues	GATIAN Audrey BOUKRINE Doudja TESSIER Nathalie DUDIEUZERE Cédric <b>Et les 8 Maires de secteur, membres de droit</b>
Commission Locale d'Evaluation des charges transférées de la Métropole d'Aix-Marseille Provence	<b>Titulaire :</b> CANICAVE Joël <b>Suppléant :</b> SEMERDJIAN Eric
EUROMED - Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée	<b>Titulaires :</b> GHALI Samia MERY Eric <b>Suppléantes :</b> FORTIN Olivia (suppléante de Mme GHALI) DJAMBAE Nouriat (suppléante de M. MERY)
Parc National des Calanques	<b>Titulaires :</b> CAMARD Sophie FORTIN Olivia <b>Suppléants :</b> CHALLANDE-NEVORET Théo JUSTE Christine
GIPC-CIRP Belle de Mai - Centre Interrégional de Conservation et Restauration du Patrimoine	CERMOLACCE Marie-Josée HEDDADI Ahmed PAYAN Benoît

SPLA IN - Société Publique Locale d'Aménagement d'Intérêt National	<b>Conseil d'Administration</b> <b>Titulaire :</b> CAMARD Sophie <b>Suppléant :</b> PEREZ Fabien <b>Assemblée Générale</b> <b>Titulaire :</b> PRIGENT Perrine
SOLEAM - Société Locale d'Equipeement et d'Aménagement de l'Aire Métropolitaine	<b>Conseil d'Administration</b> <b>Titulaires :</b> AMICO Patrick BENMARNIA Nassera MERY Éric <b>Assemblée Générale</b> <b>Titulaire :</b> AMICO Patrick <b>Suppléant :</b> BARLES Sébastien
SPDEM – Société Publique des Ecoles Marseillaises	<b>Conseil d'Administration</b> <b>Titulaires :</b> GANOZZI Pierre-Marie MERY Éric HUGUET Pierre GHALI Samia COPPOLA Jean-Marc <b>Comité d'audit et des risques</b> <b>Titulaires :</b> COPPOLA Jean-Marc MERY Éric <b>Commission des marchés</b> <b>Titulaires :</b> GUERARD Sophie BATOUX Marie JUSTE Christine

- 
- 

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

23/0541/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RELATIONS EXTERIEURES ET GRANDS PROJETS - DIRECTION RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPE - Mission Méditerranée - Aide financière à la population du Maroc - Abondement au FACECO**

23-40229-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023, un séisme d'une intensité hors norme s'est produit au Royaume du Maroc causant plus de 2 900 morts et plusieurs milliers de blessés.

Touchée par la catastrophe, la ville de Marrakech – qui se situe à moins de 100 kilomètres de l'épicentre du séisme - a subi de nombreux dégâts et d'importantes destructions dans la ville, tout particulièrement dans la Médina et certains quartiers.

Les Villes de Marseille et de Marrakech entretiennent des liens historiques qui se sont matérialisés tout d'abord par un accord de coopération signé en 2002 puis par un jumelage en 2004. Depuis, de nombreux projets de coopération ont été menés, participant au rapprochement entre les deux villes mais également entre les deux peuples.

Marseille a été et continue d'être un partenaire engagé aux côtés du Maroc et de sa ville jumelle.

Répondant au devoir de solidarité internationale la Ville de Marseille apporte régulièrement son secours aux populations sinistrées, inscrivant ainsi la ville dans une longue tradition d'assistance. La Municipalité a apporté son concours matériel lors du drame du port de Beyrouth en août 2020 ainsi que lors du séisme de février 2023 en Turquie, et elle vient toujours en aide à sa ville jumelle d'Odessa dans la terrible agression qu'elle subit.

C'est la raison pour laquelle, la Ville de Marseille a décidé d'abonder à hauteur de 40 000 euros (quarante mille euros) le Fonds d'action extérieur des collectivités territoriales (FACECO), fonds géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE). Destiné à coordonner l'aide d'urgence aux victimes de catastrophes humanitaires, ce fonds travaille en étroite collaboration avec les Organisations non-gouvernementales (ONG) françaises et marocaines.

Cette contribution financière sera au bénéfice du peuple marocain pour l'aider à se relever de ce tremblement de terre dévastateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES  
TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** Est approuvé l'abondement au FACECO mis en place par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères pour répondre aux besoins humanitaires consécutifs au tremblement de terre à hauteur de : 40 000 Euros.

**ARTICLE 2** La dépense d'un montant total de 40 000 Euros (quarante mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023. Code service 10082 – nature 6574.2 – fonction 041.

Le Maire de Marseille

Benoît PAYAN

• • •

# CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS

## Mairie du 1<sup>er</sup> secteur

### Délibérations du 12 septembre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du 12 septembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

#### **R23/76/1S-23-39265-DC**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE MUSEAL** - Approbation de la convention de subvention entre la Ville de Marseille et l'association Noailles Debout pour la réalisation du projet « Rue du musée/musée de la Rue ».

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### DELIBERE

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 septembre 2023 pour le Conseil Municipal du 15 septembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient.

**Sophie CAMARD**

**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

VILLE DE MARSEILLE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du 12 septembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

#### **R23/77/1S-23-39953-DLSVAEC**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT** - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2023.

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### DELIBERE

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 septembre 2023 pour le Conseil Municipal du 15 septembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à 25 voix.

Mme Clémence PARODI s'abstient.

**Sophie CAMARD**

**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

VILLE DE MARSEILLE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du 12 septembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

#### **R23/79/1S-23-40020-DAVEU**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUS BÂTIMENTS** -

Mise aux normes et modernisation des locaux de la Maison des Associations -

93, La Canebière - 1er arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement .

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,

#### DELIBERE

#### **ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 septembre 2023 pour le Conseil Municipal du 15 septembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.

Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.

**Sophie CAMARD**

**Maire des 1er et 7ème arrondissements**

VILLE DE MARSEILLE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>ÈME</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du 12 septembre 2023

Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.

**R23/78/1S-23-39962-DS****DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS** - Attribution de subventions aux associations sportives - 4<sup>ème</sup> répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 septembre 2023 pour le Conseil Municipal du 15 septembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements**VILLE DE MARSEILLE  
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE  
REPUBLIQUE FRANCAISEEXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du 12 septembre 2023Sous la présidence de Madame Sophie CAMARD, Maire  
d'Arrondissements.L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents, et représentés, 25 membres.**R23/80/1S-23-40026-DGAVTL**  
**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE** - Attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projets "Olympiade Culturelle - Ville de Marseille " - Deuxième répartition.

\*\*\*\*\*

**LE CONSEIL DES 1<sup>ER</sup> ET 7<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport au Conseil Municipal ci-dessus,DELIBERE**ARTICLE UNIQUE :**

Vu et présenté pour son enrôlement à la séance du Conseil d'Arrondissements du 12 septembre 2023 pour le Conseil Municipal du 15 septembre 2023.

Cette proposition a été mise aux voix.  
Le conseil d'arrondissements émet un avis favorable à l'unanimité.**Sophie CAMARD**  
**Maire des 1er et 7ème arrondissements****Mairie du 2<sup>ème</sup> secteur****Délibérations du 13 septembre 2023**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 2<sup>°</sup> ET 3<sup>°</sup> ARRONDISSEMENTS-----  
*Séance du Lundi 11 Septembre 2023*  
-----Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements  
-----L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à  
laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par  
pouvoirs.RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACSE-

Rapport n° 23/080/2S

RCM n° 23-39996-DF Commission : AGE

OBJET : Société UNICIL - 102/104 République - Acquisition et  
amélioration de 15 logements sociaux dans le 2ème  
arrondissement .Annule et remplace la délibération  
n°23/0415/AGE du 7 juil let 2023.Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport  
suivant :Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants  
du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil  
d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera  
prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de  
Marseille.La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Armeny dans  
le 6ème arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un  
emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de  
15 logements sociaux situés 102/104 rue de la République dans le  
2ème arrondissement.L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 965 103 Euros  
(deux millions neuf cent soixante-cinq mille cent trois Euros) sera  
financée par un emprunt de 1 738 538 Euros (un million sept cent  
trente-huit mille cinq cent trente-huit Euros) proposé par la Caisse  
des Dépôts et Consignations.Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.  
L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie  
d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-  
Marseille-Provence (50%).L'annuité prévisionnelle garantie est de 31 188 Euros (trente et un  
mille cent quatre vingt- huit Euros).Il nous est donc demandé d'approuver que La délibération  
n°23/0415/AGE du 7 juillet 2023 est annulée et remplacée par la  
présente.La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le  
remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 738 538 Euros  
(un million sept cent trente-huit mille cinq cent trente-huit Euros)  
que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des  
Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration  
de 15 logements sociaux situés 102/104 rue de la République dans  
le 2ème arrondissement.Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de  
prêt n°143806 constitué de cinq lignes de prêt PLUS/PLAI.La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme  
en principal de 869 269 Euros (huit cent soixante-neuf mille deux  
cent soixante-neuf Euros) augmentée de l'ensemble des sommes  
pouvant être dues au titre du contrat de prêt.Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la  
présente délibération.La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et  
jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur

l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39996-DF relatif à la Société UNICIL - 102/104 République - Acquisition et amélioration de 15 logements sociaux dans le 2ème arrondissement . Annule et remplace la délibération n°23/0415/AGE du 7 juillet 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
*Séance du Lundi 11 Septembre 2023*  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 23/081/2S

RCM n° 23-39986-DSAS Commission : AGE

OBJET : Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative à la rénovation des résidences autonomie du CCAS  
Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille a attribué en 2016 au Centre Communal d'Action Sociale un fonds de concours dédié à la rénovation de ses Résidences Autonomie pour un montant de 300 000 Euros (trois cent mille Euros).

Cette subvention d'équipement s'étant terminée en 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, soucieux de poursuivre ces travaux d'amélioration des conditions de vie de ses résidents, sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille pour les quatre Résidences Autonomie qu'il gère.

Notre secteur est concerné par :

- L'Escale du Panier : 60, rue de l'Evêché 13002 Marseille
- Les Magnolias des Carmes : 1, place du Terras 13002 Marseille

Il s'agit, pour l'essentiel, de travaux de rénovation de second œuvre : remplacement de menuiseries intérieures et extérieures, matériel de chauffage et chaufferie (dans le cadre de la sobriété énergétique), travaux de remise aux normes, travaux sur canalisations, acquisition de mobilier, remplacements d'ascenseurs etc.

Conformément à son plan pluriannuel d'investissement, le montant global des travaux et équipements à réaliser est estimé à 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

Il est important de préciser que le Centre Communal d'Action Sociale trouve et continue de rechercher activement des sources de financement externes en sollicitant les partenaires institutionnels (Caisses de Retraite et Département notamment) mais également l'Etat en particulier avec le Fonds vert.

Dans ce cadre, il nous est donc demandé d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'équipement au Centre Communal d'Action Sociale pour la rénovation dans le cadre de travaux de rénovation des quatre résidences autonomie qu'il gère pour un montant total de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

- l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale – Solidarités, année 2023, à hauteur de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

- la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

La dépense affectée à cette opération sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus en 2023 au budget de la Direction de l'Action Sociale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39986-DSAS relatif à l'approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative à la rénovation des résidences autonomie du CCAS
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
*Séance du Lundi 11 Septembre 2023*  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR** : Madame Anne PFISTER -

Rapport n° 23/082/2S

RCM n° 23-39529-DC Commission : VDV

**OBJET** : Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale : archives, bibliothèques, musées, muséum, opéra/odéon.

Le réseau des bibliothèques contribue pleinement au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés, en procédant notamment à des dons de documents à destination des associations qui œuvrent auprès des Marseillaises et Marseillais éloignés de la culture.

Selon l'article L2112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, seuls « les documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques » font partie du domaine public. Assujettis à la règle de l'inaliénabilité, ces derniers doivent être, pour être cédés ou vendus, soumis à une procédure de déclassement et de désaffectation.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste. Conformément à l'article L.3212-4, de la loi n° 2021-717 du 21 décembre 2021, les documents ne relevant pas de l'article L.2112-1 et dont les bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations ou des associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

L'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB), chargée de former les cadres d'État des bibliothèques, conservateurs et bibliothécaires, recommande de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération.

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.

Ce bilan s'accompagne d'un « désherbage », opération nécessaire à la bonne gestion des fonds qui consiste à retirer des collections :

- les documents en mauvais état dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple.

En revanche les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2<sup>ème</sup> vie » et faire l'objet :

- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.

Chaque document donné aux associations se verra apposer trois tampons : « Sorti des collections », « Vente interdite » et « Don de la Ville de Marseille ». Les bénéficiaires des dons s'engagent à n'en tirer aucun revenu lucratif et notamment à ne pas vendre ou louer ces documents.

Par délibération n°15/1169/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du don de documents à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, ainsi que le modèle-type de convention.

Une information en ce sens est publiée de manière permanente sur le site internet des bibliothèques pour encourager les associations à collecter ces dons.

Pour le premier semestre 2023, il est proposé de donner des documents aux structures ayant fait la démarche auprès du service des bibliothèques de bénéficier de ces livres.

Notre secteur est concerné par les associations suivantes :

- Le Groupe scolaire, écoles élémentaire et maternelle, Antoine de Ruffi dont le siège est 2, rue Urbain V, dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. Les ouvrages permettront d'alimenter les projets de cycle 2 sur les différents types de lecture et le projet de cycle 3 sur les 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> guerre mondiale, l'égalité des sexes, le moyen âge.

- L'Association Mot à Mot dont le siège est, Le lokal 36 – 36, rue Bernard dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement. L'association a pour objet de favoriser par tout moyen l'accès à la langue française et à l'autonomie sociale. Pour ce faire, « Mot à Mot » défend l'accès aux savoirs et à l'éducation pour tous. Le livre est un support pédagogique privilégié pour leurs ateliers notamment pour un public étranger en apprentissage de la langue française.

- L'Association PETITAPETI dont le siège est 3bis, rue d'Hozier dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement. L'association a pour objet de favoriser et développer l'accompagnement de l'enfant dans ses apprentissages, ses jeux, ses lectures, ses questions, ses aspirations au sein d'une dynamique qui associe responsabilité parentale et fraternité citoyenne. Les ouvrages permettront d'alimenter leur fonds mis à disposition de son public essentiellement constitué d'enfants.

- L'association En paren(thèse) dont le siège est C/O PETIAPETI 3 B, rue d'Hozier dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement a pour objet de favoriser l'accès du plus grand nombre aux pratiques artistiques et culturelles et d'œuvrer pour que cet accès soit un droit permanent du citoyen. L'association dispose d'un espace lecture et développe des actions autour du livre et de la lecture "bibliothèques vagabondes" sur les places, parvis d'écoles, jardins. Les livres permettront de renouveler les fonds pour les actions lecture.

Les modalités des dons envisagés sont exposées dans les conventions ci-annexées, avec la liste des ouvrages concernés.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- le don de documents issus des collections courantes, aux associations, institutions, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général suivants :

- Le Groupe scolaire, écoles élémentaire et maternelle Antoine de Ruffi, domiciliée à Marseille (dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement),

- L'Association Mot à Mot, domiciliée à Marseille (dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement),

- L'Association PETITAPETI, domiciliée à Marseille (dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement),

- L'association En paren(thèse), domiciliée à Marseille (dans le 2<sup>ème</sup> arrondissement)

- les conventions de dons des documents des collections courantes, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39529-DC relatif aux dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 11 Septembre 2023  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/083/2S  
RCM n° 23-39442-DE Commission/ VDV

OBJET : Approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône - Approbation de la création du statut d'établissement public local d'enseignement international (EPLI).

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Cité Scolaire Internationale de Marseille (CSIM), située dans le secteur d'Arc 2ème arrondissement au coeur du quartier Euroméditerranée, est un projet novateur porté par la Ville de Marseille, le Département des Bouches-du-Rhône et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Cet ensemble scolaire dédié à l'enseignement international comprendra une école élémentaire (400 élèves), un collège (700 élèves) et un lycée (1 000 élèves).

La participation de la Ville de Marseille au programme de la réalisation de la Cité Scolaire Internationale a été approuvée par délibération n°18/0669/ECSS du 25 juin 2018. Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°19/0236/ECSS du 1er avril 2019 la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône et par délibération n°20/0081/ECSS du 27 janvier 2020 l'avenant n°1 à la convention précitée relatif à l'actualisation du planning prévisionnel de l'opération de construction de la CSIM et de l'échéancier de paiement des partenaires à la Région.

Dans ce cadre, la procédure de dialogue compétitif retenue pour la passation du marché global de performance a permis d'attribuer le marché à un coût inférieur au coût estimé initialement. La conception du projet retenu propose une distribution définitive des surfaces propres à chaque niveau d'enseignement : école élémentaire, collège et lycée.

En raison de ces modifications, les participations des trois collectivités partenaires ont été fixées pour l'année 2023 et les années suivantes. La base de calcul comprend le montant du marché attribué, les dépenses supplémentaires liées à la mise au point du projet, les honoraires de maîtrise d'ouvrage déléguée et les acquisitions foncières. Le montant total s'élève à 95 714 382,55 Euros TTC (quatre-vingt-quinze millions sept cent quatorze mille trois cent quatre-vingt-deux Euros et cinquante-cinq centimes) TTC.

La clé de répartition pour la Ville Marseille est fixée à 14%, soit un montant de 13 400 013,56 Euros TTC (treize millions quatre cent mille treize Euros et cinquante-six centimes).

Ainsi, il est nécessaire de modifier, par voie d'avenant, la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône. Par ailleurs, il convient à présent d'acter le statut de la Cité Scolaire Internationale de Marseille (CSIM).

La loi du 26 juillet 2019 pour "une école de la confiance", son article 32 et les suivants intégrés au Code de l'Éducation notamment son article L421-19-1, permet de créer de nouveaux types d'établissements publics locaux d'enseignements internationaux (EPLI). Ils dispensent tout au long de la scolarité, de l'école primaire à la terminale, des enseignements renforcés en langues vivantes étrangères à côté d'un enseignement en langue française. La Cité Scolaire Internationale de Marseille (CSIM) correspond en tout point au statut d'un EPLI.

Les EPLI sont créés par arrêté du représentant de l'État dans le département sur proposition conjointe des collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des écoles, collèges et lycées, après conclusion d'une convention entre ces collectivités et avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation.

L'EPLI est dirigé par un chef d'établissement unique nommé par le recteur. Il dispose également des compétences de directeur d'école. L'EPLI est administré par un conseil d'administration. L'admission des élèves dans l'EPLI est soumise à la vérification de leur aptitude à suivre les enseignements dispensés dans la langue de la section, dans des conditions adaptées à leur âge et fixées par décret.

La future Cité Scolaire Internationale de Marseille a pour ambition de créer un environnement pédagogique dynamique et inclusif, mettant en valeur les compétences linguistiques et favorisant la diversité sociale. Dans cette optique, des bonifications seront proposées aux élèves des écoles avoisinantes, telles que l'école Antoine de Ruffi, l'école Bachas, l'école Parc Bellevue, l'école Vaillant, l'école Révolution Annexe, l'école Pyat, l'école Chevalier Paul, et l'école Peysonnel. Ces bonifications prendront en compte des critères tels que la proximité géographique, la composition familiale et le niveau socio-économique. En collaboration avec l'Académie, cette stratégie sera mise en oeuvre équitablement, offrant ainsi à chaque élève une expérience d'apprentissage enrichissante au sein d'un environnement multiculturel et enraciné localement.

L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation affecte dans l'EPLI les élèves qui ont satisfait à cette vérification d'aptitude, en veillant à la mixité sociale des publics scolarisés au sein de celui-ci.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la modification de la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale de Marseille (CSIM) par le biais de l'avenant n°2, intégrant les nouvelles données relatives à la clé de répartition (14 %) et au montant attribué à la Ville de Marseille, soit 13 400 013,56 Euros TTC (treize millions quatre cent mille treize Euros et cinquante-six centimes)

- le statut de la Cité Scolaire Internationale de Marseille en tant qu'établissement public local d'enseignement international (EPLI), conformément à la loi du 26 juillet 2019 pour "une école de la confiance" et aux dispositions réglementaires.

Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2023 et suivants.

Le Conseil Municipal émet le vœu que le critère de mixité sociale soit intégré de manière effective dans le recrutement des élèves pour la cité scolaire internationale, afin de favoriser la diversité et l'inclusion au sein de l'établissement scolaire et de contribuer à l'épanouissement de tous les élèves.

La Ville de Marseille est autorisée à solliciter l'avis de l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation concernant l'approbation du statut de la CSIM.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant relatif à la convention de réalisation et de financement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

**ARTICLE UNIQUE :** Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39442-DE relatif à l'approbation et signature de l'avenant n°2 à la convention de réalisation et de financement de la Cité Scolaire Internationale entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Ville de Marseille et le Département des Bouches-du-Rhône - Approbation de la création du statut d'établissement public local d'enseignement international (EPLI).

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 11 Septembre 2023  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

**RAPPORTEUR :** Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/084/2S  
RCM n° 23-39828-DAVEU Commission : VDV

**OBJET :** Construction d'une crèche pour le relogement de la crèche Peyssonnel - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Depuis 1974, la Ville de Marseille loue au sein de l'ensemble immobilier géré par Marseille Habitat "Les Hauts de Paris" les locaux de la crèche Peyssonnel, située au 15 rue Peyssonnel, agréée pour 42 berceaux et comprenant 3 sections.

La crèche Peyssonnel est implantée dans un quartier populaire dans le 3ème arrondissement de Marseille pour répondre aux besoins des familles.

D'une superficie de 412 m<sup>2</sup> divisés en deux parties distinctes, ces locaux ne sont pas optimaux. Malgré les travaux déjà effectués, ces espaces en location ne permettent plus d'améliorer le confort d'usage et la qualité d'accueil des enfants du fait, notamment, d'extérieurs complexes à investir, de l'agencement en deux bâtiments et d'un manque de luminosité.

Dans le cadre du programme de rénovation sur les établissements de la petite enfance et face à l'évolution de la réglementation des établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux et d'aménagement, la Ville de Marseille souhaite reloger la crèche Peyssonnel existante.

La Ville de Marseille dispose aujourd'hui d'une emprise foncière libre sur le terrain contigu au groupe scolaire Peyssonnel situé au 16 rue Peyssonnel. Elle est composée de la parcelle cadastrée 814 D 38 d'une superficie de 363 m<sup>2</sup>.

Les premières études ont confirmé la capacité de cette parcelle à accueillir une crèche de 42 berceaux, répartie sur 3 niveaux et répondant au programme fonctionnel suivant :

1 section des bébés de 10 berceaux  
1 section des moyens de 16 berceaux  
1 section des grands de 16 berceaux  
des espaces d'accueil

des espaces extérieurs

des espaces pour le personnel

et des espaces techniques nécessaires au bon fonctionnement de la crèche.

Il est proposé de réaliser les études et travaux pour la construction de la nouvelle crèche Peyssonnel sur la parcelle contiguë au groupe scolaire Peyssonnel selon le programme défini à savoir sur une capacité de 42 berceaux.

Le montant estimé des honoraires de maîtrise d'œuvre étant supérieur au seuil de 215 000 Euros HT (deux cent quinze mille Euros), il est proposé de réaliser la mise en compétition des concepteurs dans le cadre d'un concours restreint avec constitution d'un jury, conformément aux articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique.

Il s'agit d'un concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse qui se déroulera en deux phases :

- 1ère phase ou règlement de candidatures :

Trois équipes seront sélectionnées après avis du jury prenant en compte les garanties et les capacités techniques et financières ainsi que les références professionnelles des candidats.

- 2ème phase ou règlement du concours :

Les trois équipes sélectionnées dans le cadre de la 1ère phase se verront remettre le Dossier de Consultation Concepteur comprenant notamment le règlement du concours et le programme détaillé de la crèche.

Conformément à l'article R2162-20 du Code de la Commande Publique les candidats qui auront participé à la 2ème phase mais qui n'auront pas été retenus à l'issue du concours recevront une prime maximale de 15 000 Euros HT (quinze mille Euros) pour l'esquisse et de 10 000 Euros HT (dix-mille Euros) pour la maquette.

L'équipe de conception retenue se verra attribuer la somme de 10 000 Euros HT (dix-mille Euros) pour la maquette, la somme de 15 000 Euros HT (quinze mille Euros) pour l'esquisse représentera un acompte et viendra donc en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre, conformément à l'article R2162-21 du Code de la Commande Publique.

Pour mener à bien cette opération, il convient de faire approuver une affectation d'autorisation de programme Mission « Vie scolaire, Crèche et Jeunesse », année 2023, à hauteur de 3 400 000 Euros (trois millions quatre cent mille Euros) relative aux études et travaux.

Les crédits prévisionnels de paiement seront répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

Année 2023 : 30 000 Euros (trente mille Euros)

Année 2024 : 120 000 Euros (cent vingt mille Euros)

Année 2025 et suivantes: 3 250 000 Euros (trois millions deux cent cinquante mille Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Il nous est donc demandé d'approuver :

- la construction de la nouvelle crèche Peyssonnel dans le 3ème arrondissement selon le programme défini ci-avant à savoir sur une capacité de 42 berceaux.

- le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en application des articles R2162-15 à R2162-26 du Code de la Commande Publique en vue de désigner le concepteur qui sera chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la réalisation de cette opération.

- la composition du jury du concours telle que suit :

Monsieur le Maire ou son représentant désigné par lui en qualité de Président en application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la Commission d'Appel d'Offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire, dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

- les conditions d'indemnisation des maîtres d'œuvres sélectionnés, non retenus à l'issue du concours, qui recevront une prime de 15 000 Euros HT (quinze mille Euros) pour l'esquisse et de 10 000 Euros HT (dix mille Euros) pour la maquette, le lauréat se voyant attribuer la somme de 10 000 Euros HT (dix mille Euros) pour la maquette, la somme de 15 000 Euros HT (quinze mille Euros) pour l'esquisse représentera un acompte et viendra donc

en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

- l'affectation de l'Autorisation de Programme Mission « Vie scolaire, Crèche et Jeunesse », année 2023 à hauteur de 3 400 000 Euros (trois millions quatre cent mille Euros), pour les études et travaux portant sur la construction de la nouvelle crèche Peyssonnel.

- Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1<sup>o</sup>) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39828-DAVEU relatif à la construction d'une crèche pour le relogement de la crèche Peyssonnel - 3<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

- 2<sup>o</sup>) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2<sup>o</sup> ET 3<sup>o</sup> ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 11 Septembre 2023  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ -

Rapport n° 23/085/2S  
RCM n° 23-39985-DSAS Commission : AGE

OBJET : Convention pauvreté - Renforcement des capacités d'hébergement et d'accompagnement social des personnes hébergées

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La municipalité s'est fortement engagée depuis le début de la mandature pour développer les capacités d'hébergement d'urgence à destination des personnes les plus vulnérables, dans un contexte d'accroissement de la grande précarité et de saturation du parc d'hébergement. Elle a notamment mobilisé des sites

municipaux pour créer de nouvelles structures (Auberge marseillaise à Bonneveine, centre d'hébergement pour femmes victimes de violence de l'Armée du Salut, locaux de l'IFAC à la Capelette...), portant à près de 300 le nombre de nouvelles places créées depuis le début de la mandature, et consacre près de 3 000 000 d'Euros (trois millions d'Euros) annuels (subventions en nature liés à la mise à disposition du foncier, prise en charge des fluides...) au financement du parc d'hébergement d'urgence, en soutien de l'Etat.

Le développement des solutions d'hébergement et d'accompagnement à destination des personnes les plus empêchées d'accéder aux structures d'hébergement (notamment les femmes sortant de maternité, les jeunes, les jeunes en recours de la décision de reconnaissance de majorité du conseil départemental et des familles vivant en bidonvilles) figure également parmi les priorités identifiées dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté signée fin 2022 entre la Ville et l'Etat.

Divers projets de nouvelles structures sont en cours de conception, en lien avec l'Etat et divers opérateurs associatifs avec notamment, pour notre secteur, la création d'une résidence solidaire dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement.

Afin de permettre l'ouverture d'ici la fin de l'année d'une résidence solidaire située rue Cavaignac dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement (foncier municipal) qui aurait vocation à être gérée par un collectif partenarial incluant les associations Justice et Union pour la Transformation Sociale (JUST), Habitat alternatif solidaire et Yes We Camp, il nous est demandé d'attribuer à l'association Justice et Union pour la Transformation Sociale (JUST) une subvention d'un montant de 70 000 Euros (soixante dix mille Euros), en vue du recrutement de 1,6 ETP de régisseur social et d'un 0,3 ETP de coordination, qui émergeraient sur les crédits inscrits au budget de la DSAS au titre de la convention pauvreté 2023 (co-financés à 50% par l'Etat).

En outre, afin d'offrir aux personnes accueillies un parcours d'accès aux droits et un accompagnement social à la hauteur de leurs besoins, il est essentiel d'inscrire le centre communal d'action sociale (CCAS) parmi les acteurs clefs de la prise en charge de ces publics, en relais et en appui des partenaires associatifs chargés de la gestion de ces structures.

Il est donc également proposé d'approuver au sein du CCAS une équipe de travailleurs sociaux (3 ETP) spécifiquement chargée du suivi social des personnes accueillies au sein de ces structures, en appui des partenaires associatifs, et de lui attribuer à cet effet une subvention supplémentaire de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros), qui émergera sur les crédits inscrits au titre de la convention pauvreté 2023 (co-financés à 50% par l'Etat).

Il nous est donc demandé de valider :

- l'attribution, par la Ville de Marseille, d'une subvention d'un montant de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) au CCAS sis : Immeuble Quai Ouest, 50, rue de Ruffi, CS 90349, 13331 Marseille cedex 03 (dossier n°00010706).

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 70 000 Euros (soixante-dix mille Euros) à l'association Justice et Union pour la Transformation Sociale (JUST) sise 28, boulevard National 13001 Marseille (dossier n° EX024392).

La dépense d'un montant total de 220 000 Euros (deux cent vingt mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2023.

- les conventions ci-annexées conclues avec le CCAS de la Ville de Marseille et avec l'association Justice et Union pour la Transformation Sociale (JUST).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1<sup>o</sup>) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39985-DSAS relatif à la

Convention pauvreté - Renforcement des capacités d'hébergement et d'accompagnement social des personnes hébergées

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS  
RAPPORTEUR : Monsieur Gérard AZIBI -

Rapport n° 23/086/2S

RCM n° 23-39962-DS Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille. La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

La délibération n°23/0383/VDV du 7 juillet 2023 concernant l'attribution d'une subvention à l'association Olympique de Marseille Athlétisme pour l'action Ekiden de Marseille comporte une erreur matérielle. Le montant attribué par erreur de 10 000 Euros (dix mille Euros) passe à 15 000 Euros (quinze mille Euros). Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une 4ème répartition d'un

-----  
Séance du Lundi 11 Septembre 2023

-----  
Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

-----  
L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

montant global de 427 700 Euros (quatre cent vingt-sept mille sept cent Euros).

Notre secteur est concerné par :

SPORT COMPETITION ET LOISIRS					
Mairie du 2 <sup>ème</sup> secteur – 2/3 <sup>ème</sup> arrondissements					
154 96	Association Sportive et Culturelle Félix Pyat	24 boulevard Feraud - 13003 Marseille	EX0224 93	11 00 0	Fonctionnement du club de football
630 65	Point Sud	3 boulevard Guigou - Le Brooklyn - 13003 Marseille	EX0224 03	1 00 0	Action : Solisport Festival du sport solidaire Date : 10 novembre 2022 au 30 juin 2023

Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

La dépense correspondante d'un montant 427 700 Euros (quatre cent vingt-sept mille sept cent Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2023.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39962-DS relatif à l'attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.
- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité –

MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 11 Septembre 2023

-----  
Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Rapport n° 23/087/2S

RCM n° 23-39998-DF Commission : AGE

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM LOGIREM - Fiacres 1170 - Construction de 17 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI dans le 2ème arrondissement. Annule et remplace la délibération n°23/0412/AGE du 7 juillet 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société LOGIREM, dont le siège social est sis 111 bd National dans le 3ème arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de 17 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI situés 1 et 3 rue des Fiacres dans le 2ème arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 820 928 Euros (trois millions huit cent vingt mille neuf cent vingt-huit Euros), la Société LOGIREM doit contracter un emprunt de 840 815 Euros (huit cent quarante mille huit cent quinze Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 18 310 Euros (dix-huit mille trois cent dix Euros).

Il nous est donc demandé d'approuver :

- l'annulation de la délibération n°23/0412/AGE du 7 juillet 2023 et son remplacement par la présente

- la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 840 815 Euros (huit cent quarante mille huit cent quinze Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de 17 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI situés 1 et 3 rue des Fiacres dans le 2ème arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 420 408 Euros (quatre cent vingt mille quatre cent huit Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°145383 constitué de quatre lignes de prêt PLUS/PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
 - DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39998-DF relatif à une GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM LOGIREM - Fiacres 1170 - Construction de 17 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI dans le 2ème arrondissement. Annule et remplace la délibération n°23/0412/AGE du 7 juillet 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
 DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
 Séance du Lundi 11 Septembre 2023  
 -----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
 d'Arrondissements

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE -

Rapport n° 23/088/2S

RCM n° 23-39989-DGAJSP Commission : VDV

OBJET : Attribution de subventions pour des actions de prévention dans le cadre de l'appel à projet «prévention des comportements à risque ».

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Concernant plus précisément la prévention de la délinquance juvénile, été créé au sein du CLSPDR une instance dédiée dénommée « Commission Mineurs » qui a érigé au rang de priorité la prévention des comportements à risque chez les jeunes.

Il s'agit, au travers de l'appel à projets clos le 21 juillet 2023, de soutenir financièrement les projets associatifs qui ont pour objectif de prévenir les comportements déviants chez les jeunes et d'éviter qu'ils ne s'adonnent à des conduites à risque.

Une attention particulière a été apportée aux actions de prévention des ruptures éducatives, de prévention de l'entrée des jeunes dans les trafics et de prévention de la prostitution des mineurs

Notre secteur est concerné par :

- ASSOCIATION FAMILLES EN ACTION 4 000 Euros

33 rue de Crimée 13003

Projet « Impliquer et faire sortir les ados » (Citoyenneté et séjours)

- ASSOCIATION GALERE 4 000 Euros

41 rue Jobin 13003

Projet visant à organiser avec les groupes de jeunes et les partenaires des interventions de sensibilisation à la vie citoyenne, décrivant les dérives connues et comment s'en prémunir ».

La dépense correspondante soit 54 000 Euros (cinquante quatre mille Euros) sera imputée sur les crédits 2023 du Service Prévention de la Délinquance.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39989-DGAJSP relatif à l'attribution de subventions pour des actions de prévention dans le cadre de l'appel à projet «prévention des comportements à risque ».

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS

-----  
Séance du Lundi 11 Septembre 2023  
-----

Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Emilia SINSOILLIEZ-

Rapport n° 23/089/2S

RCM n° 23-39987-DSAS Commission : AGE

OBJET : Renforcement de l'action sociale de proximité portée par le CCAS - Abondement de la subvention annuelle.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Le territoire marseillais présente de lourds enjeux en termes de lutte contre la pauvreté et d'accès aux droits des populations les plus vulnérables : le taux de pauvreté y atteint 25% sur l'ensemble du territoire (données INSEE 2020), soit plus de 10 points de plus que la moyenne nationale, et dépasse 40% dans certains quartiers ; l'accès des personnes les plus fragiles à leurs droits demeure encore très contraint du fait de la saturation et de la segmentation des dispositifs d'accueil.

Dans ce contexte, la Ville de Marseille a engagé, depuis 2020, des politiques volontaristes visant à mieux répondre aux besoins d'accès aux droits, d'accompagnement social et de soutien de sa

population, notamment en développant l'offre de services municipale à destination des plus précaires, en étoffant les moyens de son centre communal d'action sociale, et en soutenant les projets portés par les acteurs associatifs de son territoire, visant à renforcer l'accès aux droits des personnes.

Au regard de l'acuité de la grande précarité et des situations de non-recours de droits sur son territoire, la Ville souhaite amplifier son action et renforcer ses capacités d'intervention en direction des quartiers les plus vulnérables, en développant les moyens de son centre communal d'action sociale, en diversifiant son offre de services et en remaillant son réseau d'agences, qui assure l'accueil inconditionnel et l'accompagnement social des personnes vulnérables.

Dans la continuité de l'opération « Solidarité familles », qui lui a permis d'apporter une aide exceptionnelle à près de 2500 familles monoparentales en grande précarité, la Ville a souhaité développer une réponse pérenne aux besoins de soutien des familles plus vulnérables dans les quartiers les plus sous-dotés en matière d'action sociale de proximité. Avec le soutien de l'Etat, obtenu dans le cadre de l'appel à projet Territoires zéro non recours aux droits, la Ville va développer dans le 3ème arrondissement, en lien avec le CCAS, un dispositif partenarial de repérage et d'intervention sociale destiné à faciliter l'accès aux droits des familles marseillaises, qui préfigurera l'implantation pérenne d'une nouvelle agence du CCAS, dont l'offre de services et les modalités d'intervention seront profondément renouvelées et mises en œuvre en lien étroit avec les partenaires du territoire. Ce nouveau dispositif s'appuiera sur la constitution d'une équipe dédiée de travailleurs et médiateurs sociaux, qui sera chargée :

- de repérer, de façon proactive, les personnes en situation de non-recours, au sein des services municipaux du quotidien (écoles et maison pour tous) et en lien avec les acteurs de la veille sociale et de l'aide ali-mémoire du territoire ;

- de réaliser un primo-diagnostic et d'une orientation accompagnée de ces personnes en situation de non-recours vers les institutions chargées de l'instruction de leurs demandes de droits ;

- de structurer un suivi de ces personnes sur la durée, en lien avec les acteurs présents sur le territoire (Maison des solidarités, CAF, Pôle Emploi, partenaires associatifs), afin d'assurer leur accès effectif aux droits et de prévenir la rupture ultérieure de leurs droits. Ces interventions seront réalisées en complémentarité étroite avec les acteurs associatifs déjà à l'œuvre sur le territoire, et fondées sur une logique d'aller-vers et d'intervention « hors les murs ».

Afin d'initier la mise en place du dispositif, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer au CCAS une subvention de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) (dont 200 000 Euros (deux cent mille Euros) financés par l'Etat dans le cadre de l'appel à projet Territoires zéro non recours aux droits), couvrant le recrutement du chef de projet et de l'équipe dédiée.

L'attribution de cette subvention ne nécessite pas l'inscription de nouveaux crédits en décision modificative, des crédits non engagés de la DSAS pouvant être utilisés à cet effet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39987-DSAS relatif au renforcement de l'action sociale de proximité portée par le CCAS - Abondement de la subvention annuelle.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS-----  
Séance du Lundi 11 Septembre 2023  
-----Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Madame Marie-José CERMOLACCE-Rapport n° 23/090/2S  
RCM n° 23-39997-DF Commission : AGEOBJET : Société UNICIL - 106/108 République - Acquisition et amélioration de 17 logements sociaux dans le 2ème arrondissement. Annule et remplace la délibération n°23/0416/AGE du 7 juillet 2023.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La Société UNICIL, dont le siège social est sis 11 rue Arseny dans le 6ème arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration de 17 logements sociaux situés 106/108 rue de la République dans le 2ème arrondissement.

L'opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 010 216 Euros (trois millions dix mille deux cent seize Euros) sera financée par un emprunt de 1 735 283 Euros (un million sept cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-trois Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 31 669 Euros (trente et un mille six cent soixante-neuf Euros).

Dans ce cadre, il nous est demandé d'approuver :

- l'annulation de la délibération n°23/0416/AGE du 7 juillet 2023 qui est remplacée par la présente

- la garantie d'emprunt que la Ville de Marseille accorde à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 735 283 Euros (un million sept cent trente-cinq mille deux cent quatre-vingt-trois Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 17 logements sociaux situés 106/108 rue de la République dans le 2ème arrondissement. Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°141600 constitué de cinq lignes de prêt PLUS/PLAI.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 867 642 Euros (huit cent soixante-sept mille six cent quarante-deux Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront

l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2ème et 3ème ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2ème et 3ème arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23-39997-DF relatif à la Société UNICIL - 106/108 République - Acquisition et amélioration de 17 logements sociaux dans le 2ème arrondissement. Annule et remplace la délibération n°23/0416/AGE du 7 juillet 2023.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIEREXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 2° ET 3° ARRONDISSEMENTS-----  
Séance du Lundi 11 Septembre 2023  
-----Présidence de Monsieur Anthony KREHMEIER - Maire  
d'Arrondissements  
-----

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 19 membres et 2 représentés par pouvoirs.

RAPPORTEUR : Monsieur Anthony KREHMEIER -

Rapport n° 23/091/2S

OBJET : Démission de Madame Anthéa MIGLIETTA -  
Détermination du nouveau nombre d'adjoints d'arrondissements.

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil d'Arrondissements est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Anthéa MIGLIETTA, 3ème adjointe d'arrondissements au sein de la Mairie du 2ème secteur, a présenté sa démission à Monsieur le Préfet par courrier en date du 5 septembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-8 et suivants du CGCT, Monsieur le Maire d'Arrondissements propose à l'assemblée de fixer le nouveau nombre d'adjoints à 8.

Il nous est donc demandé d'approuver le nouveau nombre d'adjoints fixé à 8.

Les adjoints au Maire, à l'exception des 1<sup>er</sup> et 2ème adjoints, élus en date du 12 juillet 2020, avanceront d'un rang dans l'ordre du tableau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
- DELIBERE -

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> arrondissements émet :

- 1°) un avis favorable sur les dispositions contenues dans le rapport au Conseil Municipal n° 23/091/2S relatif à la démission de Madame Anthéa MIGLIETTA - Détermination du nouveau nombre d'adjoints d'arrondissements.

- 2°) sur l'ensemble des articles de la dite délibération.

Rapport adopté à l'Unanimité -

LE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS  
Anthony KREHMEIER

## Mairie du 3<sup>ème</sup> secteur

### Délibérations du 12 septembre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 septembre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

#### RAPPORT 23/56/03

**Adoption des propositions exprimées par le conseil d'initiative et de consultation d'arrondissements en matière de soutien à la vie associative dans les 4e et 5e arrondissements**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Le comité d'initiative et de consultation d'arrondissements, prévu par l'article L2511-24 du Code général des collectivités territoriales, a été créé dans le 3<sup>e</sup> secteur par délibération du conseil d'arrondissements le 26 janvier 2021.

Le CICA fonctionne en autonomie et rassemble des associations à vocation sociale, culturelle, sportive, éducative, etc.

Sa première réunion constituante s'est tenue le 22 juin 2021. Dès lors il n'a eu cesse de travailler, d'élargir le nombre d'associations siégeant en son sein. Elles sont aujourd'hui au nombre de 34.

Sa première réunion commune avec le Conseil d'arrondissement s'est tenue le 5 avril 2022.

Le CICA s'est depuis particulièrement investi sur trois actions :

1) Accompagner les associations à la sortie de pandémie de Covid pour la reprise de leurs activités

2) La création d'une Fête des associations dans les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements. Cette fête existe depuis maintenant deux ans et a rassemblé, pour son édition 2023, 80 associations et plus de 2000 visiteuses et visiteurs

3) La prise en compte dans la programmation culturelle et éducative de la mairie de secteur de la thématique de la lecture publique.

Conformément à l'article L2511-24 du CGCT des représentants des associations membres du comité d'initiative et de consultation d'arrondissements peuvent, lors d'un conseil d'arrondissements par trimestre, exposer toute question intéressant leur domaine d'activité et faire toute proposition à cet égard. Des représentants du CICA ont ainsi notifié au maire, préalablement au conseil d'arrondissements, leur souhait de débattre notamment de la proposition suivante :

Co-organiser avec la mairie d'arrondissements un colloque sur les droits des personnes en lien avec l'activité des associations concernant : le droit au logement, le droit à la santé et à un environnement respecté (pollution de l'air, pollution de sonore...), droit au travail, droits des usagers de l'espace public (piétons, personnes en situation de handicap, parents avec poussettes...), lutter contre les violences faites aux femmes, droits de l'enfant, lutter contre les discriminations en raison de la présumée race ou des orientations sexuelles, le droits des réfugiés, des personnes sans papiers et des personnes vivant à la rue.

Ces propositions contribuent au dynamisme du tissu associatif des arrondissements et entrent en phase avec les objectifs de la mairie des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> arrondissements.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Le comité d'initiative et de consultation d'arrondissements continuera à élargir le nombre d'associations participants à ses travaux.

**ARTICLE 2** Le comité d'initiative et de consultation d'arrondissements co-organisera avec la mairie du 3<sup>e</sup> secteur un colloque sur les droits des personnes en lien avec l'activité des associations concernant : le droit au logement, le droit à la santé et à un environnement respecté (pollution de l'air, pollution de sonore...), droit au travail, droits des usagers de l'espace public (piétons, personnes en situation de handicap, parents avec poussettes...), lutter contre les violences faites aux femmes, droits de l'enfant, lutter contre les discriminations en raison de la présumée race ou des orientations sexuelles, le droits des réfugiés, des personnes sans papiers et des personnes vivant à la rue.

**ARTICLE 4** Les crédits nécessaires à l'organisation de ces événements sont prévus à l'état spécial 2023 de la mairie d'arrondissements et seront prévus à l'état spécial 2024 de la mairie d'arrondissements.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à la majorité : pour : 27 voix « Le Printemps Marseillais », abstention : 2 voix « Ensemble pour Marseille »

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 septembre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 23/58/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.**

**23-39962-DS**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable à l'attribution de subventions aux associations sportives suivantes :

<b>INSERTION PAR LE SPORT</b>			
<b>Mairie du 3ème secteur – 4/5ème arrondissements</b>			
<b>Association</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant en Euros</b>	<b>Objet de la demande</b>
Full Contact Academy	84 rue Chape 13004 Marseille	2 000	Fonctionnement du club de Kick boxing
		3 000	Action : Sensibilisation aux sports de combat Date : 15 octobre au 18 novembre 2023
<b>SPORT COMPETITION ET LOISIRS</b>			
<b>Mairie du 3ème secteur – 4/5ème arrondissements</b>			
<b>Association</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant en Euros</b>	<b>Objet de la demande</b>
Amis de l'Instruction Laïque Blancarde	22 rue Auger 13004 Marseille	9 000	Fonctionnement du club multi sport
Ecole de Tae Kwon Do Marseille	1 impasse Blanc 13004 Marseille	1 500	Fonctionnement du club de Tae kwon Do

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 septembre 2023

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

**RAPPORT 23/59/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE LECTURE PUBLIQUE - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.**

**23-39529-DC**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Pour mettre en oeuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale : archives, bibliothèques, musées, muséum, opéra/odéon.

Didier JAU

Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

Le réseau des bibliothèques contribue pleinement au développement durable ainsi qu'à l'essor de la lecture auprès des publics défavorisés, en procédant notamment à des dons de documents à destination des associations qui oeuvrent auprès des Marseillaises et Marseillais éloignés de la culture.

Les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste. Conformément à l'article L.3212-4, de la loi n° 2021-717 du 21 décembre 2021, les documents ne relevant pas de l'article L.2112-1 et dont les bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations ou des associations relevant de la loi du 1er juillet 1901.

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS

Séance du 12 septembre 2023

L'École Nationale Supérieure des Sciences de l'Information et des Bibliothèques (ENSSIB), chargée de former les cadres d'État des bibliothèques, conservateurs et bibliothécaires, recommande de faire valider l'élimination et la destination des ouvrages réformés par une délibération.

PRÉSIDENCE DE MONSIEUR DIDIER JAU, MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

Dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Ce bilan s'accompagne d'un « désherbage », opération nécessaire à la bonne gestion des fonds qui consiste à retirer des collections :

- les documents en mauvais état dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,

**RAPPORT 23/60/03/VDV**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE,  
PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA  
PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Attribution de  
subventions pour des actions de prévention dans le cadre de  
l'appel à projet «prévention des comportements à risque ».**

- les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple.

En revanche les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2ème vie » et faire l'objet :

- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.

**23-39989-DGAJSP**

Monsieur le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Pour le premier semestre 2023, il est proposé de donner des documents aux structures ayant fait la démarche auprès du service des bibliothèques de bénéficier de ces livres :

- Le CMPP (centre médo-psycho pédagogique) Marseillais-ARI (association régionale pour l'intégration) dont le siège est 21, boulevard du Maréchal Juin dans le 4ème arrondissement, qui a pour objet de préparer et faciliter l'intégration sociale scolaire, culturelle, professionnelle. Les CMPP aident les enfants qui ont des difficultés d'apprentissage au niveau de la lecture et de la verbalisation. Des ouvrages diversifiés permettront d'avoir la base de travail nécessaire aux différentes prises en charge.

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en oeuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Concernant plus précisément la prévention de la délinquance juvénile, a été créée au sein du CLSPDR une instance dédiée dénommée « Commission Mineurs » qui a érigé au rang de priorité la prévention des comportements à risque chez les jeunes.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

Il s'agit, au travers de l'appel à projets clos le 21 juillet 2023, de soutenir financièrement les projets associatifs qui ont pour objectif de prévenir les comportements déviants chez les jeunes et d'éviter qu'ils ne s'adonnent à des conduites à risque.

Une attention particulière a été apportée aux actions de prévention des ruptures éducatives, de prévention de l'entrée des jeunes dans les trafics et de prévention de la prostitution des mineurs.

C'est pourquoi nous proposons au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération suivante :

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable au don de documents issus des collections courantes, aux associations, institutions, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général suivants :

- Le CMPP (centre médo-psycho pédagogique) Marseillais-ARI (association régionale pour l'intégration) domicilié, à Marseille (dans le 4ème arrondissement).

LE CONSEIL DES 4e et 5e ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LA LOI N° 82-1169 du 31 DECEMBRE 1982  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
DELIBERE

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable à l'attribution d'une subvention à l'association suivante :

ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT EN EUROS
AUTRES REGARDS  Projet : « Welcome Young » : Accompagnement des MNA au titre de la prévention de la prostitution, de l'entrée dans les trafics et dans la consommation de stupéfiants.	3 RUE DE BONE 13005 MARSEILLE	16 000

Le présent projet de délibération est mis aux voix.

Nombre de Conseillers présents : 22

Nombre de Conseillers présents et représentés : 29

Rapport adopté à l'unanimité : 29 voix

Didier JAU  
Maire des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Arrondissements

**Mairie du 4<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 12 septembre 2023**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40025/001– DC Séance du 12 Septembre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DC**: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une convention d'occupation au profit de l'association Rives et Cultures visant à une installation d'art contemporain de l'artiste Côme di Meglio intitulée "le théâtre enchanté".

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40025/001 DC portant sur l'approbation d'une convention d'occupation au profit de l'association Rives et Cultures visant à une installation d'art contemporain de l'artiste Côme di Meglio intitulée "le théâtre enchanté".

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 06/09/2023  
ENR. :12/09/2023  
RAP : Cédric JOUVE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-39962/002– DS Séance du 12 Septembre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DS**: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives – 4<sup>ème</sup> répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39962/002 DS portant sur l'attribution de subventions aux associations sportives – 4<sup>ème</sup> répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 06/09/2023  
ENR. :12/09/2023  
RAP : Cyprien VINCENT

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

N° de suivi : 23-40002/003– DFI Séance du 12 Septembre 2023

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

**DFI**: SERVICE ACTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - 8<sup>ème</sup> arrondissement - 4 boulevard de Louvain - Acquisition d'un hangar utilisé par le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille auprès des conjoints MILHAUD.

**DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-40002/003 DFI portant sur l'acquisition d'un hangar utilisé par le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille auprès des conjoints MILHAUD.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 06/09/2023  
ENR. :12/09/2023  
RAP : Olivier MENETRIER

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

\_\_\_\_\_

N° de suivi : 23-39529/004– DC Séance du 12 Septembre 2023

\_\_\_\_\_

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

\_\_\_\_\_

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DC: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - POLE LECTURE PUBLIQUE - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

## D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39529/004 DC portant sur les Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 06/09/2023  
ENR. :12/09/2023  
RAP : Alexandra D'AGOSTINO

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

\_\_\_\_\_

N° de suivi : 23-39939/005– DF Séance du 12 Septembre 2023

\_\_\_\_\_

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

\_\_\_\_\_

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DF: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille-Provence Métropole - PSP 2021-2030 - La Plage - Réhabilitation de 53 logements dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement .

## D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39939/005 DF portant sur OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille-Provence Métropole - PSP 2021-2030 - La Plage - Réhabilitation de 53 logements dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement .

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 06/09/2023  
ENR. :12/09/2023  
RAP : Marie MICHAUD

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 6<sup>ème</sup> ET 8<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

\_\_\_\_\_

N° de suivi : 23-39819/006– DAVEU Séance du 12 Septembre 2023

\_\_\_\_\_

Présidence de Mme Olivia FORTIN, Maire d'Arrondissements

\_\_\_\_\_

L'assemblée formée, Madame la Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

DAVEU: DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES ÉQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES - PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS - Mise aux normes de sécurité et d'hygiène des locaux de l'Auberge Marseillaise - Impasse du Docteur Bonfils - 8<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement .

## D E L I B E R E

ARTICLE UNIQUE : Le Conseil des 6<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> Arrondissements de Marseille émet un avis favorable pour la présentation en l'état à une séance du Conseil Municipal du rapport N°23-39819/006 DAVEU portant sur la mise aux normes de sécurité et d'hygiène des locaux de l'Auberge Marseillaise - Impasse du Docteur Bonfils - 8<sup>ème</sup> arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Financement.

CE RAPPORT MIS AUX VOIX A ETE ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS OU REPRESENTES.

La Maire,  
Olivia FORTIN

COM : 06/09/2023  
ENR. :12/09/2023  
RAP : Lourdes MOUNIEN

Mairie du 5<sup>ème</sup> secteur

## Délibérations du 14 septembre 2023

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 septembre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/51 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4ème répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.

23-39962-DS

VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

La délibération n°23/0383/VDV du 7 juillet 2023 concernant l'attribution d'une subvention à l'association Olympique de Marseille Athlétisme pour l'action Ekiden de Marseille comporte une erreur matérielle. Le montant attribué par erreur de 10 000 Euros (dix mille Euros) passe à 15 000 Euros (quinze mille Euros).

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une 4ème répartition d'un montant global de 427 700 Euros (quatre cent vingt-sept mille sept cent Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

Est émis un avis favorable afin que soient approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Mairie du 5 <sup>ème</sup> secteur – 9/10 <sup>ème</sup> arrondissements					
11887	Association Sportive de Mazargues	6 rue Raymond Roux - 13009 Marseille	EX022126	20 000	Fonctionnement du club de football
118630	Massilia Barbell Club	50 boulevard du Vaisseau - 13009 Marseille	EX022229	3 000	Action : Marseille Throwdown 7 <sup>ème</sup> Edition finale de Crossfit Date : 28 juillet au 30 juillet 2023
66110	Massilia Hockey Club	Palais Omnisport Marseille Grand Est - 12 boulevard Bonnefoy - 13010 Marseille	EX022526	50 000	Fonctionnement du club de Hockey

8350	Union Sportive et Culturelle de la Rouvière Marseille	83 boulevard du Redon – Jardin de Diane – La Rouvière - 13009 Marseille	EX021494	10 000	Fonctionnement du club multi sport
11797	USPEG	Stade Ledec – 282 boulevard Mireille Lauze – 13010 Marseille	EX022264	20 000	Fonctionnement du club multi sport

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que pour les manifestations sportives, les subventions ne puissent être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que soit approuvé la correction du montant de la subvention attribuée à l'association Olympique de Marseille Athlétisme qui se porte désormais à 15 000 Euros (quinze mille Euros).

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 5 Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante d'un montant de 103 000 Euros (cent trois mille Euros) soit imputée sur le Budget Primitif 2023 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 septembre 2023  
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/52 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET  
PLUS DURABLE - DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA  
VALORISATION DES EQUIPEMENTS ET DE LEURS USAGES -  
PÔLE ENTRETIEN ET TRAVAUX TOUTS BÂTIMENTS -  
Requalification du stade Saint Loup - 17 Traverse Chantepedrix -  
10ème arrondissement - Approbation de l'affectation de  
l'autorisation de programme - Financement.  
23-39923-DAVEU  
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport  
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au  
prochain Conseil Municipal :

Annoncé par le Président de la République le 14 octobre 2021, le  
Plan « 5 000 terrains de sport » vise à accompagner le  
développement de 5 000 équipements sportifs de proximité d'ici  
2024. Une enveloppe de 200 millions d'euros sur la période 2022-  
2023 a ainsi été mise en place pour ce programme, dont le  
déploiement a été confié à l'Agence nationale du Sport.

À destination des collectivités et des associations à vocation  
sportive, ce plan contribue à l'action de l'Agence en matière de  
correction des inégalités sociales et territoriales. Il est destiné à  
financer la création d'équipements sportifs de proximité, la  
requalification de locaux ou d'équipements existants, l'acquisition  
d'équipements mobiles, la couverture et/ou l'éclairage  
d'équipements sportifs de proximité non couverts et/ou non  
éclairés.

Le quartier QPV Château Saint Loup dans le 10<sup>ème</sup> arrondissemen  
t de Marseille comprend un équipement appartenant à la ville de  
Marseille et géré par la mairie du 5e secteur. Le programme  
répondant à l'appel à projet du plan « 5 000 terrains de sports » est  
la requalification d'un ancien terrain de football. Actuellement en  
stabilisé dégradé, ses dimensions de 24mx38m autorisent une  
requalification en terrain de football à 5 de 20mx30m en gazon  
synthétique.

Ce projet s'inscrit dans la dynamique de cohésion sociale et  
partenariale en marche sur la Cité Château Saint Loup. Celle ci  
réunit au-delà de la Mairie centrale et de la Mairie de secteur,  
l'ensemble des partenaires institutionnels et des acteurs locaux  
structurants sur site tels que le bailleur HMP, l'Amicale des  
locataires, la Métropole, l'Etat, le Centre Social, l'Addap 13, et  
d'autres structures.

Du fait de sa situation avec un accès depuis la traverse  
Chantepedrix mais aussi un accès depuis la cité Château Saint  
Loup sans limite physique, ses habitants, et parmi eux une grande  
part de jeunes, sont très en attente.

En conséquence, afin de mener à bien cette opération, il convient  
de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme Mission Sports Nautisme et Plages, année 2023,  
relative aux études et aux travaux à hauteur de 180 000 Euros  
(cent quatre vingt mille Euros).

L'échéancier prévisionnel des crédits de paiement est le suivant :

- Année en cours 2023 : 10 000 euros (dix mille Euros).

- Année 2024 : 170 000 euros (cent soixante dix mille Euros)

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux  
les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents  
partenaires de la Ville de Marseille, notamment auprès de l'Agence  
Nationale du Sport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil  
d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)  
oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés  
les études et travaux de requalification du stade Saint Loup situé  
17 traverse Chantepedrix dans le 10<sup>ème</sup> arrondissement de  
Marseille.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soit approuvée  
l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports,  
Nautisme et Plages, année 2023, à hauteur de 180 000 euros (cent  
quatre vingt mille euros), pour les études et les travaux relatifs à la  
requalification du stade Saint Loup.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire  
ou son représentant soit habilité à solliciter des subventions aux  
taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de  
la Ville de Marseille, notamment de l'Agence Nationale du Sport, à  
les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que la dépense  
correspondant à cette opération soit financée en partie par les  
subventions obtenues , que le solde soit à la charge de la Ville de  
Marseille afin qu'elle soit imputée sur les budgets 2023 et suivants,  
chapitres 20, 21 et 23.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus  
au budget principal.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 septembre 2023  
PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE  
D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA  
SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/53 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE  
- DIRECTION DES SPORTS - Approbation d'une convention  
d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à  
disposition de l'espace de restauration situé sur le complexe sportif  
Ledeuc - 10ème arrondissement.  
23-39664-DS  
VDV

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport  
suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au  
prochain Conseil Municipal :

Par délibération n°06/0724/EHCV du 19 juin 2006, le Conseil  
Municipal a approuvé un bail emphytéotique d'une durée 99 ans,  
entre la Ville de Marseille et la Caisse Mutuelle Complémentaire  
d'Action Sociale du personnel des industries électriques et  
gazières, dont l'objet est la mise à disposition à titre gratuit du  
complexe sportif Ledeuc sis 282, boulevard Mireille Lauze à  
Marseille dans le 10ème arrondissement. Depuis, la Ville est  
gestionnaire du site.

Le complexe comporte des équipements sportifs (stade,  
gymnase...), des locaux et un espace de restauration mis à la  
disposition d'un exploitant dans le cadre d'une convention  
d'occupation temporaire du domaine public attribuée à la suite  
d'une procédure de sélection librement organisée présentant  
toutes les garanties d'impartialité et de transparence.

Ainsi, le Conseil Municipal, par délibération n°19/1163/ECSS du 25  
novembre 2019, a approuvé la mise à disposition de l'espace de

restauration Ledec en faveur d'un tiers. Cette convention, d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction, est arrivée à échéance. La Ville de Marseille a lancé une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence afin d'attribuer la future convention portant autorisation de mise à disposition de l'espace de restauration.

Par conséquent et à ces fins, en application du 1er alinéa de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, a été publié le 13 juin 2023, sur le site internet de la Ville de Marseille, un appel à manifestation d'intérêt visant à attribuer la future convention d'occupation temporaire portant sur l'équipement décrit ci-dessous :

- un espace de restauration d'une surface totale de 155,23m<sup>2</sup> comprenant :

une grande salle de 93m<sup>2</sup> ;  
une salle annexe de 27,50m<sup>2</sup> ;  
une cuisine de 11,70m<sup>2</sup> ;  
deux réserves de 10,80m<sup>2</sup> et 7,50m<sup>2</sup> ;  
des sanitaires de 4.73m<sup>2</sup>.

Les candidats étaient invités à présenter leurs projets d'exploitation en tenant compte des critères de sélection suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- Critère 1 : la qualité du projet proposé : apprécié au regard de la nature et des modalités d'exploitation de l'espace de restauration, de l'expérience du candidat dans la gestion d'un équipement similaire, des moyens mis à disposition dans le cadre de l'exercice de cette activité ainsi que de la démarche environnementale et de développement durable qui sera mise en application.

- Critère 2 : le montant de la redevance : apprécié au regard la proposition de la part fixe et du pourcentage de la part variable faite par le candidat.

- Critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier : apprécié au regard de la viabilité économique du projet d'exploitation proposé.

La date limite de réception des dossiers était fixée au 4 juillet 2023 à 16h00 et un seul dossier a été déposé par le candidat Madame Viviane SECCI.

Le dossier a été ouvert le 6 juillet 2023 et, suite à son examen, la proposition du candidat a été déclarée recevable au regard des exigences de l'appel à manifestation d'intérêt.

Les points forts de la proposition du candidat sont détaillés ci-dessous :

- S'agissant du critère 1 : la qualité du projet proposé :

Le candidat est titulaire de la licence « petite restauration » et a suivi une formation sur l'hygiène adaptée aux établissements de restauration.

Il propose une ouverture de 9h00 à 18h00 avec un service restauration entre 11h et 14h. En dehors de ces heures, il sera possible d'accéder à un service de buvette.

Les tarifs qui seront pratiqués permettront de toucher l'ensemble des publics accueillis sur le Complexe sportif Ledec.

Le candidat est gestionnaire de l'espace de restauration Ledec depuis sa création, il a une bonne connaissance de cet équipement et des usagers du complexe sportif.

Les moyens humains et techniques mobilisés par le candidat lui permettront de mener à bien son projet d'exploitation.

- S'agissant du critère 2 : le montant de la redevance :

Le candidat propose le versement d'une redevance fixe de 2 680 Euros (deux mille six cent quatre-vingts Euros) par an (actualisée chaque année en fonction de l'évolution de l'Indice des Loyers Commerciaux – ILC) et le versement d'une part variable correspondant à 5 % du chiffre d'affaires réalisé sur le domaine public mis à sa disposition.

La Ville percevrait ainsi, au titre de l'occupation du domaine public, une redevance fixe totale de 8 040 Euros (huit mille quarante Euros) sur la durée totale de la convention (hors actualisation).

Le chiffre d'affaires estimé par le candidat sur 3 ans s'élèverait à 121 809 Euros (cent vingt et un mille huit cent neuf Euros), le montant total de la part variable versé à la Ville serait alors estimé à 6 090 Euros (six mille quatre-vingt-dix Euros) .

Le montant de la redevance totale perçue par la Ville est environ estimé à 14 130 Euros (quatorze mille cent trente Euros) sur 3 ans.

- S'agissant du critère 3 : la robustesse du modèle économique et financier :

Le chiffre d'affaires prévisionnel cumulé sur la durée de la convention s'élèverait à 121 809 Euros (cent vingt et un mille huit cent neuf Euros).

Les produits d'exploitation évoluent à la hausse sur toute la durée de la convention. Ils sont estimés à environ 40 000 Euros (quarante mille Euros) la première année et à 41 209 Euros (quarante et un mille deux cent neuf Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation de 3,2 % sur 3 ans.

Les charges d'exploitation évoluent à la hausse sur toute la durée de la convention. Elles sont estimées à 26 712 Euros (vingt-six mille sept cent douze Euros) la première année et à 27 476 Euros (vingt-sept mille quatre cent soixante-seize Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation de 2,86% sur 3 ans.

Le résultat d'exploitation est positif sur toute la durée de la convention. Il est estimé à 13 288 Euros la première année et à 13 733 Euros (treize mille sept cent trente-trois Euros) en fin d'exploitation, soit une augmentation de 3,35% sur la durée de la convention.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé d'attribuer la prochaine convention d'occupation temporaire pour la mise à disposition de l'espace de restauration Ledec, tel que décrit dans la convention ci-annexée, à Madame Viviane SECCI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

ARTICLE 1 Est émis un avis favorable afin que Madame Viviane SECCI soit désignée comme attributaire de la convention d'occupation temporaire relative à la mise à disposition de l'espace de restauration situé sur le complexe sportif Ledec, pour une durée de 1 (un) an, renouvelable 2 (deux) fois par tacite reconduction à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 2 Est émis un avis favorable afin que soient approuvés le principe, les modalités et les termes de la convention et de ses annexes ci-jointes à la présente délibération.

ARTICLE 3 Est émis un avis favorable afin que Monsieur le Maire ou son représentant soit habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 4 Est émis un avis favorable afin que les recettes tirées de l'exécution de la convention d'occupation temporaire, soient inscrites au budget de fonctionnement de la Ville DS 04022 – nature 752 – fonction 414.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 septembre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES, MAIRE D'ARRONDISSEMENT

L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.

23/54 – MS5

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative à la rénovation des résidences autonomie du CCAS

23-39986-DSAS

AGE

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

La Ville de Marseille a attribué en 2016 au Centre Communal d'Action Sociale un fonds de concours dédié à la rénovation de ses Résidences Autonomie pour un montant de 300 000 Euros (trois cent mille Euros).

Cette subvention d'équipement s'étant terminée en 2022, le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille, soucieux de poursuivre ces travaux d'amélioration des conditions de vie de ses résidents, sollicite l'aide financière de la Ville de Marseille pour les quatre Résidences Autonomie qu'il gère, à savoir :

- L'Escale du Panier : 60, rue de l'Evêché 13002 Marseille
- Les Magnolias des Carmes : 1, place du Terras 13002 Marseille
- La Roseraie de Saint-Tronc : 273, boulevard Paul Claudel 13010 Marseille
- Les Jardins du Vallon : 52, avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille.

Il s'agit, pour l'essentiel, de travaux de rénovation de second œuvre : remplacement de menuiseries intérieures et extérieures, matériel de chauffage et chaufferie (dans le cadre de la sobriété énergétique), travaux de remise aux normes, travaux sur canalisations, acquisition de mobilier, remplacements d'ascenseurs etc.

Conformément à son plan pluriannuel d'investissement, le montant des travaux et équipements à réaliser est estimé à 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

Il est important de préciser que le Centre Communal d'Action Sociale trouve et continue de rechercher activement des sources de financement externes en sollicitant les partenaires institutionnels (Caisses de Retraite et Département notamment) mais également l'Etat en particulier avec le Fonds vert.

Il est donc proposé d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros). Cette subvention sera versée après production par le Centre Communal d'Action Sociale des factures acquittées relatives aux opérations. Les paiements seront effectués jusqu'à l'achèvement des travaux.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Action sociale - Solidarités », année 2023, relative à la rénovation des résidences autonomie du Centre Communal d'Action Sociale, à hauteur de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros)

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

- CP 23 : 560 000 Euros (cinq cent soixante mille Euros)
- CP 24 : 850 000 Euros (huit cent cinquante mille Euros)
- CP 25 : 850 000 Euros (huit cent cinquante mille Euros)
- CP 26 : 140 000 Euros (cent quarante mille Euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements

Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996

VU le code général des collectivités territoriales

(jo du 24/02/1996)

oui le rapport ci-dessus

DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'attribution d'une subvention d'équipement au Centre Communal d'Action Sociale pour la rénovation dans le cadre de travaux de rénovation des quatre résidences autonomie qu'il gère pour un montant de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros).

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale – Solidarités, année 2023, à hauteur de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération susmentionnée.

**ARTICLE 3** Est émis un avis favorable afin que soit approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le

Centre Communal d'Action Sociale de Marseille et que Monsieur le Maire ou son représentant soit autorisé à signer cette convention.

**ARTICLE 4** Est émis un avis favorable afin que la dépense affectée à cette opération soit imputée sur les budgets 2023 et suivants.

Les crédits de paiement 2023 afférents à l'opération sont prévus en 2023 au budget de la Direction de l'Action Sociale - code service 03082 – nature 2041622 – fonction 520 – OPI 2023 – I01 – 2911.

Mis aux voix ce rapport est adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement

Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

#### EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 9EME ET 10EME ARRONDISSEMENTS

Séance du 14 septembre 2023

PRESIDENCE DE MADAME ANNE-MARIE D'ESTIENNE D'ORVES MAIRE D'ARRONDISSEMENT

**L'ASSEMBLEE FORMEE, MADAME LE MAIRE A OUVERT LA SÉANCE A LAQUELLE ONT ETE PRESENTS 44 MEMBRES.**

**23/55 – MS5**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Attribution de subventions pour des actions de prévention.**

23-39988-DGAJSP

**VDV**

Madame le Maire soumet au Conseil d'arrondissements le rapport suivant dont ce dernier est saisi pour avis avant présentation au prochain Conseil Municipal :

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Concernant plus précisément la prévention de la délinquance juvénile, a été créé au sein du CLSPDR une commission dédiée dénommée « Commission Mineurs »

Les membres de cette commission ont conduit un diagnostic et mené des travaux fixant comme priorités d'intervention l'entrée des jeunes dans les trafics, le décrochage scolaire et la prostitution des mineurs.

Les subventions accordées aux associations répondent à ces objectifs dans le registre de la prévention des ruptures éducatives et de l'entrée de jeunes dans les trafics

- Association Fédération des Citoyens de la Soude (Dossier EX023642).

Projet « Soude Musique Solidaire » portant sur l'accompagnement à la scolarité, la prise compte des jeunes en décrochage autour d'ateliers créatifs de musique

Proposition de subventionnement : 2 000 Euros (deux mille Euros).

- Association Les MICO (Dossier EX024005).

Projet : « prévention des comportements à risque au sein de la cite des Micocouliers » par le développement d'actions en direction de jeunes en difficulté et/ou en prise avec les trafics de stupéfiants.

Proposition de subventionnement : 1 000 Euros (mille Euros).

- Association Ligue de l'enseignement Fédération des Amis de l'instruction laïque (Dossier EX024276).

Projet : Aide exceptionnelle portant sur l'accompagnement psychologique des jeunes et des familles dans le cadre des

dispositifs partenariaux avec la protection judiciaire de la jeunesse et l'Education Nationale de prévention des ruptures scolaires.  
Proposition de subventionnement : 10 000 Euros (dix mille Euros).

**Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :**

**Vu le conseil des 9ème et 10ème arrondissements**

**Vu la LOI N° 96-142 en date du 21 février 1996**

**VU le code général des collectivités territoriales**

**(jo du 24/02/1996)**

**oui le rapport ci-dessus**

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** Est émis un avis favorable afin que soit attribuée la subvention suivante :

TIERS	Association	Convention	Dossiers	Montant en Euros
En cours	FEDERATION DES CITOYENS DE LA SOUDE		EX023642	2 000
TOTAL				2 000

**ARTICLE 2** Est émis un avis favorable afin que la dépense correspondante soit 2 000 Euros (deux mille Euros) soit imputée sur les crédits 2023 du Service Prévention de la Délinquance - code 03013 – fonction 025 nature 6574.2.

**Vote pour le groupe « La Droite Républicaine, centrale et individualiste »**

**Vote pour le groupe « Une Volonté Pour Marseille »**

**Abstention du groupe « Marseille d'Abords »**

**Mis aux voix ce rapport est adopté à la Majorité.**

**Abstention de Madame Eleonore BEZ**

Vu et présenté pour son enrôlement

**Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES**  
Maire du 5<sup>ème</sup> Secteur

**Mairie du 6<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 13 septembre 2023**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>e</sup> ET 12<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 SEPTEMBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**23/060/AGE**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE MAÎTRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Française des Habitations Économiques (SFHE) - Valbarelle Atelier Barella - Acquisition en VEFA de 44 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI /PLS dans le 11ème arrondissement.**  
23-39615-DF

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE**

#### **PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Société SFHE – Groupe Arcade, dont le siège social est sis 1175 Petite route des milles – 13547 Aix-en-Provence Cedex 4, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 44 logements locatifs sociaux dont 8 PLUS, 8 PLAI et 28 PLS « Atelier Barella » situés 2 impasse de la Valbarelle dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 10 361 840,13 Euros (dix millions trois cent soixante et un mille huit cent quarante Euros et treize centimes), la Société SFHE doit contracter un emprunt de 9 045 499 Euros (neuf millions quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville. L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'annuité prévisionnelle garantie est de 218 051 Euros (deux cent dix-huit mille cinquante et un Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT**

**L'ARTICLE L.312-3**

**VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL**

**VU LA DELIBERATION ADOPTÉE LORS DE LA MÊME SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023, DÉFINISSANT LE NOUVEAU RÈGLEMENT ET LES NOUVELLES MODALITÉS D'OCTROI DE GARANTIE D'EMPRUNT**

**VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016, ABROGÉE**

**VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ A LA POLITIQUE DU LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LE CONTRAT DE PRET N°144744 EN ANNEXE, SIGNÉ ENTRE LA SOCIÉTÉ SFHE (L'EMPRUNTEUR) ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

**VU LA DEMANDE DE L'EMPRUNTEUR**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

**DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 9 045 499 Euros (neuf millions quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf Euros) que l'Emprunteur se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition en Vente en état futur d'achèvement (VEFA) de 44 logements locatifs sociaux dont 8 PLUS, 8 PLAI et 28 PLS « Atelier Barella » situés 2 impasse de la Valbarelle dans le 11ème arrondissement.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 522 750 Euros (quatre millions cinq cent vingt-deux mille sept cent cinquante Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°144744 constitué de huit lignes de prêt PLUS/PLAI/PLS.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**ARTICLE 3** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus

pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

**ARTICLE 5** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**ARTICLE 6** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Abstention Groupe Retrouvons Marseille**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 septembre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS  
DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>º</sup> ET 12<sup>º</sup>**  
**ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 SEPTEMBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**23/061/AGE**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - DIRECTION DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DES ENVIRONNEMENTS DE VIE - SERVICE CLIMAT, AIR ET ÉNERGIE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association HEKO FARM - Approbation d'une convention.**

23-40091-DTEEV

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

L'association Heko Farm a pour objet la promotion de la transition écologique, sociale et citoyenne en milieu urbain par l'aménagement, la gestion et l'animation de tiers-lieux, au travers d'actions publiques d'intérêt général.

Le projet phare de l'association, démarré en 2018, est la ferme urbaine du Talus, située dans le 12<sup>ème</sup> arrondissement, conçue comme un lieu d'innovation et de découverte de l'agriculture en milieu urbain.

C'est aussi un Tiers-Lieux d'innovation et de découverte de l'agroécologie en ville, vitrine de solutions de la transition écologique initiée à l'échelle nationale et locale. Avec la volonté de démontrer que l'on peut replacer l'homme au cœur de l'environnement, l'équipe du Talus se compose de dix salariés, une dizaine de volontaires en service civique et regroupe aujourd'hui plus de 3 800 adhérents pour plus de 10 000 bénéficiaires.

Le projet de la ferme associe l'activité de production agricole avec un volet pédagogique. En effet, des actions de sensibilisation des publics sont conduites auprès des scolaires et des habitants des quartiers environnants, notamment le quartier d'Air Bel. Depuis 2022, les activités pédagogiques et productives s'organisent autour

de cinq axes principaux : l'agroécologie, l'environnement, l'alimentation durable, le socio-culturel, le réemploi et le faire soi-même.

Pour la Ville de Marseille, soutenir l'association Heko Farm dans son fonctionnement, c'est favoriser des actions en faveur de la renaturation de la ville, du développement de l'agriculture urbaine et pour les habitants du quartier de découvrir un circuit ultra-court de production maraîchère. Ce projet rejoint le programme de renaturation et de décarbonation de la Ville pour 2030 et les actions qu'elle met en œuvre pour devenir une ville résiliente.

Le dossier EX022097 correspondant a été déposé par l'association. Il est proposé de lui attribuer une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros (vingt mille Euros). Cette subvention sera versée en deux fois, 50 % après notification de la convention, le solde sur présentation de l'ensemble des documents demandés à l'association par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS**

**VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES**

**OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est attribuée à l'association Heko Farm, (12<sup>ème</sup> arrondissement) (dossier EX022097), pour l'année 2023 une subvention de fonctionnement de 20 000 Euros (vingt mille Euros).

**ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, fixant les modalités d'attribution de la subvention.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante, soit 20 000 Euros (vingt mille Euros), sera imputée sur les crédits du budget de fonctionnement 2023 de la Direction de la Transition Écologique et des Environnements de Vie, Nature 6574.1, Fonction 830, Service 01353, Code action 16113590.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup>**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 septembre 2023

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL DU GROUPE DES 11<sup>º</sup> ET 12<sup>º</sup> ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 SEPTEMBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**23/062/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4<sup>ème</sup> répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023.**

23-39962-DS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, qu'elle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc.

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé.

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer.

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans le cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une 4<sup>ème</sup> répartition d'un montant global de 427 700 Euros (quatre cent vingt-sept mille sept cents Euros), dont 100 700 Euros (cent mille sept cents Euros) pour des associations de notre secteur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11<sup>EME</sup> ET 12<sup>EME</sup> ARRONDISSEMENTS VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

SPORT COMPETITION ET LOISIRS					
Mairie du 6 <sup>ème</sup> secteur – 11/12 <sup>ème</sup> arrondissements					
1104 47	AJC Marseille Sport et Culture	35 route des 3 Lucs 13012 Marseill e	EX022 003	1 00 0	Action Rugby Touch en marche Séniors Date : février à juin 2023

1190 0	Club Athlétique de Marseille Le Phénix Valentinoi s	rue Roger Pitet 13011 Marseill e	EX022 298	3 00 0	Fonctionne ment du club de football
3320 4	Les Archers des 3 Lucs	39 bouleva rd Alfred Blachèr e 13012 Marseill e	EX021 575	4 00 0	Fonctionne ment du club de tir à l'arc
2702 5	Les Rollers Méditerran éens	71 avenue des Caillols – Parc Dessua rd – 13012 Marseill e	EX022 161	1 20 0	Fonctionne ment du club de rollers
1190 4	Massilia Arc Club	38 avenue de la Gare – 13011 Marseill e	EX021 859	2 50 0	Fonctionne ment du club de tir à l'arc
1243 60	Marseille Tennis Handispor t	6 avenue Roger Salzma nn – 13012 Marseill e	EX021 958	3 00 0	Fonctionne ment du club de tennis
2762 4	Rugby Club Marseillais	3 avenue Jean Compa dieu – 13012 Marseill e	EX021 689	7 00 0	Fonctionne ment du club de rugby
1712 53	Saint Marcel Basket	59 travers e de Faienci ers – La Florian e Villa 18 13012 Marseill e	EX022 109	6 50 0	Fonctionne ment du club de basket
2473 1	Team Marseille Blue Stars	CMA Saint Marcel 216 bouleva rd de Saint Marcel – 13367 Marseill e Cedex 11	EX022 250	15 00 0	Fonctionne ment du club de football Américain

11805	Union Sportive Michelis	Cercle Robert Calvani - Cité Michelis - 4 avenue du Pontet - 13011 Marseille	EX021367	7500	Fonctionnement du club de football
11915	Vélo Club la Pomme	462 boulevard Mireille Lauze - 13011 Marseille	EX021639	50000	Fonctionnement du club de vélo

**ARTICLE 2** Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

**ARTICLE 3** Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**ARTICLE 4** La dépense correspondante d'un montant 427 700 Euros (quatre cent vingt-sept mille sept cents Euros), dont 100 700 Euros (cent mille sept cents Euros) pour des associations de notre secteur, sera imputée sur le Budget Primitif 2023 – DS 04022 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 septembre 2023

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DU GROUPE DES 11° ET 12° ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 13 SEPTEMBRE 2023 -

**Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.**

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

**23/063/VDV**

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SÛRE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION – Attribution de subventions pour des actions de prévention dans le cadre de l'appel à projet «prévention des comportements à risque ».**  
23-39989-DGAJSP

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6<sup>ème</sup> SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11<sup>ème</sup> ET 12<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police,

anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Concernant plus précisément la prévention de la délinquance juvénile, été créé au sein du CLSPDR une instance dédiée dénommée « Commission Mineurs » qui a érigé au rang de priorité la prévention des comportements à risque chez les jeunes.

Il s'agit, au travers de l'appel à projets clos le 21 juillet 2023, de soutenir financièrement les projets associatifs qui ont pour objectif de prévenir les comportements déviants chez les jeunes et d'éviter qu'ils ne s'adonnent à des conduites à risque.

Une attention particulière a été apportée aux actions de prévention des ruptures éducatives, de prévention de l'entrée des jeunes dans les trafics et de prévention de la prostitution des mineurs

Une association de notre secteur est concernée :

- ASSOCIATION FAMILIALE DU CENTRE SOCIAL BOIS LEMAITRE (AFAC) EX02443.

Projet « ensemble pour demain »

Lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS  
TERRITORIALES  
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS  
DÉLIBÈRE**

**ARTICLE 1** Est attribuée la subvention suivante pour une association du secteur :

TIERS	Association	Convention	Dossiers	Montant en Euros
11577	AFAC	n°2022/81255	EX02443	5 000

**ARTICLE 2** La dépense correspondante soit 54 000 Euros (cinquante quatre mille Euros), dont 5 000 Euros (cinq mille Euros) pour une association du secteur, sera imputée sur les crédits 2023 du Service Prévention de la Délinquance - code 03013 – fonction 025 nature 6574.2.

**Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème**

**Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11<sup>ème</sup> - 12<sup>ème</sup> Arrondts  
Sylvain SOUVESTRE**

Enrôlé au CA du 13 septembre 2023

**Mairie du 7<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 12 septembre 2023**

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-074 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 23-074 7S**

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES –  
Modification de la tarification pratiquée dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'Accueil Collectif de Mineurs lors des périodes périscolaires et extrascolaires au sein des structures proposant un service de Centre aéré – Gratuité de la restauration proposée aux familles des enfants accueillis.

Madame le Maire du 7<sup>e</sup> Secteur transmet au Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements le rapport suivant :

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur une modification de la tarification pratiquée en matière de restauration au sein de nos structures proposant des prestations de restauration au profit des enfants accueillis dans le cadre de nos Centres aérés, lors des périodes périscolaires et extrascolaires.

Cet accueil des enfants dans les temps scolaires et périscolaires s'inscrit dans la mise en œuvre d'une convention de fonctionnement et d'objectifs conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales, laquelle prévoit l'application d'une tarification adaptée aux familles, calquée sur le barème CAF dit LEA, outre la possibilité de prévoir une tarification « participative » à la charge des familles au titre de la restauration, tarification complémentaire à la prestation d'accueil.

Au titre de l'article 2 de la Convention d'objectifs et de financement CAF portant Loisirs Équitables Accessibles, qui autorise le gestionnaire à mettre en place une facturation fixe ou modulée du repas dans la limite de 2 euros, la Mairie du 7<sup>e</sup> Secteur a pratiqué depuis de nombreuses années une tarification contributive à la restauration de 1,60 euros par jour et par enfant. Cette tarification adaptée tenait compte de la différence de niveau de service proposé entre les structures proposant un accueil avec restaurant et les quelques structures proposant un accueil sans restauration.

#### RAPPORT N° 23-074 7S

Par délibération n° 22-001 7S du 1<sup>er</sup> Mars 2022, le Conseil d'Arrondissements avait rappelé les modalités de calcul des tarifs pratiqués au sein des structures du 7<sup>e</sup>me secteur.

Compte tenu du contexte économique difficile et afin de rendre du pouvoir d'achat aux familles de notre territoire, il apparaît souhaitable de suspendre la perception de la contribution participative de 1,60 euros laissée à la charge des familles et de pratiquer la gratuité de la restauration pour l'ensemble des familles fréquentant nos structures.

Pour mémoire, la Mairie de Secteur des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de Marseille a en gestion 23 structures d'animation de quartier (ou Centres d'animation de quartier), parmi lesquelles, 12 proposent un Accueil Collectif de Mineurs (ACM), que ce soient les mercredis et/ou durant les vacances scolaires (La Batarelle, Château-Gombert, Font Obscure, Jean-Jaurès, Marine-Bleue, Le Merlan, Pélabon, Saint-Jérôme, Saint-Joseph, Saint-Just Bellevue, Bon Secours ou Truphème).

#### 1. Une tarification basée sur l'application des barèmes CAF :

Dans le cadre de l'application des nouveaux barèmes, il sera fait application des tarifs d'accueil votés, par application du barème dit LEA, basé sur le quotient familial CAF, proposant des seuils « QF famille » de 0 à 1 200 euros, pour une participation financière à l'heure variant de 0,15 euros à 1,20 euros.

Pour les familles justifiant d'un quotient familial CAF dont le montant serait hors barème (> 1200 euros) ou pour celles ne justifiant pas d'un quotient familial CAF, il sera fait application du barème dit fiscal, ou « Hors LEA », basé sur les revenus imposables, proposant des seuils déterminés par les revenus annuels imposables.

Ces tarifs correspondent à un accueil dit simple, dit hors restauration (taux de participation horaire x par le nombre d'heures (8 heures forfaitaires).

#### 2. La fin de la participation contributive aux frais de restauration d'un montant de 1,60 euros par jour et par enfant mise à la charge des familles :

Afin de rendre du pouvoir d'achat aux familles, il sera mis fin jusqu'à nouvel ordre à la participation de la restauration laissée à la charge des familles, laquelle était facturée en plus de la participation financière proportionnelle de ces dernières aux frais d'accueil.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

#### RAPPORT N° 23-074 7S

##### ARTICLE 1 :

Sont APPROUVEES les modalités de tarification pour les inscriptions Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) gérés par les Mairies de Secteur.

##### ARTICLE 2 :

Est APPROUVEE la gratuité de la restauration et la fin de la participation contributive de 1,60 euros par jour et par enfant à la restauration laissée à la charge des familles.

##### ARTICLE 3 :

Ces nouvelles dispositions abrogent et remplacent celles adoptées par délibération n° 22-001 7S du 1<sup>er</sup> Mars 2022 et prendront effet au 1<sup>er</sup> Octobre 2023.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-075 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39597-DF - 23-075 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - La Société SOLIHA  
Méditerranée - Les Marronniers 11.01 - Acquisition  
et amélioration d'un logement social dans le 14<sup>e</sup>me  
arrondissement (Rapport au Conseil Municipal  
transmis dans un délai de consultation fixé à  
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 32 884 euros que la Société SOLIHA Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social PLS, lot n°135 situé 56, boulevard Louis Villecroze, résidence les Marronniers dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°144929, joint en annexe, constitué d'une ligne de prêt PLS. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 689 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-39597-DF - 23-075 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-39597-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39597-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-076 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39598-DF - 23-076 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA  
Méditerranée - Maulini n°23 Acquisition et  
amélioration d'un logement social dans le 14<sup>ème</sup>  
arrondissement (Rapport au Conseil Municipal  
transmis dans un délai de consultation fixé à  
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 28 654 euros que la Société SOLIHA Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 50 boulevard Maulini dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de n°144556, joint en annexe, constitué d'une ligne de prêt PLAI. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 600 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-39598-DF - 23-076 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-39598-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39598-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-077 7S

DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39602-DF - 23-077 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA  
Méditerranée - Maurelle n°162-Lot 99- Acquisition et  
amélioration d'un logement social dans le 13<sup>e</sup>ème  
arrondissement (Rapport au Conseil Municipal  
transmis dans un délai de consultation fixé à  
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 42 040 euros que la Société SOLIHA Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 79 rue de la Maurelle dans le 13<sup>e</sup>ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de n°145019, joint en annexe, constitué de deux lignes de prêt PLAI. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 842 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-39602-DF - 23-077 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-39602-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39602-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-078 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39603-DF - 23-078 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA  
Méditerranée - MORETTI 201 - Acquisition et  
amélioration d'un logement social dans le 14<sup>e</sup>ème  
arrondissement (Rapport au Conseil Municipal  
transmis dans un délai de consultation fixé à  
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 101 332 euros que la Société SOLIHA Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé 90 bd Charles Moretti dans le 14<sup>e</sup>ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de n°145061, joint en annexe, constitué d'une ligne de prêt PHP. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 2 409 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-39603-DF - 23-078 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-39603-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39603-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-079 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39604-DF - 23-079 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA  
Méditerranée - Platanes SA 202 - Acquisition et  
amélioration d'un logement social dans le 14<sup>e</sup>ème  
arrondissement (Rapport au Conseil Municipal  
transmis dans un délai de consultation fixé à  
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 128 194 euros que la Société SOLIHA Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social, situé 2 bd Alphonse Allais dans le 14<sup>e</sup>ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de n°145060, joint en annexe, constitué d'une ligne de prêt PHP. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 3 048 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-39604-DF - 23-079 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-39604-DF au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39604-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-080 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39605-DF - 23-080 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA  
Méditerranée - Simoncelli/Glacière 208 - Acquisition  
et amélioration d'un logement social dans le 14<sup>e</sup>ème  
arrondissement (Rapport au Conseil Municipal  
transmis dans un délai de consultation fixé à  
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 45 302 euros que la Société SOLIHA Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé 49 bd de la Glacière dans le 14<sup>e</sup>ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de n°145069, joint en annexe, constitué de deux lignes de prêt PLAI. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 911 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et

porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### RAPPORT N° 23-39605-DF - 23-080 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-39605-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

#### D É L I B È R E

##### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39605-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-081 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE2023*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

#### RAPPORT N° 23-39612-DF - 23-081 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA  
Méditerranée - Val des Pins n°141 - Acquisition et  
amélioration d'un logement social dans le 13<sup>e</sup>ème  
arrondissement (Rapport au Conseil Municipal  
transmis dans un délai de consultation fixé à  
15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est

saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 61 485 euros que la Société SOLIHA Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement PLAI situé 21 chemin de Château Gombert dans le 13<sup>e</sup>ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de n°145008, joint en annexe, constitué de deux lignes de prêt PLAI.

L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 1 239 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

#### RAPPORT N° 23-39612-DF - 23-081 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-39612-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

#### D É L I B È R E

##### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39612-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-082 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE2023*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

#### RAPPORT N° 23-39613-DF - 23-082 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée - Rosiers n°200 - Acquisition et amélioration d'un logement social dans le 14ème arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 98 563 euros que la Société SOLIHA Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social, situé 2 traverse des Rosiers dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de n°145055, joint en annexe, constitué d'une ligne de prêt PHP. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 2 064 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-39613-DF - 23-082 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>°</sup> et 14<sup>°</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-39613-DF au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>°</sup> et 14<sup>°</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39613-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-083 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>°</sup> et 14<sup>°</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39682-DF - 23-083 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA Méditerranée BLI - Saint-Yves/Gibbes SA225 - Acquisition et amélioration de deux logements sociaux (lots 1126 et 1019) dans le 14ème arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 104 128 euros que la Société SOLIHA Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 2 logements sociaux (lots 1126 et 1019) « résidence Saint-Yves » situés 32 à 38 chemin de Gibbes dans le 14ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de n°145759, joint en annexe, constitué d'une ligne de prêt PLAI. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 2 180 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-39682-DF - 23-083 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>°</sup> et 14<sup>°</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-39682-DF au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>°</sup> et 14<sup>°</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39682-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-084 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE2023*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39683-DF - 23-084 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOLIHA  
Méditerranée BLI - Saint-Yves SA224 - Acquisition  
et amélioration de deux logements sociaux dans le  
14<sup>ème</sup> arrondissement (Rapport au Conseil  
Municipal transmis dans un délai de consultation fixé  
à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 111 589 euros que la Société SOLIHA Méditerranée se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 2 logements sociaux (lots 1114 et 1129) « résidence Saint-Yves » situés 32 à 38 chemin de Gibbes dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de n°145749, joint en annexe, constitué d'une ligne de prêt PLAI. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 2 336 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-39683-DF - 23-084 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-39683-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39683-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-085 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE2023*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39938-DF - 23-085 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille  
Provence Aix-Marseille Provence Métropole - PSP  
2021-2030 - Saint-Barthélémy - Réhabilitation de  
421 logements dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement  
(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un  
délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 320 000 euros que l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation (modernisation de la chaufferie) de 421 logements situés boulevard Jourdan Prolongé dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°147420, joint en annexe, constitué d'une ligne de prêt PAM. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 9 813 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**RAPPORT N° 23-39938-DF - 23-085 7S**

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-39938-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E****ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39938-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-086 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023*

**PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 23-39940-DF - 23-086 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - PSP 2021-2030 - Les Bleuets - Réhabilitation de 94 logements dans le 13<sup>e</sup>ème arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 344 000 euros que l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation (création d'une chaufferie indépendante) de 94 logements situés 71 avenue de Saint-Paul, résidence « Les Bleuets » dans le 13<sup>e</sup>ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°147653, joint en annexe, constitué d'une ligne de prêt PAM. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 10 550 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**RAPPORT N° 23-39940-DF - 23-086 7S**

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-39940-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Ouï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E****ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39940-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-087 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023*

**PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS**

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**RAPPORT N° 23-39942-DF - 23-087 7S**

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - PSP 2021-2030 - Les Mimosas - Réhabilitation de 132

logements dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 802 000 euros que l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation (travaux de rénovation énergétique) de 132 logements situés 1/7 rue Auguste Chabaud dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°147415, joint en annexe, constitué d'une ligne de prêt PAM. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 30 655 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-39942-DF - 23-087 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>°</sup> et 14<sup>°</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-39942-DF au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>°</sup> et 14<sup>°</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39942-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-088 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>°</sup> et 14<sup>°</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du **MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

PRÉSIDENTE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39943-DF - 23-088 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille  
Provence Aix-Marseille Provence Métropole - PSP  
2021-2030 - Villecroze - Réhabilitation de 206  
logements dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement (Rapport  
au Conseil Municipal transmis dans un délai de  
consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 240 000 euros que l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation (modernisation de la chaufferie) de 206 logements situés 15 rue Néoule dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°147424, joint en annexe, constitué d'une ligne de prêt PAM. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 7 360 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-39943-DF - 23-088 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>°</sup> et 14<sup>°</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-39943-DF au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>°</sup> et 14<sup>°</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39943-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-089 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39944-DF - 23-089 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille  
Provence Aix-Marseille Provence Métropole - PSP  
2021-2030 - Les Lilas - Réhabilitation de 220  
logements dans le 13ème arrondissement (Rapport  
au Conseil Municipal transmis dans un délai de  
consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 703 000 euros que l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation (travaux de rénovation énergétique) de 245 logements situés rue Albert Marquet dans le 13ème arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°147413, joint en annexe, constitué de deux lignes de prêt PAM. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 112 448 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-39944-DF - 23-089 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-39944-DF au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

#### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39944-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-090 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39945-DF - 23-090 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER  
NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES -  
GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille  
Provence Aix-Marseille Provence Métropole - PSP  
2021-2030 - Les Eglantiers - Réhabilitation de 94  
logements dans le 13ème arrondissement (Rapport  
au Conseil Municipal transmis dans un délai de  
consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 280 000 euros que l'OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à la réhabilitation (modernisation de la chaufferie) de 94 logements situés 8 rue Néoule dans le 13<sup>ème</sup> arrondissement.

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°147419, joint en annexe, constitué d'une ligne de prêt PAM. L'annuité prévisionnelle garantie s'élève à 8 587 euros.

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

RAPPORT N° 23-39945-DF - 23-090 7S

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-39945-DF au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39945-DF qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-091 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39986-DSAS - 23-091 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -  
DIRECTION DES SOLIDARITES ET DE L'ACTION SOCIALE -  
Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative à la rénovation des résidences autonomie du CCAS (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution d'une subvention d'équipement au Centre Communal d'Action Sociale dans le cadre de travaux de rénovation des quatre résidences autonomie qu'il gère pour un montant de 2 400 000 Euros.

Il nous est donc également demandé de valider l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale – Solidarités, année 2023, à hauteur de 2 400 000 Euros pour la réalisation de l'opération susmentionnée ainsi que la convention ci-annexée

conclue entre la Ville de Marseille et le Centre Communal d'Action Sociale de Marseille.

Il s'agit, pour l'essentiel, de travaux de rénovation de second œuvre : remplacement de menuiseries intérieures et extérieures, matériel de chauffage et chaufferie (dans le cadre de la sobriété énergétique), travaux de remise aux normes, travaux sur canalisations, acquisition de mobilier, remplacements d'ascenseurs...

Cette subvention sera versée après production par le Centre Communal d'Action Sociale des factures acquittées relatives aux opérations. Les paiements seront effectués jusqu'à l'achèvement des travaux.

RAPPORT N° 23-39986-DSAS - 23-091 7S

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :  
La Résidence Autonomie « Les Jardins du Vallon »  
52 Avenue de Frais-Vallon  
13013 MARSEILLE

Enfin, il est important de préciser que le Centre Communal d'Action Sociale trouve et continue de rechercher activement des sources de financement externes en sollicitant les partenaires institutionnels (Caisses de Retraite et Département notamment) mais également l'Etat en particulier avec le Fonds vert.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-39986-DSAS au Conseil Municipal joint à la présente,  
Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39986-DSAS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-092 7S  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
*Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023*

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39529-DC - 23-092 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU  
TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE -

POLE LECTURE PUBLIQUE - Dons de documents des collections courantes - Approbation des conventions de dons des documents conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.(Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation du don de documents issus des collections courantes, à des associations, institutions, écoles ou organismes à but non lucratif d'intérêt général.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations et autres.

Pour mémoire, les documents des collections courantes relèvent du domaine privé. Ils sont aliénables et peuvent donc être retirés de la bibliothèque lors des campagnes de « désherbage », à condition d'en établir une liste. Conformément à l'article L.3212-4, de la loi n° 2021-717 du 21 décembre 2021, les documents ne relevant pas de l'article L.2112-1 et dont les bibliothèques n'ont plus l'usage peuvent être cédés à titre gratuit à des fondations ou des associations relevant de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

Ainsi, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, le Service des Bibliothèques de la Ville de Marseille est périodiquement amené à procéder à un bilan des collections en vue d'une réactualisation des fonds de son domaine privé.

RAPPORT N° 23-39529-DC - 23-092 7S

Les ouvrages au contenu périmé et/ou très abîmés sont donc destinés à la destruction, via une filière de recyclage de papier par exemple. En revanche, les documents en bon état peuvent être destinés à une « 2<sup>ème</sup> vie » et faire l'objet :

- d'échanges entre bibliothèques,
- de ventes au profit de la collectivité dont dépend la bibliothèque,
- de dons au profit d'autres bibliothèques du réseau ou de pays en voie de développement (directement ou via des associations spécialisées), de la conservation partagée ou d'associations caritatives.

Par délibération n° 15/1169/ECSS du 16 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du don de documents à des associations ou organismes à but non lucratif d'intérêt général, ainsi que le modèle-type de convention.

Aussi, une information en ce sens est publiée de manière permanente sur le site internet des bibliothèques pour encourager les associations à collecter ces dons.

Pour le premier semestre 2023, il est proposé de donner des documents aux structures ayant fait la démarche auprès du service des bibliothèques de bénéficier de ces livres.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Bénéficiaires	Objet
Le Centre de méditation MINTHAM 2, boulevard de la Bougie 13014 MARSEILLE	Enseigner et promouvoir la pratique de la méditation dans un lieu multidisciplinaire. C'est pourquoi ils ont mis en place une salle de lecture tous publics.
l'Ecole Maternelle Fondacle 5 Boulevard des Platrières 13013 MARSEILLE	Mettre en place un système de prêt de livres auprès de ses élèves.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-39529-DC au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

D É L I B È R E

RAPPORT N° 23-39529-DC - 23-092 7S

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39529-DC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-093 7S  
DU  
CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39953-DLSVAEC - 23-093 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN - SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 3ème répartition 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations d'intérêt social oeuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, dans le cadre d'une troisième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 32 400 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

RAPPORT N° 23-39953-DLSVAEC - 23-093 7S

Tiers	Associations	Adresse	Avenant	Dossiers N°	Montant En Euros
012049	Colinéo	Conservatoire des Restanques 1 chemin des Grives 13013 Marseille		EX021994	800
175598	Le Sel de la Vie	1 traverse du Colonel 13014 Marseille		EX024583	8 600

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-39953-DLSVAEC au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

#### D É L I B È R E

##### ARTICLE UNIQUE

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39953-DLSVAEC qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-094 7S DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

## PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

## RAPPORT N° 23-39962-DS - 23-094 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 4<sup>e</sup>me répartition 2023 - Approbation de conventions - Budget primitif 2023 (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations sportives, dans le cadre d'une quatrième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 427 700 euros ainsi que de la correction du montant de la subvention attribuée à l'association Olympique de Marseille Athlétisme.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

## RAPPORT N° 23-39962-DS - 23-094 7S

INSERTION PAR LE SPORT

Tiers	Association	Adresse	N°dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
22111	Association Boxing Club de Saint Jérôme	rue des Manadiers – Cité les Balustres - 13013 Marseille	EX022440	5 000	Fonctionnement du club de boxe
74774	Rap N Boxe	81 avenue Anatole de la Forge – La Margeray – 13014 Marseille	EX021757	3 000	Fonctionnement du club de boxe

SPORT COMPETITION ET LOISIRS

Tiers	Association	Adresse	N°dossier	Montant en Euros	Objet de la demande
11935	Club Athlétique Gombertois	7 Bis chemin des Mourets – 13013 Marseille	EX022186	12 000	Fonctionnement du club de football
107957	Football Club Fondacle les Olives	106 chemin des Jonquilles – Résidence le Duc – Bat B3 – 13013 Marseille	EX021849	7 000	Fonctionnement du club de football
93069	Football Club Loisirs Malpassé	42 avenue de Saint Paul – Les lavandes Bat K3 13013 Marseille	EX022489	12 000	Fonctionnement du club de football
11938	Jeunesse Olympique Saint Gabriel	88 chemin de Gibbes – 13014 Marseille	EX021679	14 000	Fonctionnement du club de football
73595	Les Danseurs du Sud	218 chemin de Sainte Marthe – Allée des Associations – BP 70110 – 13014 Marseille	EX022089	2 000	Action : Danse sportive dans la rue Date : Tout au long de l'année 2023
34792	Marseille VTT Passion	40 chemin de Saint Mitre à Four de Buze - 13013 Marseille	EX021386	2 500	Fonctionnement du club de VTT
167408	Minots de Marseille	81 avenue Corot – 13013 Marseille	EX022232	11 000	Fonctionnement du club de football
24728	Sporting Club Frais Vallon	Ancien Centre Commercial – 51 avenue de Frais Vallon – 13013 Marseille	EX022520	2 000	Action Sport pour tous Date : 29 et 30 avril 2023 27 et 28 mai 2023
163082	System D Group	Maison des Familles et des Associations –	EX022420	4 000	Fonctionnement du club de football

		Avenue Salvador Allende 13014 Marseille			
--	--	---	--	--	--

RAPPORT N° 23-39962-DS - 23-094 7S

159523	Union Marseille Basket Ball	23 rue Germinal 13013 Marseille	EX022236	1 000	Action : Elite tour 2023 Découverte d'un club professionnel de basket pour les enfants Date : 14 avril au 31 décembre 2023
11801	Union Sportive des Cheminots Marseillais	Stade Philibert – allée Marcel Soulat – BP 448 13312 Marseille Cedex 14	EX021847	13 000	Fonctionnement du club multi sport
43718	Union Sportive des Tramways de Marseille	178 chemin Notre Dame de la Consolation – 13013 Marseille	EX021838	5 000	Fonctionnement du club multi sport
11929	Vélo Club Gombertois	35 avenue de Château Gombert – 13013 Marseille	EX022176	2 000	Fonctionnement du club de vélo

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-39962-DS au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

RAPPORT N° 23-39962-DS - 23-094 7S

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39962-DS qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-095 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS  
Séance du **MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39988-DGAJSP - 23-095 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Attribution de subventions pour des actions de prévention (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :  
Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.  
Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations menant une action dans le registre de la prévention des ruptures éducatives et de l'entrée de jeunes dans les trafics et ce, pour un montant global de 13 000 euros.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Association	Montant (en euros)	Projet
« LES MICOS » 8 Boulevard Roland Dorgeles Les Micocouliers – Bâtiment E 13014 MARSEILLE (Dossier EX 024005)	1 000	« Prévention des comportements à risque au sein de la Cité des Micocouliers » par le développement d'actions en direction de jeunes en difficulté et/ou en prise avec les trafics de stupéfiants

RAPPORT N° 23-39988-DGAJSP - 23-095 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-39988-DGAJSP au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où il le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39988-DGAJSP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-096 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS  
Séance du **MARDI 12 SEPTEMBRE 2023**

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-39989-DGAJSP - 23-096 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - Attribution de subventions pour des actions de prévention dans le cadre de l'appel à projet «prévention des comportements à risque » (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations menant des actions de prévention dans le cadre de l'appel à projet « prévention des comportements à risque » et ce, pour un montant global de 54 000 euros.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Association	Montant (en euros)	Projet
« Centre Social Saint-Gabriel Canet / Bon Secours » 12 Rue Richard 13014 MARSEILLE (Dossier EX 024453)	12 000	Projet local Prévention Jeunesse : - Prévention des ruptures scolaires, - Ateliers prévention santé mentale et des tendances suicidaires, - Ateliers prévention prostitution des mineurs - Travail autour des collégiens pairs (Marie Laurencin)

RAPPORT N° 23-39989-DGAJSP - 23-096 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-39989-DGAJSP au Conseil Municipal joint à la présente,

Oùï le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-39989-DGAJSP qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-097 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-40026-DGAVTL - 23-097 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - Attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projets "Olympiade Culturelle - Ville de Marseille " - Deuxième répartition (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions aux associations lauréates de l'appel à projets « Olympiade Culturelle – Ville de Marseille », dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 65 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

Tiers	Bénéficiaire	Adresse du siège social	Dossier n°	Montant en Euros	Objet
REP1867	Le Zef	Théâtre du Merlan - avenue Raimu 13014 Marseille	EX023333	25 000	Création d'une pièce chorégraphique participative de Pierre Rigal pour 200 coureuses et coureurs à pied dans un lieu insolite et emblématique de la ville de Marseille.

RAPPORT N° 23-40026-DGAVTL - 23-097 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport 23-40026-DGAVTL au Conseil Municipal joint à la présente,

Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un AVIS FAVORABLE à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40026-DGAVTL qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

CERTIFIE CONFORME

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-98 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-40028-DJ - 23-098 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS -  
DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes ou qui sont dirigées par des jeunes - 2<sup>e</sup>ème répartition (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de l'attribution de subventions à des associations portant des initiatives en faveur des jeunes ou dirigées par des jeunes, dans le cadre d'une deuxième répartition concernant l'année 2023, pour un montant global de 24 000 euros.

Dans cette perspective, il nous est également demandé de valider les conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et lesdites associations.

Notre secteur est plus particulièrement concerné par :

RAPPORT N° 23-40028-DJ - 23-098 7S

Association	N° Ex	Nom du projet	Montant en Euros
Association C'win 37 Bd Saint-Jean de Dieu (14°)	EX022755	Accompagnement à l'insertion professionnelle des jeunes	2 500
	EX022756	Toussaint 2023 : découverte de lieux d'exception	1 500
Association le Sel de la Vie 1 Traverse du Colonel (14°)	EX024582	Agir sur les territoires des QPV en besoins de renforcements, d'actions de formations et d'accompagnements éducatifs et sociaux : savoirs, formations et émancipations	15 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40028-DJ au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

RAPPORT N° 23-40028-DJ - 23-098 7S

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13° et 14° arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40028-DJ qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS N° 23-099 7S  
DU CONSEIL DU GROUPE DES 13° et 14° ARRONDISSEMENTS  
Séance du MARDI 12 SEPTEMBRE 2023

PRÉSIDENCE DE MADAME MARION BAREILLE MAIRE D'ARRONDISSEMENTS

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

RAPPORT N° 23-40017-DFI - 23-099 7S

DIRECTION GENERALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION FONCIERE ET IMMOBILIERE - SERVICE GESTION IMMOBILIERE ET PATRIMONIALE - Approbation de la mise à disposition à titre gratuit d'un terrain communal au profit de l'établissement public local d'enseignement (EPL) collège Marie LAURENCIN - Traverse du Colonel - 14ème arrondissement (Rapport au Conseil Municipal transmis dans un délai de consultation fixé à 15 jours).

Madame le Maire transmet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Conformément aux dispositions des articles L2511-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notre Conseil est saisi pour avis d'un rapport qui sera prochainement présenté au Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

Ce rapport a pour objet l'approbation de la convention d'occupation précaire, ci-annexée, par laquelle la Ville de Marseille met à la disposition de l'établissement public local d'enseignement (EPL) COLLÈGE MARIE LAURENCIN, à titre gratuit, un terrain communal cadastré 214891 B236 sis traverse du colonel, dans le 14<sup>ème</sup> arrondissement, pour une emprise d'environ 3 560 m<sup>2</sup>.

En effet, cet établissement d'enseignement a sollicité la Ville afin d'obtenir une autorisation d'occupation du terrain communal pour y organiser un jardin pédagogique, des activités sportives (cross du collège, cours multisports...) et de fonctionnement général (fêtes du collège, initiatives de co-éducation, partenariats avec les parents d'élèves...).

En réponse à cette demande, la Ville de Marseille a décidé de consentir, à titre gratuit, au collège Marie LAURENCIN une convention d'occupation précaire du domaine public, portant sur ce terrain, pour la période de l'année scolaire 2023-2024, reconductible expressément une fois pour l'année scolaire 2024-2025.

RAPPORT N° 23-40017-DFI - 23-099 7S

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le rapport 23-40017-DFI au Conseil Municipal joint à la présente,  
Où le rapport ci-dessus,

**D É L I B È R E**

**ARTICLE UNIQUE**

Le Conseil des 13<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements de la Ville de MARSEILLE émet un **AVIS FAVORABLE** à l'approbation des dispositions énoncées dans le rapport 23-40017-DFI qui sera présenté au Conseil Municipal de la Ville de MARSEILLE et dont l'essentiel est résumé dans le préambule du présent rapport.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

Le Maire demande au Conseil d'Arrondissements d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**CERTIFIE CONFORME**

Le Maire d'Arrondissements  
Marion BAREILLE

**Mairie du 8<sup>ème</sup> secteur**

**Délibérations du 12 septembre 2023**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.71.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 12 septembre 2023*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40026 – DGAVTL – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – Attribution de subventions aux lauréats de l'appel à projets "Olympiade Culturelle – Ville de Marseille" – Deuxième répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>ème</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.72.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 12 septembre 2023*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39962 – DS – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE – DIRECTION DES SPORTS – Attribution de subventions aux associations sportives – 4<sup>e</sup> répartition 2023 – Approbation de conventions – Budget primitif 2023.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>ème</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.73.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 12 septembre 2023*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-40028 – DJ – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITS MARSEILLAIS – DIRECTION DE LA JEUNESSE – Attribution de subventions à des associations qui portent des initiatives en faveur des jeunes ou qui sont dirigées par des jeunes – 2<sup>e</sup>ème répartition.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à la majorité – Abstention Rassemblement National

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>ème</sup>secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.74.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 12 septembre 2023*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39989 – DGAJSP – (Commission VDV) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA PROTECTION – Attribution de subventions pour des actions de prévention dans le cadre de l'appel à projet "Attribution de subventions pour des actions de prévention dans le cadre de l'appel à projet "prévention des comportements à risque".

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS

VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.75.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 12 septembre 2023*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39953 – DLSVAEC – (Commission VDV) - DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DU LIEN SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ENGAGEMENT CITOYEN – SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET ENGAGEMENT – Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social – 3<sup>ème</sup> répartition.  
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>È</sup> ET 16<sup>È</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.76.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 12 septembre 2023*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39987 – DSAS – (Commission AGE) – DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE – DIRECTION DES SOLIDARITÉS ET DE L'ACTION SOCIALE – Renforcement de l'action sociale de

proximité portée par le CCAS – Abondement de la subvention annuelle.

Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>È</sup> ET 16<sup>È</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.77.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 12 septembre 2023*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR  
MAIRE D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39956 – DF – (Commission AGE) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Société BATIGERE HABITAT – Zac des Fabriques/îlot 5B3a – Acquisition en VEFA de 32 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI/PLS dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.  
Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>È</sup> ET 16<sup>È</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>ème</sup> secteur

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2023.78.8S  
CONSEIL DU GROUPE DES 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> ARRONDISSEMENTS

*Séance du 12 septembre 2023*

PRÉSIDENCE de Madame Nadia BOULAINSEUR MAIRE  
D'ARRONDISSEMENTS,

L'assemblée formée, Madame le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 21 membres.

Madame le Maire soumet au Conseil d'Arrondissements le rapport suivant :

Rapport 23-39984 – DF – (Commission AGE) – DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS – DIRECTION DES FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT – Le ZEF, Scène Nationale de Marseille – Première tranche de travaux de rénovation de la gare franche dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement. Madame le Maire propose au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL DES 15<sup>E</sup> ET 16<sup>E</sup> ARRONDISSEMENTS  
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS  
Délibère

Avis : Favorable à l'unanimité des voix exprimées

Article unique : Le Conseil des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements émet un avis favorable aux dispositions contenues dans le rapport précité.

Fait et délibéré les jour, mois an que dessus.  
Et ont signé au registre les membres présents.

Nadia BOULAINSEUR  
Maire du 8<sup>°</sup>secteur

**Information à l'attention des usagers :**

Une possibilité d'abonnement gratuit à la version dématérialisée du Recueil des Actes Administratifs vous est désormais offerte.

Si vous êtes intéressé(e), merci de contacter le Service Assemblées et Commissions au 04 91 55 95 86 ou par mail à l'adresse suivante : « [recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr](mailto:recueilactes-assemblees@mairie-marseille.fr) »

Nous prendrons contact avec vous dans les meilleurs délais pour formaliser cet abonnement.

**DEMANDE D'ABONNEMENT  
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

Adresse Mail :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

**M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille**

*A adresser à :*

La Trésorerie Principale - Service recouvrement  
33 A, rue Montgrand  
13006 Marseille

**REDACTION ABONNEMENTS :** SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS  
12, RUE DE LA REPUBLIQUE  
13233 MARSEILLE CEDEX 20  
TEL : 04 91 55 94 82 – 0 4 91 55 24 55

**DIRECTEUR DE PUBLICATION :** MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE

**REDACTEUR EN CHEF :** , DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

**DIRECTEUR GERANT :** Mme Anne marrel

**IMPRIMERIE :** POLE EDITION